UNIVERSITE D'ABOMEY- CALAVI
(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)

« Espaces, Cultures et Développement »

THESE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

Soutenue publiquement à l'UAC, le 13 Janvier 2018 à 09 heures par

ALASSANI Brice Constant

POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

SPECIALITE : SOCIOLOGIE -ANTHROPOLOGIE

OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

NOTE DE SERVICE N°708-2017/UAC/SG/VR-AARU/SP-CS/SA DU 12 DECEMBRE 2017

SUJET :

GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU AU BENIN

SOUS LA DIRECTION DE :
BIAOU Gauthier
Professeur Titulaire des universités/CAMES
ET LA CODIRECTION DE :
ODUNLAMI Amédée
Maître de Conférences des universités /CAMES

Composition du jury :

Président : M. BOKO Michel, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Rapporteur : M. BIAOU Gauthier, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Examinateurs : M. KOFFI-TESSIO Egnonto, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)

: M. AMOUZOU Essè Aziagbédé, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)

: M. AHODEKON SESSOU Coovi Cyriaque, Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Année Académique 2016-2017

« L'Ecole Doctorale n'entend approuver ni désapprouver les informations contenues dans cette thèse ; elles n'engagent que l'auteur »

DEDICACE

Ce travail est dédié :

- à mon Papa, ton soutien ne m'a jamais manqué ;
- à mes Enfants Innocencia, Michaël et Armel, pour que ce travail vous serve d'exemple à dépasser.

REMERCIEMENTS

J'exprime ma profonde gratitude à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué à la réalisation de cette thèse.

Mes remerciements vont particulièrement :

- au Professeur BIAOU Gauthier, Professeur Titulaire des universités du CAMES, Recteur de l'université de Kétou qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de diriger cette recherche, avec toute la rigueur scientifique qu'on lui reconnaît ;
- au Professeur ODUNLAMI Amédée, Maître de Conférences des universités du CAMES, pour avoir accepté de m'accompagner comme codirecteur de cette recherche, malgré ses nombreuses occupations ;
- au Professeur AHODEKON Cyriaque, Maître de Conférences des universités du CAMES, pour ses contributions, soutiens et conseils ;
- aux membres du jury qui ont bien voulu consacrer leur précieux temps à lire et à évaluer ce travail de recherche ;
- aux enseignants de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire « Espaces, Cultures et Développement », pour leurs contributions, soutiens et conseils ;
- aux Docteur GAGA André, monsieur AHEHEHINNOU Aubin et monsieur OLOSSOUMARE Moucharaf, pour leurs contributions et conseils ;
- aux interlocuteurs qui m'ont fourni les informations malgré les contraintes sociales qui sont les leurs ;
- aux collègues de promotion, pour l'esprit d'équipe et d'entraide qui m'a souvent guidé ;
- à mon épouse ATTE Justine, pour son soutien moral ;
- à mes frères et sœurs, pour leur attachement permanent à ma cause ;
- à tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont accordé leur soutien matériel et spirituel pour la réussite de cette thèse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 13

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE ET CADRE THEORIQUE 17

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE 19

1.1. CONTEXTE..... 19
1.2. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE 30
1.3. HYPOTHESES ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE 40

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE : DEFINITION DES CONCEPTS, ETAT DE LA QUESTION 44

2.1. DEFINITION DES CONCEPTS 44
2.2. ETAT DE LA QUESTION..... 51
2.3. MODELES THEORIQUES D'ANALYSE..... 82

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SITE DE LA RECHERCHE ET CADRE METHODOLOGIQUE..... 92

CHAPITRE 3 : LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU 94

3.1. HISTORIQUE..... 94
3.2. STATUT JURIDIQUE..... 96
3.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE 98
3.4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES 103
3.5. AMENAGEMENT DE LA FORET 104
3.6. RESTAURATION DE LA FORÊT..... 119

CHAPITRE 4 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE..... 121

4.1. LE CADRE DE LA RECHERCHE..... 121
4.2. NATURE DE LA RECHERCHE 123
4.3. COLLECTE DES DONNEES 123
4.4. ECHANTILLONNAGE 128
4.5. TECHNIQUES ET MODELES D'ANALYSE DES DONNEES 130
4.6. DIFFICULTES RENCONTREES..... 134

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE LA GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU..... 136

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENTS DES STRUCTURES DE GESTION 138

5.1. LES FONCTIONS DE LA FORET 138

5.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES 147

5.3. DISCUSSION 162

CHAPITRE 6 : ENJEUX ET CONTRAINTES DE LA GESTION 169

6.1. DIFFERENTS ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 169

6.2. CONTRAINTES LIEES A LA GESTION DE LA FORET 177

6.3. CONFLITS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA FORET 181

6.4. ECHECS DE LA GESTION PARTICIPATIV 184

6.5. DISPOSITIONS PRISES PAR L'ETAT POUR PALLIER A L'ECHEC DU PROGRAMME. 187

6.6. DISCUSSION 188

6.7. PERSPECTIVES POUR CONSERVER ET PRESERVER LES FORETS EN GENERAL 193

CONCLUSION 198

SIGLES ET ACCRONYMES

AF : Administration Forestière
ABE : Agence Béninoise pour l'Environnement
AIP : Association Internationale pour la Participation
BE : Bureau exécutif
CC : Comité de Contrôle
CCF : Centre Culturel Français
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
DGFRN : Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FASEG : Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
FLASH : Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
FSA : Faculté des Sciences Agronomiques
GTZ : Coopération Technique Allemande
MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
OCDE : Organisation de Coopération et du Développement Economiques
ONAB : Office National du Bois
PAGEN : Projet de partenariat pour l'amélioration de la gestion des écosystèmes naturels
PBF : Projet Bois de Feu
PIB : Produit Intérieur Brut
PGRN : Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRRF : Projet de Restauration des Ressources Forestières
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SVGUA : Structure Villageoise de Gestion d'Unité d'Aménagement
SIVGUA : Structure Inter-Villageoise de Gestion d'Unité d'Aménagement
UA : Unité d'Aménagement

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Occupation du sol de la forêt classée de Pénessoulou 97
Carte 2 : Unité d'Aménagement de NIORO..... 111
Carte 3 : Unité d'Aménagement de PENELAN 113
Carte 4 : Unité d'Aménagement de PENESSOULOU..... 116
Carte 5 : Unité d'Aménagement de NAGAYILE..... 118
Carte 6 : Situation administrative de l'arrondissement de Pénessoulou..... 122

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Opérationnalisation des variables 42
Tableau 2 : Les cours d'eau et leurs caractéristiques 99
Tableau 3 : Structure de la population 103
Tableau 4 : Coût de l'aménagement pour un hectare de forêt 108
Tableau 5 : Superficies des différentes formations végétales 110
Tableau 6 : Superficies des différentes formations végétales 114
Tableau 7 : Superficie des différentes formations végétales 115
Tableau 8 : Superficies des formations végétales 117
Tableau 9 : Calendrier des travaux relatifs à la production des plants 119
Tableau 10 : Point définitif du reboisement de 2000 à 2014 dans la forêt classée..... 120
Tableau 11 : Population des villages riverains de la forêt classée de Pénessoulou 128
Tableau 12 : Récapitulatif de l'échantillon 130
Tableau 13 : Clé de répartition des contributions 157
Tableau 14 : Les acteurs et leurs rôles dans la gestion participative 160
Tableau 15 : Récapitulatif des Forces et faiblesses identifiées. 184

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Savane herbacée détruite par les feux de brousse 100
Photo 2 : Forêt claire boisée sèche..... 101
Photo 3 : Focus-group organisé à Pénélan, janvier 2015..... 127
Photo 4 : Lieu du culte islamique dans la forêt classée 139
Photo 5 : Vue de l'arbre Chigommier..... 141
Photo 6 : Vue de la flore de la forêt classée..... 147

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Composantes de la superficie de la forêt classée de Pénessoulou 102
Graphique 2 : Niveaux de participation des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt classée 161
Graphique 3 : Pourcentage des enquêtés selon leurs attitudes relatives aux textes 162
Graphique 4 : Difficultés recensées dans la gestion participative 178
Graphique 5 : Causes des conflits selon les personnes interviewées 182
Graphique 6 : Causes de l'échec du programme participatif 185

RESUME

La mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou a suscité la naissance de plusieurs structures villageoises appuyées par les services décentralisés de l'Etat, pour le suivi et la gestion des ressources de cette forêt. Malgré l'existence de ces structures et du cadre juridique de l'exploitation, on a assisté à l'exploitation abusive des ressources de cette forêt, ayant entraîné sa dégradation et mettant en péril l'écosystème. L'objectif visé dans cette recherche, est d'analyser le mécanisme de gestion participative mis en place et la logique des différents acteurs qui interviennent ainsi que les contraintes et conflits afférents.

Pour y arriver, l'analyse en termes d'approche a combiné l'analyse stratégique, l'individualisme méthodologique et l'approche systémique basées sur la méthode qualitative et a eu pour fondement les données à travers une revue documentaire et une enquête de terrain auprès de 266 personnes ressources. Les techniques de collecte des informations utilisées sont l'observation directe, l'entretien individuel et le focus-group. Ces interlocuteurs ont été retenus selon les techniques d'arborescence et du quota simple. L'analyse des résultats est faite sur la base du modèle SWOT avec les logiciels EXEL 2013 et SPSS.18.

Des résultats de cette analyse, il ressort que le taux de participation des interlocuteurs à la gestion de la forêt est de 35,09% ; pendant que 26,25% des acteurs interrogés appliquent les textes, 18,75% violent ces mêmes textes. Ces différents taux observés sont liés à des dysfonctionnements des structures de gestion, des pratiques et comportements qui se fondent sur les intérêts spécifiques non réglementaires et individuels des différents acteurs. La gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou a favorisé l'émergence d'acteurs nouveaux avec une complexité des rapports ou chaque acteur développe des stratégies de déforestation à la suite des actes de corruption.

Mots clés : gestion participative ; forêt classée ; logique paysanne ; acteur ; Pénessoulou.

ABSTRACT

Implementation of the participatory management plan for the Pénessoulou classified forest resulted in the creation of several village structures supported by the decentralized services of the State to monitor and manage the resources of this forest. Despite the existence of these structures and the legal framework of exploitation, the exploitation of the resources of this forest has been abused, which has led to its degradation and jeopardized the stability of the ecosystem. The aim of this research is to analyze the participatory management mechanism put in place and the logic of the different actors involved, as well as the constraints and conflicts involved.

To achieve this, the analysis in terms of approach combined strategic analysis, methodological individualism and systemic approach based on the qualitative method and was based on data through a literature review and a field survey Among 266 resource persons. The techniques used to collect the information used are direct observation, individual interviews and focus group. These interlocutors were selected according to tree and single quota techniques. The analysis of the results is done on the basis of the SWOT model with the EXEL 2013 and SPSS.18 software.

The results of this analysis show that the participation rate of the interlocutors in the management of this forest is 35.09% while 26.25% of the respondents apply the texts 18.75% violate the same texts. These different rates are linked to dysfunctions in management structures, practices and behaviors that are based on the specific non-regulatory and individual interests of the various actors. The participatory management of the classified forest of Pénessoulou has encouraged the emergence of new actors with a complex relationship or each actor develops strategies of deforestation that result from acts of corruption.

Key words: participatory management; classified forest; Peasant logic; Actor; Pénessoulou

INTRODUCTION

Bellefontaine (1997) définit la forêt comme étant le patrimoine commun de l'humanité et la quintessence de la biodiversité riche en ressources aussi diverses que nombreuses : essences ligneuses, produits non ligneux, terres en friches, pharmacopée, espèces animales. La forêt n'est donc pas uniquement naturelle et biologique, elle est aussi au cœur de la rencontre entre la nature et la culture (Melle, 2011). Elle représente en effet l'environnement en général et les ressources naturelles plus particulièrement, au-delà des préoccupations scientifiques spécifiques aux sciences naturelles, elles portent en leur sein une dynamique sociale, économique, religieuse et politique (Hagberg, 2001). L'histoire des forêts est donc au cœur d'une interaction dynamique entre les hommes et leur milieu. La forêt devient un objet indissociablement naturel et social (Chalvet, 2011). Si ce double mouvement, écologique et social se trouve être le corps de cette thèse, il est également le fruit d'une réflexion personnelle qui a mûri au fil de voyages et d'expériences au cœur de Pénessoulou. Cet attrait pour les questions environnementales a été nourri de passion et de hasards qui nous ont entraîné sur le chemin de la forêt classée de Pénessoulou. Le choix d'un tel sujet de recherche est donc de la passion puisqu'elle nous a permis de découvrir les réalités fauniques de ce village et le mode de gestion de sa forêt classée. Cette passion pour la forêt classée de Pénessoulou nous a permis de comprendre que la lutte contre la dégradation de l'environnement constitue une préoccupation pour la communauté nationale et internationale. Du sommet de Stockholm en 1972 à celui de Johannesburg en 2002 en passant par celui de Rio en 1992 et 2012, la dégradation de l'environnement était au centre des préoccupations. Il fallait définir des actions et politiques à mettre en place pour maîtriser ce problème. C'est à ces grands sommets mondiaux que sont fixées les grandes lignes d'action de gestion des forêts et de responsabilisation des nations à la gestion de l'environnement. Les résolutions issues de ces différents sommets nous ont éclairées sur la lutte contre la dégradation des forêts, les fondements dans le lien qui existe entre le développement durable et l'environnement.

De même, la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (CNUED) de 1992 a mis un accent particulier sur le concept de développement durable et a tracé les grandes orientations pour ce concept. Elle a

souligné qu'il faut nécessairement une transition vers le développement durable avec le soutien des communautés et la participation de toute la population au niveau local. En 1999, la Banque Mondiale a organisé un forum pour soutenir le développement environnemental et social ainsi que la préservation des forêts : réservoir de la biodiversité. Ce forum vient ainsi appuyer l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1996), qui avait fait un lien étroit entre production agricole, démographie et protection de l'environnement.

De ces faits, il faut comprendre que la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ne sont plus un luxe pour les pays industrialisés mais plutôt une nécessité (Harrison, 1988). La quasi-totalité des pays en développement, qui ont réalisé pendant les trois dernières décennies de développement économique leurs recettes à partir d'un modèle basé sur l'exploitation accélérée de leurs ressources naturelles dans le cadre de la division du travail, et ce conformément aux modèles néo-classiques, avec les recommandations du sommet de la terre de Rio, ont opté aujourd'hui pour la préservation des ressources naturelles et environnementale. Ainsi l'ampleur des dégâts causés par l'industrie forestière et la disparition de certaines espèces (faune et flore) au niveau mondial, ont mis sur le devant de la scène la problématique de la gestion du développement durable des forêts tropicales (Marcel, 2006).

De tout ce qui précède, et pour le cas spécifique du Bénin, suivant les études de la FAO (1999), la couverture forestière en 1995 était de 4.625.000 ha soit 41,8% de la superficie totale du pays. De ce chiffre, les forêts naturelles occupent une superficie de 4.611.000ha. Toujours selon la FAO (1999), les revenus du secteur forestier au Bénin participent à concurrence de 2,8% au PIB et répartis comme suit : bois de feu : 2,3%, charbon de bois : 0,1%, autres (bois d'œuvre,…) : 0,4%. Ces chiffres ne prennent pas en compte les produits de sciage qui représentent en valeur à peu près le triple du bois énergie. Selon la même source, le Bénin vient en deuxième position après le Libéria dans le classement des pays de l'Afrique de l'Ouest humide.

Pour protéger son patrimoine environnemental et les forêts en particulier, le Bénin s'est doté depuis Août 1938 d'un service des Eaux et Forêts pour gérer au mieux le patrimoine forestier national. Cette administration était régie par le décret du 04 juillet 1935 fixant le régime forestier de l'Afrique Occidentale Francophone. De 1935 à

1993, la politique forestière Béninoise a connu plusieurs modifications suivant le contexte politique et socio-économique du pays. Ainsi, depuis 1993, la politique forestière participative assortie d'un programme d'actions prioritaires de développement du secteur forestier est adoptée. Malgré ces mesures prises, le Bénin est encore confronté à une déforestation continue de ses zones protégées et classées. Les formes typiques de déforestation sont les défrichements pour la production agricole, les feux de brousse, et le braconnage. C'est ainsi, que les différentes politiques forestières depuis 1990, ont mis l'accent sur l'implication de la population dans la gestion des ressources forestières de leur terroir.

Pour freiner la destruction des forêts, le Bénin a opté pour le programme d'aménagement participatif. Le principe de ce programme est d'impliquer toutes les structures (Etat, population locale, etc.…) dans la gestion des ressources forestières pour éviter leur destruction et leur surexploitation. Confrontée à cette exploitation abusive, la forêt classée de Pénessoulou a bénéficié en 1988 d'un programme de gestion participative où l'Etat, en association avec des populations locales, a essayé de trouver une approche de solution pour préserver la biodiversité de cette forêt.

Située dans la commune de Bassila, la forêt classée de Pénessoulou est déclarée domaine classé par l'Etat béninois depuis 1946 (cf. annexe 1). Dans la gestion des ressources de cette forêt, il a été constaté une interaction entre la rationalité paysanne (spiritualité, cultures, divers us) et la rationalité institutionnelle (idéologies des instances locales et nationales qui sont plus ou moins normatives ou juridiques).

Pour Kiansi (2011), le processus de gestion des ressources en présence dans un tel contexte exige une complémentarité des rationalités dans une perspective de cogestion, de participation, de responsabilisation ou de concertation. Mais dans la pratique, cette nouvelle approche ne connaît pas de succès car, les logiques paysannes dans les villages riverains de la forêt classée de Pénessoulou sont contradictoires à celles du pouvoir local. Pour Freudenberger (1994 :17), *« les diagnostics à l'échelle locale montrent que la plupart des communautés rurales ont su mettre sur pied des institutions et des systèmes de gestion des ressources à la fois efficients, équitables et durables, réussissant ainsi à concilier les besoins sociaux et les conditions écologiques du maintien des ressources renouvelables . Seulement, elles ne sont plus toujours en mesure de faire face aux déséquilibres croissants entre prélèvements*

indispensables au développement économique et préservation du potentiel de régénération et de gestion des ressources forestières. Cela a des effets sur les modes d'accès et d'exploitation des ressources avec des corollaires tels que la perte de la biodiversité, le déséquilibre écologique puis les problèmes de développements économiques et sociaux ».

La thèse comporte trois (3) parties ayant chacune deux (2) chapitres.

La première partie présente le contexte et la problématique du sujet, définit certains concepts et théories objets de la présente recherche. La deuxième partie présente la forêt classée de Pénessoulou et la démarche méthodologique suivie. La troisième partie qui fait une analyse de la gestion participative, présente le fonctionnement des structures de gestion, les enjeux et contraintes dans la gestion et met en évidence les logiques des acteurs ainsi que les perspectives de la présente recherche.

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE ET CADRE THEORIQUE

Cette première partie est consacrée au contexte et problématique de la recherche, définit certains concepts utilisés et fait un état de la question sur la gestion participative des forêts.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Dans ce chapitre, il s'agit de cerner le contexte et la problématique autour des forêts dans le monde en général et la foresterie au Bénin de façon spécifique. Ensuite, de formuler le problème et la question de recherche, les hypothèses et les objectifs y afférents.

1.1. CONTEXTE

Dans cette section, il est développé le cadre juridique et institutionnel des ressources forestières, la gestion décentralisée des forêts au Bénin, de même que la gestion de la forêt classée de Pénessoulou de la période précoloniale à la période postcoloniale.

1.1.1. Cadres juridique et institutionnel des ressources forestières

Dès les années 1960, si aucun texte n'a été directement dédié aux forêts, des instruments juridiques à la préservation de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles occupaient une place importante dans la réglementation internationale et régionale.

1.1.1.1. Au niveau international

La Déclaration de Rio est le point d'orgue de la prise de conscience environnementale, qui établit des principes généraux datant de 1993 et visant à orienter les Etats vers une coopération mondiale équitable en matière d'environnement et de développement et englobe également une déclaration de principes relatifs aux forêts. Les principes forestiers réitèrent le droit souverain des Etats d'utiliser leurs propres ressources forestières de manière à ce qu'elles répondent à leurs besoins, de manière que les coûts additionnels inhérents au développement durable doivent être partagés équitablement par l'ensemble de la communauté internationale. Les Principes forestiers et les dispositions d'Action 21 ont été repris dans des conventions postérieures à la CNUED, et ont été incorporés dans certaines lois nationales ; ils sont désormais devenus d'usage au niveau international (Giraudel, 2000)

La Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique de juin 1992 envisage la conservation des forêts notamment par la mise en réserve de zones

protégées, mais aussi sous l'angle de la viabilité de l'exploitation, de la remise en état et la restauration des ressources, de l'amélioration de l'accès aux ressources et de leur partage équitable.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 met en relief le rôle que jouent les forêts comme sources et puits de carbone.

Cette Convention et le Protocole de Kyoto, ont fait spécifiquement référence aux forêts des pays en développement dans plusieurs articles. L'article 4 de la Convention donne, à tous les membres, mandat pour coopérer dans la protection et la réhabilitation des zones affectées par la sécheresse et la désertification, particulièrement en Afrique.

La Convention de lutte Contre la Désertification du 17 juin 1994 est moins étroitement liée aux questions forestières en tant que telles, mais intègre dans son approche globale certains aspects socio-économiques, matériels et biologiques des effets de la désertification qui s'y rapportent. Sa recommandation en faveur de plans nationaux et d'une gestion décentralisée des ressources forestières permettrait d'intégrer les besoins locaux et mondiaux. Dans son programme national chaque pays doit accorder la priorité à l'objectif de la convention, associer les populations, intégrer les solutions qui ont fait leur preuve, faire un programme souple, à vérification périodique. Les pays développés apportent un appui financier comprenant les fonds publics, les fonds du secteur privé et des ONG. Ils favorisent l'accès à la technologie (article 18) sous réserve des droits de propriété intellectuelle.

A côté de ces textes, il existe plusieurs autres conventions des Nations-Unies ayant pour finalité de protéger les forêts. Ainsi, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction du 03 mars 1973 se fixe comme but la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction par suite d'une surexploitation, dans le cadre du commerce international.

La Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone du 22 mars 1985 fait également référence à la foresterie pour son rôle de puits de carbone.

Sur le plan stratégique, les conventions des Nations Unies, prévoient une coopération internationale, créent des institutions, de surveillance de l'application des

conventions, des mécanismes de financement, prennent en compte les problèmes particuliers des pays en développement.

1.1.1.2. Au niveau régional

Divers textes ont été élaborés, notamment au sein de l'Organisation de l'Union Africaine. Ces textes ne concernent pas spécifiquement la foresterie. C'est le cas de la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles du 16 septembre 1968, issue des dangers menaçant les ressources naturelles du continent africain (sols, eaux, flore, faune). De même, pour la Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique du 1er Octobre 1990 et la Convention portant création du Comité inter-Etat de lutte contre la sécheresse dans le Sahel qui fait référence au rôle du patrimoine forestier dans la lutte contre la désertification et donc la nécessité de le protéger. Toujours à l'échelle du continent, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) concrétise les engagements pris par les Etats Africains pour définir eux-mêmes des objectifs et une stratégie de mise en œuvre permettant à l'Afrique d'engager une dynamique de développement endogène.

De façon plus ciblée, en matière de foresterie, il existe plusieurs autres instruments juridiques adoptés et mis en œuvre dont l'Accord International sur les Bois Tropicaux du 18 Novembre 1983 et le nouvel accord du 26 janvier 1994. Cet Accord est un instrument juridiquement contraignant portant sur le commerce des produits des forêts tropicales.

A une autre échelle d'action, des initiatives régionales spécifiques aux forêts ont foisonné en faveur notamment de la lutte contre la déforestation et pour la reforestation des zones dégradées avec la participation des populations (Convention de Guatemala city du 29 Octobre 1993), plusieurs stratégies forestières internationales ont chronologiquement été élaborées, à savoir le programme pour les forêts du PNUD de 1997, le plan stratégique forestier de la FAO de 1999 de même que le programme de conservation des forêts de l'UICN datant de 2000.

Malgré la variété des instruments internationaux relevant de la protection de l'environnement, plusieurs accords internationaux portent sur divers services rendus à la planète par les forêts.

1.1.2. Gestion décentralisée des forets en République du Bénin

Au cours de la période précoloniale, les forêts étaient gérées par les autorités traditionnelles. Certaines ont été par la suite classées par l'Administration Coloniale, souvent sans compensation significative pour les populations dont leurs droits d'usage étaient surtout limités au ramassage du bois mort, à la coupe de paille et à la cueillette des fruits. Les lois de la décentralisation au Bénin ont corrigé ses insuffisances de la période précoloniale et donne des attributions spécifiques aux communes en ce qui concerne la gestion forestière de leur terroir.

1.1.2.1. Attributions des communes en matière de gestion des forêts

La loi n° 97-029 du 15/01/99 portant organisation des communes en République du Bénin a déterminé les règles générales devant définir les prérogatives des organes et personne chargée de leur direction. En son article 94, cette loi stipule que : *« la Commune a la charge de la création de l'entretien des plantations des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie et veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts ».*

Etant donné qu'il s'agit d'une ressource relevant du «domaine de l'Etat», il est très important de clarifier jusqu'où la commune peut aller dans l'exercice d'une telle prérogative. Il est indispensable d'apporter des précisions sur les compétences et les pouvoirs de décisions transférables aux populations. L'article 4 de la loi 93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin stipule : *« les forêts de l'Etat sont celles appartenant aux personnes morales de droit public. Elles sont classées ou protégées :*

- les forêts classées sont celles soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage de l'habitant ou des collectivités après accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie dans la présente loi.

- les forêts protégées sont toutes autres forêts du domaine n'ayant pas fait l'objet de classement ».

Les forêts communautaires font partie de cette dernière catégorie de forêts. Elles peuvent être organisées en unités d'aménagement dans le cadre d'un contrat conclu entre les communautés et l'Administration Forestière. Chaque unité est dotée d'un plan d'aménagement (article 39 de la loi op. cit.). Le décret 96-271 du 2 juillet

1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 Juillet 1999 stipule en son article 26 que : « *les forêts doivent être aménagées, exploitées, protégées et mises en valeur de façon durable et équilibrée. Autant que possible elles doivent être gérées suivant des méthodes participatives associant les populations riveraines* »

Si la nouvelle politique forestière traduit la volonté politique de l'Etat Béninois à « Promouvoir l'adhésion des populations à la gestion des ressources forestières », aucun texte juridique jusque-là, n'a encore donné un contenu précis à la gestion participative ou à la cogestion des forêts, encore moins à la gestion décentralisée.

L'article 80 du même décret énonce : « *les contrats par lesquels les forêts des particuliers et des coopératives sont aménagées avec l'assistance de l'Administration Forestière, conformément à l'article 39 de la loi 93-009, sont signés entre le propriétaire de la forêt et le Directeur National des Forêts et Ressources Natu*relles » Or, dans le processus de la réforme administrative où il est reconnu comme principe le couplage de la décentralisation avec la déconcentration, cette prérogative du Directeur National pourrait être transférée à l'agent forestier ou tout au moins au représentant du service déconcentré. Les dispositions devraient être plus explicites et plus concrètes et poser le principe de la responsabilisation (Koudenoukpo, Adjinacou, 1999). Elles devraient en outre énoncer quelques règles pour sa mise en valeur et définir clairement les compétences à transférer ainsi que les prérogatives de chacun des acteurs dans le processus d'une gestion décentralisée des forêts au Bénin suivant le contexte international et national.

1.1.2.2. Contexte international

La décentralisation est proposée comme une des exigences de restructuration et de modernisation des administrations publiques des pays sous- développés. Au courant de l'année 1989, la Banque Mondiale (BM) en réponse à l'échec des ajustements structurels adoptés dans le tiers monde au début des années 1980, se recentre sur « L'internalisation » des technologies importées et la participation active des populations locales à la conception et à la réalisation des projets (BM, 1989).

L'organisation de la coopération et de développement économique (OCDE) a un discours sur le « développement participatif ». Le terme désigne « la libération des énergies par une décentralisation des pouvoirs de décision et la promotion d'une large

participation de la population aux processus, mécanismes de production et de mise en œuvre des conclusions ».

Mais jusqu'aux années 1990, ni les approches de la BM, ni celles des autres bailleurs (Fonds Monétaire International, Union Européenne etc.) n'avaient permis d'atteindre les résultats escomptés. Après les échecs répétés des approches « économistes » de « renforcement institutionnel » et des premières formes d'approches participatives, la solution alternative était la consolidation et le renforcement de la société civile par la « décentralisation des initiatives et de la créativité » pour reprendre le titre d'une publication d'Enda- Graf (1999). Dans l'aide au développement, les bailleurs de fonds mettent désormais l'accent sur la nécessité de la décentralisation en vue d'avoir l'opportunité de traiter à la fois avec les autorités étatiques et les autorités des entités régionales et locales (de Villiers, 2000).

1.1.2.3. Contexte national

Il importe que cette nouvelle approche des bailleurs ait coïncidé avec la recrudescence des mouvements contestataires (grève de 1989 au Bénin). Presque partout en Afrique, la légitimité des régimes politiques en place était contestée. Il était mis en jeu « l'institution de nouvelles modalités de la domination légitime, la reconstruction graduelle de formules d'autorités fondées sur d'autres bases » (Mbembé, 2000). Les syndicats et les intellectuels, aidés par certains pays occidentaux, avaient joué le rôle de leaders d'opinion dans ces vagues de mouvements et étaient résolus à remettre en cause le despotisme et l'autoritarisme au profit de la démocratisation. Ils réclamaient le multipartisme et l'organisation d'élections libres et transparentes en lieu et place des « prébendes » et du parti unique.

Le climat politique et économique aussi bien international que des pays africains, avait rendu impératif la réforme de la décentralisation. Jusque-là, les phénomènes qui étaient désignés par ce vocable n'étaient autre chose que de la décentralisation. Le terme a subi une inflation verbale et tout ce qui se faisait en dehors de l'état était considéré comme de la décentralisation. Il y avait davantage de phénomène de « déconcentration » de « décongestion » que de la décentralisation au sens propre du terme. Avant ces avancées, les pratiques de gestion forestière jugées trop « centralisatrices », parce que monopolisées par des services étatiques se

manifestaient par l'exclusion des communautés locales des processus de prise de décision et de la sphère de captage des bénéfices financiers (Ribot, 1990). Il a fallu attendre la promulgation du recueil des lois sur la décentralisation en 1999 et son décret d'application en 2004 pour que les réformes liées à la décentralisation intègre la gestion du patrimoine local au niveau des communes. La possibilité pour la communauté rurale, devenue une collectivité locale, de concéder la gestion de leurs forêts à des personnes physiques ou morales, à travers des contrats, élargit le champ des acteurs. Tout ceci dépend des statuts des forêts au Bénin.

1.1.2.4. Statuts des forêts

La mise en œuvre de la gestion décentralisée des forêts au Bénin tient compte des domaines. En effet, la problématique de gestion des ressources naturelles dans le domaine protégé est sensiblement différente de celle du domaine classé. Le domaine protégé, propriété du sol à l'Etat et propriété coutumière aux populations (Cuny, 2001) est un espace où des droits d'usage sont reconnus aux populations (même s'ils sont réglementés dans certains cas).

Par contre, le domaine classé est exempt de tout droit d'usage sur le sol forestier et limite ceux portant sur les fruits et produits forestiers. Le régime protecteur dans le domaine classé peut se justifier, même dans un contexte de décentralisation au regard des exigences de la sauvegarde de l'intégrité du domaine (Mekouar, 1997). Toutefois un assouplissement des textes devrait aller dans le sens d'une cogestion effective de ces forêts avec les communautés locales. On garderait à l'esprit le double enjeu national: l'équilibre écologique par le maintien du couvert forestier et l'approvisionnement du secteur et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Les aires protégées disposent aujourd'hui d'un statut particulier, qui est justifié par l'importance nationale que revêt le capital de biodiversité présent dans ces zones. Les enjeux écologiques de la préservation de ce capital justifient qu'il soit et qu'il reste du domaine de l'Etat (Ministère du Développement Rural, 1999). Il est important de restituer ce que l'Etat n'a jamais pu faire dans la réalité et envisager des solutions adéquates. Alors que dans le domaine protégé, il s'agit plutôt d'amener les communautés rurales à mieux gérer «leurs» ressources naturelles, en mettant en place une gestion durable de celles-ci. Il serait plus commode de transférer entièrement les

compétences aux collectivités locales pour la gestion de ce domaine plutôt que de continuer à garder à l'esprit que, sur le plan juridique, ces ressources sont la propriété de l'Etat. C'est pour bien coordonner ces différents aspects, que l'Etat a mis en place une politique forestière nationale.

1.1.2.5. Politique forestière

Depuis 1994, le Bénin dispose d'une politique forestière assortie d'un programme d'actions prioritaires de développement du secteur forestier. L'objectif global de la politique forestière nationale est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Bénin en favorisant le développement durable et une gestion rationnelle de ces ressources naturelles.

Les grandes orientations et priorités de cette politique forestière se présentent comme suit :

- promotion de l'adhésion des populations à la gestion des ressources forestières et au développement des communautés à la base ;
- gestion rationnelle des ressources forestières afin de garantir la pérennité du patrimoine forestier ;
- conservation du patrimoine forestier et protection des ressources fauniques ;
- renforcement du cadre institutionnel et réorganisation du service forestier.

Ces orientations impliquent :

- une intégration des populations dans la gestion des ressources forestières pour la lutte contre la pauvreté, le développement de la foresterie rurale, la création d'activités génératrices de revenus, l'implication de la femme et la promotion de l'agroforesterie ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts pour une exploitation rationnelle des ressources et une meilleure valorisation des produits forestiers ;
- la promotion du secteur privé au développement des ressources forestières ;
- la conservation et la protection des ressources forestières par le maintien d'un taux optimal de couverture forestière permanente, protection et développement des aires protégées, contribution à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de planification de l'espace rural ;

- le renforcement des capacités d'intervention du service forestier pour une meilleure intégration de la politique du développement rural ;
- le respect des textes législatifs du secteur ;
- la mobilisation des moyens financiers nécessaires au développement du secteur forestier ;
- la création d'un cadre de concertation intersectoriel, la promotion de la participation des ONG et autres structures d'appui au monde rural.

Les axes stratégiques d'intervention pour le développement du Secteur sont :

- assurer le maintien des diverses fonctions environnementales, économiques et sociales des peuplements forestiers ;
- promouvoir de nouvelles filières de valorisation économique des ressources forestières ;
- rechercher l'efficience dans la gestion du domaine classé de l'Etat ;
- stabiliser la superficie forestière classée par le contrôle de son occupation ;
- élargir la base d'approvisionnement du marché en bois d'œuvre ;
- assurer un développement durable de la filière bois d'œuvre ;
- mieux exercer le contrôle sur la gestion des ressources par la responsabilisation des acteurs non gouvernementaux ;
- contribuer à la promotion de la foresterie urbaine pour améliorer l'environnement urbain ;
- renforcer les capacités institutionnelles des différents acteurs non étatiques.

Afin de permettre à l'administration forestière d'assurer au mieux ces nouvelles fonctions, celle-ci a fait l'objet de profondes réformes en vue du renforcement de ses capacités. Au nombre de ces réformes, on peut citer :

- le nouvel ancrage de l'administration forestière au MEPN ;
- le passage de la Direction des Forêts et Ressources Naturelles (DFRN) à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN).

A travers la présentation des dispositifs réglementaires nationaux, on peut dire que la bonne gestion des ressources forestières a été au Bénin, une préoccupation tant politique que législative. Toutefois, l'application des dispositifs généraux au niveau de la forêt classée de Pénessoulou s'est insérée dans des pratiques spécifiques au mode

de gestion participative qui a eu cours dans ladite forêt. Dans les lignes suivantes, il est question de faire l'historique de la gestion de la forêt classée.

1.1.3. Gestion de la forêt classée de Pénessoulou depuis la période précoloniale à la période postcoloniale

Dans cette rubrique, il est mis en évidence les différentes modes de gestion de cette forêt de la période précoloniale, coloniale et postcoloniale.

1.1.3.1. Période précoloniale

Cette période est caractérisée par une gestion dite coutumière. En général, les droits d'accès et de propriété des ressources de la forêt étaient déterminés par les règles coutumières et leur régulation assurée par les autorités traditionnelles. En cette période, un environnement stable pour la gestion des ressources était établi, avec toutefois des barrières plus ou moins importantes selon les villages riverains, et ce sont les chefs de terre de ces villages riverains de la forêt qui ont autorité sur la forêt. Du fait de leur descendance de la chefferie traditionnelle, ils sont héritiers et représentants du clan ou du lignage. Appartenant à la génération-mère ou père, le chef de terre est généralement le plus ancien. Il répartit aux familles les terres à mettre en valeur dans la forêt selon leur capacité en main-d'œuvre et autorise l'accès dans la forêt. Le chef de terre est habilité à gérer la forêt, les eaux et toutes autres ressources de la forêt. La forêt classée de Pénessoulou étant entourée par quatre royaumes, à savoir Pénélan ; Pénessoulou ; Nioro et Nagayilé, chaque royaume a son chef de terre qui a autorité sur le foncier du royaume.

1.1.3.2. Période coloniale

En Afrique francophone, la période coloniale a réalisé une mainmise de l'Etat sur l'ensemble des sols, des espaces et des ressources, elle a institué des administrations solides et des services fonciers forestiers capables de surveiller et de punir[1]. Au Bénin, l'élaboration en 1935 d'un nouveau code forestier très fortement calqué sur celui de 1900 Prenant sa source dans le décret du 4 juillet 1935 par le service colonial de

[1]Babin D., Antona M., Bertrand A.et Weber J., Gérer à plusieurs des ressources renouvelables, Subsidiarité et médiation patrimonial par récurrence, dans M-C Cormier-Salem dir, Patrimonialiser la nature tropicale: dynamiques locales, enjeux internationaux, 2002, p 79-99.

l'agriculture et des forêts régit les politiques nationales en ce qui concerne la gestion forestière. En 1946, le processus de classement de la forêt, a été réalisé. Ainsi nombre de mesures de protection en faveur de cette forêt et nombre de restrictions à l'encontre de ses riverains, accentuant à leur endroit la surveillance et la répression des délits et infractions prévus par le code. Le but d'une telle politique était de protéger des espèces commercialement valables contre l'épuisement par les utilisateurs commerciaux et indigènes, par l'intermédiaire de l'attribution des permis et des concessions et de la perception d'impôts de forêt par des agents de gouvernement[2]. Les populations locales vivant des ressources de la forêt sont considérées comme des prédatrices des ressources naturelles responsables de la dégradation de cette forêt, sont réprimandées par l'administration coloniale pour mieux protéger la forêt de cette menace anthropique. Ces communautés qui dépendent de la forêt pour la survie (produits forestiers non ligneux pour leur propre consommation ou pour la vente, bois de chauffe, vente de bois etc.) se sont vues alors classées dans l'illégalité, notamment faute de revenus nécessaires ou de denrées alimentaires, s'exposant ainsi à la répression. Cette situation s'est perpétrée jusqu'à la période des indépendances.

1.1.3.3. Période postcoloniale

Cette période a été marquée, par l'aménagement, la gestion et la protection des ressources naturelles, par l'exploitation commerciale de la forêt et la constitution de réserves forestières. L'exclusion des populations autochtones, considérée nécessaire selon les approches conversationnistes en présence pendant cette période, était plus que courante, leur ôtant le droit d'utiliser les ressources dont elles étaient riveraines. L'administration postcoloniale s'est en effet attachée ainsi à instituer des règles de gestion ainsi qu'un contrôle centralisé sur la forêt, restreignant au maximum les droits d'accès aux ressources des communautés autochtones, quand celles-ci n'étaient tout simplement pas exclues des espaces forestiers. Des permis et taxes ont été institués, avec un pouvoir de répression et de sanction des autorités administratives sur les populations rurales qui manquait de légitimité et de responsabilité locale. En pratique, l'Etat manquait de structures ou d'infrastructures pour imposer de manière

[2]Henri-Noël Bouda Z., Textes et textes de loi sur la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso, Publications CIFOR. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BBouda0801.pdf

conséquente les pouvoirs qu'il assumait ; ce qui engendrait bien souvent une application discrétionnaire des décisions dans l'exercice de l'exploitation de cette forêt. La section suivante s'attèle à développer la problématique de cette recherche.

1.2. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE

Paillé & Mucchielli, (2005 : 55) définissent la problématique comme étant « *l'ensemble des questions qui président à toute recherche, parce que les faits ne parlent qu'à celui qui sait les interroger, mais aussi comme une mise en relation argumentée des considérations permettant de poser un problème de recherche* ».

Cette problématique est suivie des hypothèses et des objectifs visés dans la présente recherche et a pour menu, les constats, la pertinence du sujet, le problème et la question de recherche.

1.2.1. Constats

A l'échelle de la planète, les ressources naturelles dont la foresterie, occupent 26% de la surface terrestre[3]. Ces 26% sont estimés à 3,4 milliards d'hectares. Ces 3,4 milliards d'hectares de forêts se voient pourtant amputés de 135 millions d'hectares chaque année depuis 1980, et ce en particulier, dans les zones tropicales où vivent par ailleurs les populations les plus pauvres du monde. Les propriétés des ressources forestières, services écologiques (protection et fertilité des sols, amélioration des productivités, conservation et réserves d'eau, contribution à la lutte contre la désertification, conservation de la biodiversité) et services sociaux (contribution à l'autoconsommation et à la sécurité alimentaire, aux revenus, à l'énergie domestique, aux services de santé) permettent à plus d'un quart de la population du monde d'assurer leurs moyens d'existence. De plus, la forêt, grâce au commerce de bois, constitue le cinquième secteur économique mondial (soit 2% du PIB mondial) et sa part représente 23% du commerce mondial des produits agricoles (FAO, op. cit.).

Selon Aladoum (2002), depuis 1992, avec le sommet de Rio et la convention de la biodiversité biologique, des efforts sont déployés de par le monde en vue de la conservation de la biodiversité et la sauvegarde des espèces menacées d'extinction. Il

[3]**http://www.fao.org/forestry/participatory/fr/**

s'agit de l'élaboration des approches comme : la cogestion, la gestion participative, la gestion coopérative et l'analyse stratégique de l'environnement.

Pour Sagbo (2004), de tous temps, les populations rurales dépendent des forêts pour leur subsistance. De même, la question de consommation des produits forestiers peut être liée aux aspects historiques, à la vie politique, aux conditions économiques, sociales, juridiques, voire mystique d'une communauté donnée (Sagbo, op. cit.).

C'est pourquoi, l'orientation vers le modèle participatif s'inscrit dès lors dans la recherche collective des solutions aux problèmes posés par l'exploitation abusive et la destruction des forêts et ressources naturelles. Aujourd'hui, un « Etat » ne peut plus assurer tout seul la gestion efficace des ressources environnementales. Le contexte politique et institutionnel international, dominé par la démocratie, la décentralisation et la prise de conscience des risques que l'utilisation immodérée des ressources de la planète fait peser sur la vie des générations présentes et de celles à venir, font en sorte qu'on assiste à une certaine synergie mondiale dans la gestion des ressources naturelles principalement des ressources forestières.

Pour cela, les différentes politiques de gestion des ressources naturelles, visent à maintenir une certaine durabilité des ressources forestières en évitant leur surexploitation. C'est dans une telle optique que Méral (2004) trouve que la gestion communautaire des ressources naturelles s'est développée comme une nouvelle voie entre la gestion par le marché ou les droits de propriété privée et la gestion étatique. Selon cet auteur, la gestion étatique est souvent fustigée pour sa lourdeur, son manque d'efficacité, mais aussi et surtout pour son incapacité à déterminer et à contrôler les pratiques réelles des populations en matière environnementale. Dans bien des cas, pour les forêts classées dont l'accès est interdit, cette interdiction d'accès sans les moyens de la faire respecter revient à laisser la ressource en accès libre. L'Etat n'étant pas en mesure de faire respecter cette interdiction, les comportements de transgression sont nombreux et produisent une destruction progressive de forêts naturelles (Méral, op. cit.). Au regard de cette avancée de la déforestation, des actions visant un développement durable du secteur des forêts se sont avérées nécessaires. Pour préserver les forêts, le colloque de Bamako sur la foresterie du 14 au 17/02/1994 a élargi le champ d'action des forestiers et leur donne le droit de s'occuper également des ressources forestières en dehors des réserves, faisant partie des terroirs des

populations locales : c'est le but même de la "foresterie sociale". Cette nouvelle approche forestière, est que les populations prennent en main, elles-mêmes, la gestion des ressources forestières, en favorisant ainsi le développement local. La population locale, auparavant considérée comme "élément forestier indésirable" se voit chargée, dans la nouvelle conception forestière, de la responsabilité directe des ressources naturelles environnantes en général, et de celle des ressources forestières en particulier. Elle est assistée à cette nouvelle fonction par les services forestiers (Colloque de Bamako, op. cit.).

Au Bénin, le Plan d'Action Environnemental (PAE) est lancé en 1991 et le document cadre portant sur les grandes orientations de la gestion des ressources naturelles est édité en 1993. Juillet 1993, l'Etat est doté d'un code forestier et en décembre la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et des dispositions particulières visant à conserver cette biodiversité ont été prises en conseil des ministres à travers la loi n° 93-305. En 1994, une politique forestière a été élaborée suivie, en 1995, de la création d'un comité de suivi et de mise en œuvre de ladite politique. Après l'approbation de l'Agenda 21 National en 1997, de nouvelles directives sont données pour la conservation de la diversité biologique. Les tendances actuelles de la gestion des ressources forestières vont dans le sens d'une préservation de la biodiversité impliquant les populations riveraines comme actrices à la base.

Plusieurs facteurs de déstabilisation sont à l'origine de la perte des forêts ; Parmi ces facteurs, il faut mentionner :

- le classement des forêts par le colonisateur qui a provoqué leur abandon;
- l'implantation des religions monothéistes (islam et christianisme) dans la seconde moitié du XIXème siècle (Juhé-Beaulaton, 2006), qui a eu pour conséquence l'abandon progressif des croyances aux arbres et aux forêts (Kokou et Sopkon, 2006) ;
- une agriculture de traite qui a nécessité d'importants défrichements.

Pour éviter cette déstabilisation des forêts, les recherches de Juhé-Beaulaton (op. cit.), ont montré qu'avant l'époque coloniale, la gestion des forêts en Afrique en général était sous la responsabilité des chefs traditionnels, animistes pour la plupart. A cette époque, les ressources étaient abondantes et satisfaisaient tous les besoins de la population, bien que le ramassage du bois mort et la cueillette des fruits fussent les

seuls droits d'usage accordés aux populations riveraines, aucun texte juridique ou administratif ne régissait cette gestion; les règles étaient plutôt religieuses et centrées sur les divinités et ce, jusqu'à l'époque coloniale (1940 à 1950) où ces forêts ont été classées.

Après les indépendances en 1960, les pressions anthropiques sur les forêts sacrées se sont intensifiées, notamment à cause de l'explosion démographique et de la recherche effrénée de terres arables (Juhé-Beaulaton, op. cit.). Le Benin n'a pas échappé à cette réalité dans la mesure où l'ampleur de la dégradation des écosystèmes est considérable. Sur la base des données de 1975, la FAO (1993) estimait que la forêt du Bénin totalise 631 Km² (de savanes denses), 12.744 Km² de forêts claires et de savanes boisées et 60956 Km² de savanes arborées ; celles-ci ayant reculé au rythme annuel de 1000 Km². Par ailleurs, à ces constats, Tchiwanou (2003) en analysant le phénomène, affirme que la dégradation est liée à une agriculture extensive sur brûlis, la collecte incontrôlée de bois de chauffage et de construction et le surpâturage, sont les véritables déterminants d'une déforestation alarmante. Pour l'auteur, bien que le Bénin soit un pays à ressources forestières limitées en dépit de sa position géographique apparemment favorable, la pression anthropique sur les quelques reliques de forêts naturelles ou artificielles (plantées) s'accentue davantage et la consommation en bois de chauffage est évaluée à 0.3 kg par personne et par jour, soit environ 5.200.000 tonnes par an. Les répercussions de cette dégradation de l'écosystème sont dramatiques, c'est pourquoi, la FAO (1993) notifie que ''la destruction des forêts va de pair avec la destruction des peuples qui les habitent et des ressources en flore et en faune qu'elles abritent. Dans cette perspective, dès que les peuples auraient fini de détruire abusivement tout ce qui les entoure, les protège et les enrichit, il ne leur restera que désespoir et misère. Cette réalité de destruction effrénée de ces forêts peut être illustrée par l'état de certaines forêts classées.

Au Bénin, en 1975, les coupes des bois des forêts se sont poursuivies avec pour objectif la lutte contre les pratiques obscurantistes de la sorcellerie. Compte tenu de l'ampleur du phénomène de dégradation, le gouvernement béninois a opté pour une nouvelle politique forestière, garantissant la pérennité du patrimoine écologique national qui est riche en biodiversité, variant du Nord au Sud, et d'un réseau de parcs et de forêts classées qui couvre presque 19 % du territoire (Linda, 2009). Le défi est

d'autant plus grand que l'on se situe dans un contexte de pays en développement où les populations sont directement dépendantes des ressources du milieu.

Aussi, les études de Enonzan (2010) ont montré qu'environ 65% du territoire béninois est couvert par une végétation arbustive et arborée, fortement dégradée. Seulement environ 200.000 ha peuvent être considérés comme formations climaciques sur les 2,7 millions ha (24% de l'ensemble du territoire) que constituent les domaines classés : les forêts classées (1,3 million d'ha), les parcs nationaux (0,777 million d'ha), les zones cynégétiques, (0,58 million d'ha) et les périmètres de reboisement (0,042 million d'ha). Des superficies considérables de ces zones dites classées sont soumises à une dégradation continue sous les effets conjugués des actions anthropiques et climatiques. Ainsi l'agriculture itinérante, l'élevage extensif caractérisé par la transhumance avec pour corollaire le surpâturage, les feux de brousse et l'exploitation anarchique du bois, dégradent dangereusement les écosystèmes forestiers. La couverture forestière béninoise est de 2.650.000 ha. Avec une perte annuelle de 70.000 Ha, le Bénin enregistre les plus forts taux de dégradation des forêts au monde (FAO, 2000).

Agbahungba et al. (2001) cités par Abdoulaye (2013) affirment que les menaces qui pèsent sur les ressources génétiques forestières du Bénin peuvent se résumer en la destruction de l'habitat des espèces à la faveur des activités incontrôlées et consommatrices de l'espace forestier comme l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière anarchique et l'exploitation des produits forestiers non ligneux. La couverture forestière du Bénin est passée de 4 923 000 ha en 1985 à 4 625 000ha en 1990, soit une perte totale de 298 000ha de forêts en cinq ans (FAO, 1999). Ainsi, le Bénin perd-il 60 000ha par an soit un taux annuel de déforestation de 12% (Houngbo, 2008) .

Pour prévenir la dégradation des ressources naturelles, déjà en 1972, la conférence de Stockholm avait suggéré la prise en compte de l'environnement dans les programmes de développement. Les principes élaborés à cet effet orienteront en 1992 le sommet de la terre à Rio de Janeiro où, parmi les résolutions prises pour inverser le processus de dégradation de l'environnement, chaque pays doit, en complément de son Plan d'Action Environnemental (PAE), rédiger son Agenda 21 et sa loi cadre.

De tout ce qui précède, et pour une conservation durable des ressources naturelles, le législateur béninois a opté pour une décentralisation démocratique à travers les transferts de compétences. Cette réforme se donne pour finalité « une meilleure harmonie du développement local » et s'inscrit dans une logique de démocratie représentative : « collectivités locales, s'administrent librement par des conseillers élus qui participent à l'organisation du pouvoir public ». Ainsi, depuis 1996, l'approche participative est adoptée comme innovation stratégique de gestion des forêts classées. Le processus de gestion implique un ensemble d'acteurs sociaux. Les débats restent souvent théoriques car, suite à l'adoption des lignes de conduite à observer vis-à-vis de la forêt, les acteurs des structures de protection adoptent des comportements contraires aux principes éthiques, en créant des facilités informelles à certains exploitants sous formes de corruption ou de considérations hiérarchiques. Cette nouvelle disposition réglementaire en matière de gestion des ressources forestières stipule entre autres que :

- « *la communauté rurale gère les forêts qui sont de son ressort en dehors du domaine classé de l'Etat, à condition de disposer d'un plan d'aménagement approuvé par le représentant de l'Etat* » ;
- « *toute coupe d'arbre à l'intérieur du périmètre de la communauté rurale est assujettie à l'autorisation préalable du représentant de l'Etat central* »[4].

Pour expérimenter ces dispositions règlementaires, le premier Plan d'Aménagement Participatif des forêts du Bénin, fut celui des forêts classées de Tchaourou et Toui-Kilibo élaboré avec une large implication des communautés riveraines et approuvé par le Gouvernement. Cette innovation dans l'histoire du secteur forestier a suscité beaucoup d'engouement tant dans le milieu villageois qu'au sein de « l'administration ». De ce fait, d'autres forêts classées ont fait l'objet d'aménagement participatif. Il s'agit des forêts classées de la Sota, de Goungoun, de Pénessoulou dans les années 98, de l'Ouémé Supérieur, N'Dali et la Roneraie de Goroubi. Dans les années 2000, les forêts classées d'Agoua, des Monts Couffé et de Wari-Maro ont aussi bénéficié d'un plan d'aménagement avec la prise en compte de la

[4]Décret N° 96- 271 du 02 juillet 1996 portant modalité d'application de la loi N° 39- 009 du 02 juillet 1993, Bénin, Article 7.

dimension « décentralisation » afin d'éviter la dégradation des forêts et la préservation de la biodiversité naturelle.

1.2.2. Pertinence sociale et disciplinaire du sujet de recherche

La sociologie du développement, la géographie sociale et culturelle peuvent être d'un apport indéniable dans le cadre de cette recherche. En effet, ce travail de recherche s'inscrit dans une dynamique du développement local et vise à valoriser le rôle effectif de la population dans la gestion des forêts. Scientifiquement, ce travail de recherche permet de documenter la problématique relative à la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.

La présente recherche est à la fois anthropologique et sociologique.

L'aspect anthropologique aborde les représentations sociales, la vertu des essences et les mesures endogènes de protection des ressources (la sacralité, les interdits etc.). Selon Bourdieu (1972 : 29), « *Les représentations sociales sont des pratiques socialement élaborées et partagée*s ». Pour Jodelet repris par (Moscovici, 1989 : 54), c'est aussi « *l'ensemble des savoirs* ». On reconnaît généralement que les représentations sociales en tant que système d'interprétation régissent notre relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales. De même interviennent-elles dans des processus aussi variés que la diffusion et l'assimilation des connaissances, le développement individuel et collectif, la définition des identités personnelles et sociales, l'expression des transformations sociales. « *Les processus à l'origine des représentations sociales relèvent de la communication sociale, en référence aux multiples processus individuels, interindividuels, intergroupes et idéologiques* » (Jodelet, 1989 : 50), ce qui explique la constitution des représentations sociales par l'influence des rapports de communication dans un contexte interindividuel ou intergroupe, ainsi que le processus d'ancrage des attitudes. Dans le cadre spécifique de cette recherche, il s'agit des croyances, des sacralités, des valeurs fonctionnelles de la forêt selon qu'on est exploitant, agriculteur, éleveur…

L'aspect sociologique aborde les interactions, les jeux d'acteurs puis la dynamique sociale développée à travers les systèmes institutionnels autour de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou. Il s'agit ici d'une combinaison de la

sociologie de l'environnement, de la sociologie de l'occupation de l'espace, du jeu et des logiques des acteurs autour des ressources naturelles, puis de l'économie de l'environnement. Pour Crozier (1977), le jeu des acteurs se résume en des dispositions stratégiques liées à l'exercice d'un pouvoir dont les sources peuvent être les alliances, la maîtrise de l'incertitude critique du partenaire, l'expertise et la hiérarchie. Les objectifs dépendent des critères de satisfaction des acteurs, qui dépendent à leur tour de leurs bonnes raisons de les désigner comme tels. Ces phénomènes introduisent dans les systèmes humains des marges de liberté considérables, dont la tactique est la manière de décliner la stratégie : variation dans l'exposé des motifs selon les partenaires, dans la forme des satisfactions obtenues, mais constance dans le maintien de la règle implicite installée.

Pour le contexte étudié, la gestion participative a conduit à une émergence de pouvoir dont la complexité favorise la création des règles informelles selon les intérêts des parties prenantes. Il s'installe alors une culture d'érection de normes locales parallèles. L'approche qualitative permet d'appréhender ces normes et les logiques y afférentes. La gestion participative des ressources forestières appelle une complémentarité de rôles entre les institutions qui interagissent. Certes, elle a fait l'objet de plusieurs réflexions et théories afin que cette gestion non seulement tienne compte des aspirations des populations locales mais aussi participe au développement durable des communautés et la préservation de la biodiversité écologique des forêts.

1.2.3. Mise en évidence du problème de recherche

La gestion des ressources de la forêt de Pénessoulou jadis relevait du pouvoir de l'autorité traditionnelle incarnée par le roi et le chef de terre. Pendant cette période, l'accès des populations aux ressources de la forêt était limité. Au cours de la période coloniale, les ressources ligneuses et non ligneuses de la forêt sont destinées à la commercialisation. Pour préserver cette activité, l'accès dans cette forêt est interdit aux populations riveraines. Le colon a donc pris des mesures pour sa protection et elle devient domaine classé de l'Etat colonial en 1946 (voir annexe 1).

Après les indépendances, l'Etat n'avait pas les moyens de protection de ladite forêt, celle-ci est prise d'assaut par les populations riveraines entrainant ainsi sa dégradation. Dans le but de préserver la biodiversité d'une part et les ressources

naturelles d'autre part, l'Etat a impliqué les populations dans la gestion à travers une approche dite participative.

En effet, la participation des populations aux initiatives de développement est primordiale, car même si les interventions extérieures apportent des solutions à certains problèmes, elles n'ont pour autant pas la capacité de comprendre en profondeur les désidératas des bénéficiaires de leurs apports ; d'où la nécessité d'associer ces dernières aux prises de décision durable. Pour ce faire, Biaou (2000) indique que le développement durable entend promouvoir la démocratie participative, car il implique la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Pour Compaoré (1997), la gestion des forêts par l'Etat seul s'est avérée inefficace, donc l'implication des riverains serait un atout à une gestion durable des forêts.

Dans le contexte mondial, le cas spécifique des ressources forestières, selon Araba (2008), l'exploitation représente environ cent cinquante-quatre millions d'euro (154 000 000 euro) de chiffre d'affaire entre 1996 et 2003. De même, plus de soixante (60) millions de personnes dépendent exclusivement des forêts pour assurer leur subsistance et plus de d'un milliard de paysans assurent leur production agricole.

Selon les rapports des différents comités de gestion de la forêt classée de Pénessoulou, le coût de l'exploitation des ressources est environ soixante-cinq (65) millions de francs CFA de 1999 à 2009. De même, près de trente (30) mille personnes dépendent exclusivement de la forêt pour divers besoins et près de cinquante paysans assurent leur production agricole. Le problème est que le mode d'exploitation de ces ressources ne suit pas le rythme de renouvellement de ces dernières. Le projet PRRF qui a travaillé pour la mise en place du plan d'aménagement participatif de cette forêt avait aussi mis en place une forme d'exploitation qui garantissait une utilisation adaptée et durable des ressources naturelles de la forêt.

Aujourd'hui, avec l'accroissement démographique et les besoins économiques croissants, la pression sur les ressources forestières s'accentue et l'impact sur l'environnement se traduit par une exploitation accélérée des ressources floriques et fauniques, conduisant à la dégradation du paysage tout entier (Sagbo, 2004).

Dans la même perspective, en considérant le problème que représente la perte des ressources naturelles et surtout la forêt classée de Pénessoulou suite à la poussée démographique et à la demande croissante des produits vivriers et combustibles ligneux, Denakpo (1999) met l'accent sur la nécessité de prendre en compte les pesanteurs socio-anthropologiques voire environnementales spécifiques à chaque terroir pour freiner l'évolution du phénomène de la déforestation et de la perte des ressources forestières.

Ainsi, l'approche participative est l'innovation organisationnelle autour de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou. La question est de savoir si cette innovation constitue la solution d'une gestion souhaitée de cette forêt. Partant de l'évaluation de la gestion participative des forêts classées au Bénin, il est à retenir que cette innovation est pourvoyeuse d'autres catégories d'exploitants à connotation plus ou moins officiel avec pour corolaire la naissance d'autres stratégies de dégradation des ressources. A partir des années 1990, l'introduction du concept de la gestion participative des domaines forestiers locaux n'a pas tenu véritablement compte des logiques endogènes. Contrairement aux conclusions des travaux de Kiansi (2001), la co-gestion autour des ressources forestières peut réduire la pauvreté. La conception paysanne n'est pas identique à celle des chercheurs ; cependant, la vision paysanne est ignorée dans les décisions malgré l'approche participative. Cette réalité constitue l'une des causes majeures de l'état de dégradation actuel de la forêt classée de Pénessoulou. L'interaction entre les différentes structures de gestion des ressources de cette forêt, les autorités traditionnelles (chefferies) et religieuses ont aussi mis à mal la durabilité de la gestion de ces ressources. En effet, il a été constaté que dans le mode de gestion de la forêt classée de Pénessoulou, outre les structures mises en place, les différentes chefferies et religions ont une emprise sur la forêt à travers les pratiques et rites dites traditionnelles légués par les ancêtres. C'est cette interaction entre les différentes structures et les autorités traditionnelles qui constituent le problème de gestion de cette forêt. De ce constat, une question se pose :

1.2.4. Question de recherche

Les différentes structures mises en place et les logiques des différents acteurs, favorisent-elles l'approche participative de gestion de cette forêt ?

Cette question est déclinée de la façon suivante :

- quels sont les enjeux liés au principe inclusif basé sur la responsabilité partagée dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou ?
- le cadre juridique mis en place est-il de nature à faciliter le processus de la gestion participative ?
- Quelle est l'influence du niveau d'instruction des acteurs dans l'application des textes et la gestion des conflits qui émergent autour de la forêt ?

Ces différentes questions débouchent sur les hypothèses et objectifs de la présente recherche.

1.3. HYPOTHESES ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Dans cette section, les différentes hypothèses émises pour répondre à cette question et les objectifs à atteindre au cours de cette recherche sont définis.

1.3.1. Hypothèse principale

Le fonctionnement des différentes structures impliquées dans la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou ne favorisent pas la participation.

La présente hypothèse principale a été décomposée en trois hypothèses spécifiques.

1.3.2. Hypothèses spécifiques

Elles sont au nombre de trois :

HS_1 : la gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou est mise en œuvre selon le principe de la responsabilité partagée entre tous les acteurs (populations, structures de gestion, Etat).

HS_2 : le cadre juridique forestier constitue un handicap au processus de gestion de la forêt classée ;

HS3 : la logique paysanne et celle des différents acteurs impliqués dans la gestion participative dépendent de leur niveau d'instruction ou de leur position sociale dans les structures de gestion de la forêt classée.

1.3.3. Objectif général

La présente recherche vise à analyser le fonctionnement des différentes structures, le mécanisme de gestion et la logique des différents acteurs impliqués dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.

1.3.4. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

OS_1 : Analyser le fonctionnement des différentes structures intervenant dans la gestion de la forêt classée ;

OS_2 : apprécier les effets de l'application des textes relatifs à la gestion participative de la forêt classée ;

OS_3 : examiner la logique paysanne et celle des différents acteurs intervenant dans la gestion de la forêt classée.

La synthèse de l'opérationnalisation des variables liées aux hypothèses est une présentation synoptique des différentes composantes mises en exergue dans la problématique. Cette présentation est faite dans le tableau1

Tableau 1 : Opérationnalisation des variables

Objectifs spécifiques	Hypothèses Spécifiques	Indicateurs	Variables à analyser
OS1 Analyser le fonctionnement des différentes structures intervenant dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.	HS1 La gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou est mise en œuvre selon le principe de la responsabilité partagée entre tous les acteurs (structures, populations et Etat)	-dynamique de groupe ; -organisation autour des activités liées à la gestion de la forêt ; -participations des structures dans la gestion de la forêt classée.	-les types de pouvoir de gestion ; -le fonctionnement des comités de gestion ; -le comportement des acteurs de gestion ; -le mode de gestion de la forêt ; -communication entre les structures s'occupant de la gestion forestière ; -perception des fonctions de la forêt par les acteurs.

OS2 Apprécier les effets de l'application des textes relatifs à la gestion participative de la forêt classée.	HS2 Le cadre juridique forestier constitue un handicap au processus de la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou.	-nature des dysfonctionnements liés à la gestion de la forêt classée ; - niveau d'application des textes.	-difficultés liées à l'appropriation des textes ; -comportements développés au sujet de l'application des textes.
OS3 Examiner la logique paysanne et celle des différents acteurs intervenant dans la gestion de la forêt classée.	HS3 La logique paysanne et celle des différents acteurs impliqués dans la gestion participative de la forêt dépendent de leur niveau d'instruction, ou de leur position sociale dans les structures de gestion de la forêt.	-multiplicité des logiques ; -interactions entre les acteurs ; -différentes visions des acteurs en présence.	-niveau d'instruction des acteurs ; -rationalité de chaque acteur ; -position sociale de chaque acteur : -rôle de chaque acteur ; -logiques paysannes ; -comportement des acteurs vis-à-vis des ressources de la forêt.

Source : Donnée de recherche, 2015

Pour bien développer le sujet de la présente recherche, certains concepts sont définis et ensuite l'état de la question sur la gestion participative.

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE : DEFINITION DES CONCEPTS, ETAT DE LA QUESTION

Dans ce chapitre, il s'agit de définir certains concepts objet de la présente recherche, faire un état de la question sur la gestion des ressources forestières et présenter quelques théories qui vont servir de soubassement pour l'analyse des données de terrain.

2.1. DEFINITION DES CONCEPTS

Dans le cadre de cette recherche, certaines notions méritent d'être définies et clarifiées. Il s'agit de : participation, gestion, gestion participative, forêt classée, acteur, logique et développement durable.

Du point de vu général, le dictionnaire (petit Larousse illustré, 2016 : 844) définit la **Participation** comme étant le fait de prendre part à une action, s'associer. Pour Meister (1971), elle est une organisation volontaire de deux ou plusieurs individus dans une activité commune dont ils n'entendent pas uniquement tirer les bénéfices personnels et immédiats. Lanmafankpotin et al, (2013 : 5) définissent la participation citoyenne comme « *un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté* ». Cunningham (1972 : 595) définit la participation citoyenne comme « *un processus dans lequel les gens ordinaires d'une communauté exercent le pouvoir sur des décisions relatives aux affaires générales de leur communauté* ».

Dans le cadre du développement local, la **participation** est conçue comme l'ensemble des contributions que peuvent ou doivent apporter la population locale dans les différents projets de développement de leur localité. Elle consiste pour les membres des communautés à avancer ensemble, à réfléchir sur la manière de s'organiser avec les animateurs des comités de développement pour prendre en main sa propre promotion à tous les niveaux : villages, régions... (Camara et al, 2010).

Par rapport à cette recherche, l'attention sera focalisée sur la définition de Cunningham.

Du latin gestĭo, le concept de **gestion**[5] se réfère à l'action et à l'effet de gérer ou d'administrer. Gérer, c'est prendre des mesures conduisant à la réalisation d'une affaire ou d'un souhait quelconque. Le terme gestion concerne donc l'ensemble des procédures effectuées pour résoudre un problème ou réaliser un projet.

La **gestion participative** se résume selon Arnstein (1969) en trois mots : informer, consulter et mobiliser. Elle se manifeste par un ensemble de moyens et de méthodes permettant à l'employé d'être informé sur l'évolution de l'organisme, d'être consulté et mobilisé lors de la prise de décision. Appelée encore gestion multipartite, gestion collaboratrice, l**a cogestion ou la gestion participative** est une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent le partage entre eux, d'une façon équitable, des fonctions, droits et responsabilités de gestion (Borrini, 2000). Pour Marie (1998), elle est une approche de gestion qui associe les divers partenaires au processus de gestion notamment à la prise de décision, au contrôle et à l'évaluation. C'est une forme de management favorisant la participation aux décisions, grâce à l'association du personnel, à la définition et à la mise en œuvre des objectifs le concernant (Hermel, 1992). Pour Odiorne (1992), ce qui caractérise le mieux la gestion participative, c'est le fait que le gestionnaire présente plutôt les problèmes que les solutions. Cependant, une approche de gestion participative est avant tout, une question d'attitude et de comportement ; elle reconnaît à ceux qui réalisent les activités un droit certain à se prononcer sur cette pratique et à la contrôler. Pour la Fontaine (1992) ; pour que l'on puisse parler de gestion participative il faut que la participation porte sur des actes de gestion et que ces actes de gestion soient porteurs d'enjeux réels.

De toutes ces définitions, il faut retenir que la gestion participative est un mode de gestion permettant d'utiliser le potentiel créatif des différents acteurs, aux différentes étapes d'un processus décisionnel, en vue d'atteindre les résultats attendus dans les divers champs d'action de l'organisation.

Dans le contexte de l'aménagement forestier durable, la gestion participative a été définie comme : la situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient

[5]Le Bloc-notes, 23 octobre 1998, Volume 1, No. 13

et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles, ou cogestion, gestion conjointe, gestion multipartenaire ou accord conjoint de gestion : elle décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes intéressées par une aire protégée, ou une partie d'entre elles, sont associées à un degré important aux activités de gestion (Borrini-Fayerabend, 2001).

Pour la foresterie sociale, la participation semble impliquer les paysans par rapport à leurs contributions financières et foncières. L'utilisation de ces ressources a normalement déjà été déterminée et est difficile à changer dans une société pauvre où à ressources limitées. L'allocation des ressources est fixée au niveau des ménages ; il en est de même pour leur distribution entre les ménages, qui peut présenter de graves inégalités. (FAO, 1985).

Une **Forêt** est une étendue boisée, relativement dense et serrée, dominée par des arbres d'une ou plusieurs espèces. Pour autant, la forêt n'est pas seulement un espace arboré et fermé, c'est un écosystème dans lequel les arbres, les autres plantes, les animaux, les champignons et les bactéries sont interdépendants. La forêt s'organise en plusieurs strates superposées verticalement. Les branches et les feuilles des plus hauts arbres forment la strate la plus élevée, dite « arborescente », dont la partie supérieure est aussi appelée canopée. Les plantes de sous-bois, que sont les mousses, les herbes, les buissons et les arbustes, constituent d'autres strates. Ce partage de l'espace est aussi valable pour les animaux : certains fréquentent essentiellement la partie haute de la forêt tandis que d'autres vivent au sol. Une forêt riche d'une grande variété d'essences d'arbres est généralement plus à même de s'adapter ou de résister aux maladies, aux parasites et aux événements climatiques extrêmes[6].

En foresterie, plusieurs dénominations sont accordées aux forêts en rapport au type de participation adoptée. Il s'agit entre autres des forêts communautaires et des forêts habitées pour ne citer que celles-là. La définition des forêts se base le plus souvent sur la notion « d'occupation du sol » ou celle « d'utilisation des terres », parfois sur la combinaison des deux. L'occupation du sol renvoie aux formes de

[6]Yann A. Bertrand, LA Forêt, dans Groupe départemental Sciences, Technologie, Education au Développement Durable 91, juin 2013

couverture physique du sol observable par des vues aériennes ou satellitaires, et à leur structure; elle inclut la végétation, naturelle ou plantée. Au Gabon, la loi n° 1/82 (dite d'orientation en matière des eaux et forêts) distingue deux catégories de forêts: les forêts protégées et les forêts domaniales classées. Les forêts protégées, partie du domaine privé de l'Etat, peuvent être aliénées et sont le lieu d'élection des « droits d'usage coutumier ». Les forêts domaniales comprennent les forêts de production à vocation permanente, les périmètres de reboisement, les parcs nationaux à vocation forestière, les forêts de protection, les forêts récréatives, les jardins botaniques, les arboretums et les sanctuaires de certaines espèces végétales, les réserves intégrales d'espèces végétales, les aires d'exploitation rationnelle de la faune. En outre, la loi précise que l'exercice des droits d'usage coutumier est interdit dans ces forêts.

Pour ce qui est des **Forêts classées** « *ce sont de petites superficies maintenues par la population locale et l'Etat pour diverses raisons ayant un caractère productif ou sacré dont l'accès est régi par les règles et lois* » (Agbo et Sopkon, 1998 : 15).

A partir d'une étude concernant les perceptions des populations sur les forêts sacrées, au Bénin et au Togo, Kokou et Sopkon (2006) ont élaboré une typologie des forêts et en ont proposé des définitions. En voici quelques-unes :

- forêts des ancêtres: elles abritent l'esprit de ceux-ci. Généralement, c'est là que repose le premier occupant du village. Certaines de ces forêts servent encore de cimetière aux dignitaires dans les villages ;
- forêts cimetières: elles servent de lieux d'inhumation pour les personnes qui décèdent suite à un accident de la route, un incendie, une femme morte en état de grossesse, d'un enfant mort à la suite d'une épidémie de variole, varicelle, rougeole, d'une personne foudroyée ou noyée. De peur de subir le même sort que les morts qui y sont enterrés, ces forêts étaient craintes ;
- forêts des dieux ou des génies, elles abritent des dieux ou génies, en principe protecteurs des populations et peuvent abriter plusieurs divinités :

  . *danzoun*ou forêt du génie *dan* (dieu serpent) ;

  . *xèbiossozoun*ou forêt du dieu *xêbiosso* (dieu de la foudre) ;

  . *sapkatazoun*ou forêt du génie *sapkata* (dieu de la terre) ;

  . *lissazoun*ou forêt du dieu *lissa* (symbolisé par le caméléon) :

- forêts des sociétés secrètes : certaines sociétés secrètes font leur initiation à l'intérieur des forêts. Ce sont les :

  . *orozoun*ou forêts *d'Oro ;*

  . *kouvitozoun*ou forêts de *kouvito ;*

  . *zangbétozoun*ou forêts de *zangbéto. « Tous ces dieux incarnent des morts et des revenants »* (Kokou et Sopkon, 2006 : 19).

Divers critères sont utilisés pour définir les forêts ; l'étude menée par Houngnihin (2005) a mis en exergue, comme critère de définition, les perceptions des communautés locales des fonctions que peuvent accomplir les forêts. Ces fonctions peuvent être : écologiques (protection des ressources naturelles: eau, sol contre l'érosion, habitats animaliers), socioculturelles (cimetière, lieux d'initiation, de sacrifice, de bénédiction et de malédiction), religieuses (domaine des divinités), économiques (récolte de bois morts, de plantes médicinales ou alimentaires). Généralement, il existe des liens entre une forêt et l'histoire du village auquel elle appartient (refuge ou cimetière du fondateur, refuge pour la communauté, lieu de chasse, etc.). Ainsi, il n'est pas rare de voir des forêts porter des noms de villages (Bouin, 2007).

Pour mener à terme notre recherche, nous avons pris en compte la définition de Borrini-Fayerabend (2001) en matière de gestion participative et celle de, Agbo et Sopkon (op. cit.) en ce qui concerne les forêts classées.

Le mot **Acteur,** selon Boily (2000), désigne les personnes physiques (les individus) et les personnes morales (établissements, organismes, groupes, entreprises publiques ou privées, pays, etc.) ayant une fonction dans le système qui fait l'objet de l'analyse systémique. Dans le cadre de la présente recherche, il s'apparente à un groupe stratégique (Evers et Schiel 1998). Les groupes stratégiques apparaissent ainsi comme des agrégats sociaux plus empiriques, à géométrie variable, qui défendent des intérêts communs en particulier par le biais de l'action sociale et politique. Cela ne signifie pas pour autant que les classifications sociales « classiques » telles que la classe sociale, le « genre », l'ethnicité, n'ont plus d'utilité. L'acteur, est devenu un « mot de passe » dans les sciences sociales mais sans qu'il soit forcément réservé aux initiés qui en connaissent le sens précis. Dans les usages courants et le sens commun, la référence à l'acteur social suggère surtout un peu vaguement la liberté d'initiative,

mais aussi les ressources du comportement rationnel et, pour tout dire, s'associe à la figure de l'individu moderne.

Dans les sciences sociales et humaines, les constructions de la notion s'avèrent très diverses et les usages multiformes, même en première analyse. Si la philosophie, pour sa part, s'est essentiellement appuyée sur la distinction sujet/ objet, il est possible de distinguer différentes approches, le sujet pouvant s'apparenter à l'individu ou au contraire s'en différencier fortement, l'autonomie du sujet étant alors posée comme autre que la liberté ou la singularité de l'individu. Dans certains courants disciplinaires des sciences sociales, on peut aussi avancer de manière volontairement lapidaire que la notion d'acteur s'apparente par ses usages à celles de sujet (en droit, en psychologie) ou d'individu rationnel (théorie standard, élargie ou non; sociologie des organisations dans ses versions initiales des années cinquante ; problématique du choix rationnel et théorie des jeux appliquées en science politique, par exemple). Tandis que dans d'autres approches, d'inspiration plus structurale, on parlera volontiers d'agents, inscrits dans des contextes ou bien des contraintes explicatives de leurs actes (macro-économie, sociologies structuralistes, etc.).

On entend par **Logique**, tout système de pensées induisant des comportements ou des attitudes propres à un groupe donné et relatives à la mentalité qui, elle-même, renvoie à des normes ou des valeurs sociales admises par le groupe (Abdoulaye, 2013). Les logiques évoluent en fonction des actions envisagées et non des acteurs pris en eux-mêmes. Ainsi, coexistent des logiques stratégiques et coopératives. Dans le cadre d'une socio-anthropologie des logiques d'action, il existe une pluralité d'instances qui accueillent ces logiques en construction. La notion de logique d'action invite à une multipolarité théorique et réintroduit les dimensions culturelles, historiques et psychologiques dans l'analyse stratégique.

Comment la définir ? Rendre compte des logiques d'action, c'est rechercher ce qui fonde les choix des acteurs, c'est comprendre quelles rationalités sont à l'œuvre derrière chaque action (approche compréhensive). Mais la logique d'action n'est pas une structure causale immuable, car l'acteur n'existe pas en soi mais il est construit et défini comme tel par son action, et par conséquent les logiques évoluent en fonction des actions envisagées et non des acteurs pris en eux-mêmes (ainsi peuvent coexister des logiques stratégiques et coopératives). La logique d'action réunit deux entités

élémentaires, l'acteur et la situation d'action. De la rencontre de ces deux dimensions naissent des interactions à travers lesquelles les logiques d'action vont se matérialiser. Dans le cadre d'une sociologie des logiques d'action.

Le Développement durable est un type d'aménagement de l'environnement. Ce type d'aménagement dont les premières définitions proposées sont divergentes, est mieux rendu par un « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. C'est donc une réelle préoccupation dans la littérature scientifique à la suite du sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992. Il est une réponse à l'ampleur de la perte de diversité biologique et du réchauffement climatique global au moyen de l'utilisation rationnelle et de la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables en vue de la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Son objectif est de préserver l'environnement en amenant ou formulant des schémas viables et en conciliant les aspects économiques, social et environnemental des activités humaines. Ainsi, les concepts de biodiversité et de développement durable sont intimement liés. L'usage qu'en font les médias et documents administratifs appelle à une clarification pour des besoins scientifiques. La notion de durabilité s'oriente vers le maintien d'un équilibre qui garantit la productivité des systèmes de production à long terme et la survie des populations impliquées, y compris les générations futures. Malgré la pertinence de cette définition, elle reste peu opératoire. Dans les années 2000, le développement durable est devenu un concept à la mode que l'on intègre à tous les discours (Rodhain et Liena, 2005). Il est utilisé aussi bien par les chercheurs en environnement, les écologistes, les humanistes, les économistes, les politiques, les agriculteurs et les diplomates. « *L'objectif étant d'assurer la reproduction du pouvoir en place et de ne rien changer aux règles de domination* »(Rodhain et Liena, 2005 : 3). Outre ces clarifications de concepts, suivra l'état de la question sur la gestion participative des forêts.

2.2. ETAT DE LA QUESTION

Amouzou (2009) fait observer que l'importance du passage en revue des théories et modèles réside en ce que toute saisie de la réalité part d'une optique théorique et surtout dans le fait que la réalité du développement est si dense qu'une théorie unique ne peut la cerner. En ce qui concerne les forêts naturelles, les premières recherches scientifiques ont commencé au Bénin en 1963 avec la création du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT). La FAO et l'UICN publient tous les deux ans des inventaires sur la situation des forêts mondiales.

Par rapport à cette recherche, l'état de la question est structuré en cinq axes ; il s'agit de : gestion participative : un engagement de la communauté à la gestion des ressources naturelles ; état des forêts et ressources naturelles ; l'approche participative du développement local ; l'acteur, la politique et actions de développement ; logique paysanne et niveau d'instruction.

En ce qui concerne **la Gestion participative prise comme un engagement de la communauté à la gestion des ressources naturelles**, les recherches de Owubah et al. (2001) ont montré que les ressources forestières ne peuvent pas contribuer à l'économie d'un pays si les forêts ne sont pas aménagées. Parlant d'aménagement, ces auteurs ont utilisé un logit simple pour prédire la volonté des ménages à s'engager dans un programme d'aménagement durable des forêts au Ghana. Pour eux, trois critères d'évaluation des aménagements forestiers étaient retenus, à savoir la conservation des forêts naturelles, les plantations forestières et la préservation des plantes indigènes à usages multiples. Dans leur développement, ces auteurs n'ont pas expliqué la logique qui pousse les ménages à s'engager dans une activité d'aménagement durable des forêts.

Par rapport à l'engagement de la communauté, Samboré (2001), a analysé la possibilité d'impliquer les populations riveraines à la gestion de la forêt classée de Tissée (Burkina Faso). Pour lui, il faudrait cependant sensibiliser les populations locales sur la gestion décentralisée des ressources naturelles. Les responsables des groupements de gestion forestière doivent être alphabétisés car la conception des méthodes locales de gestion repose sur eux.

De même, la JGRC (2001), soutient que le succès de l'application d'une gestion participative au Burkina Faso et au Niger réside dans l'amélioration d'une technique locale existante. Pour la Société japonaise des ressources vertes (JGRC), les savoirs locaux sont à prendre en compte dans les programmes de conservation de l'environnement. Les cordons pierreux ont aussi donné des résultats encourageants au Niger. Mais, pour la conservation de l'environnement dans le cadre de la gestion du PNKT (Parc national Kaboré Tambi) au Burkina Faso, les contraintes rencontrées sont nombreuses. Elles sont essentiellement liées aux pressions anthropiques, au contexte du milieu naturel, aux aspects sociologiques, politiques et économiques et à la stratégie de mise en œuvre (PAGEN, 2004).

Pour l'UICN (2004), l'implication de la population ne doit pas être des actions ponctuelles initiées par des personnes extérieures de la localité telles que mettre en défens, créer des brises vents, élever des haies vives, fabriquer des foyers améliorés. Toutes ses actions ne sont pas suffisantes pour lutter contre la déforestation.

S'il y a vraiment implication des communautés, qu'est ce qui peut motiver la dégradation des forêts par certaines pratiques de ces mêmes communautés ?

Abordant la dégradation des forêts par les communautés, Yelkouni, (2004), explique dans ses travaux de recherche que, la principale raison de la participation des ménages à l'entretien des forêts est l'existence des lieux de cultes sacrés dans ces forêts et que, l'extension des activités agricoles et pastorales peuvent amplifier largement l'état de dégradation de ces forêts. Ce point de vue est aussi partagé par la FAO (2003).

En ce qui concerne la gestion communautaire des forêts, c'est une approche qui a fait son apparition dès les années 80 suite aux faibles résultats obtenus avec les modèles centralistes de gestion. Avec le modèle centraliste, c'est l'Etat qui est le propriétaire et le garant de la conservation des forêts à travers les démembrements de l'administration centrale. L'inefficacité de cette approche de gestion des forêts a conduit au changement d'approche qui conduit à l'approche impliquant davantage les populations rurales dans la gestion des ressources forestières locales ; d'où l'idée de la participation des populations à la gestion des ressources de leur terroir.

Par rapport à cette participation, plusieurs études ont été menées spécifiquement sur la participation des populations rurales à l'aménagement des forêts classées. Parmi ces études, on peut citer Compaoré (1997), pour qui la gestion des

forêts par l'Etat s'est avérée inefficace ; l'implication des riverains serait donc une alternative à une gestion durable des forêts classées. L'âge du chef de ménage et la distance qui sépare sa concession de la forêt ne sont pas des variables pertinentes pour expliquer les fondements de la dégradation de la forêt classée de Ziga au Burkina Faso. Le modèle participatif s'inscrit dans la recherche d'une solution au problème posé par l'insécurité des droits fonciers forestiers dans un contexte politique et institutionnel dominé par la démocratie, la décentralisation, le développement durable et la remise en cause des modèles centralistes (Nguinguiri, 1999).

Pour Bessette (2010) Le concept de « participation » implique directement celui de « communauté ». Il arrive souvent qu'une décision prise au nom de la communauté ne reflète que les intérêts d'un groupe en particulier ; Dans ce cas, la communication devient un moyen de manipulation. Il est important de circonscrire clairement les groupes communautaires touchés par un problème de développement et prêts à entreprendre des actions pour faire changer la situation ; il faut aussi s'assurer que les membres de ces groupes aient la chance d'exprimer leurs points de vue.

La participation va aussi de pair avec la responsabilisation. Il est utile de cerner les rôles et les responsabilités des intervenants engagés dans le projet et de clarifier la contribution financière ou matérielle de chacun d'eux dans le processus. Ces contributions peuvent être très variées : donner de leur temps, fournir des services, du matériel utilitaire, du financement, etc. Ces contributions, mêmes modestes, procureront un sentiment d'appropriation des activités. Sans cette appropriation, l'effort sera toujours perçu comme « initiative des autres ».

La participation est également liée à l'exercice de la démocratie. Sans le respect des droits de la personne ni la liberté d'expression, le potentiel de la communication comme déclencheur de transformations sociales est grandement limité. La démocratie, c'est aussi accepter que « les autres » aient le droit d'exister, d'exprimer leurs points de vue en toute liberté, dans le calme, sans cultiver la haine et la violence. Si cette philosophie n'est pas acquise au départ, la communication participative pour le développement ne sera que de peu de secours. Bien entendu, la reconnaissance du droit d'exprimer des opinions contradictoires peut poser problème en plusieurs endroits.

Cette approche développée par Sarré (2005) renforce la solidarité et la cohésion entre les communautés forestières et se présente sous plusieurs formes à savoir : la conversation pour les populations, la conversation contre les populations, la conversation avec les populations et la conversation par les populations. Cette dernière étape selon Gendreau et al, (1996), suppose un transfert accru de pouvoirs et de responsabilités vers les communautés rurales. Mais la pluralité de sens que revêt le concept de communauté est sans doute l'une des insuffisances de la forme de gestion participative. La formation d'une communauté devrait se baser sur le mode d'organisation sociale de la société considérée. Pour Gendreau et al, (op.cit.), la communauté ne doit pas être confondue à une unité politique.

Parlant de gestion des ressources naturelles, Briel (1994) dans ses recherches a montré que l'une des caractéristiques socio-économiques des Pays en voie de développement (PVD) est la pauvreté qui peut être considérée comme cause et conséquence de la dégradation de l'environnement. Pour lui, il est difficile de faire participer tous les utilisateurs du terroir dès le début d'un programme de conservation de l'environnement. Deux types d'actions sont à distinguer : les actions à rentabilité différée et les actions à rentabilité à long terme. Les actions à rentabilité différée sont les pépinières privées, les plantations forestières privées, l'agroforesterie fruitière. Les actions à rentabilité à long terme sont les cordons pierreux, les reboisements collectifs, les mises en défense des forêts et la production de matières organiques (fosse fumière, compostage). Cependant, le choix des techniques à appliquer dans chaque terroir dépend non seulement des exigences physiques du terroir mais aussi des moyens disponibles et mis à la disposition des paysans. Dans le but d'une rentabilité efficiente de ces moyens, John (1999) se propose dans son étude de contribuer à une meilleure compréhension par les populations, des questions complexes de nature sociale, économique et environnementale que soulève la déforestation. Pour lui, les facteurs de la déforestation sont entre autre la pauvreté, l'appât du gain, la recherche du pouvoir, la croissance démographique et l'analphabétisme. Les causes indirectes de déforestation sont les politiques publiques inadéquates, le désir de s'approprier des terres, les forces du marché à l'échelle nationale et mondiale, la sous-évaluation des forêts mondiales, les institutions gouvernementales faibles et les facteurs sociaux. Les causes directes

sont les activités économiques incompatibles avec l'existence des forêts (agriculture et élevage extensif).

Abondant dans le même sens, Adesina et *al*. (2000) pensent que, les hommes ont tendance à adopter les nouvelles technologies de production que les femmes. Selon ces auteurs, les variables : revenu agricole, niveau d'éducation et l'appartenance à une association de producteurs influencent positivement la probabilité d'adoption des nouvelles technologies de production, mais ils n'ont pas évoqué quelle forme de gestion pour un développement et de quelle manière les hommes participent dans l'association de production pour une bonne conservation de la biodiversité.

Par rapport à l'approche participative, pour Kiansi (2011), elle est une innovation organisationnelle autour de la gestion des forêts classées. La question est de savoir si cette innovation constitue la solution d'une gestion souhaitée des forêts classées. Partant de l'évaluation de la gestion participative des forêts classées au Benin, il est à retenir que cette innovation est pourvoyeuse d'autres catégories d'exploitants à connotation plus ou moins officielle avec pour corolaire la naissance d'autres stratégies de dégradation des ressources. Il existe un écart entre le critère de choix des agents de surveillance locaux et l'idéal poursuivi.

A partir des années 1990, la privation des domaines forestiers locaux n'a pas tenu véritablement compte des logiques endogènes. Contrairement aux conclusions de Kiansi (2011), qui pense que la cogestion autour des ressources forestières peut réduire la pauvreté. La conception paysanne n'est pas identique à celle des chercheurs ; cependant, la vision paysanne est ignorée dans les décisions malgré l'approche participative. Par ailleurs, le double langage à l'intérieur et à l'extérieur du pays constitue un problème. L'Etat doit fonctionner grâce aux taxes prélevées sur les différentes formes d'exploitation forestières. Or, on ne peut produire sans détruire de vastes superficies et en décimant beaucoup d'arbres. Ainsi, la biodiversité est menacée, d'où la pertinence de l'option de développement. L'idée de faire participer la communauté locale aux décisions qui touchent ses intérêts existe depuis les années 1930. Cependant, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les approches participatives se sont développées dans divers domaines d'activités André et *al.* (1999).

Breton (2009) en matière de gestion participative, fait appel à un partenariat avec les différents acteurs publics et privés impliqués, à partir d'une approche

cohérente et équilibrée des divers intérêts en cause, de nature à permettre de réintégrer effectivement et durablement ces populations, en termes de développement, dans le processus de leurs conservations, gestion et valorisation. Pour cela, il serait bien que la politique nationale d'un pays crée les pré-conditions pour favoriser une participation universelle des populations à la gestion de ressources naturelles. Les droits de propriété doivent être univoques, la coordination entre services (forestiers et autres) assurée, et la politique des prix doit stimuler les paysans à produire. De telles réformes pourraient favoriser la participation des paysans à la conservation des essences naturelles. De même, Pour cet auteur, la nécessité de savoir quels groupements extérieurs profitent de l'exploitation des ressources forestières locales, et dans quelle mesure, saute aux yeux ; en dehors de la participation locale, il faudrait trouver aussi une solution pour s'assurer la contribution des exploitants extérieurs aux efforts de reboisement et de protection des forêts.

Dans le même sens, pour Bates (1981) ; la participation locale aux activités protectrices et forestières devrait comprendre la participation des paysans aux processus décisionnels regardant la planification et l'exécution des travaux. L'adhésion des participants locaux aux décisions requiert qu'ils soient convaincus de leur légitimité et de leur bien-fondé. Il faudrait même, selon Wiersum (1987), inverser la direction d'où devrait venir la volonté de participer : les opérateurs des projets, eux, devraient participer aux processus décisionnels des groupements locaux ou régionaux, au lieu que ces derniers participent aux projets.

De même, pour le renforcement du Partenariats multipartites envie d'une bonne participation des communautés, dans les objectifs pour le développement durable d'ici 2030, l'organisation des nations Unis propose qu'il faut Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.

Et aussi, les Etats doivent encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur

l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière. (objectif 17 de l'ODD, 2015).

La naissance du concept de gestion participative est liée à l'échec des Etats dans la gestion des affaires de la communauté. Plusieurs organisations internationales comme la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) se sont investies dans la promotion des méthodes participatives et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) y ont joué un rôle considérable.

De même, pour Lassagne (2005), la gestion participative a été officiellement introduite dans les préoccupations relatives aux politiques de gestion durable des forêts à la Conférence de Rio de Janeiro de 1992 sur l'environnement et le développement. L'une des principales causes des échecs enregistrés par les modèles de conservation des ressources naturelles en général, et des forêts en particulier, est l'absence d'importants acteurs que sont les populations riveraines dans la gestion de ces ressources (Houndelo, 2003). Mais en 2001, Guignier a fait le constat que les projets de développement conçus avant la conférence de Rio n'ont pas véritablement favorisé l'implication active des collectivités locales. C'est pour cela que la conférence a réaffirmé la nécessité d'une gestion participative des ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier. L'objectif poursuivi est d'intégrer la population, les représentants et les différents groupes concernés à contribuer effectivement à la gestion des forêts en faisant connaître leurs valeurs et leurs besoins.

Une autre raison donnée par Fournier (2001) pour montrer l'importance de la population dans la gestion des ressources naturelles est l'importance des relations entre l'homme et son espace, relations qui contribuent souvent à la destruction de l'environnement. Il explique que les problèmes d'environnement ne peuvent être résolus sans considérer ceux qui les créent: les êtres humains. C'est pour cela de notre point de vue, la gestion participative est aujourd'hui couramment évoquée dans les divers domaines d'activités et les approches adoptées pour la mettre en pratique sont diverses.

La gestion participative et la protection des forêts constituent deux modes de gestion des forêts qui diffèrent compte tenu de leurs origines temporelles. Alors que la

protection des forêts « sacrées » procède d'un mode traditionnel de gestion des ressources forestières, la gestion participative est plutôt moderne, ce qui crée des différences dans leur mode d'actions. «La participation désigne l'engagement, sur le plan collectif, de personnes dans diverses activités ayant un intérêt pour la communauté» (Lammerink et Wolffers, 1998).

Alors, on se demande si faire de la gestion participative c'est agir à tous les niveaux à la fois ou en considérer seulement l'un ou l'autre.

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques OCDE (1995) a élaboré une typologie de la participation. Il ressort de leur classification sept formes de participation: la participation passive, la participation moyennant incitations matérielles, la participation à la transmission d'information, la participation par consultation, la participation fonctionnelle, la participation interactive et l'auto-mobilisation. Les objectifs visés dans un processus participatif sont divers. Il peut s'agir soit de coopérer, d'informer, d'éduquer, de recueillir de l'information, de revendiquer, ou de consulter et même, de décider. La participation est influencée par certains facteurs, entre autres: la pauvreté, l'éloignement du milieu rural de la ville, l'analphabétisme, la culture et les valeurs locales, les langues parlées, le système légal, les groupes d'intérêt, la confidentialité et les liens familiaux.

De ce qui précède, quelques soient les formes de participation, selon les études de la FAO en 2007, les obstacles à la participation des femmes aux activités forestières sont entre autres l'accès limité aux ressources productives, notamment les droits de propriété sur la terre et les arbres, le patriarcat, le manque de mobilité dû aux responsabilités domestiques et aux traditions.

Les travaux de recherche de Nguinguiri (1999) en Afrique centrale sur les différentes approches participatives expérimentées en Afrique centrale dans la gestion des aires protégées, des forêts communautaires et dans l'aménagement forestier à des mesures de production de bois, se résument en une consultation dans le but d'identifier deux zones: le domaine forestier permanent où la population a droit d'accès et le domaine national contrôlé par l'Etat.

La décentralisation et la participation sont des moyens d'associer de plus vastes segments d'une population donnée aux processus décisionnels publics dans un rôle d'information ou de contrôle de ces processus (Ribot, 1999). Se référant à la logique

organisationnelle d'un Etat, la décentralisation est le transfert des attributions de l'Etat à des institutions juridiquement distinctes de lui, et bénéficiant, sous la surveillance de l'Etat, d'une certaine autonomie de gestion (Chapus, 2001). Les objectifs amenant un Etat à décentraliser ses pouvoirs sont divers. Il peut s'agir d'un désir de réduire la taille du gouvernement central, de consolider l'unité nationale, de renforcer le pouvoir central, d'accroître la démocratie, d'améliorer l'efficacité et l'équité des services au niveau local, ou même de renforcer les instances de gouvernance locale (Ribot, 2007).

Rapprocher le gouvernement des citoyens doit normalement accroître l'efficacité des politiques d'un Etat en lui permettant d'exploiter la créativité et les ressources des populations locales. En termes de gestion des ressources naturelles (GRN), la décentralisation permet normalement de renforcer la coordination entre les organismes administratifs et autres parties prenantes, contribuant ainsi à une plus grande efficacité de planification du développement et de la conservation des ressources naturelles (Agrawal and Ostrom, 2001).

Ribot établit toutefois une réserve quant aux transferts de pouvoir sans représentativité. Dans le contexte des pays africains, il pourrait, en effet, être contre-productif d'appuyer la délégation de pouvoir public aux chefs coutumiers ayant des charges héréditaires, aux comités non représentatifs mis en place par les projets ou l'administration, aux groupes temporairement mobilisés par des processus de participation orchestrée, aux coopératives, aux groupements d'intérêts, aux organisations bénévoles privées ou aux ONG (Ribot, 1999). Ces différents groupes, qu'ils soient bien intentionnés ou non, sont moins adaptés qu'une instance de gouvernance locale puisqu'ils n'ont aucune obligation de rendre des comptes à la population. La participation doit être un engagement de tous pour le bien-être de tous.

Pour Diallo (2011), La participation des populations aux initiatives de développement est primordiale, car même si les interventions extérieures apportent des solutions à certains problèmes, elles n'ont pour autant pas la capacité de comprendre en profondeur les désidératas des bénéficiaires de leurs apports. D'où la nécessité d'associer ces dernières aux prises de décision, la conception des projets leur suivi-évaluations pour une meilleure amélioration des conditions de vie et de travail des communautés rurales dans une perspective de développement durable.

Selon Diop (2008), la participation est un long processus d'appropriation des règles du jeu décisionnel par les populations qui deviennent à la fin des acteurs du changement.

Abondant dans le même sens que ses prédécesseurs, Dioubaté (2004), explique dans ses recherches que, la participation est recherchée surtout pour les décisions qui affectent en priorité la population, en particulier dans le domaine de l'urbanisme et des rénovations urbaines ou dans celui de la gestion des ressources (eau, paysage...) et de l'environnement. Pour les communautés rurales : la participation permet d'identifier et de poursuivre les véritables priorités des villageois. Ils sont les seuls à pouvoir dire ce dont ils ont besoin et ce que les agents de développement devraient faire. La démarche participative permet aux villageois d'identifier les problèmes, d'analyser leurs causes, de planifier et d'exécuter un plan d'action villageois et un programme de travail en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

Aussi, pour Pasquero, cité par Souaré et al (2010), La politique de la décentralisation a pour objectif de faire participer les populations à la base à la prise des décisions, la conception et l'exécution des programmes de développement de leurs localités. C'est le principe du développement local participatif ou communautaire qui est un processus par lequel les membres d'une communauté locale prennent progressivement, la responsabilité de la croissance et du devenir de leur communauté et entreprennent, de façon planifiée et concertée, diverses activités facilitant l'atteinte de leurs objectifs.

Par rapport à **l'état des forêts et ressources naturelles**, l'Afrique de l'Ouest en général, et le Bénin en particulier présentent la caractéristique d'une terre en voie de peuplement accéléré. Selon Abdoulaye (2013), la colonisation des terres a commencé plus tardivement qu'au niveau des autres continents et va se poursuivre à un fort taux de croissance démographique durant les prochaines décennies. Au Bénin, la croissance de la population rurale a provoqué une forte extension des emblavures et a donné libre cours à une forte pression foncière. Ce phénomène généralisé dans le pays est encore plus accrue autour des aires protégées au détriment de la diversité des espèces. Ainsi dans ses recherches, Barnabé-Quet (1997) a démontré que la

conservation est la première forme d'aménagement. Abordant les indicateurs de la gestion de l'environnement puis de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, Lorond et Sanson (2003) ont mis l'accent sur les objectifs, méthodologies et cas pratiques de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes. La relation entre la pression foncière et la santé humaine dans toutes ses dimensions a été abordée par Gerin, Gosselin, Cordier, Viau, Quesnel et Dewalilly en 2003. Ils ont par ailleurs mis l'accent sur les principes, les méthodes et les effets pratiques qui ont un impact direct sur les ressources naturelles et la santé humaine**.**

De ce qui précède, les pressions anthropiques détruisent l'environnement et compromettent la diversité biologique de la nature. Selon les études de la CENAGREF (2005), le cas de la réserve de la Pendjari[7] est illustratif : sa richesse biologique est remarquable, elle présente une diversité de formations et d'associations végétales. Ces ressources végétales ajoutées aux eaux de mares attirent les transhumants et les animaux à la recherche de pâturage et de l'eau (Sinsin, 1985). Cette transhumance est effectuée par des Peuls venus de l'intérieur du territoire et des pays limitrophes (Togo, Burkina-Faso, Niger), revêt un caractère à la fois national, transfrontalier et constitue l'un des problèmes majeurs des aires protégées au Bénin (Sogbohossou, 2000). De ce qui précède, les relations entre pression foncière et état des ressources naturelles montrent la dépendance de l'homme par rapport à l'espace environnemental.

Dans son article intitulé « *La protection de la faune en Afrique francophone : les limites d'une approche juridique* », Amoussou (1992) fait remarquer qu'en quelques décennies, le continent africain a perdu environ les trois quart de son potentiel en faune et en flore. Dans cet article, l'auteur a montré comment le Tchad, le Soudan et l'Ouganda en deux décennies ont perdu plus de 80% de leurs réserves de la faune et de la flore. De plus, il a identifié la mauvaise gestion des ressources forestières africaines (comme l'ont révélé bien des chercheurs et organisations spécialisées) comme une des causes majeures qui affectent dangereusement l'environnement des terroirs africains.

[7] Nous avons choisi d'écrire les noms d'aires à intérêt écologique et de communes du Bénin avec seule la lettre initiale en majuscule.

Par ailleurs, en étudiant la dimension socioculturelle de la dégradation de l'environnement, Anani (1994), met l'accent sur le rôle régulateur que jouaient les institutions et les divinités des panthéons traditionnels. Il souligne de même comment la profanation de ces institutions d'abord par le colon et leur désacralisation ensuite par l'idéologie marxiste-léniniste qui ont conduit à la détérioration de la biodiversité. Orientant ses études vers les aspects socio-anthologiques liées à l'environnement, Adjovi (1996) s'inscrit dans une approche conservatrice des logiques sociales, culturelles et traditionnelles (plus efficaces que les approches dites modernes) pour la sauvegarde de la biodiversité. En analysant les pratiques et savoirs endogènes relatifs à l'utilisation des ressources naturelles, il met en exergue, le sacré pour une meilleure protection et gestion des ressources environnementales. Assaba (1998), dans une communication intitulée « Religions et environnement » a décrit l'importance des problèmes environnementaux actuels. Il relève par ailleurs quelques types de stratégies, de mesures et de mécanismes mis en œuvre par les religions traditionnelles pour assurer une gestion efficiente de l'environnement. de-Souza (1998) dans « Flore du Bénin » a été plus loin dans cette révélation sur les spécificités de la flore au Bénin. Elle a mis en exergue toutes les potentialités dont regorge le Bénin en matière de couvert végétal.

Dans la même perspective, en considérant le problème que représente la perte des ressources naturelles et surtout des forêts classées suite à la poussée démographique et à la demande croissante des produits vivriers et combustibles ligneux, Denapko (1999) met l'accent sur la nécessité de prendre en compte les pesanteurs socio-anthropologiques voire environnementales spécifiques à chaque terroir pour freiner l'évolution du phénomène de la déforestation et la perte des ressources forestières.

Kokou et Sopkon (2006), dans leurs études sur les forêts, distinguent deux thèses pour expliquer aujourd'hui l'origine des forêts sacrées. Dans la première thèse, les forêts sacrées proviendraient d'un déboisement exagéré de forêts préexistantes et seraient donc des vestiges d'anciennes forêts. La deuxième **t**hèse, est la même que celle proposée par Baffoe (2002). Elle stipule que, bien avant que des organisations officielles n'aient pu voir le jour pour conduire une gestion et une conservation durable

des forêts, l'Afrique et d'autres parties du monde, y compris l'Asie et l'Amérique du Sud, avaient des systèmes traditionnels de gestion des ressources communautaires dont en l'occurrence les ressources forestières. Un aspect proéminent des systèmes indigènes de conservation est la mise de côté de portions de forêts par les autorités traditionnelles pour une utilisation durable des ressources et la préservation d'une diversité biologique vitale. Ces aires ont des dénominations différentes selon les milieux, mais elles sont souvent considérées comme des forêts sacrées, des bois sacrés, des forêts locales ou communautaires. Dans le même ordre d'idées, Crews (1997) rapporte que la gestion des forêts par le sacré trouve son essence dans l'importance accordée au symbolisme des arbres et des forêts par l'Homme. Fournir des aliments et des combustibles, servir à la construction des habitations, être vivant et debout, sans moyen de locomotion mais susceptible de se mouvoir par ces feuilles, faisaient des arbres un mystère. Ainsi, compte tenu de leur type, de leur rareté ou de leur abondance et des fonctions essentielles qu'elles accomplissent, les forêts ont fait l'objet de perceptions humaines qui ont évolué et varient selon les légendes, les mythologies et les cultures. L'Afrique de l'Ouest présente la caractéristique d'être une terre en voie de peuplement accéléré. La colonisation des terres a commencé plus tardivement qu'au niveau des autres continents et va se poursuive à un fort taux de croissance démographique durant les prochaines décennies. (Snrech, 1994). Plusieurs études menées dans le cadre du projet jachère au Sénégal, au Kenya et au Mali ont mentionné la croissance démographique comme premier facteur responsable du recul de la jachère (Banoin & Guengant, 2003 ; Maiga, 2000) en présence d'une pression foncière remarquable.

Au Bénin, la croissance de la population rurale a provoqué une forte extension des emblavures et a donné libre cours à une forte pression foncière. Ce phénomène généralisé dans le pays est encore plus accusé autour des aires protégées au détriment de la diversité des espèces. (Cauderon, Fridlansky et Mounolou, 1995) ont présenté les bases fondamentales de la connaissance de la biodiversité. Barnabe et Barnabe-quet (1997) ont démontré que la conversation est la première forme d'aménagement. Abordant les indicateurs de la gestion de l'environnement puis de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, une série d'auteurs notamment Lorond, Larrue, Michel, Roudier, Sanson, 2003) ont mis l'accent sur les objectifs,

méthodologies et cas pratiques de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes. Cet ouvrage est un guide qui développe une approche intéressante pour préparer le cahier des charges du processus : gérer l'information utile, établir le cadre de référence et réunir les outils nécessaires, réaliser l'évaluation par étapes, faire participer le public. Dans la même rubrique, les techniques de consultation publique et d'évaluation des impacts, la pratique de l'évaluation des impacts sur l'environnement dans les pays francophones par rapport aux composantes naturelles de l'environnement à savoir l'air, l'eau, la faune, la flore et le sol ont été largement développées par Andre, Delisele, Reveret en 2003. Aussi, la relation entre la pression foncière et la santé humaine dans toutes ses dimensions, a-t-elle été abordée par Gerin, Gosselin, Cordier, Viau, Quenel et Dewalilly en 2003. Ils ont par ailleurs mis l'accent sur les principes, les méthodes et les effets pratiques. Dans un ouvrage intitulé « l'étude sur l'environnement de l'échelle du territoire à celle du continent », les académies des sciences (2003) ont démontré que les différents problèmes qui mettent en jeu l'environnement sont spatialisables.[8]

Ainsi, les pressions anthropiques détruisent-elles l'environnement et compromettent-elles la diversité biologique de la nature. Le cas de la réserve de la Pendjari[9] est illustratif : sa richesse biologique est remarquable. (CENAGREF, 2005). Elle présente une diversité de formations et d'associations végétales. Ces ressources végétales ajoutées aux eaux de mares attirent les transhumants et les animaux (PNUD, 1979) à la recherche de pâturage et de l'eau (Sinsin, 1985). Cette transhumance est effectuée par des Peuls venus de l'intérieur du territoire et des pays limitrophes (Togo, Burkina-Faso, Niger). Elle revêt un caractère à la fois national et transfrontalier et constitue l'un des problèmes majeurs des aires protégées au Bénin (Sogbohossou, 2000). D'autres formes d'utilisation des ressources végétales non liées à l'élevage et à la transhumance, participent aussi à la dégradation de cet environnement. Il s'agit de la mauvaise utilisation des plantes médicinales par abattage, écorçage, racinage et autres prélèvements préjudiciables. Pour Sofowora (1996), trois quarts (3/4) des populations des pays du Tiers-monde s'adonnent à la pharmacopée traditionnelle par les plantes

[8] C'est-à-dire qu'ils peuvent être traités en trois ou quatre dimensions après des opérations d'homogénéisation et d'agrégation.

[9] Nous avons choisi d'écrire les noms d'aires à intérêt écologique et de communes du Bénin avec seule la lettre initiale en majuscule.

médicinales. En étudiant la réserve de Pendjari, Yantibossi (2005) a montré le rôle important que jouent les plantes dans le traitement des maladies chez les populations riveraines d'une part et les végétaux qui interviennent dans l'énergie domestique et l'alimentation surtout en période de soudure d'autre part. Agbo et al. (1990) dans leur recherche ont expliqué comment les ressources végétales sont indispensables pour la vie quotidienne des populations riveraines de la réserve forestière de Pendjari. Cette dépendance des populations vis-à-vis des ressources de la nature est établie et comprise comme source de conflits. Les conflits autour de la réserve tirent leurs ressources selon ces auteurs, de la densité des populations, de la pression foncière, de la mise sous protection de la réserve, des dispositions de protection et du cadre juridique. De ce qui précède, les relations entre pression foncière et état des ressources naturelles montrent la dépendance de l'homme par rapport à l'espace environnemental, corroborée par la dépendance des riverains de la Pendjari par rapport aux ressources de la réserve et les conflits qu'elle engendre dans cette aire protégée. (Yantibossi, op cite) n'a pas abordé les perceptions et les logiques des acteurs dans les causes des conflits.

Par rapport à **l'approche participative du développement local**, le développement en tant que concept a été tourné et contourné dans tous les sens. Il a connu plusieurs périphéries voire déboires dans les pays africains en voie de développement. Ce sont des crises à multiples facettes : crise des modèles de développement et des idéologies qui sous-tendent les politiques et les structures des États ; crise des savoirs engendrés par l'éclatement des champs du développement et les décalages de la théorie face à des réalités mal analysées. Ce constat général est aussi celui de Amin (1989). Pour lui, si les années 60 avaient été marquées par un grand espoir de voir amorcer un processus irréversible de développement à travers l'ensemble de ce que l'on appelait le tiers-monde et singulièrement l'Afrique, notre époque est celle de la désillusion. Le développement est en panne, sa théorie en crise, son idéologie fait l'objet de doute. L'accord pour constater la faillite du développement en Afrique est hélas général. Cet état de chose est ressenti sur tous les plans du développement. On observe que les différents auteurs sur le sujet ont appuyé leurs analyses sur des points relativement diversifiées qui convergent tous sur un terme central, véritable centre de gravité du sujet exploré : la dite participation des bénéficiaires aux actions du développement local. Ces champs d'action de façon

spécifique, font appel au développement local qui est un ensemble de processus sociaux induits à la base par des opérations volontaristes de transformation d'un milieu social, entreprises par le biais d'institutions ou d'acteurs et reposant sur une tentative de greffe de ressources et/ou techniques et/ou savoirs pour influencer positivement le cours normal de la production (technique, économique, sociale, etc.).
De même, la notion de développement local souffre souvent de l'absence de définition, le développement local pourra être selon certains auteurs un processus, un état, une politique, un résultat, une méthode... voire même une nouvelle idéologie. Selon les époques, les champs et les auteurs, il sera employé comme synonyme de « développement par le bas », « développement endogène », « développement rural », « développement régional », « développement territorial », « auto-développement », « développement autocentré », etc. Dans cet enchevêtrement, une méthode s'est greffée à l'approche de développement local : la participation des bénéficiaires.

Berthomé et *al.* (1993) soutiennent que le manque de diagnostic participatif, la réalisation d'un diagnostic léger dans l'élaboration des projets ou la mise en œuvre des solutions par des acteurs externes conduit à deux conséquences. Il s'agit du non aboutissement des actions concernées ou du faible impact de celles exécutées. Cette affirmation est d'autant plus plausible qu'elle relance la problématique de l'assistanat dans les nouvelles politiques de développement locale et met en exergue la pertinence de la participation. A travers l'autonomie locale qui ne doit pas être assimilée à la décentralisation, c'est l'aspect participatif qui est mis en valeur. L'approche participative n'est donc pas une innovation propre à la décentralisation. Cette dernière donne un cadre juridique intéressant à des dynamiques déjà présentes sur le terrain. En effet, la participation qui connaît une émergence ces dernières années dans le contexte de la décentralisation actuelle au Bénin n'est pas un phénomène nouveau. C'est à la fin de la première guerre mondiale plus précisément, que se diffuse de manière décisive le *« modèle participatif de développement rural dans les administrations coloniales britannique et française* » (Chauveau, 1994 : 7). Dans une analyse historique du concept de participation, il montre que la volonté de faire participer les populations aux projets, date en fait du début de la colonisation et qu'elle visait à sortir les populations de la contrainte et à susciter leur adhésion. Pour lui, l'appel à la

participation relève d'une composante « populiste » qui s'intéresse au peuple et valorise ses compétences et ses savoirs.

Pour Olivier de Sardan (1993), la participation exigée par les projets initiés par les pays africains après les indépendances a été perçue par les groupes cibles comme une autre façon de reprendre le travail forcé colonial. De même, la contribution de la population locale n'a pas trop d'importance aux yeux des partenaires au développement. Ils évoquaient à ce niveau des détournements (aucun ensemble proposés n'a jamais été adopté en bloc par ses destinataires) et le principe de la sélection (les bénéficiaires participent au projet dans le dessein d'utiliser ses opportunités pour les mettre au service de leurs propres objectifs) comme forme d'appropriation d'un projet par ses destinataires ; toute pratique qui se retourne bien souvent contre les objectifs et les méthodes du dispositif de développement. Certes, l'analyse de cet auteur est d'une importance capitale pour notre sujet, néanmoins, elle n'est pas sans limite. En effet, les représentations actuelles des développés vont au-delà des méfaits de la colonisation. Il ne contribue plus au projet en craignant d'être exploités exclusivement par l'extérieur. Tel est le point de vue de Crozier et *al*. (1977). Pour ce dernier, la participation des acteurs à une organisation n'est pas sans bénéfice pour eux. Chaque acteur tente à tout instant de mettre à profit sa marge de liberté pour négocier sa participation en s'efforçant de manipuler ses partenaires au développement et l'organisation dans son ensemble de telle sorte que sa participation soit bénéfique pour lui. Malheureusement, ce comportement n'est pas de nature à favoriser le succès d'une action de développement à long terme dans la mesure où l'on ne peut participer à une organisation dans le but d'en tirer immédiatement profit et de prétendre la faire progresser même si Guéneau (1986), identifie deux formes de participation : financière et en travail. Pour cet auteur, la participation « en premier lieu, permet de responsabiliser les bénéficiaires en les invitant à marquer le degré de leur engagement. En second lieu, elle facilite l'appropriation des projets par les bénéficiaires qui se sont impliqués dans la réalisation des objectifs poursuivis et peut-être dans son financement. En troisième lieu, en liaison avec la proposition précédente, la participation des bénéficiaires augmente la chance d'entretien de matériels et surtout de l'ouvrage. Enfin, elle peut constituer une forme d'éducation

visant à apprendre une technique ou une méthode aux bénéficiaires ». Les avantages de l'approche participative sont si nombreux que certains auteurs semblent faire d'elle la condition sine qua non de la réussite des dispositifs et stratégies de développement. Tel est le cas de Bachelard (1999) qui estime que l'on ne peut donc pas parler de réussite lorsque les bénéficiaires ne sont pas associés aux décisions du projet. Mais quel que soit le type de participation, il engendre des dysfonctionnements car, une action de développement est toujours l'occasion d'une interaction entre les acteurs en présence. Ces acteurs autour d'un dispositif de développement peuvent être répartis en trois catégories que sont les groupes de décideurs (décideurs stratégiques, décideurs tactiques, et décideurs opérationnels), les groupes des facilitateurs et les groupes trivialisés. A ce titre, Olivier de Sardan (1995) déclare qu'au moment où les partenaires maximisent les aides et tentent de bénéficier les avantages financiers ou matériels qu'offrent un projet de développement en donnant le maximum, en contrepartie, les populations participent au projet en quête d'un mieux-être et contribuent au projet dans le dessein de capter les ressources mises à la disposition par les partenaires afin de mieux lutter contre le sous-équipement. La participation communautaire est perçue dans ce cadre comme simple moyen offrant aux bénéficiaires les possibilités de « s'enrichir » plus ou moins à court terme. Ce regard de la participation communautaire ne permet pas un développement à long terme et occulte le fait que l'effort des bénéficiaires est souvent inférieur à celui des bailleurs de fonds ; les relations étant orientées par les détenteurs de ressources. Le développement participatif n'a donc que donner un pouvoir apparent aux bénéficiaires. L'approche participative ne symbolise plus la réussite des projets, mais il faut également prendre en compte les stratégies d'acteurs.

Selon Blatrix (2002 : 81), on peut parler de « *participation conventionnelle, institutionnelle* » et qui sont pour la plupart du temps électoralement orientée, verrait se développer à ses côtés une participation non conventionnelle et directe (manifestation, boycott, etc.). La participation associative ou politique favoriserait le développement des sentiments de confiance, de la responsabilité et du sens du bien commun (Putnam, 2000). Au travers de pratiques de participation actives, les individus développeraient l'intuition d'une réciprocité généralisée où, parce que tous

contribuent, chacun peut s'engager sans crainte d'être floué. Le sens de la responsabilité civique et de la loyauté sociale se trouverait alors conforté par ce type de pratique. La participation des habitants, dans le cadre de la politique de la localité, notamment, est souvent pensée en ces termes : elle vise à restaurer le lien social et la confiance réciproque en scellant un sentiment de solidarité (Guibet Lafaye, 2009).

Les analyses sur la participation en Afrique oscillent entre reprise sans la distance de l'idéal participatif et la dénonciation sans toujours de nuances des rapports de domination en jeu dans l'aide et de la participation comme instrument du néo-libéralisme. La recherche en sciences sociale a finalement plus critiqué les applications naïves ou instrumentales de la participation qu'analysé de façon fine les jeux d'acteurs, les résistances et contournements, les effets d'imposition ou de déplacements de cadrage suscité à l'occasion de processus participatifs relativement ouverts (Lavigne Delville, 2015).

Concernant le développement local participatif tel qu'il est compris actuellement, on pourrait retenir selon Freudiger et *al.* (1999) comme ingrédients de ces « bonnes pratiques » :

- la participation des populations à toutes les phases de l'intervention ;
- l'attention portée aux problèmes de construction et de renforcement des institutions locales ;
- l'extension de la problématique de développement local, en prenant en compte toutes les dimensions vitales des populations.

Ce point aborde de façon générale, l'univers de l'approche participative. Les différentes théories développées par ces auteurs renseignent sur les contextes de développement de cette approche qui a sans doute montré ses limites. Il revient de montrer comment les populations concernées, impliquées dans cette recherche, avec l'approche participative prônée dans la gestion des ressources de la forêt classée arrivent à dégrader ces ressources.

Par rapport à **l'acteur, la politique et actions de développement**, plusieurs questionnements, qui traversent les différentes recherches, réunissent les chercheurs

autour de la place des interactions entre acteurs ou opérateurs publics et privés dans le jeu du développement ; mais aussi autour du rôle sans croissant et spécifique, dans les interventions de développement, d'institutions médiatrices comme les ONG et, de façon générale, de tout ce qui relève de l'organisation du tissu socio-économique autour des apports de ces actions. Intervienne une observation de l'action publique non pour elle-même mais dans sa mise en œuvre, dans ses effets et dans les réactions qu'elle suscite au sein des populations bénéficiaires.

de Gaulejac et *al.* (1995 : 11*),* considèrent *« qu'il est temps de redéfinir des formes d'intervention des institutions sur les territoires en crise, afin de réduire le décalage entre la demande sociale et les réponses institutionnelles et, soucieux de crédibiliser les nouvelles démarches d'intervention sociale* ». De même, de Gaulejac et *al.* (1995 : 9), assument que « *l'ingénierie sociale est vue comme des capacités de diagnostic, d'organisation, de négociation et d'évaluation mises à la disposition des acteurs locaux pour favoriser le développement des initiatives et soutenir leur mise en œuvre en vue de dynamiser la vie sociale* ».

Loin de toute conception mécanique ou gestionnaire, « *l'anthropologie constituait une forme de service public défini comme une combinaison de professionnalisme et d'ingénierie sociale* » (Bierschenk, 2009 : 6). Voulant identifier ces dysfonctionnements et la cause des échecs des approches de développement surtout dans le milieu rural, Ela (1990) va loin dans ses analyses et constate que, quand l'Etat pénètre en brousse, il institue un modèle d'organisation de vie lui permettant de devenir un grand ponctionner. Les dirigeants font tout pour mettre en place des structures pour étouffer les organisations ne facilitant pas la conservation d'une base électorale ou sa conquête.

Selon Guichaoua et *al.* (1993), sur le continent sud-américain et certaines régions de l'Asie (comme l'Inde), la proximité des politistes traduit la complexité et les subtilités d'un jeu politique. Y compris sous les régimes les plus autoritaires, une production politique contestataire parvient à survivre et à s'exprimer. L'alignement sur les analyses des pouvoirs en place semble beaucoup plus prononcé en Afrique et au Moyen-Orient. Les clivages et les oppositions ne sont pas moins forts, mais la

nécessité de leur explication, voire de leur théorisation, apparait moins impérative tant l'omniprésence de l'Etat dans tous les secteurs d'activités (économiques bien entendu, mais aussi intellectuelle) et l'homogénéité des élites politico-administractives sont fortes. Or, dans la logique des dynamiques paysannes, l'Etat doit contribuer à définir les règles du jeu économique et institutionnel, dans le contexte créé par le désengagement. Il doit mettre en place des régulations visant à faciliter le jeu des acteurs privés. Ces nouveaux rapports contractuels, plus équilibrés avec les structures d'appui, restent pour l'essentiel à redéfinir (Jacob et *al*., 1994).

Mongbo (2000) montre la place que prend la stratégie qui consiste à subvertir le langage officiel des projets dans le cas des groupements villageois (GV) de producteurs de coton au Bénin. Il en fait une propriété caractéristique de la culture de l'organisation paysanne. Selon lui, l'image que la plupart des paysans ont du GV (n'est) pas celle d'une organisation au sein de laquelle les membres développent et défendent collectivement des stratégies pour un développement de la culture du coton, et encore moins des stratégies plus larges de réalisations personnelles dont ils auraient la maîtrise. C'est plutôt un champ où les négociations portent souvent sur des éléments considérés comme des avantages à tirer de la structure dominante, ici l'Etat, en dépit du caractère marginal de ces avantages par rapport aux préoccupations quotidiennes de survie des paysans.

Dans une approche critique faite à l'analyse et la démarche mises en œuvre tient au fait qu'elles se limitent à l'expérimentation dans le champ social, sans prendre en compte la réalité sociale. Les interventions développementistes créent des transformations notables au sein de la population et agit sur la vie locale. La participation des populations peut s'inscrire en concurrence avec l'action de certains groupes d'acteurs. A l'échelle locale, la situation est celle d'une dispersion croissante des pouvoirs locaux. Plus encore, il existe une importante fluidité des appartenances à ces différentes sphères de gestion et de pouvoir politique.

Montcho (2012) fait un lien au niveau des organisations et associations avec la politique. Il précise qu'à la faveur de la démocratie, nombre de responsables associatifs se sont engagés dans la politique tout en conservant leur poste au niveau de

leur association de développement local. Un mélange de genres savamment orchestré pour conserver, et toujours bénéficier de l'audience dont ils disposent à partir des réalisations de l'association de développement.

En effet, les performances de l'administration décentralisée et ses modes d'intervention sont étudiées avec une certaine relativité et une approche critique. Pour certains auteurs, la décentralisation démocratique prend en compte à la fois l'aspect politico administratif et la participation. Et c'est bien évidemment une manière de faire une lecture séparée des performances. Le premier niveau porte sur le rapprochement ou encore la proximité intervenue entre l'administration et les administrés. Mais il ne s'agit d'en venir à une décentralisation du pouvoir pour conclure une réussite de l'expérience de la décentralisation. C'est en cela que le deuxième niveau trouve toute sa pertinence. Il s'agit du participatif. C'est aussi l'avis de Le Meur (2006). Il pense que la décentralisation n'est véritablement effective que lorsque l'on remarque une appropriation à la base et une efficience dans l'action de la gouvernance locale.

Ce niveau d'analyse fait susciter assez de critique qui revendique aussi bien des performances que des contre-performances dans du processus de décentralisation au Bénin. En effet, Avec l'expérience de la décentralisation au Bénin, il est noté l'évidence des avancés en matière de participation des populations au processus de développement à l'ère de la décentralisation. Mais l'une des insuffisances relatives à la gouvernance locale réside dans la « faible implication » des populations à la base. L'avis n'est donc pas le même d'un auteur à un autre.

Les collectivités et les élus communaux locaux jouent donc un rôle important dans le processus d'actions publiques sur un territoire décentralisé. La société civile (ensemble impliquant des citoyens, des organisations communautaires, des ONG et des entreprises) prend une part active dans le processus. Dans ce cas, chacun est porteur de pouvoir et reconnu comme tel. La responsabilité collective se détermine en fonction des activités : des personnes sont mandatées, responsabilisées mais aussi évaluées tandis que les décisions sont prises par l'ensemble de la population locale et non par des chefs. Ces processus de construction collective renvoient à des formes

d'actions collectives reposant sur des jeux de négociations, de compromis, et d'alliance qui suppose l'activation de relations et de réseaux divers.

Par ailleurs, le développement local fait également appel à la coopération décentralisée. La loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin à son article 178 dispose que : *« la commune peut adhérer à des organisations internationales de villes* » après avoir saisi l'autorité de tutelle en bonne et due forme pour approbation, article 179 de la même loi (MISD, mars 2002 : 52). Les comportements sociaux, fruit des actions aussi bien individuelles que collectives, avaient attiré l'attention de plusieurs sociologues, anthropologues, psychologues, politologues, économistes et juristes et bien d'autres spécialistes des sciences sociales. Ces derniers ont réfléchi sur les motifs et les raisons qui sous-tendent les actions que posent les acteurs dans la société.

La répartition des acteurs dans le champ du développement peut se faire selon deux espèces de capital : l'argent et le savoir. L'argent, ou plus largement la puissance économique et matérielle est depuis longtemps un moyen de domination au sein de bon nombre de société. Le savoir n'est pas une donnée facilement mesurable comme l'argent ou la puissance économique : positionner des agents en fonction d'un paramètre comme le savoir impose de repérer, à un moment donné et à un endroit donné, quels sont les savoirs dominants. En effet, une des particularités d'un savoir est d'avoir la tendance à s'imposer aux autres types de savoirs, voire de les nier. Le savoir est une notion d'autant plus complexe à cerner qu'elle constitue en tant que tel un enjeu de lutte. De fait, « *le savoir, les connaissances ou plus largement l'assurance de détenir la vision légitime de la réalité, est un puissant moyen de domination en vigueur dans le champ du développement* » (Pesche, 1998 : 184).

Au niveau microsociologique, les principaux acteurs du développement sont : paysans de statuts divers, femmes, jeunes sans emploi, notables locaux, agents de développement de terrain, représentants locaux de l'administration, membres d'ONG, experts de passage, assistants techniques européens, etc. (de Sardan, 1993). A cette liste, on peut ajouter : les commerçants, les banquiers, les représentants des partenaires, les universitaires et les ressortissants de la localité (Pesche, 1998 : 184).

Weber (1921) a analysé les comportements qui motivent les actions des acteurs sociaux. Ils sont toujours d'actualité dans la société contemporaine. Kuty (2004 : 60) parle de l'intérêt-valeur et le dualisme stratégie-identité collective. Les acteurs sociaux font face aux actions qui doivent assurer leur maintien et leur survie dans leur milieu. C'est d'ailleurs pourquoi Kuty (2004) affirme que l'acteur se constitue par les réponses créatrices qu'il apporte et c'est dans l'action qu'il se crée. Ses choix sont liés au défi de la situation à résoudre et ne les précèdent pas.

L'approche participative, tel qu'il sera pris en compte dans cette recherche, exige donc une pleine implication des acteurs sociaux dans le développement locale. Cette participation peut se présenter sous plusieurs formes et à plusieurs niveaux. Elle peut être individuelle ou collective, physique, en nature ou financière. Sa prise en compte dans la gestion des affaires locales permet *a priori* d'atteindre l'objectif du développement participatif qu'est le bien-être durable.

Des auteurs comme Crozier (1970) et Touraine (1965), ont cherché à redonner une place aux initiatives des acteurs individuels ou collectifs. Ainsi, Crozier a élaboré une critique du système bureaucratique en mettant en évidence les marges de manœuvres et les rationalités mises en œuvre par les acteurs dans les organisations. Crozier et *al.* (1977) suggèrent que toute action de changement dans l'organisation passe par la découverte et l'acquisition de nouvelles capacités collectives, de nouvelles façons de raisonner et d'être ensemble. Le changement est donc apprentissage et apprentissage à coopérer autrement, c'est-à-dire à inventer et fixer de nouvelles règles, de nouveaux modèles de jeu. Ce processus collectif de changement entre acteurs est associé à la notion d'apprentissage collectif, complétant celle d'apprentissage organisationnel. Pour ces auteurs, c'est une façon de leur redonner de l'initiative et de les mettre en mesure de se doter d'un projet d'action : projet au niveau des individus, des groupes, des organisations et d'attirer l'attention sur le fait que, malgré les apparences bureaucratiques, « les sujets » ont à leur disposition, pour peu qu'ils y prennent bien garde, des possibilités d'actions inexploitées.

Touraine (1965), dans sa sociologie de l'action, accorde une place importante au projet en ce qu'il précise le niveau d'implication des acteurs dans le système

d'orientation qui spécifie le sujet historique. Ainsi, il distingue quatre façons de participer à la société (via ce qu'il appelle le sujet historique) : le retrait ou l'absence de projet, le projet individuel, le projet collectif (participation à un groupe concret), et le projet organisationnel (où l'organisation est conçue comme la médiation entre l'individu et le sujet historique). De plus, Touraine (1978) considère que l'action collective s'organise en termes de mouvement social. Les préconditions établies relèvent de liens de solidarité (Caillé, 1998) des réseaux de relations et des « cercles sociaux structurants » pour la défense de normes et de valeurs communes ou « expression intériorisées » de la société.

En analysant les différents paliers de développement, ces auteurs ont cherché à réintroduire la place centrale qu'occupe l'acteur dans les systèmes, une certaine marge de manœuvre propice à l'action et à la mise en place des initiatives de développement. Selon ces auteurs, on ne peut pas rester à l'extérieur de la population pour concevoir des projets de développement. Soit dans le cadre communautaire où les actions sont restreintes à un groupe, soit dans le cadre où les actions prennent en compte plusieurs communautés, le développement ne peut être importé ou imposé.

Graziani (2015) met en lumière les difficultés de conjuguer aide et développement, en décrivant la multiplicité des acteurs et de leurs objectifs, les syndromes dont l'aide souffre, les faiblesses des Etats africains bénéficiaires, les obstacles qui se dressent lors de la mise en œuvre des projets de développement et les besoins auxquels elle doit répondre. La question sous-jacente de l'efficacité de l'aide et de sa mesure est traitée par différents articles. Pour l'évaluer, il reprend des critères macro-économiques internationaux (niveau de développement, revenu par tête, etc.), qu'il associe à des critères plus subjectifs comme l'attitude de l'appareil politico-institutionnel vis-à-vis du secteur privé **(**Graziani. Il analyse l'efficacité de l'aide en fonction des objectifs qu'elle arrive à atteindre et de son intégration dans un projet de vivre-ensemble. Cependant, il fait l'impasse sur plusieurs points.

Si une attention particulière est portée aux Etats africains bénéficiaires d'aides au développement, elle ne tient pas compte de leur diversité et des rapports singuliers qu'ils peuvent entretenir vis-à-vis de ces aides. Il reprend sans le déconstruire le

discours qui associe modernité, technologie et Occident. On finit par se demander si une modernité est envisageable en dehors du modèle occidental, qu'il s'agisse d'innover ou de construire un modèle social et politique de vivre-ensemble basé sur les acteurs locaux. On a le sentiment qu'échaudés par les échecs répétés, les développeurs renoncent à tout interventionnisme pour se mettre en théorie au service de « la communauté ».

La position d'un individu dans la hiérarchie sociale propre au champ développementiste se mesure en partie à l'étendue de son savoir. Enfin, l'appartenance au milieu professionnel de l'aide au développement implique l'acquisition et la maîtrise d'une gamme de savoir-faire. La plupart des organisations du secteur accordent une grande importance à la transmission de ces compétences et produisent une abondante littérature destinée à la formation de leurs membres. Ces textes insistent invariablement sur la nécessité d'adopter les « meilleures pratiques ». D'autres organisations du secteur services ministériels, ONG internationales et grosses associations locales ont mis en place le même genre de formations axées sur le retour d'expériences et l'analyse de cas pratiques.

Par rapport à **la logique paysanne et niveau d'instructio**n, pour (Rouveyran, 1972 : 43) « *La société paysanne est structurée en groupes sociaux de grande dimension ; il s'agit d'une famille large réunissant des dizaines, parfois des centaines de personnes liées par des liens de parenté patrilinéaire. Le groupe est un ensemble de vivants et de morts ; les ancêtres ne sont pas détachés de la vie ; ils continuent à y participer.* ».

Allant dans le même sens, Glin (2000) a expliqué dans ses recherches que la participation d'une communauté à un processus de développement est caractérisée par des critères de différenciation sociale tels que l'âge, le sexe, l'allochtonie et l'autochtonie, avec des logiques parfois contradictoires.

Dans leur ouvrage intitulé « Environnement et Développement Rural » écrit par un ensemble de chercheurs sous la direction de Geny (1992) que timidement, la question des logiques a commencé à être posée à travers l'expérience de plusieurs pays en matière de gestion des ressources naturelles.

En effet, dans plusieurs cultures, il est inacceptable de contredire la supériorité du chef, et souvent, l'autorité décisionnelle revient automatiquement au « anciens ». Dans une telle situation, comment les femmes et les jeunes gens exprimeront-ils leur opinion? Comment peut-on éviter les conflits et la violence lorsque certains points de vue, certaines actions, sont contraires à ceux des autorités politiques ou traditionnelles, ou qu'ils provoquent la confrontation de différents groupes ?

En ayant recours à la communication, il est important de garder en tête ce qui est socialement et légalement acceptable et d'être prêt à gérer des situations où la liberté d'expression est inexistante ou très restreinte. Lorsqu'une initiative de développement implique des modifications aux lois et aux droits acquis, ou si elle implique la confrontation des privilèges de différents groupes, la situation peut devenir très délicate. Dans ce genre de situation, les intervenants ont le devoir éthique de ne pas provoquer des situations conflictuelles dans lesquelles ce seraient les membres des communautés qui paieraient le prix au bout du compte.

En Afrique, les communautés sont structurées de telle sorte que la hiérarchie sociale constitue une valeur sociale sacrée. Le pouvoir politique, les décisions juridiques, la science et le culte des ancêtres sont des privilèges de la classe sénile. Les femmes, les jeunes et les enfants sont exclus des sphères décisionnaires de la communauté. Par contre, ce qui concerne les travaux physiques est laissé aux autres couches sociales sous l'œil des sages.

Dans les communautés riveraines de la forêt classée de Pénessoulou, au cours de la phase exploratoire de cette recherche, le groupe social se distingue par des représentations collectives, un système normatif, des traditions qui lui sont propres : cérémoniale, hiérarchisation sociale, interdits portant sur la nourriture et les jours de travail et de non-travail de la terre, légendes, règles matrimoniales, etc. La famille nucléaire mène, dans ce groupe, une vie semi-autonome, aussi bien sur le plan actif que sur le plan matériel.

L'intégration et l'apprentissage sociaux se réalisent dans le cadre de la famille élargie alors qu'ils s'exercent au travers de la société globale et de la famille nucléaire ou famille d'orientation dans l'unité simple.

Pour que le groupe fonctionne bien, chacun doit avoir son statut, tenir son rôle et se cantonner à cela. Les relations interpersonnelles entrent dans un cadre formalisé, dans lequel elles se chargent d'une signalisation sociale (rapports de l'âge, de sexe, de filiation). La redistribution des produits du travail entre cellules composant le groupe, y compris des dons en espèces ou en nature, peut conduire à un nivellement économique qui n'exclut pas pour autant la stratification sociale.

Pour Abdoulaye (2013) l'expérience prouve qu'une formation sociale de grande dimension résiste mieux aux difficultés, dont les causes sont nombreuses, qu'une cellule sociale de petite dimension. La sécurité du groupe résulte, pour une part, de la continuité de la structure sociale existante ; ce conservatisme social se conjugue avec un conservatisme technique ; l'un et l'autre s'appuient sur la sécurité de l'acquis : la peur de l'innovation est à la taille des risques de l'inconnu.

Le groupe, sociologiquement centripète, recherche aussi l'autarcie ; ses rapports marchands avec l'extérieur concernent uniquement un surplus de sa production.

Le groupe, se suffit à lui-même tant pour la main d'œuvre que pour les produits agricoles nécessaires à sa subsistance. Unité sociale large et unité économique et communautaire coïncident et vivent en symbiose.

Selon les travaux de recherche de Ngoundé (2004), le niveau d'instruction de la femme a un impact sur l'état nutritionnel des enfants de moins de trois ans en Centrafrique. En effet, pour cet auteur, pour que les enfants soient en bon état nutritionnel, il faudrait que la mère soit bien éduquée, et bien instruite afin d'assumer sa responsabilité dans la gestion des problèmes de santé de ses enfants. Il est aujourd'hui communément admis qu'une éducation appropriée est source de développement de par son impact sur la productivité ainsi que sur les comportements individuels et sociaux. L'instruction n'est pas uniquement importante pour accroître la productivité des individus et des communautés. Elle est un moyen fondamental pour améliorer les conditions et la qualité de vie. Lorsqu'elles ont bénéficié d'un certain niveau d'instruction, les mères peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants. Ainsi, l'éducation de la mère pèse lourdement sur l'état de santé de l'enfant (Cantrelle et al, 1985). A cela, Koffi Annan a déclaré que : « *toutes les études sans exception montrent qu'aucun instrument de développement n'est plus efficace que l'éducation des filles et l'émancipation des femmes. La pleine*

participation des femmes donne des résultats immédiats : les enfants ou les familles sont en meilleure santé. Or, ce qui est vrai pour les familles l'est aussi pour les collectivités, et finalement pour le pays entier»[10]

De même, pour Caldwell (1979), l'impact du niveau d'instruction de l'homme ou la femme est saisi en termes de changement de mentalités, d'attitudes et de comportements. Un homme ou une femme instruit, en raison de leurs connaissances, de leurs aptitudes et de leur réceptivité aux valeurs modernes, adoptent des comportements en rupture avec la tradition, bénéficient d'un statut social plus favorisant et font un meilleur usage des services (de gestion, de soins de santé etc..). Plus l'homme n'est instruit, plus l'appartenance ethnique n'a pas d'influence sur lui.

Environ 960 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde, dont deux tiers sont des femmes : plus de 130 millions d'enfants ne sont pas scolarisés dont 70% sont des filles (Lassonde, 1996). En Afrique tropicale, l'éducation enseignée dans les écoles n'avait pas pour but d'atteindre un objectif de santé pour tous. Dans ce cas de figure deux grands courants se dégagent : l'un considère l'instruction comme un indicateur du niveau économique qui ne peut donc agir sur la santé des enfants qu'à travers les variables économiques ; l'autre considère l'instruction comme une variable socio-culturelle qui joue sur la survie des enfants à travers le comportement de la femme. Ici, l'instruction est un facteur de valorisation du capital humain et c'est un bon indicateur du niveau socio-économique (Van Der Pool, 1985).

En résumant les auteurs pré-cités, le niveau d'instruction influence non seulement le comportement et l'aptitude d'un individu face à une situation (l'applicabilité des textes en foresterie par exemple) et est perçu également comme un indicateur du niveau de compréhension de ces textes. Mais, ces différents auteurs ont occulté les conflits qui peuvent survenir au cours de la prise des décisions surtout que les acteurs ne développent pas les mêmes logiques.

[10] KOFFI Annan, Secrétaire Générale des Nations Unies, Session des Nations Unies sur le développement, 8 mars 2003.

Il convient de souligner en conclusion de cette section, que les forêts ont fait l'objet de plusieurs travaux scientifiques de par le monde. Considérées parfois comme des éléments physiques de l'écosystème, des entités sacrées ou encore comme les conceptualise Beaulaton (2010) des « sanctuaires boisés » ; les forêts ont eu depuis quelques décennies un regain d'intérêt de la part des organisations internationales qui inscrivent leur préservation dans les problématiques des objectifs du développement durable.

Par rapport aux thématiques abordées dans cet état de question sur la gestion participative des forêts et ressources naturelles, Guédou (2001), Anani, Dewalilly et al (op. cit.) qui devraient nous éclairer dans leurs recherche sur les points d'ombre sur l'état des ressources naturelles, ont plutôt mis l'accent sur les données relatives au contexte institutionnel des forêts en général, à la dynamique des formations végétales, au sens de transfert du pouvoir aux communautés locales et à l'occupation humaine. Ces auteurs ont occulté les logiques qui fondent cette occupation et les conflits autours des ressources naturelles ; ce travail de recherche non seulement aborde ces logiques mais développe les différents conflits autour du cas spécifique de la forêt classée de Pénessoulou.

Houehounha (2003), faisant une comparaison entre les réalités sociétales qui s'observent dans les forêts du département du Zou et celles qui sont présentes dans la forêt classée de l'Ouémé-Buku et Abdoulaye (op cite), dans sa thèse intitulée « gestion multi-rationnelle de la forêt classée de Ouénou-Bénou, quel bilan critique ? » ont développé la perception des acteurs dans cette gestion et n'ont pas développé la logique de ces acteurs à travers les problèmes et le mode de gestion de cette forêt : ces points seront abordés dans cette recherche pour enrichir leur problématique.

La conférence de Stockholm (1972, op cite) suggère la prise en compte de l'environnement dans les programmes de développement. Les principes élaborés ont orienté en 1992 le sommet de la terre à Rio de Janeiro ou, parmi les résolutions prises pour inverser le processus de dégradation de l'environnement, chaque pays doit, en complément de son Plan d'Action Environnemental (PAE), rédiger son Agenda 21 et sa loi cadre. Si toutes ces exigences ont eu le mérite d'avoir emprunté une approche géo sociologique en procédant par des études monographiques, tant au niveau local qu'au niveau national sur des écosystèmes fragiles, elles ont occulté l'ethno

technologie comme complément au mode de gestion moderne de l'environnement. En étudiant « la dimension socioculturelle de la dégradation de l'environnement », Anani (op cite), dans son mémoire de maîtrise, met l'accent sur le rôle régulateur que jouaient les institutions et les divinités des panthéons traditionnels. Il souligne de même comment la profanation de ces institutions d'abord par le colon et leur désacralisation ensuite par l'idéologie marxiste-léniniste ont conduit à la détérioration de la biodiversité. Orientant ses études vers les aspects socio- anthropologiques liés à l'environnement, Adjovi (1996) s'inscrit dans une approche conservatrice des logiques sociales, culturelles et traditionnelles plus efficaces que les approches modernes pour la sauvegarde de la biodiversité en analysant les pratiques et savoirs endogènes relatifs à l'utilisation des ressources naturelles, il met aussi en exergue le rôle que pourraient jouer les représentations symboliques, les légendes, les religions, le sacré pour une meilleure protection et gestion des ressources environnementales. Tous ces auteurs n'ont pas abordé le fonctionnement des institutions, la dynamique des populations autour des différentes approches modernes ou traditionnelles de préservation de ces ressources et les conflits que cela peut engendrer. Ce travail de recherche sur le cas particulier de la forêt classée de Pénessoulou va éclairer plus les lecteurs sur ces points qui ne sont pas développés par ces auteurs.

Samboré, Owubah et al, PAGEN et Sarré (op. cit.), dans leurs différents travaux de recherche ont expliqué les différents facteurs pour l'implication des populations à la préservation des ressources naturels étant donné la lourdeur de la gestion étatique, les contraintes et conflits liés à cette implication ne sont pas développés ; c'est ce à quoi va s'atteler ce travail de recherche.

A partir des années 90, la privation des domaines forestiers locaux n'a pas tenu véritablement compte des logiques endogènes. Contrairement aux conclusions de Kiansi (2011, op. cit.), qui pense que la co-gestion autours des ressources forestières peut réduire la pauvreté, la conception paysanne n'est pas identique à celle des chercheurs ; cependant, la vision paysanne est ignorée dans les décisions malgré l'approche participative. Cette vision sera abordée dans cette recherche à travers les différentes opinions des acteurs en présence dans le cas de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.

De même, tous les ouvrages et thèses lus ont fait, un état des lieux autour de la gestion des ressources naturelles, mais la plus part ont occulté les conflits liés au foncier et la prise en compte des logiques des acteurs en présence.

Tous ces points d'ombre non élucidés par les auteurs abordés sont pris en compte dans la présente recherche qui traite non seulement de la perception, logique et comportement des acteurs dans la gestion de la forêt classée, analyse le fonctionnement des différentes structures et présente les conflits liés à cette gestion, de même que leurs causes.

Pour y parvenir, une démarche englobant théories et modèles d'analyse sera utilisée.

2.3. MODELES THEORIQUES D'ANALYSE

Plusieurs théories ont appuyé la gestion participative des forêts et ressources naturelles à travers le monde et vont servir de guide pour l'analyse des données collectées au cours des travaux de cette recherche. Les plus importantes pour nous sont : Théorie sur la participation ; Théorie du développement local participatif ; Théorie sur la forêt comme un capital économique naturel ; Théorie sur les parties prenantes et les Modèles d'analyse.

La théorie de la participation est soutenue par les Nations Unies et l'Association Internationale pour la participation (AIP) : le concept est apparu aux Etats-Unis dans les années 1950-1960 à travers des programmes de renouvellement urbain et de lutte anti-pauvreté. Au regard des textes élaborés à l'échelle internationale ou régionale, on retrouve à maintes reprises la notion de participation dès les années 1980. La Charte Mondiale de la Nature[11], adoptée en 1982 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ouvre ainsi le bal en consacrant dans son Principe 23 le droit de participation aux questions relatives à l'environnement; entendons ici le droit pour tout individu d'agir sur les décisions concernant son environnement. « *Toute personne aura la possibilité, en conformité avec la législation de son pays, de participer, individuellement ou avec d'autres personnes, à l'élaboration des décisions qui concernent directement son environnement et, au cas où celui-ci subirait des*

[11]Résolution AG/37/7 du 28 octobre 1982 relative à la Charte Mondiale de la Nature.

dommages ou des dégradations, elle aura accès à des moyens de recours pour en obtenir réparation ».

Dans le même ordre d'idées, la Déclaration de Rio des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement aborde très clairement la notion de participation et va plus loin que la Charte précédente en définissant la population concernée en priorité; au premier rang de laquelle les femmes qui « *ont un* rôle *vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable* » (article 20).

De même, est encouragée la mobilisation des jeunes (article 21), la reconnaissance et l'appui aux populations et communautés autochtones (et aux collectivités locales) pour leur « *permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable* » (article 22) en raison de *« leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles* ». L'Agenda 21 issu du Plan d'Action de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement laisse également une large place au concept de participation.

Les sources internationales conventionnelles, que nous avons déjà évoquées, font également la part belle à la participation des populations en matière environnementale. En la matière, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification fait figure de précurseur en insistant sur la participation en liminaire de la Convention; la notion de participation y est présentée comme intégrante et globale (tous les acteurs sont concernés) et y sera évoquée à plusieurs reprises. La Convention sur la Diversité Biologique, dans son Préambule, met quant à elle particulièrement l'accent sur la participation des femmes en « *affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application* ». L'instrument juridique international emblématique en matière de participation reste la Convention d'Aarhus sur l'Accès à l'Information, la Participation du Public au Processus Décisionnel et l'Accès à la Justice en matière d'Environnement[12]datant de 2001. Dans son Préambule, la Convention consacre le lien désormais sacré entre préservation de l'environnement et participation des populations; les parties reconnaissant « *que dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès*

[12]Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998).

à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus effectivement ». La Convention demeure ainsi particulièrement complète au regard des modalités de participation du public, citant ainsi l'accès à l'information sur l'environnement, la participation aux décisions, la participation en matière de plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement, la participation à l'élaboration des textes et l'accès à la justice. Dans son article 16, mais plus encore dans son article 17, la Convention Africaine révisée sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles adoptée en 2003[13] quant à elle, plus que de promouvoir la participation de la population et des communautés locales aux prises de décisions en matière environnementale, stipule que les parties contractantes s'engagent à prendre « *les mesures nécessaires pour permettre une participation active des communautés locales au processus de planification et de gestion des ressources naturelles dont elles dépendent en vue de susciter des incitations, sur le plan local, à la conservation et à l'utilisation durable de ces ressources* ».

On voit ici nettement la forte opposition et la transition qui s'est opérée entre la conception conservatrice, protectionniste et la conception communautaire, participative de gestion multi- usage. Ce changement de paradigme à l'échelle internationale a été le fer de lance d'une évolution des politiques nationales dans nombre de pays africains et au Bénin en particulier.

La demande pour une participation citoyenne plus importante est en croissance à travers le monde, notamment dans les pays en développement. La société civile est de plus en plus informée et organisée pour s'intéresser davantage aux enjeux planétaires et à l'amélioration de la qualité de vie des générations futures. Une perte de confiance envers l'administration publique et sa capacité à gérer efficacement le développement justifie cette vague de popularité de la participation citoyenne. L'implication de la société civile encourage une démocratie plus participative et une gouvernance renforçant les capacités des populations locales (André et al, 2006).

Pour l'Association Internationale pour la Participation du public (AIP), elle a élaboré en 2007 le Spectrum de la participation d'une population donnée à la gestion

[13]Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo, 11 juillet 2003

des ressources naturelles. Dans la continuité des travaux d'Arnstein (1969), l'AIP distingue cinq niveaux de participation selon une croissance du niveau d'incidence de la population qui sont : l'information, la consultation, l'implication, la collaboration et la délégation.

Le fondement essentiel de la participation publique selon l'AIP est que chaque personne touchée par une décision puisse être impliquée, d'une certaine manière, dans la prise de décision et sentir que sa contribution ait une influence. Les besoins et les intérêts de tous les participants doivent être traduits dans des décisions viables (AIP, 2011).

Pour mesurer le niveau de participation des populations à la gestion des ressources naturelles, l'AIP propose qu'à chaque niveau de participation, quarante pour cent (40%) de la population doivent adhérer. En dessous de ce taux, c'est la non-participation. Si ce taux est de 60% ou supérieur, la participation est forte.

La théorie de développement local participatif est apparue dans un contexte où la vision centralisée de l'Etat était critiquée par certains acteurs locaux. Ces derniers pensent que le développement d'un territoire doit prendre en compte les besoins et les aspirations des populations. De ce fait, une nouvelle logique d'autonomie est alors revendiquée vis-à-vis des centres décisionnels, politiques ou économiques. Le développement local se rapporte ainsi à des actions partenariales entre des acteurs intéressés à l'amélioration des conditions de vie dans leur environnement immédiat[14].

C'est vers la fin des années 50 que prend forme la théorie du développement endogène, par les chercheurs John Friedman et Walter Stöhr. Une approche volontariste, qui conçoit le développement comme une démarche partant du bas, privilégiant les ressources endogènes. Elle fait appel aux traditions industrielles locales et insiste particulièrement sur la prise en compte des valeurs culturelles et sur le recours à des modalités coopératives (Kolosy, 1997). L'approche participative du développement local insiste sur l'importance de la participation et de la

[14] www.senegaldeveloppement.org

responsabilisation des populations dans toutes les actions de développement. Depuis la fin des années soixante, selon Seck et d'Aquino, la conception de démarches participatives a connu un développement important. D'abord, simples méthodes de recueil des informations auprès des locaux, les premières expériences participatives ont progressivement intégré une participation de plus en plus active des acteurs locaux, dans des méthodes toujours plus formalisées de diagnostic participatif, pour la construction de la concertation avec les populations rurales. L'approche participative a rapidement dépassé le diagnostic pour s'instituer en méthode de concertation pour l'intervention, jusqu'à aboutir à des outils de planification locale de développement. (M. Seck et d'Aquino, 2001)

Suivant la même idée, Bajeddi (2002) soutient que l'approche participative, est une approche de concertation, d'ajustement continu et de compromis contractuels qui accompagne une action de développement rural depuis la gestation de l'idée de base, et qui entre dans les mœurs des populations. C'est une succession de pratiques dictées par des impératifs temporels spécifiques et définies à travers un vécu réel sur le terrain.

Tremblay cité par Cherif (2008) estime que l'approche participative du développement local repose sur une démarche volontaire d'acteurs se réunissant sur un territoire à taille humaine pour envisager l'avenir de leur territoire. Cela en perspective avec d'autres niveaux d'administration et d'autres échelons politiques de la Nation. C'est une vision du local dans le global, qui voit le territoire comme un système de relation avec d'autres systèmes et d'autres acteurs. Pour cet auteur, les acteurs œuvrent à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations, ce qui passe, notamment par le développement des activités de production, de la santé, de l'éducation et l'approfondissement de la démocratie et la gouvernance locale.

Du point de vue juridique, l'ONU, dans son article 1 de la déclaration sur le droit au développement de l'assemblée générale du 4 Décembre 1986, stipule que *« Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de*

l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés et bénéficier de ce développement ».

Selon la Banque Mondiale (1992), le développement participatif est à la fois une fin et un moyen de développement. En avançant l'idée que le développement participatif est une fin, elle entend se référer à une sorte d'objectif idéal selon lequel le développement durable résulterait de l'action responsable de citoyens politiquement mûrs et qui agiraient à travers d'institutions électives, d'associations ou d'organismes, dans le cadre d'une société démocratique et libre. Toutefois, un tel objectif devrait être compris comme un processus continu et de longue haleine, qui tendrait à améliorer sans cesse la capacité des communautés à s'autogérer.

Par rapport à ce travail de recherche, la théorie va permettre l'appréciation de la participation au développement local participatif des populations aux actions les concernant, c'est-à-dire la volonté de remplacer la relation d'assistance entre l'encadrement et les populations par une relation de partenariat, basé sur une reconnaissance des savoirs, perceptions et de la légitimité des acteurs locaux. Ceci vise à l'installation d'un processus local et collectif de prise de décision. Elle permet aux populations d'installer en amont un cadre stratégique de développement local plus axé sur leurs propres aspirations.

La théorie sur la forêt comme un capital économique naturel qui considère la forêt comme un capital, nous oblige à éclairer la notion du capital dans la pensée économique dominante. L'économiste Menger définissait en 1871 le capital physique comme « un ensemble de biens servant à produire d'autres biens ». Il a fallu attendre 1888 pour voir l'économiste E. Bohm-Bawerk élargir et enrichir cette notion. Selon ce dernier, le capital physique est un ensemble de biens indirects qui, par détour de production, accroit la production de biens directs. Nous relevons dans ce contexte que pour Bohm-Bawerk, la raison d'être du capital réside dans la possibilité d'offrir après son utilisation. Le capital sert aussi par voie de conséquence à augmenter la production de biens directs futurs servant à l'amélioration de la satisfaction des besoins sociaux. A ce titre, le capital est donc un facteur de production. Cependant, cette définition du

capital physique émanant de C. Menger, et enrichie par E. Bohm-Bawerk nous permet de dire que :

- le capital est un facteur de production ;
- le capital est l'élément décisionnel dans l'allocation optimale des ressources ;
- le capital est un élément dont la dimension temporelle arbitre sa contribution dans le processus de production entre le présent et l'avenir.

La théorie sur les parties prenantes développée par Freeman (1990), cette théorie stipule qu'un environnement homogène est constitué de groupes homogènes qui peuvent vivre en bonne harmonie avec l'entreprise. La volonté de synthèse un peu forcée aboutit à poser le consensus comme finalité ultime, réconciliation théorique et réconciliation sociale marchent alors main dans la main. Ici c'est une vision de la démocratie qui est promue de manière implicite, comme accord, consensus entre groupes constitués à l'identité bien définie. La notion de partie prenante semble se substituer à d'autres notions, organisations ou acteurs notamment, ce qui conduit d'une part à une certaine mise à plat des parties prenantes, d'autre part à une désubstantialisation de l'entreprise, réduite à ses seuls dirigeants : « *l'organisation peut avoir d'autres devoirs ou obligations envers des non-parties prenantes, comme ne pas leur causer du tort, ne pas leur mentir ou les voler. Ces devoirs existent antérieurement aux obligations à l'égard des parties prenantes et de manière séparée de celles-ci ; elles ne sont pas prises en compte lors de l'établissement du statut de partie prenante* » (Phillips *et al,* 2003 : 498). Cette théorie va permettre d'analyser les interactions entre les acteurs qui interviennent dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.

Pour parvenir à cerner les problèmes évoqués, une démarche combinant quelques modèles d'analyse a été adoptée. Les modèles utilisés sont : l'analyse stratégique, l'individualisme méthodologique et l'approche systémique.

L'analyse stratégique est une théorie des organisations proposée par Crozier et Friedberg (1992) ; l'acteur au sens de Crozier et Friedberg est celui dont le comportement contribue à structurer un champ, c'est-à-dire à construire des régulations. On cherche à expliquer la construction des règles (le construit social) à partir du jeu des acteurs empiriques, calculateurs et intéressés. Ces acteurs sont dotés

de rationalité, même si elle est limitée ; ils sont autonomes et rentrent en interaction dans un système qui contribue à structurer leurs jeux. Les acteurs interviennent dans un système, mettent en place une organisation qui s'ajuste à des contingences et à des changements de natures diverses. Cependant, il n'existe pas d'ajustement naturel, c'est-à-dire automatique et incontrôlé-mais uniquement des construits, ce qui suppose la présence d'une intentionnalité. Pour Crozier et Friedberg, ces mécanismes assumés constituent le système d'action concret.

L'analyse stratégique constitue le modèle adapté pour analyser la problématique de la multi-rationalité autour de l'exploitation des ressources de la forêt.

L'individualisme méthodologique est une démarche proposée par Karl Popper (1968), qui consiste à expliquer les phénomènes économiques et sociaux à partir de certains éléments primitifs comme les actions, réactions et interactions entre les individus qui composent les phénomènes de société. En effet, par définition, tous les évènements qui fondent l'histoire humaine et donc l'histoire économique, politique et sociale, sont toujours le produit de l'action humaine individuelle. Car, seuls les êtres individuels agissent, les groupes et structures sociales ne sont pas des êtres à part entière, ils reçoivent uniquement une signification conçue à partir des intentions et projets des acteurs. Une explication individualiste des phénomènes sociaux c'est toujours partir d'une conséquence de la logique du comportement des individus impliqués. Cette approche s'oppose donc à l'holisme ou à l'organicisme qui caractérise l'épistémologie d'une grande partie des universitaires et intellectuels français, quelle que soit leur discipline.

L'individualisme méthodologique a permis de mettre en exergue les stratégies et les logiques des acteurs face à leur intérêt. C'est le lieu de caractériser les responsabilités sociales des différentes structures (conseil municipal, services des eaux et forêts, services de santé, système éducatif, service de communication, confessions religieuses, chefferies traditionnelles, instances de sécurité publique, comités de protection ou de gestion des ressources naturelles).

L'approche systémique repose sur l'appréhension concrète d'un certain nombre de concepts tels que: système, interaction, rétroaction, régulation, organisation, finalité, vision globale, évolution, etc. Elle prend forme dans le processus

de modélisation, lequel utilise largement le langage graphique et va de l'élaboration de modèles qualitatifs, à la construction de modèles dynamiques et quantifiés (Daniel, 1979).C'est aussi un champ interdisciplinaire relatif à l'étude d'objets dans leur complexité.

Remarquablement adaptée à la phase d'investigation d'un système complexe, la triangulation va observer celui-ci sous trois aspects différents mais complémentaires, chacun est lié à un point de vue particulier de l'observateur (Gérard et al, 2002).

L'aspect fonctionnel est surtout sensible à la finalité ou aux finalités du système. On cherche spontanément à répondre aux questions: que fait le système dans son environnement ? A quoi sert-il ?

L'aspect structural vise à décrire la structure du système, l'agencement de ses divers composants. On retrouve là la démarche analytique avec cependant une nuance de poids : l'accent est mis bien davantage sur les relations entre composants que sur les composants eux-mêmes, sur la structure que sur l'élément.

L'aspect historique (ou génétique ou dynamique) est lié à la nature évolutive du système, doté d'une mémoire et d'un projet, capable d'auto-organisation. Seule, l'histoire du système permettra bien souvent de rendre compte de certains des aspects de son fonctionnement. Pour les systèmes sociaux, c'est même par elle qu'il convient de démarrer l'observation. Naturellement, la triangulation systémique se développe en combinant ces trois voies d'accès. Plus exactement, on se déplace d'un aspect à un autre au cours d'un processus en hélice qui permet, à chaque passage, de gagner en approfondissement et en compréhension, mais sans que jamais on puisse croire que l'on a épuisé cette compréhension.

Par rapport au sujet de recherche, elle permet d'appréhender le mécanisme de fonctionnement, l'environnement institutionnel de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou, d'évaluer le mode de gestion de cette forêt, les niveaux d'organisation les échanges entre les parties en jeu, les facteurs d'équilibre et de déséquilibre, les logiques et leur dynamique.

Tous ces modèles à travers leur combinaison, vont permettre d'analyser les dynamiques des acteurs en présence autour de la gestion des ressources de la forêt classée de Pénessoulou.

A l'issue de cette première partie, il faut retenir que ; le contexte et le constat sur les forêts et dans la gestion participative des ressources forestières ont permis de mettre en évidence le problème de recherche et de formuler les hypothèses, les objectifs de cette recherche.

Pour permettre une compréhension claire et totale de ce sujet de recherche, il est nécessaire voire indispensable, de présenter le site de recherche et d'expliquer le plus largement possible, l'itinéraire méthodologique suivi. C'est à cet exercice que, la présente partie, intitulé présentation du site de la recherche et cadre méthodologique est consacré. Il s'agit des postures scientifiques, du cadre de la recherche, de la nature de la recherche et sources de données et enfin, les techniques de recherche et outils de collecte et de traitement des données.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SITE DE LA RECHERCHE ET CADRE METHODOLOGIQUE

Cette partie présente la forêt classée de Pénessoulou et aborde la démarche méthodologique suivie, les outils utilisés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données du terrain.

CHAPITRE 3 : LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU

La forêt classée de Pénessoulou est caractérisée par différents aspects qui font d'elle l'une des forêts aménagées du Bénin. Dans ce chapitre, il est question de présenter l'historique, le statut juridique, la situation géographique, la caractéristique socio-économique, les perceptions des acteurs sur sa gestion, l'aménagement et la restauration de la forêt.

3.1. HISTORIQUE

Située au Nord-Ouest de la République du Bénin, la région de Bassila regorge d'importants îlots forestiers et galeries forestières. Ces formations et les vastes formations intercalaires de savanes constituent un ensemble de massifs forestiers qui influe positivement sur l'équilibre écologique de notre pays.

Avant la période coloniale, toutes ces forêts étaient gérées sous l'autorité des chefs de terre. Pendant la période coloniale, l'administration décide sans la consultation et l'accord des chefs de terre et des populations du classement de grandes zones forestières qui sont désormais sous contrôle de l'Etat. Ainsi dans la commune de Bassila, les arrêtés de classement sont rendus officiels pour quatre forêts. La forêt classée de Bassila (2.250 ha) dont la date de classement est le 5 Août 1943, la forêt classée de Pénessoulou (5.470 ha) dont la date de classement est le 7 Juillet 1946, la Forêt Classée des Monts Kouffé (201.000 ha) dont la date de l'arrêté est le 21 Avril 1949, la forêt classée de Wari-Maro (107.500 ha) dont la date de classement est le 2 Décembre 1946, et la date de l'arrêté de déclassement partiel du 25 Novembre 1955. Les droits d'usage reconnus aux populations riveraines étaient limités au ramassage du bois mort et à la cueillette des fruits.

Malheureusement, les actions de protection et d'aménagement n'ont pas suivi les décisions de classement de ces forêts. Ainsi, dépourvues de protection réelle, toutes les forêts classées ont été soumises aux actions anthropiques telles les feux de brousse incontrôlés, le surpâturage, l'exploitation anarchique du bois, et la culture itinérante sur brûlis. Elles sont donc aujourd'hui en constante dégradation mettant ainsi en péril la stabilité des écosystèmes forestiers donc favorisant la sahélisation du pays.

Compte tenu de l'ampleur de la menace à la disparition de cette richesse et des déséquilibres écologiques qui s'en suivent, le gouvernement béninois a opté pour une nouvelle politique garantissant la pérennité du patrimoine écologique national. Cette option est traduite dans les faits par : l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993 ; la promulgation en juillet 1993 de la loi 93-009 portant Régime des forêts en République du Bénin et l'adoption d'une nouvelle politique forestière en Novembre 1994.

En ce qui concerne le peuplement des villages riverains de la forêt classée, l'installation des populations s'est faite à différentes époques. L'absence d'une documentation appropriée fait que l'histoire des migrations de ces peuples est mal connue. Toutefois, à partir des recherches sur les traditions orales, l'arrondissement de Pénessoulou constitue une mosaïque de peuples ou de groupes socioculturels dont les origines remontent à des époques diverses et lointaines. Le peuplement de l'arrondissement est assuré par plusieurs courants migratoires de provenances diverses.

Quatre principaux groupes socioculturels d'importance inégale y sont dénombrés : les populations de culture « anii » connus sous le nom de « Basseda » et autrefois appelés « windji-windji » ; puis les « Kotokoli » ou « tem », les Lokpa, et les Peulhs.

Les « Basseda » encore appelés de nos jours « Anii » vivent à Pénessoulou, Nagayilé, Pénélan et les villages alentours sauf à Nioro. Ils seraient venus en rangs dispersés des régions de l'Ouest-africain. Leur migration dans cette zone remonte selon le professeur Yves Person au milieu du XVIIe siècle. Ils sont originaires de la Cote d'ivoire et du Ghana qu'ils ont quittés à la suite des guerres Ashanti et des razzias d'esclaves. Leur langue de communication est « Anii ».

Les Temba connus ordinairement sous le nom de « Kotokoli » appartiennent aux peuples « Groussi » dont une grande partie se trouve au Togo. Ils habitent les villages Nioro et Pénessoulou. Ils sont originaires du Nord-Togo et leur langue est le « tem ».

A ces principaux groupes socioculturels s'ajoutent les Lokpa originaires de Ouaké. On rencontre les Peulh partout sur toute l'étendue de l'arrondissement. Malgré cette diversité culturelle, les populations vivent en harmonie. Les anciens royaumes dont sont issues les différentes agglomérations de l'arrondissement entretiennent de

bonnes relations de voisinage scellées par pactes et alliances qui se reposent sur la solidarité, l'assistance et la non-agression, constituant tout le fondement d'une cohésion soutenue aujourd'hui. La section suivante fait la lumière sur le statut juridique de cette forêt.

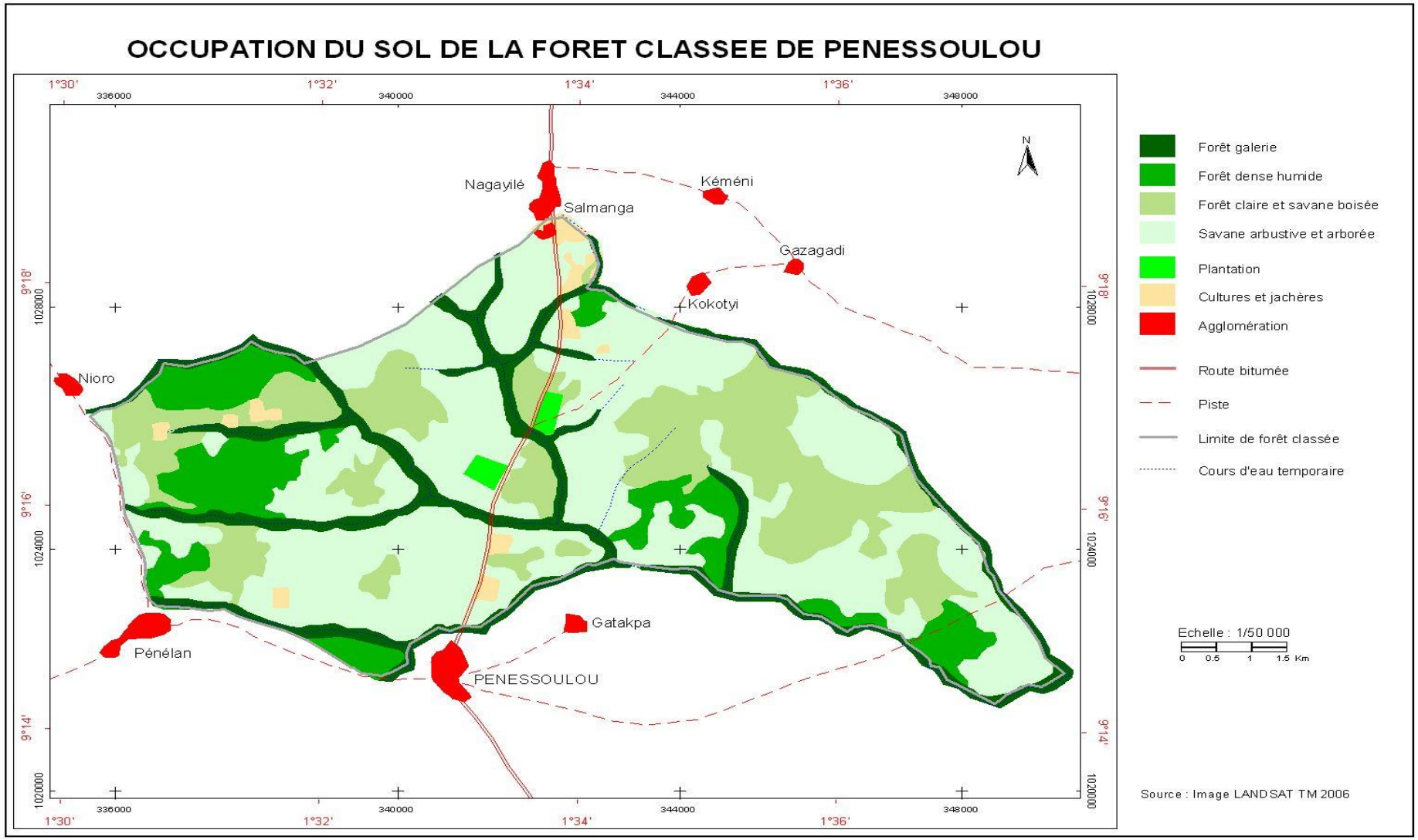
3.2. STATUT JURIDIQUE

Conformément à l'Arrêté N° 2394 / S / E / F du 7 Juillet 1946, la forêt de Pénessoulou (cercle de Parakou, subdivision de Djougou) est constituée en Forêt domaniale classée et couvre une superficie approximative de 5.470 ha (voir annexe n°1).

Elle est limitée au Sud par le marigot Gatorepretou, la rivière Apéné, la rivière Kémétou ; à l'Est par la rivière Awè, le marigot Sogouma et la route Pénessoulou-Bodi ; au Nord par la piste allant de la route Pénessoulou- Bodi à Nioro Sud, la rivière Aling, le marigot Afolia, le marigot Tchelindé et à l'Ouest par la route Alédjo-Pénessoulou. Les droits d'usage reconnus aux populations sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 juillet 1935 (voir annexe n°1), plus le droit de pêche. Vu sa superficie et pour faciliter son aménagement, la forêt classée de Pénessoulou est subdivisée en quatre unités d'aménagement, dont une unité d'aménagement par village qui longe la forêt. Ainsi, nous avons les unités d'aménagement de : village Nioro, Pénélan, Nagayilé et Pénessoulou. Chaque village aménage une superficie de cette forêt qui constitue son unité d'aménagement.

La carte n°1 présente l'occupation du sol de la forêt classée de Pénessoulou. Après carte, suivra la présentation de la situation géographique de cette forêt.

Carte 1 : **Occupation du sol de la forêt classée de Pénessoulo**



3.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

D'un périmètre de 40 km, la Forêt Classée de Pénessoulou est localisée dans l'arrondissement de Pénessoulou. Elle est située dans un rectangle dans le système de Projection de Mercator Transverse Universelle (UTM 31) : de X = 335,000 km à x = 349,000 km, et de Y = 1021,000 km à y = 1030, 000 km.

Elle s'étend entre les parallèles 9 degrés 14 minutes et 9 degrés 18 minutes de latitude Nord d'une part, et les méridiens 1 degré 30 minutes et 1 degré 37 minutes de longitude Est, d'autre part.

3.3.1. Climat

Le climat est de type soudano-guinéen avec deux saisons qui s'alternent :

- une saison pluvieuse de mi- avril à mi- octobre ;
- une saison sèche de mi- octobre à mi- avril.

Les précipitations annuelles moyennes de 1985 à 2014 varient entre 1100 mm et 1700 mm d'eau par an.

La température moyenne annuelle de 1985 à 2014 oscille entre 26 °C et 29 °C. Les amplitudes thermiques sont très élevées et peuvent atteindre 20 °C, tandis que les maximales se situent en mars- avril avec 40°C. L'humidité relative varie de 15% en saison sèche (janvier) à 99% en saison pluvieuse (Août- Septembre). Les vents sont légers toute l'année, sauf lors des tornades en début de saison pluvieuse où ils sont plus violents. Des vents plus ou moins violents soufflent également par moments en période d'harmattan (Novembre- Février).

3.3.2. Sols et hydrographie

Trois principaux types de sols ont été identifiés. Il s'agit des sols ferrugineux sableux ou sablo-limoneux, à charge gravillonnaire très importante et de profondeur utile faible (55%), des sols ferralitiques rouge-brun à brun rouille faiblement ou moyennement dessaturés à charge gravillonnaire et à profondeur utile variable, argileux en profondeur (25%), des sols hydromorphes peu humifères à Gley ou à pseudogley à différenciation horizontale marquée, à profondeur utile parfois limitée par une carapace (19%), des sols minéraux bruts sur roche- mère affleurante ou sub-affleurante (1%).

Les sols ferrugineux sableux ou sablo-limoneux, à charge gravillonnaire très importante et de profondeur utile faible à très faible ont un potentiel forestier très modeste. Les plus profonds de ces sols sont situés sur des grands versants reliant certains plateaux ferralitiques aux sols hydromorphes des vallées.

Les sols ferralitiques peuvent être gravillonnaire ou non, profonds ou non, plutôt rouges ou bruns. Les sols hydromorphes sont à textures très diverses (très sableux à la rupture de pente des versants, parfois de profondeur utile limitée par une carapace). Le potentiel forestier de ces deux sols est globalement considéré comme bon. Ainsi environ 2.500 ha soit 46% des sols de la Forêt Classée ont une haute aptitude forestière (Hincourt D., 1992).

La Forêt Classée est traversée par de nombreux ruisseaux et autres petits cours d'eau qui forment deux importantes rivières : la Kémétou du côté du Bénin et le Mono au Togo. Les caractéristiques des cours d'eau sont décrites dans le tableau n°2.

Tableau 2 : Les cours d'eau et leurs caractéristiques

Localité	**Cours d'eau**	**Caractéristique**
Pénessoulou	Kémétou	Permanent
Forêt Classée	Lantalé	Permanent
Forêt Classée	Lémélémétou	Temporaires, poches d'eau
Pénélan	Hôlo	Par endroits permanent
Nioro	Pampili	temporaire
Nioro	Mono	temporaire

Source : étude des facteurs pastoraux dans les zones d'actions prioritaires (PRRF, 2001).

Il résulte de ce tableau que les cours d'eaux permanents sont ceux qu'à tout moment de l'année on y trouve de l'eau. Par contre, les cours d'eaux temporaires ou par endroit sont ceux rencontrés pendant la saison pluvieuse abondante (juin à novembre) et tarissent en saison sèche (décembre a mai). Il y a un cours d'eau permanent dans la forêt, ce qui favorise la transhumance des peulhs en saison sèche.

3.3.3. Faune

Du point de vue quantitatif et qualitatif, les ressources fauniques sont dans un état critique. La plupart des grands mammifères caractéristiques des savanes de l'Afrique de l'Ouest que l'on rencontrait en ces lieux ont disparu. Toutefois certaines espèces comme le guib harnaché (Tragelaphusscriptus,), le céphalophe (Cephalophus du Nil), le babouin (Papio Anubis) et le varan (Varanusniloticus), le buffle y sont encore présentes. Il est probable que le phacochère (Phacocho erusaethiopicus) et le potamochère (Potamochoerusporcus) y soient aussi présents. (Enquête du terrain, décembre, 2014). Au niveau des primates, la plupart des villageois s'accordent pour reconnaître l'existence de cinq espèces de singe non dénombrés dans la Forêt Classée ; il s'agit : du babouin (Papio Anubis), du patas (Erhythrocebus patas) du vervet (Cercopithecusaethiops), du colobe noir et blanc d'Afrique (Colobuspolykomos), et du colobe olive (Colobusverus). Les trois premières espèces sont assez communes tandis que les deux espèces de colobe n'existent plus que dans la région de Bassila et des Monts Kouffé. L'existence de ces deux espèces de colobe constitue en soi un facteur important pour l'exploitation touristique de la Forêt Classée de Pénessoulou si les mesures d'une meilleure conservation des ressources fauniques sont mises en œuvre. Pendant la saison sèche, une partie de la forêt est détruite par les feux de brousse, ce qui pousse les animaux à chercher refuge dans la forêt dense humide.

Photo 1 : Savane herbacée détruite par les feux de brousse



Source : Cliché photo des données de recherche, janvier 2015

Pendant la saison sèche, une partie de la flore de la forêt peut être perméable au feu de brousse si elle n'est pas aménagée par les pare- feux.

Photo 2 : Forêt claire boisée sèche



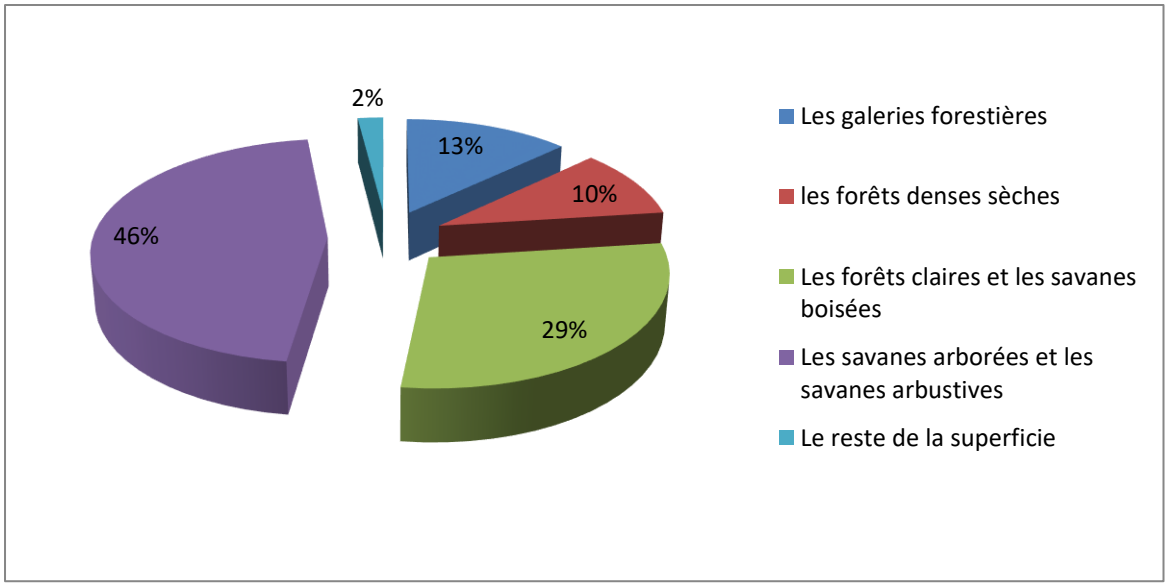
Source : Cliché photo des données de recherche, janvier 2015

3.3.4. Formation végétale

Du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou (Août, 1998), il ressort que les formations végétales qu'on rencontre dans cette forêt sont :

- les galeries forestières 13% ;
- les forêts denses sèches 10% ;
- les forêts claires et les savanes boisées 29% ;
- les savanes arborées et les savanes arbustives 46% ;
- le reste de la superficie est constitué de roches latéritiques et d'infrastructures routières 2%.

La représentation de ces différentes proportions apparaît dans le graphique n°1



Graphique 1 : Composantes de la superficie de la forêt classée de Pénessoulou

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

Le graphique1 montre que les savanes arborées et les savanes arbustives occupent la superficie la plus importante de la forêt classée. En outre, on rencontre aussi 143 ha de plantation dont 84 ha de plantations de teck et d'anacardier.

L'état de la végétation est généralement influencé par des facteurs surtout anthropiques : les feux de brousse réguliers favorisent l'extension des savanes au détriment des formations denses. Depuis des années, celles-ci ont été écrémées.

Suivant sa monographie, la forêt classée de Pénessoulou est composée de plusieurs types de «forêts ». Dans chaque type de forêt on rencontre certaines espèces d'arbres très hauts avec comparaison de hauteur à celle d'une maison. Certaines essences: Afzeliaafricana, Albiziaspp, Aubrevilliakerstingii, Borassusaethiopum, Detariumsenegalensis, Holarrhenafloribunda, Holopteleagrandis, Khayagrandifoliola, Khayasenegalensis, Manilkaramultinervis, Miliciaexcelsa, Parinarirobusta, Pentadesmabutyracea, Pseudocedrelakotchyi, Pterocarpuserinaceus, Syzigiumguineense, Vitex doniana, sont dans la forêt précisément dans les galeries forestières et les forêts denses sèches. Le sous-titre suivant aborde les caractéristiques socio-économiques de la forêt.

3.4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Cette section aborde la population, l'appropriation et gestion des terres**.**

3.4.1. Population

Les villages de Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé et Nioro sont riverains de la Forêt Classée. La structure de la population de ces villages riverains se présente comme l'indique le tableau n° 3

Tableau 3 : Structure de la population

Division administrative	**Tous ménages**					**Ménages agricoles**				
	Nombre de ménages	Population			Taille moyenne de ménages	Nbre de ménages	Population			Taille moyenne des ménages
		Total	Masculin	Fém			Total	Masculin	Fém	
Pénessoulou	618	4908	2387	2521	7,9	172	1658	1020	638	9,6
Pénélan	374	3396	1681	1715	9,1	138	2096	1245	800	15,1
Nagayilé	489	4596	2300	2295	9,4	150	1300	645	655	8,7
Nioro	146	1462	733	729	10,00	114	1082	650	432	9,5
Total	1627	14362	7101	7260	9,1	574	6136	3560	2525	10,7

Source : INSAE, 2013

Au total, 1627 ménages, 14362 habitants dont 7260 de sexe féminin et 7101 de sexe masculin et 574 ménages agricoles regroupant 6136 actifs vivent autour de la Forêt Classée de Pénessoulou. On rencontre au moins 3 ethnies, à savoir :

- les Aniis qui seraient venus de l'Afrique de l'Ouest, principalement du Burkina-Faso, du Togo et du Ghana ;
- les Peuls venus de l'Atacora-nord et du Borgou ;
- les Kotokolis qui seraient venus du Togo.

3.4.2. Appropriation et gestion des terres

En ce qui concerne l'appropriation des terres, les premiers venus ne se sont pas regroupés pour décider du partage des ressources entre eux. Chacun ou chaque ménage a campé là où bon lui semblait à l'écart de son voisin. Parfois il ignore la présence d'un voisin. Pour les besoins de chasse et de cueillette, chacun a délimité de grands espaces (terres, cours d'eau et végétation) familialiaux, bien connus de tous, ces

ressources naturelles sont héritées de génération en génération, de père en fils, de façon orale.

Dans chaque famille, il y a un responsable de la gestion du patrimoine foncier.

Tout autochtone peut planter des produits annuels sans limitation sur n'importe quelle terre, même celle n'appartenant pas à sa famille.

Pour les plantations, tout autochtone pouvait planter sur les terres de son choix jusqu'à un passé récent. Actuellement, les propriétaires terriens surtout des zones de forte concentration humaine commencent par s'opposer à l'installation de la plantation sur leur terre même s'ils ne sont pas prêts à les utiliser à moyen terme. En effet, le sentiment selon lequel toute plantation est une sécurisation de propriété foncière, bien répandu au Sud du pays gagne déjà du terrain dans la région de Bassila. Avant de parler de l'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou, il est bien de relater les opinions des acteurs qui interviennent dans sa gestion. C'est à cet exercice que va répondre la présente section.

3.5. AMENAGEMENT DE LA FORET

Conformément aux dispositions des articles 40 à 46 de la loi N° 93-009 du 02 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin, le Plan d'Aménagement de la Forêt Classée qui est élaboré avec la participation des populations riveraines tient lieu de contrat de gestion de la forêt entre l'administration forestière et ces dernières.

3.5.1. Plan d'aménagement

Le présent plan d'aménagement définit les mesures de restauration à mettre en œuvre et les règles d'exploitation et de protection de la forêt. Il définit les activités à mener en vue d'atteindre les objectifs fixés et précise dans les détails leur nature. Enfin, il précise le type d'organisation mise en place par les collectivités riveraines pour une prise en charge de son exécution effective (notamment les structures participant aux opérations d'exploitation, de protection, de surveillance, de contrôle et de mise en valeur des ressources de la forêt aménagée et les mécanismes de la collaboration entre l'administration forestière et les populations riveraines), les conditions de son exécution par les collectivités riveraines, les obligations de celles-ci

vis-à-vis de l'administration forestière et celles de l'Etat et de l'administration forestière vis-à-vis d'elles, les conditions de répartition des revenus issus de l'exploitation du bois et tout autre produit forestier, les modalités de règlement des litiges en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des deux parties.

L'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou a pour but la production soutenue et l'amélioration de la productivité de ses ressources. Il vise particulièrement le maintien d'un écosystème stable. De même, il a pour objectif global le maintien d'un couvert forestier productif qui se régénère continuellement pour la satisfaction des besoins vitaux des populations.

Pour la réussite de cet aménagement, un principe de base et une stratégie sont adoptés.

3.5.2. Principe de base et Stratégie

La forêt classée sous aménagement demeure une propriété de l'Etat. Ses ressources doivent être exploitées rationnellement, c'est-à-dire que les exploitants ne peuvent et ne doivent au maximum prélever que ce qui est fixé annuellement dans le Plan d'aménagement et qui correspond à l'accroissement annuel des ressources de cette forêt.

Au niveau de la Forêt Classée de Pénessoulou, ces prélèvements sont subordonnés au payement d'une contribution qui varie en fonction des activités. Celle-ci est répartie entre :

- fonds d'aménagement forestier pour financer les actions récurrentes en forêt pendant la phase d'exécution du plan ;
- fonds forestier national pour le renforcement des capacités d'intervention de l'administration forestière ;
- fonds destiné à l'indemnisation des collecteurs des contributions auprès des usagers de la forêt ;
- fonds de développement villageois pour les réalisations communautaires ;
- fonds de fonctionnement des structures administratives communales.

Le plan est mis en œuvre par la population à travers les Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement organisées qui gèrent le fonds d'aménagement forestier. L'administration forestière veille à l'application des normes techniques de

gestion des ressources retenues, à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et apporte à la population de concert avec les autres structures techniques compétentes l'encadrement dont celle-ci a besoin. La durée d'exécution du présent plan d'aménagement est de 10 ans, renouvelable et prend effet à partir de sa date de signature par les deux parties à savoir : les représentants des populations et celui du gouvernement.

L'historique de la gestion des ressources naturelles au Bénin montre que les populations sont considérées comme des acteurs qui ne se préoccupent guère de l'avenir. Aujourd'hui, il est admis qu'il faut responsabiliser les populations locales dans la gestion de ces ressources. Il s'agit pour le projet d'amener les populations locales et les autres acteurs à agir, à choisir et planifier leurs actions, à les exécuter, à suivre et évaluer les réalisations.

Il s'agit également de mettre à contribution tous les acteurs concernés par la gestion des ressources forestières pour la prise de décision afin qu'ils se sentent responsables et participent à la réalisation des actions choisies pour atteindre les objectifs qui sont définis dans l'élaboration du plan d'aménagement.

3.5.3. Processus d'élaboration du plan d'aménagement

Le développement durable qui est l'option adoptée par le gouvernement béninois dépend entre autres de la gestion durable des ressources naturelles donc des écosystèmes forestiers. La gestion des écosystèmes forestiers inclue un certain nombre de principes de base que sont : l'aménagement, la participation de la population, le rendement durable, l'usage multiple et l'exploitation rentable dont les bénéfices couvrent les coûts récurrents de l'aménagement. Le consensus entre tous les acteurs et usagers des forêts pour une planification de leur utilisation judicieuse reste donc le seul creuset qui puisse garantir la prise en compte de ces principes de base ci-dessus mentionnés. En d'autres termes, le plan d'aménagement participatif élaboré et adopté est le seul et unique instrument qui peut, lorsqu'il est bien exécuté assurer une gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou. Ainsi, le présent plan trouve bien sa justification. L'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou passe en premier lieu par l'élaboration dudit plan d'aménagement avec la participation des populations riveraines, utilisatrices des produits de cette forêt.

Les étapes suivantes ont été observées au cours de l'élaboration du présent plan :

- les inventaires et études sur les potentialités de la forêt ;
- la mise en place des Structures Villageoises de réflexion sur l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou. Cette étape fut celle de l'information et de sensibilisation des populations et de tous les autres acteurs sur les objectifs du projet, la nouvelle politique forestière du Bénin, la nouvelle approche en matière d'aménagement ;
- le découpage de la forêt en 4 unités d'aménagement ;
- l'exécution d'activités tests de plantations d'enrichissement, de reboisement, d'assistance à la régénération naturelle, de protection de la forêt et de travaux d'ouverture d'un réseau minimum de pistes, de même que des plantations de bordure le long des pistes ouvertes ;
- les travaux d'élaboration proprement dits de l'avant-projet de plan d'aménagement ;
- la tenue d'un atelier de réflexion sur l'avant-projet du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou. Cet atelier a regroupé tous les acteurs concernés à savoir les représentants de l'administration forestière centrale, départementale, les représentants du ministère du développement rural, les représentants du comité de suivi de la nouvelle politique forestière, les autorités politico-administratives, l'équipe du projet ainsi que toutes les populations des villages de Pénessoulou, Nagayilé et Pénélan. Les recommandations des uns et des autres au cours de cet atelier ont été intégrées au présent plan d'aménagement ;
- la conception et la mise sur pied des structures d'exécution du plan d'aménagement notamment les Structures Villageoises de Gestion des Unités d'Aménagement, les sous-comités de gestion des activités spécifiques, la Structure Inter-villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. Chacune de ces structures est dotée de statuts et de règlement intérieur fixant toutes les modalités de leur fonctionnement ;
- finalisation de la rédaction du plan d'aménagement ;
- étude du document par le comité de suivi de la nouvelle politique forestière ;
- séminaire final sur le document du plan d'aménagement participatif ;

- adoption du plan par le gouvernement ;
- signature du Plan par les représentants des populations riveraines et le Gouvernement béninois.

Pour que ces travaux soient menés à bien et favoriser la participation de toute la population riveraine de la forêt, la forêt classée de Pénessoulou a été divisée en quatre unités d'aménagement conformément au plan d'aménagement participatif.

3.5.4. Coût de l'aménagement

Le tableau n°4 décrit les dépenses et les travaux à effectuer pour aménager un hectare dans une unité d'aménagement y compris le nombre de personnes par tâche de travaux par jour.

Tableau 4 : Coût de l'aménagement pour un hectare de forêt

N°	Poste de dépense	Nombre d'hommes / jour	Coût en F CFA
1	Planification de l'aménagement	2	3200
2	Panneau de signalisation et d'indication	1	1600
3	Équipements matériels agricoles	3	4800
4	Délimitation de la forêt	3	4800
5	Repérage troué, sarclage en rond, plantation en plateau	1	1600
6	Assistance à la régénération naturelle	1	1600
7	Plants en sachets, à racines nues et graines	12	19200
8	Plantation de bordure : 2 rangées de Tectona grandis et 2 rangées d'anarcadium occidental	9	14400
9	Entretien des plantations de bordures	8	12800
10	Entretien des plateaux et semi assistés	6	9600
11	Ouverture des pare- feu et allumage des feux de renvoi	5	8000
	TOTAL	51	81600

Source : Rapport PRRF et archive des SVGUA, 2014

Il ressort de ce tableau que pour aménager un hectare de forêt il faut en moyenne une somme de 81600 francs CFA. Le gain journalier est 1600F CFA.

3.5.5. Division de la forêt en unité d'aménagement

Pour mieux assurer la gestion des ressources de la forêt classée de Pénessoulou, celle-ci a été divisée en quatre Unités d'Aménagement. Chacune des Unités d'Aménagement (UA) a été divisée en parcelles d'environ 15 à 50 ha. Selon les besoins, la parcelle peut être subdivisée en sous- parcelles composées de plusieurs unités spécifiques. La subdivision de la Forêt Classée de Pénessoulou en Unités d'Aménagement a été faite en plusieurs étapes. Dans un premier temps le travail a été confié au Bureau Exécutif de la Structure Inter Villageoise qui a fait des propositions, lesquelles ont été amendées et adoptées par toutes les populations concernées en assemblée générale.

3.5.5.1. Unité d'aménagement de Nioro.

Après la division de la forêt classée de Pénessoulou en quatre unités d'aménagement, la carte n°2 ci-dessous présente l'Unité d'Aménagement (UA) de NIORO avec toutes ces caractéristiques. C'est la portion Nord-Ouest de la forêt classée, qui s'étend vers le centre suivant une direction Sud-Est.

Elle est limitée :

- au Nord par les villages de Nioro et de Nagayilé ;
- au Sud par la rivière Alène qui la sépare de l'Unité d'Aménagement. Pénélan ;
- au Centre-Est, par la galerie forestière de Gabagnaou qui la sépare de l'unité d'aménagement de Nagayilé.

De l'Est à l'Ouest elle s'étend entre la route (ou voie inter-Etat) Bassila – Djougou (sa limite Sud-Est et Nord-Est) et la piste Pénélan- Nioro (sa limite Ouest), couvrant ainsi une superficie de 1.325 ha. L'on rencontre une galerie forestière longue de 11.500 m et large de 150 m environ. Tout le Nord-Ouest de l'Unité d'Aménagement est occupé par d'importantes forêts denses sèches à Acacia ataxacantha. L'unité d'aménagement est en grande partie dominée par la savane arborée et arbustive qui occupe toute la partie centrale pour se répandre un peu partout

entre les galeries du Nord- Est, les forêts denses sèches et les anacarderaies du Nord-Ouest puis les forêts claires et les savanes boisées du Sud- Ouest (voir tableau n°5).

Tableau 5 : Superficies des différentes formations végétales

Formation végétale	**Superficie (ha)**	**Pourcentage (%)**
Forêt galerie	173	13
Forêt dense sèche	128	10
Forêt claire et savane boisée	56	4
Savane arborée et savane arbustive	923	69
Plantation de teck	21	2
Plantation d'anacardier	24	2
Total	1.325	100

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

A l'analyse de ce tableau, on constate que la savane arborée et savane arbustive puis forêt dense sèche occupent la plus grande partie de l'unité d'aménagement soit un pourcentage de 79% de la superficie totale de cette UA.

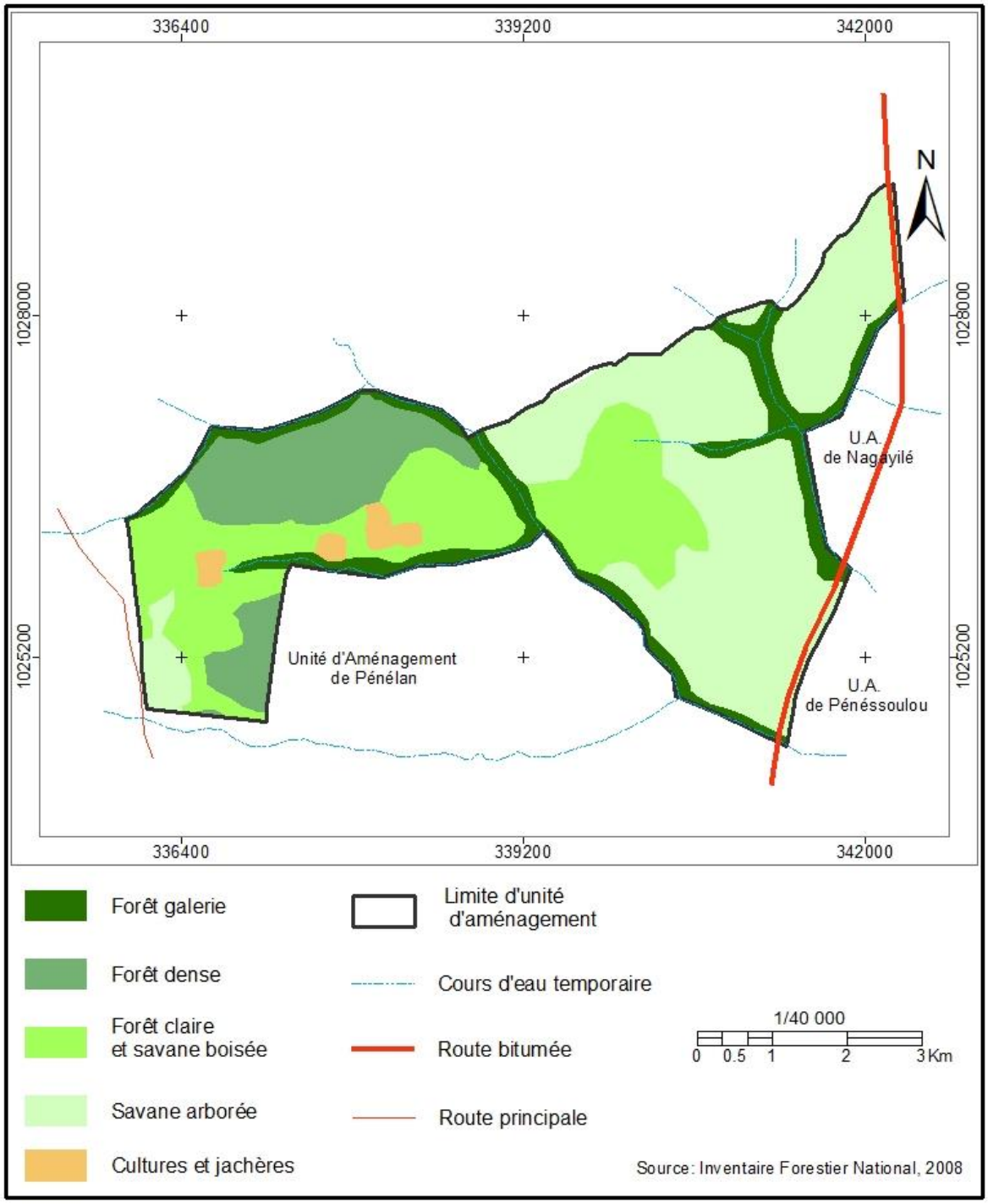
En ce qui concerne les plantations spécifiques, la plantation de teck (Tectona grandis) est localisée au Sud-Est de l'unité d'aménagement et a un peuplement mono spécifique dont la majorité des populations pratiquent a un diamètre compris entre 28 cm et 30 cm à hauteur d'homme et une hauteur totale moyenne ne dépassant guère 10m.

De même, les 90% de la superficie de l'unité de Nioro sont occupés par les savanes arborées denses et claires. Outre les plantations on y trouve aussi les champs d'ignames et de maïs.

L'UA est traversée par deux axes de pare-feu carrossables : ces pare-feux constituent une mesure préventive contre les feux de brousse qui ravagera l'UA.

La carte n°2 décrit l'Unité d'Aménagement avec toute ses caractéristiques

Carte 2 : Unité d'Aménagement de NIORO



3.5.5.2. Unité d'Aménagement de Pénélan

La carte n°3 décrit l'Unité d'Aménagement avec toute ses caractéristiques. Située au Sud-Ouest de la forêt classée, l'Unité d'Aménagement de Pénélan a une forme presque hexagonale et couvre une superficie de 1.050 ha.

Elle est limitée :

- Sud par la piste Pénessoulou- Pénélan ;
- à l'Ouest par la piste Pénélan- Nioro ;
- au Nord par l'Unité d'Aménagement de Nioro et à l'Est par l'Unité d'Aménagement de Pénessoulou. On rencontre des forêts galeries de largeur allant de 170m à 200m à la hauteur de la rivière Alène à l'Ouest et de celle d'Apène au Sud de l'Unité d'Aménagement.

Les forêts denses sèches sont aussi suffisamment représentées au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, puis en bandes plus ou moins marquées de part et d'autre de la galerie du sud.

Quant aux forêts claires, on les rencontre au Nord et de façon disséminée au centre jusqu'à la limite de l'Unité d'Aménagement de Pénessoulou. Les savanes arborées et savanes arbustives y sont plus représentées et se retrouvent par endroits entre les différentes formations ci-dessus énumérées. Il faut préciser que la partie Sud de l'UA a connu d'importants travaux de plantations d'enrichissement, d'assistance à la régénération naturelle, de plantations spécifiques de teck exécutées par le Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la région de Bassila.

Le tableau n°6 montre l'UA de Pénélan avec toutes les superficies des forêts et savanes qui la composent de même que les différentes formations végétales.

Carte 3 : Unité d'Aménagement de PENELAN

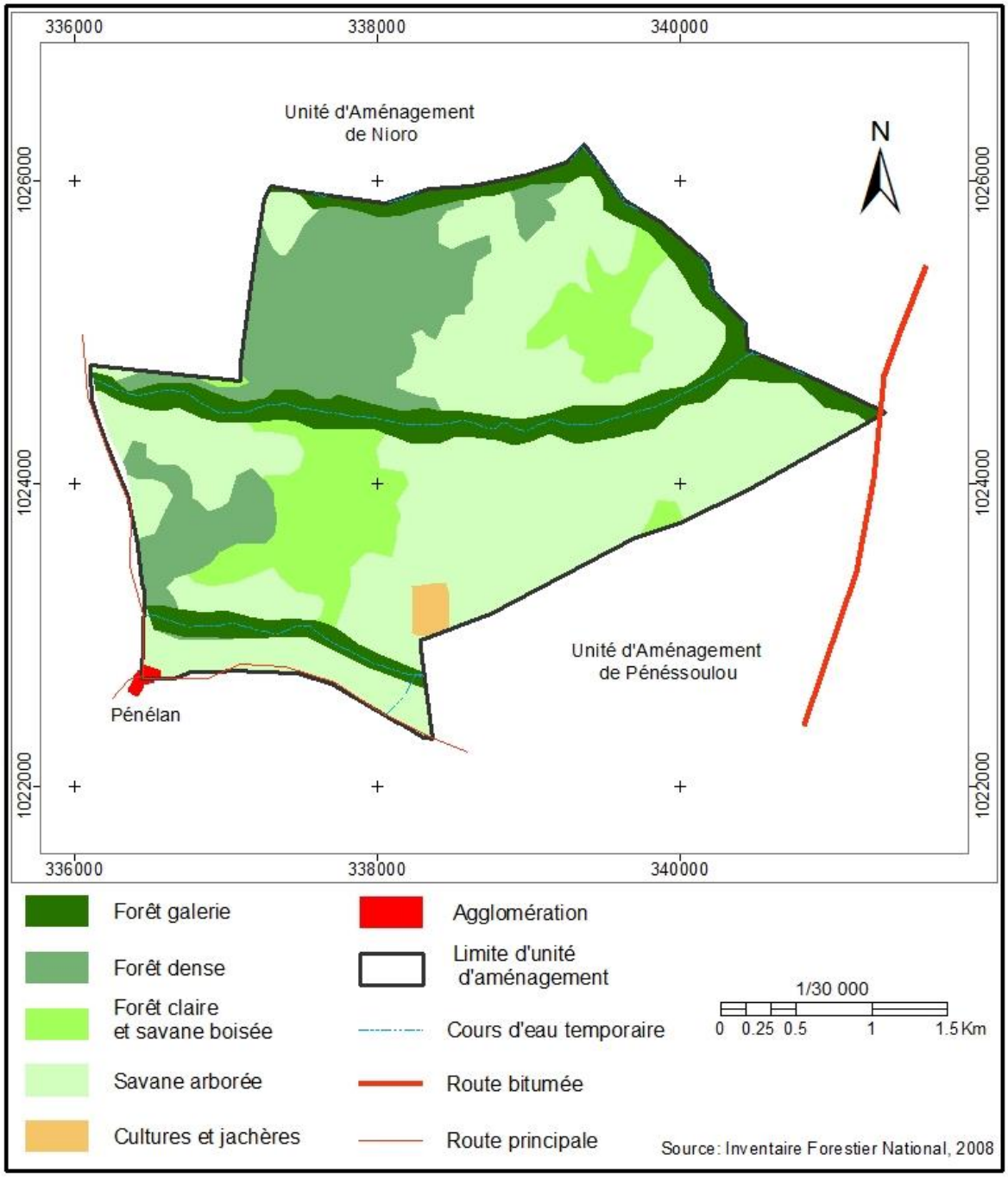


Tableau 6 : Superficies des différentes formations végétales

Formation végétale	**Superficie (ha)**	**Pourcentage (%)**
Forêt galerie	77	7
Forêt dense sèche	102	10
Forêt claire et savane boisée	121	11
Savane arborée et savane arbustive	647	62
Plantation de teck	7	1
Parcelles d'enrichissement et d'assistance à la régénération naturelle	96	9
Total	1.050	100

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

A l'analyse de ce tableau, on peut constater que les savanes et forêt occupent les 82% de la superficie totale de l'UA. L'UA est traversée par deux pare-feu carrossables. De même, contrairement à l'UA de Nioro, la savane arborée et claire et la forêt sèche occupent 83% de la superficie totale de cette UA.

3.5.5.3. Unité d'Aménagement de Pénessoulou

La carte n°4 présente la configuration et les spécificités de l'Unité d'Aménagement de Pénessoulou. L'Unité d'Aménagement de Pénessoulou occupe la quasi-totalité de la partie Sud de la forêt classée. Beaucoup plus étroite de l'Est jusqu'au-delà de sa partie centrale, cette UA devient plus large à l'Ouest s'étendant au-delà de la zone centrale de la forêt classée, couvrant ainsi une superficie de 2.119 ha. Les UA de Nioro (au Nord-Ouest), de Pénélan (au Sud-Ouest) constituent sa limite Ouest, une partie du terroir du village de Pénessoulou et l'UA de Nagayilé la limitent respectivement au Sud et au Nord. A l'Est, la rivière Awè et le delta Awè- Kémétou la séparent de la zone du village de Salmanga.

La rivière Kémétou au Sud, ses affluents au Nord-Ouest et la rivière Awè à l'Est déterminent une importante bande, ramifiée par endroits, de galeries forestières de 150m de large en moyenne. Mais ces galeries sont sévèrement dégradées (surtout à la hauteur du village de Pénessoulou), sauf vers Salmanga. Cette dernière partie de l'UA est suffisamment dense. C'est là que les grandes forêts denses sèches, forêts claires et savanes boisées de l'UA se sont entremêlées. La grande partie de l'UA est

constituée de savanes arborées et arbustives dans lesquelles sont disséminées des forêts claires et savanes boisées.

Le tableau n°7 présente les superficies des différentes formations végétales l'UA de Pénessoulou.

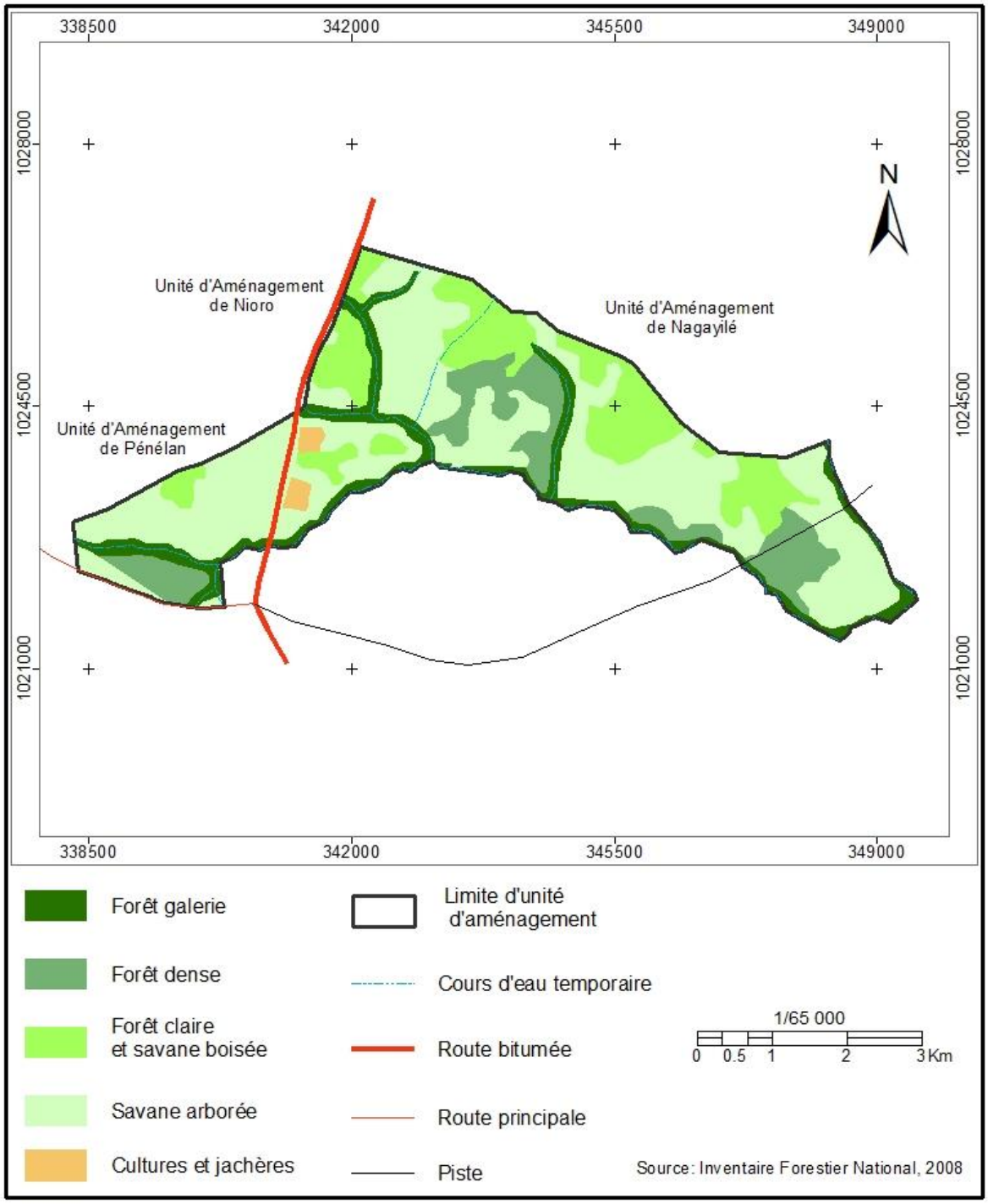
Tableau 7 : Superficie des différentes formations végétales

Formation végétale	**Superficie (ha)**	**Pourcentage (%)**
Forêt galerie	339	16
Forêt dense sèche	113	5
Forêt claire et savane boisée	101	5
Savane arborée et savane arbustive	1.435	68
Plantation de teck	19	1
Plantation de Gmelina	4	
Plantation d'anacardier	11	
Parcelles d'essai, d'enrichissement et d'assistance à la régénération naturelle	97	5
Total	2.119	100

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

A l'analyse du tableau n°7 ci-dessus, il ressort que : la savane arborée et la forêt galerie occupent 84% de la superficie de l'Unité d'Aménagement de Pénessoulou contrairement à celui de Nioro et Pénélan. Ceci s'explique par le fait que l'UA de Pénessoulou est la plus grande des trois autres UA. L'Unité d'Aménagement de Pénessoulou est traversée par quatre pare-feux carrossables.

Carte 4 : Unité d'Aménagement de PENESSOULOU



3.5.5.4. Unité d'aménagement de Nagayilé

La carte n°5 décrit l'UA de Nagayilé avec toutes ses caractéristiques. Située au Nord- Est de la forêt classée et d'une superficie de 1.276 ha, l'unité d'aménagement de Nagayilé est limitée au Sud par celle de Pénessoulou, au Nord par une partie du terroir de Nagayilé, à l'Ouest par l'UA de Nioro et à l'Est par la rivière Awè qui la sépare de la zone de Salmanga.

L'UA est traversée du Nord à l'Est par une galerie forestière très dégradée par le feu, l'exploitation forestière et le surpâturage. Par endroits il ne reste que le lit de la rivière ensablé et sans végétation. Une seule forêt dense sèche a été identifiée. Les forêts claires sont nombreuses mais peu étendues.

Le tableau n°8 montre les différentes superficies des forêts qui comportent l'UA.

Tableau 8 : Superficies des formations végétales

Formation forestière	**Superficies (ha)**	**Pourcentage (%)**
Forêt galerie	157	10
Forêt dense sèche	19	1
Forêt claire et savane boisée	113	7
Savane arborée et savane arbustive	1.360	82
Total	1.649	100

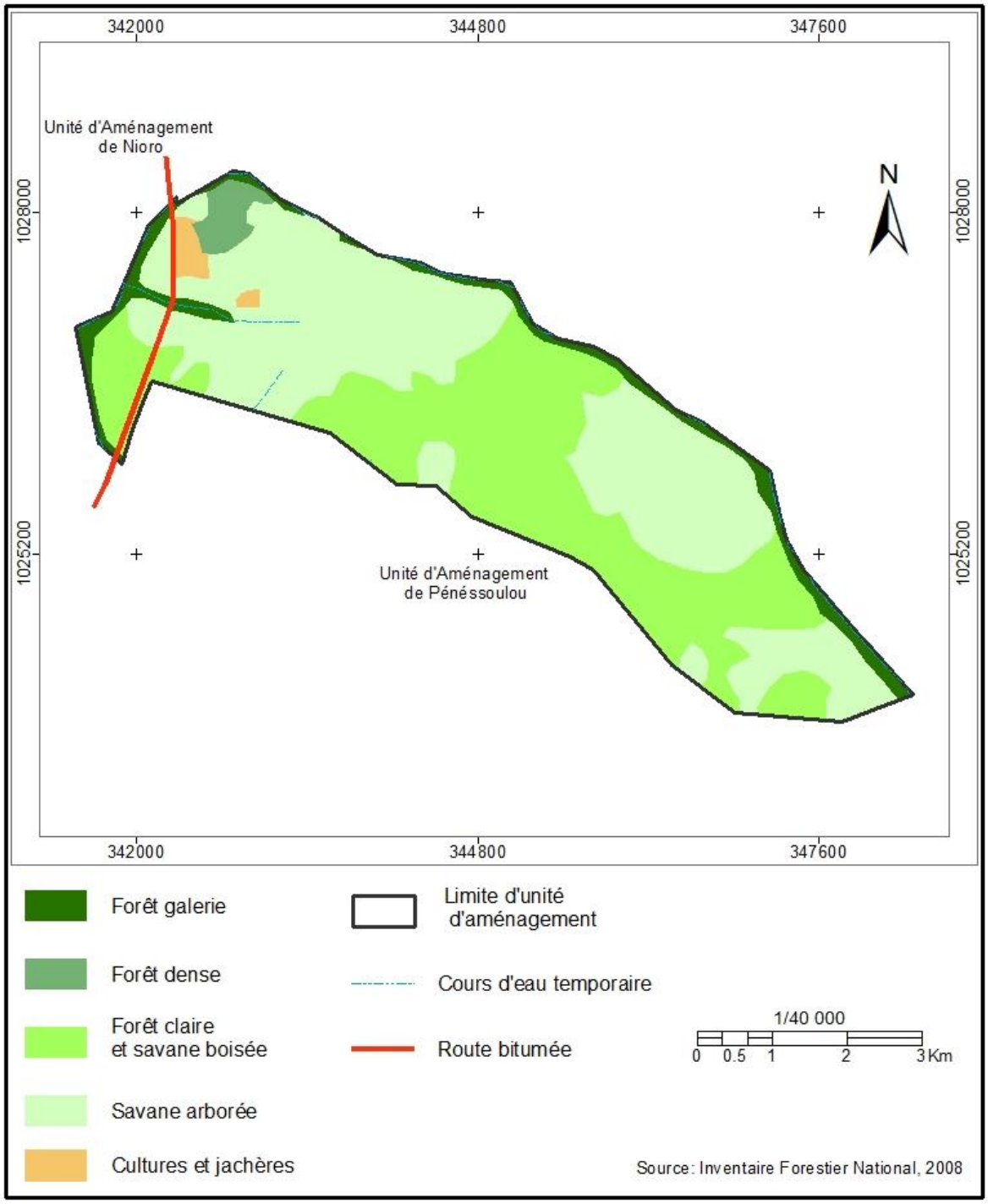
Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que la savane arborée occupe les 82% de la superficie totale de l'UA. C'est dans cette zone qu'on peut trouver certains animaux comme les buffles. L'Unité d'Aménagement n'est traversée que par un seul pare-feu carrossable de 6.726m.

Au regard des tableaux 5 ; 6 ; 7 et 8, les savanes arborées et les forêts galeries occupent près de 90% de la superficie totale de la forêt classée de Pénessoulou. Ces zones sont très riches en bois d'œuvres et en essences comestibles.

La carte n°5 présente l'UA de Nagayilé avec toutes ces caractéristiques. Le Processus de l'aménagement de la forêt étant déterminé, suivra ensuite sa restauration.

Carte 5 : Unité d'Aménagement de NAGAYILE



3.6. RESTAURATION DE LA FORÊT

L'inventaire de la forêt classée en 1999, fait ressortir un faible pourcentage de bois d'œuvre exploitable à court terme. Pour ce fait il est prévu des périodes de production des plantes pour la régénération de la forêt. Ces périodes et les travaux à exécuter respectées par les différentes structures de gestion et d'aménagement durant la durée de la gestion participative sont regroupés dans le tableau n°9

Tableau 9 : Calendrier des travaux relatifs à la production des plants

N°	**Activité**	**Période**
1	Prospection, identification, délimitation du site	Octobre-décembre
2	Défrichement, dessouchage, nivellement	Novembre-décembre
3	Division en parcelles (pépinières sèches)	Novembre-décembre
4	Construction de hangars	Novembre-décembre
5	Confections de germoirs	Novembre-décembre
6	Ramassage et achats des semences	Octobre-mars
7	Ramassage et tamisage de terreaux et de sable	Décembre-janvier
8	Remplissage de sachets	Décembre-janvier
9	Préparation des planches (pépinières sèches)	Décembre-février
10	Confection des ombrières	Décembre-février
11	Alignement en pots	Janvier
12	Traitement des graines	Janvier- février
13	Semis	Décembre - avril
14	Démariage et repiquage	Après levée
15	Entretien (arrosage, binage, remplissage d'appoint, cernage, traitement phytosanitaire,..)	Durant le séjour des plants en pépinières

Source : Données de recherche, Décembre 2015

Ce tableau nous explique les périodes de l'année et quel type d'activités doit être mené dans cette période. Par exemple pour éviter que la forêt ne soit brûlée, il faut déjà dans le mois d'octobre à décembre délimiter les différentes zones, par contre dans le mois de janvier et février il faut traiter les graines tandis que celui du traitement des semis est prévu pour les mois de décembre à avril de chaque année.

L'évaluation du potentiel ligneux de la forêt fait ressortir un faible pourcentage de bois d'œuvre exploitable pendant la durée d'exécution du plan. On rencontre quelques semis naturels à l'intérieur de la galerie forestière dégradée. Les travaux prioritaires à exécuter consistent à la restauration de la forêt. Ces travaux ont trait à :

- l'assistance à la régénération naturelle ;

- l'enrichissement dans les trouées ;
- l'installation des plantations de bordure en ligne périmétrale de teck, d'anacardier de Gmelina, de rônier et autres essences.

Dans le cadre de la restauration de la forêt, plusieurs catégories d'espèces sont plantées. Le tableau n°10 fait le point des différentes catégories d'espèces d'arbres plantés.

Tableau 10 : Point définitif du reboisement de 2000 à 2014 dans la forêt classée.

Quantité/ Espèce	**Forêt classée de Pénessoulou**
Bois d'œuvre	873
Bois de service	539723
Fruitiers	7 027
Autres	183833
Total	731456

Source : Archives de la SIVGUA de 2000 à 2015

Ce tableau montre le point de reboisement dans la forêt classée de Pénessoulou. A l'analyse des données de ce tableau, on constate que les différentes unités d'aménagement ont reboisé plus les bois de service (tecks, anacardiers) et autres (Gmelina) pour le fait que ces bois servent à plusieurs usages (bois de chauffage, perche, etc..).

CHAPITRE 4 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour mener à bien cette recherche, une démarche méthodologique a été adoptée. Elle a consisté à faire asseoir les fondements méthodologiques devant guider la conception de la recherche, l'observation (le terrain) et la théorisation. A cet effet, les éléments pris en compte ici sont entre autres : la zone de recherche ; la nature de la recherche ; les outils de collecte des données ; l'échantillonnage et les techniques et modèles d'analyse des données. Il est aussi nécessaire de souligner que la démarche méthodologique s'est appuyée, dans son ensemble, sur « la rigueur du qualitatif » (Olivier de Sardan, 1995).

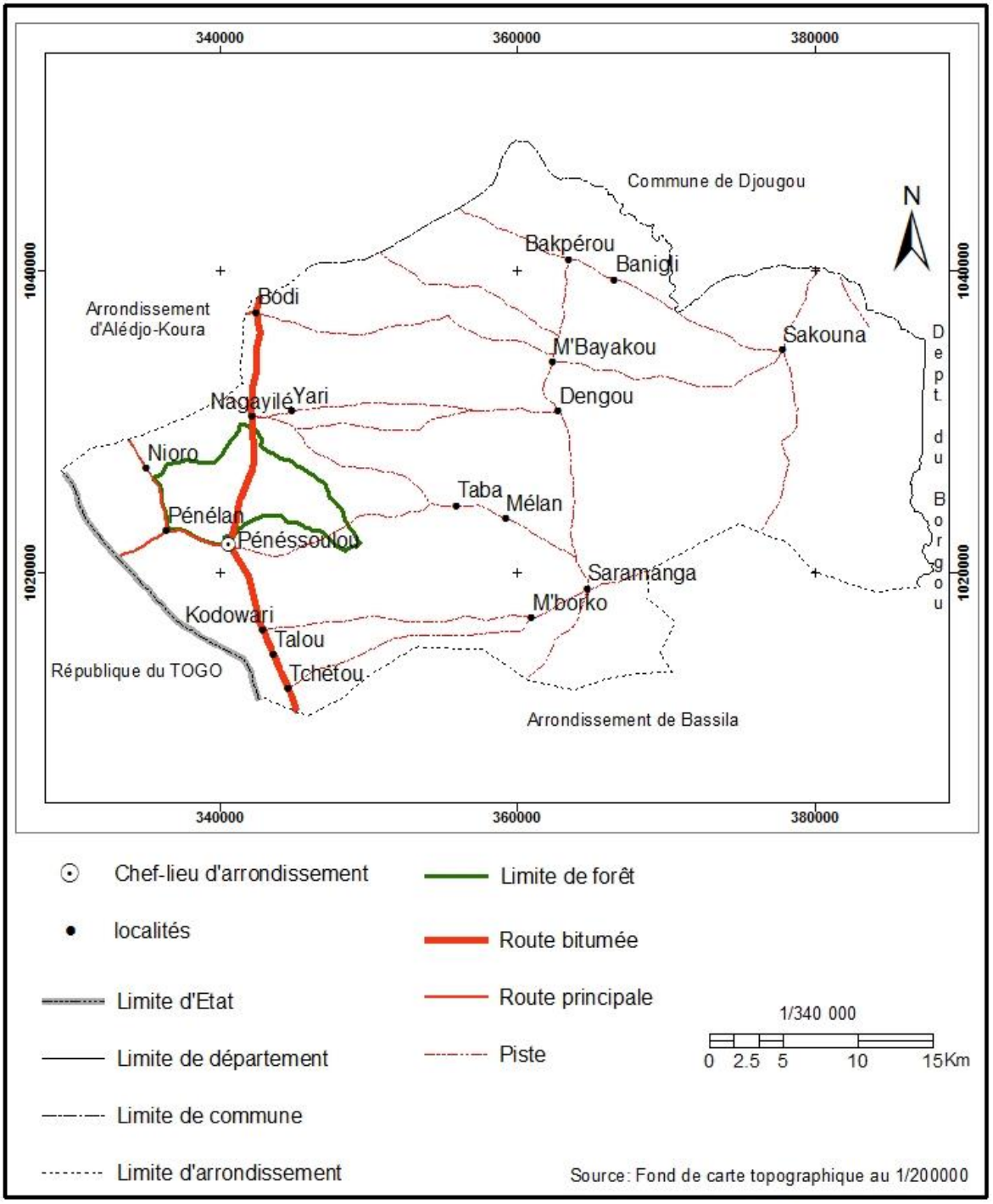
4.1. LE CADRE DE LA RECHERCHE

Le choix de la forêt classée située dans l'arrondissement de Pénessoulou (commune de Bassila) et à 30km de la ville de Bassila, provient des faits observés et vécus dans cette région autrefois très riche en ressources forestières ligneuses et non ligneuses. Elle reste également l'une des localités pourvoyeuses de produits forestiers du Bénin.

Dans cette localité où nous avions passé notre enfance et notre adolescence, nous avons la maîtrise de certaines langues du milieu, le statut de fils du terroir et la connaissance des différentes coutumes. Tout cela constitue des atouts importants pour le contact et l'échange d'idées avec les acteurs ciblés. De même, la nouvelle expérience de gestion participative des forêts du domaine classé prenant en compte la filière bois reste d'actualité et ne saurait échapper à l'observation d'un chercheur en science sociale. Le cadre de la recherche connu, il sera question dans la section qui va suivre de définir la nature de la recherche.

La carte n°6 présente la situation administrative l'arrondissement de Pénessoulou

Carte 6 : Situation administrative de l'arrondissement de Pénessoulou



Source : inventaire Forestier Nationale, 2008

4.2. NATURE DE LA RECHERCHE

Fondamentalement qualitative, cette recherche repose sur une revue documentaire tributaire des études déjà réalisées sur la gestion des ressources forestières, des entretiens (individuels et collectifs) et de l'observation. De ce fait, les pratiques des différents acteurs en jeu autour de la gestion de la forêt ; les logiques expliquant les comportements des uns et des autres et les conflits feront l'objet d'une analyse socio-anthropologique.

Afin d'appréhender les différentes représentations sociales de la forêt classée de Pénessoulou et les fonctions que joue cette dernière chez chacun des acteurs en présence, nous avons fait une immersion empirique (Olivier de Sardan, 1995, 2003). Néanmoins, dans le souci de mieux illustrer certaines tendances empiriques, nous avons eu recours à des tableaux et à des graphiques. Afin de tester les hypothèses énumérées, une collecte des données est faite.

4.3. COLLECTE DES DONNEES

Pour la collecte des données au cours de cette recherche, plusieurs étapes sont menées : il s'agit de : la recherche documentaire, techniques et outils de collecte des données, l'enquête individuelle et focus group.

4.3.1. Recherche documentaire

Cette phase initiale de la recherche a commencé en novembre 2013. Elle a été menée dans les centres de documentation de l'Ecole Nationale de l'Administration et de Magistrature (ENAM), de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG), de la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA), dans le centre de documentation de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH), à la Bibliothèque Universitaire de l'Université d'Abomey-Calavi, à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire Espaces, Cultures et Développement, aux archives du Projet de Restauration des Ressources Forestières dans la région de Bassila (PRRF), à la Direction des Forêts et Ressources Naturelles (DFRN), à la Mairie de Bassila, ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Dans ces structures, nous avons discuté avec certaines personnes ressources et consulté la documentation. Les divers documents consultés ont d'une manière ou d'une autre

abordé le sujet de recherche. L'ensemble des documents consultés peut être classé en six (06) catégories :

- archives sonores ;
- personnes ressources ;
- travaux de mémoires du Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) et de thèse ;
- revues scientifiques spécialisées ;
- monographies ou publications du MAEP, DFRN, PRRF ;
- ouvrages généraux et rapports de séminaire.

Le tout, porte diversement sur la gestion participative des forêts et ressources naturelles en général. Cependant, la phase exploratoire ne s'est pas arrêtée à la seule quête documentaire. Parallèlement à celle-ci, des entretiens avec certains acteurs en charge de la gestion des ressources naturelles ont été menés.

4.3.2. Techniques et outils de collecte des données

La population concernée est constituée des principaux acteurs intervenant dans la gestion des ressources forestières de Pénessoulou. La nature du sujet liée à la gestion participative, requiert une recherche empirique. Une place de choix a été accordée au travail de terrain, car lui seul doit commander et fonder l'opinion d'un développeur local (homme de terrain par excellence). Si pour Grawitz (1997**),** la méthode peut être considérée comme un ensemble concerté d'opérations, mises en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs. Pour l'obtention des données, plusieurs procédés opératoires ou techniques sont utilisés. Parmi les techniques utilisées pour la collecte des données on peut citer : l'observation et l'entretien.

4.3.2.1. L'observation

L'observation en sciences sociales consiste à regarder et interroger. C'est regarder méthodiquement le déroulement, les manifestations et les effets d'un phénomène. L'observation est au cœur de l'approche qualitative. Au nombre des types, nous pouvons citer l'observation directe, participante, semi directive. Dans le cadre de cette étude, nous allons utiliser l'observation participante.

L'observation participante, une méthode d'investigation préconisée en anthropologie culturelle et sociale, depuis B. Malinowski (1884-1942), pour se

substituer aux enquêtes basées sur des questionnaires. Le chercheur est supposé abolir la distance avec l'objet de son étude en devenant lui-même un « acteur » de la culture qu'il étudie. L'observation participante met en exergue les dimensions subjectives et réflexives de l'enquête de terrain : l'observateur, par sa présence même, n'influe-t-il pas les faits observés ? N'est-il pas lui-même un sujet d'observation ? Ce changement de perspective a suscité un renversement fondamental des méthodes et des motivations des chercheurs en sciences humaines, dans un contexte de « décolonisation du savoir ».

Pour Sardan (1995 : 8), « *le chercheur est non seulement un voyeur, mais également un écouteur. Aussi, estime-t-il que loin d'être seulement témoin, il est en permanence immergé dans les relations sociales, verbales et non verbales, simples et complexes : conversation, bavardage, jeux, étiquette, sollicitation, etc.* ».

Au niveau des populations riveraines de la forêt classée, cette technique nous a permis de :

- comprendre le comportement des riverains vis-à-vis des organes de gestion de la forêt classée ;
- comprendre l'effet des mutations de pouvoir entre les différentes structures de gestion de la forêt classée ;
- discuter avec les populations de l'effet de la dégradation de la forêt ;
- comprendre quelle gestion mettre en place pour favoriser l'implication des populations à la préservation de la biodiversité écologique de la forêt.

Au cours de cette recherche, l'observation a permis d'obtenir des informations sur la gestion participative de la forêt. Un guide d'entretien a servi de fil conducteur pour les entretiens semi - directifs pour une durée de 15 à 20 minutes environ dans les maisons, bureaux et même les champs : La flexibilité de l'entretien a permis d'offrir à l'enquêté la garantie d'une grande liberté de réponse.

4.3.2.2. Entretien semi-directif

C'est donc pour libérer la parole que nous avons procédé par les entretiens semi-structurés, ce qui est un peu relaxe pour les populations contrairement aux enquêtes classiques réalisées à l'aide d'un questionnaire.

Selon Mace (1981 : 81), l'entretien est un « *Moyen par lequel le chercheur tente d'obtenir des informations qui n'apparaissent nulle part auprès de personnes ayant été le plus souvent témoins ou acteurs d'événements sur lesquels porte la recherche* ». Les individus interrogés sont définis conformément aux critères prédéfinis dans l'échantillonnage et ne sont pas connus d'avance car l'étude est à dominance qualitative.

L'enquête consiste à rencontrer individuellement les acteurs pour recueillir leurs perceptions sur la gestion de la forêt classée. Cette étape a permis d'appréhender les interactions sociales entre les acteurs de gestion de la forêt et la population. Au cours de cette étape, il a été fait l'utilisation de quelques techniques énumérées par Olivier de Sardan (1995 : 109) ; à savoir : « *l'observation participante, l'entretien et les procédés de recueil des sources écrites »* sur la gestion de la forêt. Au cours des différents séjours dans les villages, l'immersion et l'intégration ont permis de vivre de près la réalité des populations.

Les entretiens étaient libres, parfois guidés ou semi-guidés. La plupart des entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un magnétophone aves la permission des enquêtés. Par ailleurs, certaines notes ont été directement prises dans un cahier, car certains interlocuteurs n'ont pas voulu qu'on enregistre leur voix. De même, d'autres interlocuteurs ne faisaient pas confiance et ils envoyaient les enquêteurs vers les époux ou vers les personnes âgées selon qu'ils soient des femmes ou des hommes en position de cadet social. Les entretiens sont conçus dans le souci d'avoir des informations relatives aux sources des conflits, la gestion, la participation, les stratégies de confiscation de pouvoir et les formes de résolution des conflits. De façon systématique les acteurs sont interviewés à l'intérieur et en dehors de la forêt. Ceci a permis d'avoir un champ d'investigation composé de groupes divers et variés. Chaque groupe stratégique dispose d'un guide spécifique conforme aux objectifs visés. Cela conduit à avoir plusieurs entretiens avec certains acteurs.

4.3.2.3. Focus-group

C'est une technique de recherche d'informations qui consiste à recruter un nombre représentatif de personnes répondant à des critères d'homogénéité. L'objectif d'utilisation de cette technique est de recueillir des personnes réunies des informations

de nature qualitative (opinions, points de vue personnels) sur le sujet de recherche. Le Focus group au cours de l'investigation est constitué des groupes d'une taille de 6 personnes au sein des populations cibles. Ils concernent des individus n'ayant pas été préalablement interviewés. Leur homogénéité a été respectée dans le souci d'éviter les jeux d'influence d'opinion entre les participants (âgés et moins âgés, supérieur hiérarchique). Ils ont été réalisés surtout au niveau des populations riveraines où les difficultés de communication sont moindres. L'intérêt de cette technique a résidé dans le fait qu'elle a permis de compléter et de valider les données recueillies par observation et par entretien individuel. Au total, 8 focus group ont été réalisés dans 4 villages riverains à raison de 2 par village en tenant compte des groupes socioculturels anii et autres. Toutes ces démarches ont été engagées dans le but d'accéder aux informations fiables. La photo3 suivante illustre l'une des discutions avec les acteurs. Au cours de cette discussion, plusieurs sujets ont été abordés, ce qui permet de recueillir le maximum d'informations sur la forêt et sa gestion. La démarche suivie pour la sélection de l'échantillon au cours de cette recherche est définie dans la section intitulée échantillonnage.

Photo 3 : Focus-group organisé à Pénélan, janvier 2015



Source : Cliché donnée de recherche, 2015.

4.4. ECHANTILLONNAGE

La population mère de cet échantillonnage est toute la population de l'arrondissement de Pénessoulou. Compte tenu de la nature des données à collecter, les groupes cibles de cette recherche sont les populations riveraines de la forêt classée de Pénessoulou. Celles-ci sont reparties dans quatre villages et sont de quatorze mille trois cent soixante-deux habitants, dont mille six cent vingt-sept ménages (INSAE, 2013). Les détails sont consignés dans le tableau n°11.

Tableau 11 : Population des villages riverains de la forêt classée de Pénessoulou

Village	**Population**	**Ménages**
Pénessoulou	4908	618
Pénélan	3396	374
Nioro	1462	146
Nagayilé	4596	489
Total	14362	1627

Source : INSAE, 2013

Les premiers séjours de terrain sont consacrés à la phase d'exploration, d'immersion, de ciblage des personnes ressources et l'identification des informateurs (chefs coutumiers et religieux, exploitants, structures de gestion, autorités administratives locales, différents acteurs impliqués dans la gestion de la forêt). A cette phase de terrain, il a été procédé à la collecte des informations à partir de plusieurs techniques de recherche compte tenu de la nature (qualitative) du sujet de recherche.

L'aspect qualitatif de cette recherche nous amène à adopter un échantillon par contraste-saturation, dans lequel ont été utilisés des entretiens individuels et des entretiens semi-collectifs pour avoir des informations auprès des cadres techniques, les autorités traditionnelles et administratives, les exploitants, les herboristes, les éleveurs et les membres des structures de gestion. Grâce à la technique de l'arborescence qui consiste en ce que : *« de chaque entretien naissent de nouvelles pistes, des nouveaux interlocuteurs possibles, suggérés directement ou indirectement au cours de l'entretien »* (de Sardan, 1996 : 13) et quelques principes méthodologiques dont l'efficacité a été prouvée par Mohamadou (2004 : 41) ont permis la sélection des interlocuteurs parmi les chefs coutumiers et religieux, exploitants, membre des

structures de gestion, autorités administratives locales, différents acteurs impliqués dans la gestion de la forêt devant constituer l'échantillon non strictement représentatif de la présente recherche. Il s'agit des principes suivants :

- *le ciblage pointu des personnes ressources qui peuvent fournir des informations capitales ;*
- *la disponibilité de la personne ciblée ;*
- *l'échantillonnage séquentiel : un entretien avec une personne ouvre des pistes intéressantes dont l'investigation nécessite le ciblage d'autres personnes susceptibles de fournir les informations à rechercher.*

Cette étape a permis d'avoir des informations relatives à l'occupation de la forêt, gestion des ressources, les conflits et contraintes dans la gestion, le fonctionnement des structures et l'application des textes,

L'échantillonnage par quota simple est la technique de constitution de l'échantillon qui vise à reconstituer un modèle réduit de la population à étudier. Pour être représentatif, cet échantillon a été réparti selon les mêmes caractéristiques et les mêmes proportions que la population mère. Il a été question de faire des pourcentages réservés à des catégories sociales données en tenant compte des variables prédéfinies. Cette technique d'échantillonnage a été utilisée pour la sélection des chefs de ménage. Elle a consisté à appliquer un taux à chacun des villages riverains de la forêt en tenant compte de leurs populations respectives. Les chefs de ménage qui ont été interrogés sont répartis dans les quatre (04) villages riverains de la forêt. Les paramètres qui sont pris en compte ici sont l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, la position socioéconomique, le statut.

Grace à cette technique, nous avons interrogé 20 chefs de ménage par village riverain de la forêt. Pour la sélection des chefs de ménage, le procédé s'est opéré en deux étapes :

Première étape : connaître le nombre de ménages par village ; à cet effet, nous avons utilisé les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat (voir tableau 2).

Deuxième étape : dans les villages de Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé et Nioro, à partir de l'entrée de chaque village respectif, aidé par le chef de village, à chaque 30,

18, 24 et 7 ménages numérotés par village respectif, le 30ème, 18ème, 24ème, et 7ème chef de ménage sont interrogés ; s'il n'y a pas de chef de ménage on passe au ménage suivant.

Le tableau n°12 récapitule le nombre de personnes enquêtées au cours de cette recherche.

Tableau 12 : Récapitulatif de l'échantillon

INFORMATEURS	**NOMBRE**
Membres des structures de gestion (SVGUA, CE/SVGUA, CC)	76
Agents de la mairie de Bassila	06
Elus locaux de la commune de Bassila	17
Agents du cantonnement forestier de Bassila	03
Herboristes	13
Exploitants des ressources	15
Agents du développement rural	4
Chefs de ménage	80
Eleveurs des bovins	4
Chefs de village (Pénessoulou, Pénélan, Nioro, Nagayilé)	04
Notables	13
Autorités traditionnelles (rois, membres de la cour royale, chefs religieux, chefs coutumiers)	31
TOTAL	266

Source : données de recherche, 2015

L'analyse et le traitement des données collectées sont faits suivant les techniques et modèles d'analyse qui sont définis dans les lignes ci-dessous.

4.5. TECHNIQUES ET MODELES D'ANALYSE DES DONNEES

Dans cette section il sera défini les techniques mises en exergue pour le traitement et l'analyse des données et le modèle d'évaluation des données.

4.5.1. Techniques de traitement et d'analyse des données

La vérification des hypothèses en science est basée soit sur les méthodes d'analyse qualitative ou quantitative. Pour Miles et Huberman (2005), l'analyse qualitative se réfère à la condensation des données, la présentation des données et l'élaboration véritable des conclusions.

« *La recherche qualitative ou quantitative procède par les mêmes modes et toute recherche scientifique nécessite des balises méthodologiques* » (Schneider, 2004 : 35).

Comprendre et analyser les rapports de l'homme à la nature, plus spécifiquement à la forêt classée, implique une reconstruction des faits sur la base des logiques individuelles et collectives dans une perspective d'interaction entre les acteurs.

Par rapport à cette recherche, l'analyse est faite de façon qualitative et quantitative, elle a consisté en une analyse du contenu des textes relatifs à la foresterie et des données quantitatives et qualitatives recueillies au cours de cette recherche. Cette analyse est perçue comme étant *« une technique de recherche qui a pour objet une description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste de la communication »* (Rouquette & Guimelli 1979 : 75).

Guibert et Jumel (1997) soulignent que l'analyse du contenu des données collectées sur le terrain est une analyse objective, qualitative et quantitative. En ce qui concerne l'objectivité, ces auteurs écrivent que :

« L'analyse du contenu est une méthode qui se donne pour but d'analyser objectivement l'information contenue dans un discours, un texte ou document iconographique. Mais ce désir d'objectivité de l'information ne saurait cependant être totalement réalisé, ce serait oublier la complexité des phénomènes linguistiques qui interviennent dans la construction du sens chez le locuteur, d'une part, et la place de l'inférence dans la recherche de signification, chez l'opérateur, d'autre part » (Guibert & Jumel, 1997 : 139).

Dans la présente démarche, les entretiens recueillis au cours de cette recherche ont été intégralement transcrits. L'analyse thématique et catégorielle des extraits d'entretiens est faite suivant les deux séquences de l'analyse qualitative proposées par Guibert et Jumel (op. cit.).

Avant de procéder à l'analyse des entretiens recueillis, nous avons d'abord pris soin de les adapter à la présente recherche. Il s'agit du repérage des thèmes utilisés au cours des entretiens et du traitement qualitatif de ces derniers.

A cet effet, le concept de « thème » est utilisé dans le sens proposé par Paillé et Mucchelli. Pour ces auteurs,

« Le thème est un ensemble de mots permettant de cerner ce qui est abordé dans l'extrait du corpus correspondant tout en fournissant des indicateurs sur la teneur des propos. Thématiser, c'est faire une sorte d'inférence en analyse qualitative, c'est-à-dire une opération logique par laquelle l'analyse passe de l'examen d'une portion de matériaux à l'attribution d'un thème pour des extraits d'un récit ; la catégorie conceptualisant, à la différence du thème, va au-delà de la désignation du contenu pour incarner l'attribution même de la signification » (Paillé & Mucchelli, 1997 : 133).

Parmi les thèmes retenus, il y a les perceptions des acteurs sur la gestion participative, le fonctionnement des structures, la connaissance et l'application des textes en foresterie, les conflits et les contraintes au cours de la gestion, l'influence du niveau d'instruction sur la gestion des ressources forestières. Pour chacun de ces thèmes, les données qualitatives et quantitatives ont été couplées. L'analyse de ces données est faite par triangulation des informations en tenant compte des différents acteurs considérés. Pour cela, il a été procédé à des comparaisons de réponses obtenues des interlocuteurs sur une même question. C'est donc une sorte de tamis qui est utilisé afin de dégager ce qui paraît utile et pertinent. L'analyse des enquêtes a visé donc à confronter les discours des différents acteurs sur la question de gestion participative. De façon concrète, les approches émiques et éthiques ont été utilisées pour la restitution des données recueillies sur le terrain. Selon Masse (1995), l'approche émique respecte les principes et les valeurs propres à un acteur donné dans une culture donnée tandis que l'approche éthique respecte les conditions de la recherche scientifique caractérisée par une connaissance rationnelle, objective et indépendante de l'observateur. Autrement dit, le statut de chercheur n'a pas contribué à minimiser, ridiculiser ni même, juger de la pertinence des informations recueillies et des observations faites.

Les données d'enquête ont été regroupées par outil ; et pour chaque instrument, elles ont été organisées selon les différentes articulations autour des variables explorées. Pour ce qui concerne particulièrement les données recueillies par le biais de la grille d'entretien, elles ont été organisées sous la forme d'un corpus destiné à étayer par moment les analyses effectuées. Les informations recueillies ont fait l'objet de tableaux et de graphiques grâce à l'usage du logiciel Excel. Quant aux données

recueillies par la grille d'observation, elles ont été constituées en corpus destinés à appuyer une interprétation ethnographique des autres données.

Afin de répondre aux objectifs de la présente recherche, usage a été fait de l'analyse de contenu thématique. La totalité du matériel recueilli au cours des investigations a fait l'objet d'une analyse axée sur la triangulation des données issues des entretiens individuels, de groupes et des observations.

Abordant l'aspect quantitatif de la recherche, les logiciels EXEL 2013 et SPSS version 18 ont servi d'outil de saisie et de traitement des données collectées.

Quant aux données qualitatives, elles sont directement saisies dans le masque de saisie confectionné. Ces données sont analysées selon les principes de la théorie des parties prenantes.

4.5.2. Modèle d'évaluation des données

Pour la présente recherche, un modèle d'analyse est utilisé. Il s'agit du modèle d'analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Treats) dont la déclinaison en français donne FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces).

Le modèle SWOT est sous-tendu par la Matrice de Diagnostic Stratégique (MDS) et est utilisé ici pour analyser la question de gestion participative observée autour de la forêt classée. Il s'est basé sur des entretiens simples et des entretiens de groupe, soutenus par la recherche documentaire ; ce qui a permis, avec l'utilisation de la triangulation, d'avoir un certain nombre d'informations. A ce titre, des forces, faiblesses, opportunités et menaces du système de gestion ont été recueillies et synthétisées. De cette synthèse, il est dégagé des problèmes au cours de la gestion participative de cette forêt ainsi que des stratégiques de préservation pour éviter sa surexploitation. L'application de ces stratégies faciliterait la participation de tous les acteurs au processus de gestion de cette forêt. L'identification des différents facteurs, internes comme externes, qui expliquent la participation des acteurs à la gestion des ressources de la forêt ont permis de définir des stratégies susceptibles, non seulement de maximiser les forces et les opportunités mais aussi de minimiser les faiblesses et les menaces.

4.5.2.1. Facteurs internes

Les forces ou les atouts dont disposent les populations riveraines de la forêt classée sont les valeurs endogènes de la forêt qui favorisent la gestion collégiale des problèmes qui touchent la forêt.

Les faiblesses au contraire se rapportent à la dégradation des ressources et l'appauvrissement de la forêt, aux déviances, à la disparition de l'autorité autour de la gestion mise en place, aux conflits inter riverains et à la politisation à outrance des questions touchant la gouvernance dans la gestion.

4.5.2.2. Facteurs extérieurs

Les opportunités sont les forces exogènes qui interviennent positivement dans le processus de réalisation d'une action. Ici c'est les possibilités qu'ont les populations de gérer les ressources de la forêt tout en les préservant.

Les menaces sont des événements ou aléas qui arrivent à l'improviste de l'extérieur pour perturber le bon fonctionnement d'une action. Il s'agit principalement de la dispersion des énergies nécessaires pour la réussite des actions, pouvant conduire à une gestion beaucoup plus efficace de la forêt classée, mais aussi des conflits et contraintes que sont confrontées les différentes structures de gestion dans l'exercice de leur fonction. Au cours de cette recherche, certaines difficultés ne sont pas à occultées.

4.6. DIFFICULTES RENCONTREES

Le fait d'être originaire de la région a certes été un atout quant à l'identification des interlocuteurs, et à l'organisation des entretiens.

Par rapport au terrain, elles sont liées aux déplacements. Au début de la saison pluvieuse, les voies d'accès sont dégradées. Cette période a été choisie afin de constater les problèmes que rencontrent les agents forestiers, les animateurs et les membres des différentes structures d'aménagement et de contrôle de la forêt classée. C'est pendant cette période que se déroulent également les travaux d'entretien de la forêt.

Les autres difficultés concernent l'indisponibilité des acteurs qui interviennent dans la gestion de la forêt classée, ce qui nous a obligé à les interviewer selon leur programme. Certaines populations en l'occurrence les agriculteurs avaient des

inquiétudes à nous fournir des informations et pensaient avoir à faire à un espion surtout que la question de productions et préservation de la forêt se posaient avec acuité.

Néanmoins, ces différentes difficultés n'ont pas été de nature à bloquer le déroulement de cette recherche. Car l'application systématique de la démarche méthodologique mise en lumière dans le présent chapitre a permis de surmonter de façon importante les difficultés rencontrées dans la réalisation de cette thèse.

Cette deuxième partie nous a permis de décrire la forêt classée de Pénessoulou, et de définir la méthodologie suivie pour collecter, traiter et analyser les données de terrain. Les résultats obtenus au cours de cette opération seront présentés et interprétés dans la troisième partie de ce travail.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE LA GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU

La troisième partie aborde les potentialités économiques de la forêt classée de Pénessoulou, fait la lumière sur le fonctionnement des différentes structures de gestion et présente les enjeux et contraintes liés à la gestion participative de cette forêt.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENTS DES STRUCTURES DE GESTION

Dans ce chapitre, il est mis en évidence dans un premier temps les opinions des acteurs sur les fonctions de la forêt classée et dans un second temps les dispositions règlementaires et pratiques des structures en charge de la gestion des ressources forestières.

5.1. LES FONCTIONS DE LA FORET

Selon la population enquêtée, la forêt classée de Pénessoulou joue différentes fonctions parmi lesquelles on peut citer : fonction spirituelle et culturelle, médicale et économique.

5.1.1. Fonction spirituelle et culturelle

L'attachement à la culture en général et au sacré en particulier caractérise les peuples africains, particulièrement le peuple béninois. Les groupes socio-culturels des villages riverains de la forêt intègrent d'une manière ou d'une autre les éléments naturels dans leur savoir de base notamment la religion. Ces éléments permettent aux groupes de nourrir leur vie spirituelle et culturelle et permet de bénéficier d'une protection naturelle qui leur permet de gérer au mieux l'environnement.

Selon les enquêtés, portant toute la population cible, dans la forêt classée de Pénessoulou, tous les ans, dans le mois de mars ou avril selon ce que l'oracle a prédit, les cérémonies rituelles sont organisées à l'intérieur de la forêt. Ces rituels permettent d'invoquer le dieu protecteur du village incarné par un fétiche dans la forêt pour demander bénédiction de tous les enfants où qu'ils se trouvent et implorer la paix, l'abondance pour le village. L'ouverture de ces rituels est faite par le chef de terre avec sa famille et trois jours après c'est le roi qui invite tout le village aux différents rituels dans la forêt.

De même dans le mois d'avril de tous les ans, dans un lieu appelé « ARAFATH » dans la forêt (photo n°4), les musulmans organisent aussi une grande prière où tous les ressortissants du village sont invités. Au cours de cette prière toute la population est habillée en blanc. Présidée par l'imam du village, il implore Dieu ALLAH pour la

bénédiction, la paix et l'abondance dans le village. A l'issue de cette prière un bœuf est immolé en sacrifice et préparé pour le festin sur les lieux.

Pour les chrétiens surtout le « christianisme céleste ou les chérubins et séraphins », les eaux des rivières sont utilisées pour la purification des Hommes. Au cours de cette cérémonie, certains rites sont pratiqués et consistent à laver la victime d'un esprit maléfique dans la rivière qui coule et non dans l'eau stagnante.

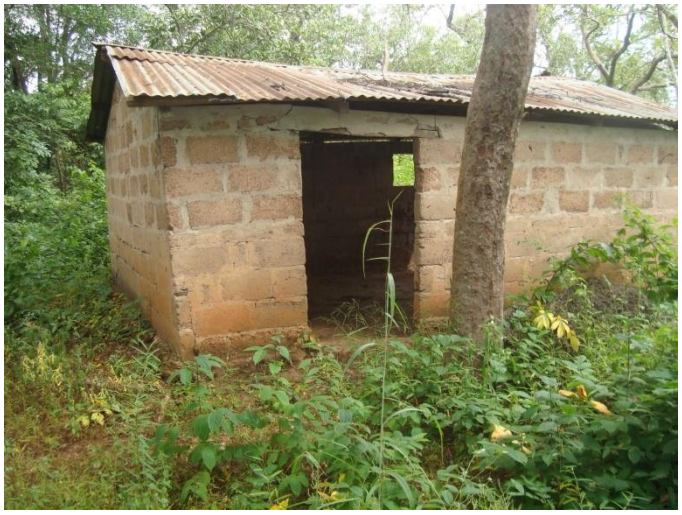
Pour les différentes prières et rituels dans la forêt, l'animal à sacrifier est acheté avec l'argent issu des différentes ressources vendues de la forêt.

Toutes ces cérémonies sont faites dans la forêt sans aucune autorisation préalable des autorités. Cette pratique est corroborée par le verbatim suivant :

> « *Ces cérémonies existaient depuis le temps de leurs ancêtres et ils n'entendent pas abandonner, même si la forêt est classée par l'Etat*». *(Pénessoulou, 2015)*

Les photos suivantes présentent le lieu sacré de la prière des musulmans dans la forêt classée ; la case se trouvant dans les photos est l'endroit où l'Imam (le dignitaire de culte musulman) reste le jour de la prière pour lire le coran et présider le culte.

Photo 4 : Lieu du culte islamique dans la forêt classée





Source : Cliché photo des données de recherches, Mars 2015

Outre la fonction spirituelle, la forêt classée de Pénessoulou est un réservoir de plantes à vertu thérapeutique, la population se sert pour son bien-être et pour soigner certaines maladies.

5.1.2. Fonction médicinale

L'homme a découvert que la nature est dotée de tout ce qu'il faut pour se soigner. Avec la connaissance des plantes, les tradipraticiens ont recourt aux vertus thérapeutiques des ressources floriques de la forêt pour guérir certaines maladies. Toute la population que représente notre échantillon, a reconnu avoir recouru aux tradipraticiens au moins une fois et sont allés chercher les feuilles, racines ou écorces dans la forêt pour guérir des infections dont elle souffre. Ainsi, pour illustration, les racines de Zanthoxylumzanthoxyloïdes possèdent des vertus médicinales, surtout pour la mère nouvellement accouchée, elles sont recherchées partout dans la forêt et leur exploitation ne nuit presque pas à la vie de l'arbre. Elles sont drainées vers les centres urbains (Cotonou, Djougou) et Tchamba au Togo. Les lianes de Saba senegalensis sont régulièrement récoltées et transformées par les femmes en éponge et sont commercialisées sur les marchés locaux et ailleurs (Cotonou au Bénin, Sokodé et Afamè au Togo) ; le fromager (Bombax buenopozense), l'écorce de cet arbre mélangée avec l'eau et bue est recommandée pour le traitement des douleurs du bas ventre chez les femmes ; le cailcédrat (Khayasenegalensis) dont l'écorce bouillie et bue est très efficace contre les maladies de la peau ; les feuilles et des fleurs de certains arbres sont cueillies et bien commercialisées sur les marchés et surtout utilisées pour guérir le paludisme et certaines maladies.

La liste de certaines plantes et leur vertu thérapeutique sera présentée en annexe. De même, les photos ci-dessous présentent une vue des arbres appelés en langue locale Anii ACAMANTCHININ ou Chigommier (Combretum glutinosum) de son nom scientifique qui ont des vertus médicinales pour traiter la tuberculose, les bronchites et d'autres infections pulmonaires.

Photo 5 : Vue de l'arbre Chigommier





Source : Cliché photo des données de recherches, Mars 2015

L'exploitation de la forêt classée contribue aussi à l'amélioration du pouvoir économique des populations riveraines et des redevances à la mairie de Bassila. Ainsi, la forêt classée de Pénessoulou joue une fonction très importante dans le pouvoir économique de l'arrondissement au vu des potentialités naturelles de la faune et flore que regorge cette forêt.

5.1.3. Fonction économique

Dans ce paragraphe, nous allons faire ressortir les potentialités économiques de cette forêt : il s'agit de l'agriculture, l'élevage, l'exploitation des produits ligneux et non ligneux, de même que les différentes transformations des ressources ainsi que les ressources pastorales et faunique dont elle dispose.

5.1.3.1. Agriculture

L'agriculture est l'activité économique principale qui occupe presque toutes les populations riveraines de la Forêt Classée de Pénessoulou soit 88,40% de la population selon l'enquête de terrain réalisée en 2015. Dans la forêt, On y trouve certaines plantations d'anacarde, de tek et de certaines cultures vivrières. La plantation d'anacarde est très importante, parce que selon les enquêtés, ce produit connaît un essor particulier depuis les années 90 avec la dynamisation du commerce des noix d'anacarde pour l'exportation. Selon cette enquête, environ 38,87% de la population vivent de cette activité. Grace à celle-ci, l'arrondissement de Pénessoulou fait partie

des meilleurs producteurs d'anacarde au Bénin. Plusieurs sacs de 100kg sont récoltés tous les ans dans les plantations d'anacardier se trouvant dans la forêt. Au cours de l'enquête de terrain, on dénombre environ 20 sacs récoltés par ans. Ce chiffre ne reflète aucune réalité au vu de la superficie de la plantation d'anacardier dans la forêt. Les structures de gestion estiment que la plantation d'anacardier ne donne pas grandes choses. Mais des estimations d'un agent forestier porte cette quantité à une quarantaine de sacs récoltés par an. La différence de quantité est volée par la population par manque de surveillance des différentes plantations d'anacardes.

5.1.3.2. Elevage

L'élevage de la volaille et des petits ruminants se fait par la majorité des populations, tandis que celui des bovins est pratiqué par une minorité constituée de Peuls qui gèrent des systèmes d'exploitations agro-pastorales à dominante agricole.

L'élevage de bovins par les autochtones est de faible importance et ce sont les transhumants venant des autres régions du nord du Bénin et des pays limitrophes qui possèdent les plus grands troupeaux de bovins. L'impact de l'élevage extensif est marquant aussi bien au niveau des rapports entre transhumants et paysans autochtones qu'au niveau de la végétation ou du sol. A l'analyse des résultats de l'enquête de terrain réalisée en 2015, l'élevage est interdit dans la forêt parce que les éleveurs quelle que soit la taille, détruisent les cultures. Mais, les peulhs qui vivent autour de la forêt sont obligés de faire paître leurs troupeaux dans la forêt surtout pendant la saison sèche à la recherche du pâturage et des points d'eaux. Au cours de leur passage dans la forêt, ces troupeaux communément appelés les « *BOROSSES* » détruisent les plantations, ce qui occasionne souvent les conflits entre les éleveurs peulh et la population.

Selon la plupart des enquêtés, les bétails appartiennent aux cadres, aux élus locaux, aux agents des eaux et forêt et aux agents du développement local. A ce sujet, ils ne peuvent pas réprimander le pâturage sauvage dans la forêt. Cette pratique est corroborée par un interlocuteur, membre de SVGUA/Pénélan qui déclare :

> « *Le pâturage sauvage étant reconnu comme une pratique courante dans la forêt classée de Pénessoulou n'est pas réprimandé, du fait que ceux qui sont chargés de réprimander cette pratique, sont eux-mêmes propriétaires desdits bétails* ». (A.T., 48ans).

5.1.3.3. Exploitation des produits ligneux

L'exploitation des produits ligneux de la forêt est réduite vu l'investissement que nécessite cette activité. Cependant, force est de constater que la quantité de produits ligneux sortie de la forêt classée est de loin plus élevée que celle enregistrée officiellement, ceci du faite de beaucoup d'actes de fraudes par les exploitants forestiers avec la complicité des comités de gestion, d'aménagement et les forestiers chargés de contrôler et de réprimander ces actes. De même, dans un passé récent, des prélèvements excessifs ont été aussi faits au sein de la forêt Classée.

Ce fait est expliqué par un interlocuteur de Nioro :

« *Tout le monde peut rentrer dans la forêt, couper les arbres, du bois et ressortir sans que personne ne sache, c'est quand les exploitants utilisent les tronçonneuses qu'on sait que les gens coupent les bois dans la forêt* ». *(K.Z., 65ans)*

Donc le problème de surveillance de la forêt se pose. Les produits ligneux issus de la forêt sont : le bois d'œuvre, le bois de feu et le charbon de bois.

Bois d'œuvre : il est produit sous forme de madriers, de bastings, de chevrons et de planches. Les essences généralement sciées sont :

Khayasenegalensis, Khayagrandifoliola, Miliciaexcelsa.

L'exploitation et la commercialisation du bois d'œuvre sont drainées vers le sud du Bénin, sur Cotonou en particulier, constituent une source très importante de revenus pour la minorité qui s'en occupe. En se référant aux résultats de l'enquête de 2015, environ 8% de la population, vivent de cette activité. Ce pourcentage représente les exploitants privés et les structures de gestion qui sur autorisation de l'Etat exploitent les ressources de la forêt. Il arrive que frauduleusement certaines personnes coupent du bois dans cette forêt le revendent localement ou l'exporte dans d'autre villes.

Le bois de feu provient des champs défrichés et quelquefois de coupes d'arbres et d'arbustes de la forêt lors des reboisements. La vente du bois de feu constitué en tas (parfois en stères) le long des voies est l'activité des femmes principalement les femmes Lokpas et constitue l'activité génératrice de revenu. Les gros acheteurs que sont les conducteurs de camions (souvent des chargeurs de produits forestiers ou autres) les drainent vers le sud du pays (Bohicon, Cotonou, etc.), et vers le nord (Djougou, Natitingou) et même vers le Burkina-Faso.

Pour les exploitants forestiers, les ressources naturelles exploitées dans la forêt classée de Pénessoulou sont essentiellement constituées des essences forestières ; il s'agit notamment du Khaya, du Pterocapus, de l'Afzélia, de l'Anogeissus et de l'Isoberlina.
Les quantités de madriers produites par les exploitants forestiers qu'ils soient autochtones ou étrangers chaque jour varient entre dix (10) et cinquante (50) selon les besoins exprimés par les structures de gestion.

En ce qui concerne la production du charbon dans la forêt classée, le développement du marché dans la sous-région (Bénin – Togo) dès 1995 a entraîné la multiplication d'unités de transformation du bois en charbon dans la forêt. En plus du bois mort qui était exclusivement transformé, actuellement le bois vert est de plus en plus utilisé à cause de l'écoulement rapide du produit surtout en saison pluvieuse. L'abatage des arbres pour la production du charbon dégrade peu à peu la forêt. Cette pratique courante a pris de l'ampleur pour la simple raison que le besoin de ce produit a entraîné l'augmentation du prix d'achat. Le prix du sac de 75 kg à 100 kg est passé de 500 francs CFA en 1993 à 700 francs CFA en 1994 et à 2500 francs CFA en 2015 au lieu d'entreposage. La transformation du bois en charbon est essentiellement une activité réalisée par les femmes principalement Lokpas et les Kotokolis.

Depuis que la gestion participative est mise en œuvre, il est difficile de connaître le nombre exacte de stère de bois et de sacs de charbon produits dans la forêt. Mais, les femmes vont toujours chercher du bois mort dans la forêt classée pour des besoins domestiques. Entre 2012 et 2015 à la reprise de la gestion de la forêt par l'ONAB (office national du bois), 142 sacs de charbon sont produits dans la forêt et vendus. Depuis plus de dix ans aucune évaluation n'est faite au niveau de cette forêt pour savoir le capital actuel. Mais après les travaux d'aménagement effectués par le projet PRRF jusqu'en 2002, une estimation forestière évalue ce capital à près de milliard (1000.000.000f).

5.1.3.4. Exploitation des produits non ligneux

Il s'agit essentiellement de l'exploitation des produits suivants : les feuilles, les fleurs, les fruits, les lianes, le miel et le gibier etc.. Jadis, les fruits de néré et de karité, de par leur importance économique, constituaient une source de revenu exclusive pour toute la famille qui est propriétaire du site ; la gestion des peuplements

est assurée par le chef de famille qui organise la cueillette des fruits. Aujourd'hui, celui-ci a perdu ce privilège à cause de la croissance de la population et la prolifération du karité dans la région.

Le miel est un produit très apprécié. Il est obtenu en détruisant les abeilles à l'aide du feu. Cette technique de cueillette affecte la qualité du produit, et la quantité d'abeilles produisant le miel. Il est bien commercialisé sur le marché local et le reste est drainé vers le Sud du pays. Plusieurs ruches qui constituent les nids d'abeilles sont déposées dans la forêt classée et tous les ans dans le mois d'avril, on récupère le miel. En dix ans, il est difficile de quantifier le miel produit : les différentes structures de gestion de la forêt sont restées muettes sur la quantité du miel produit dans la forêt classée durant les dix années de gestion en commun de ladite forêt. Toutefois, selon les documents du PRRF, avant la mise en œuvre de la gestion participative, environ 800 litres de miel étaient produits par an.

La chasse au gibier fait partie des habitudes des populations riveraines et elle est pratiquée en tout lieu et en toute saison. Pour la majorité des pratiquants, la saison sèche est celle où les conditions de circulation et d'observation facilitent cette chasse. En plus de l'autoconsommation, le gibier obtenu constitue une source de revenu non négligeable dans l'économie du ménage. Mais la chasse est interdite dans la forêt classée, sauf sur autorisation des structures de gestion. Mais, plusieurs actes de braconniers sont enregistrés.

5.1.3.5. Transformation de certains produits

Pendant la saison sèche, les femmes vont dans la forêt pour ramasser et cueillir les fruits de karité, néré, palme et tamarinier pour la transformation. Aucune estimation de quantités ramassées n'est disponible ; mais :

- le fruit du néré est transformé en moutarde, condiment conservable pour une longue période et bien apprécié dans la cuisine. Il est facilement commercialisé sur le marché local ;

- le fruit du karité débarrassé de sa pulpe et bien séché est très recherché dans la région vers Cotonou d'où ils sont exportés. Le prix du kg d'amande de karité bien séchée varie de 400 francs CFA en période de ramassage de fruits (juin – juillet) à 800 francs CFA en période de raréfaction (février – avril). L'amande du karité est

également transformée en beurre de karité qui s'écoule facilement sur le marché local. Le beurre de karité, à usages multiples, est utilisé dans la fabrication du savon noir et de produits cosmétiques également bien commercialisés. La transformation commerciale du karité en beurre et en savon est une activité réalisée principalement par les femmes ;

- le fruit de palme dont la production est généralement faible du fait que la zone est écologiquement défavorable pour la culture du palmier à huile, est surtout vendu directement pour être utilisé dans la cuisine. Il est très transformé en huile de palme à commercialiser ;

- le fruit du tamarinier est vendu sur le marché local ;

- les fruits du Pentadesma sont également utilisés pour la fabrication d'un beurre bien apprécié des populations.

5.1.3.6. Ressources pastorales et fauniques

La forêt classée et sa zone environnante font partie intégrante de la zone agro-pastorale n°3 du Bénin (GTZ 1993 citée par Sidi L. 1996) reconnue pour ses importantes réserves en ressources fourragères. En effet, cette zone offre d'énormes possibilités de développement de l'élevage eu égard à la faible pression agricole et aux faibles effectifs du cheptel local.

Les ressources fourragères y sont très importantes, riches en graminées pérennes, et ayant une productivité élevée et de bonne qualité. De même, il existe de nombreux cours d'eau naturels permanents servant de points d'abreuvement aux animaux.

Notre étude sommaire sur la faune a permis de révéler la présence de certaines espèces ainsi que la disparition des grands mammifères du fait du braconnage et des transhumants. De même, l'état de certaines parties de la forêt étant claire (voir photo n°6), certains animaux sont en voie de disparition pour chercher refuge ailleurs.

Outre les fonctions que joue la forêt classée de Pénessoulou, il sera question dans la section suivante de décrire les dispositions règlementaires pour l'exploitation des ressources qu'elle regorge, la désignation des différents membres des structures en charge de sa gestion et des pratiques de gestion.

Photo 6 : Vue de la flore de la forêt classée.



Source : Cliché photo des données de recherche, Décembre, 2015

5.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

Dans cette rubrique, nous allons définir les dispositions règlementaires pour la désignation des différents membres des structures et organes de gestion, leur rôle et ensuite aborder la pratique de ces structures dans la gestion de la forêt.

5.2.1. Désignation des différents membres des organes, structures de gestion et leur rôle

La gestion en commun de la forêt classée de Pénessoulou fait appel à des services décentralisés de l'Etat et les structures villageoises.

Pour les services décentralisés de l'Etat, il s'agit des agents des eaux et forêts, des forces de l'ordre et les agents du développement rural, appuyés par les cadres de l'administration communale de la mairie de Bassila. En ce qui concerne les structures villageoises, il est constitué entre les villageois prenant part au processus d'aménagement de la Forêt Classée de Pénessoulou, une structure coopérative pour l'Aménagement et la Gestion de la dite forêt. Cette structure est dénommée : Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénessoulou (OVAG/FCP).

Le choix d'un membre des structures de gestion dépend surtout de l'autochtonie, de sa sagesse et de sa conduite dans le village.

5.2.1.1. Présentation de l'OVAG/FCP

L'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénessoulou a pour mission :

- l'exploitation des ressources forestières de ladite forêt de façon durable ;
- la création d'emploi et l'amélioration des revenus ;
- l'amélioration de la productivité de la forêt ;
- l'entretien des pistes ;
- le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

L'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénessoulou, représentée par la structure Inter-Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement (SIVGUA), a un siège rotatif entre les différentes Unités d'Aménagement (UA).L'Unité d'Aménagement qui abrite le siège de l'Organisation assure la présidence de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. L'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la forêt classée de Pénessoulou a une durée de vie de 10 ans de même que le Plan d'Aménagement Participatif de ladite forêt.

Toute personne physique ou morale riveraine de la Forêt Classée de Pénessoulou, participant aux activités liées à l'aménagement de la forêt et remplissant les conditions générales ci-dessous définies peut être membre de l'organisation :

- être agréé par les structures villageoises et par l'Administration Forestière pour les non riverains ;
- s'engager à respecter les règles générales d'exploitation de la Forêt Classée de Pénessoulou et à s'acquitter des différentes taxes et contributions ;
- fournir les preuves de son aptitude à exercer l'activité concernée.

L'adhésion est libre et volontaire. Elle peut se faire à titre individuel ou collectif (cas des groupements). Elle n'est soumise à aucune considération d'appartenance politique, religieuse, sociale, ethnique ou de sexe.

Les ressources financières de l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénessoulou sont constituées par :

- les contributions des usagers ;
- les dons et legs ;

- les subventions ;
- les produits financiers des dépôts en compte.

5.2.1.2. Les Différents organes et leurs rôles.

L'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de la Forêt Classée de Pénessoulou (OVAG/FCP) comprend les organes suivants **:**

- Assemblée Générale (AG) ;
- Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA) ;
- Structure Inter-Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement (SIVGUA) ;
- Comité de Contrôle (CC).

5.2.1.2.1. L'Assemblée Générale

Elle regroupe les résidents d'un village riverain de la Forêt Classée de Pénessoulou. Il existe une Assemblée Générale (AG) des exploitants de la forêt dans chacun des 4 villages participant à l'aménagement. Au niveau du village, l'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Organisation Villageoise d'Aménagement et de Gestion de la forêt classée de Pénessoulou et se réunit deux fois l'an. L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- veiller à l'application des dispositions du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de Pénessoulou et des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- élire les membres de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement (SVGUA) ;
- participer à l'élaboration du Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement ;
- se prononcer sur les admissions, les démissions et les exclusions des membres et en informer les instances supérieures ;
- approuver les modifications des statuts de l'organisation ;
- donner son avis sur les décisions prises au niveau de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement et de la Structure Inter Villageoise de Gestion des unités d'aménagement.

5.2.1.2.2. Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement

Elle est l'organe dirigeant de l'Assemblée Générale. Elle est élue par l'Assemblée Générale. Elle est constituée selon les quotas suivants :

- le Chef de village ;
- deux représentants des exploitants de bois d'œuvre et de service ;
- deux représentants des exploitants de bois énergie ;
- deux représentants des groupements de producteurs de plants ;
- deux représentants des apiculteurs ;
- deux représentants des agriculteurs ;
- un représentant des chasseurs ;
- deux représentants des Peuls ;
- quatre représentants des femmes.

La Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement a pour mission :

- assurer la mobilisation et l'animation de l'Assemblée Générale ;
- élire en son sein un bureau exécutif ;
- élaborer le projet de Plan Annuel de Gestion et le transmettre à la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement pour avis ;
- faire exécuter le Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement ;
- organiser les formations requises ;
- faire respecter les clauses des contrats d'exploitation ;
- déterminer les besoins en formation des acteurs de l'Unité d'Aménagement ;
- faire respecter les textes législatifs et règlementaires en vigueur,
- élaborer avec le Chef de Poste Forestier le Plan Annuel de Gestion de l'Unité d'Aménagement ;
- assurer l'exécution correcte du Plan Annuel de Gestion ;
- collecter les contributions au Fonds d'Aménagement Forestier.

Il est élu au sein de la structure villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement, un Bureau Exécutif de six membres et deux commissaires aux comptes parmi les acteurs de l'Unité d'Aménagement mais en dehors des membres de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement. Les attributions du bureau Exécutif de la Structure Villageoise de Gestion de l'Unité

d'Aménagement sont les suivantes : le bureau exécutif de la structure villageoise de gestion de l'unité d'aménagement est élu pour une durée de deux ans renouvelables une seule fois. Les commissaires aux comptes sont élus pour un mandat d'un an renouvelable une seule fois.

Ce bureau est composé de :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- un Responsable à l'exploitation ;
- un Responsable à la restauration ;
- un Responsable à l'élevage choisi par les Peuls éleveurs.

5.2.1.2.3. Structure Inter-Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement

Elle est composée de tous les membres du Bureau Exécutif des Structures Villageoises de Gestion d'Unités d'Aménagement. Elle a pour mission de :

- élire en son sein un Conseil Exécutif ;
- coordonner toutes les actions d'aménagement dans les quatre unités d'aménagement ;
- superviser l'exécution de tous les Plans Annuels de Gestion ;
- veiller au respect des principes et règles de l'Aménagement, des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- coordonner et superviser les activités des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement ;
- régler les conflits liés à la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de Pénessoulou ;
- collecter les dons, subventions et legs.

Il est élu au sein de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement un Conseil Exécutif (CE) de six (06) membres composé comme suit :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;

- un Responsable à l'exploitation ;
- un Responsable à la restauration ;
- un Responsable à l'élevage.

5.2.1.2.4. Comité de Contrôle

Il est chargé du contrôle du fonctionnement des Organes et de la gestion des ressources. Les attributions de cet organe de contrôle sont les suivantes :

- vérifier la gestion des Bureaux Exécutifs des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement et du Conseil Exécutif de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement ;
- vérifier le fonctionnement des quatre Structures Inter Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement et de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement ;
- rendre compte des résultats des contrôles à la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement et aux assemblées des Structures Villageoises de Gestion de l'Unité d'Aménagement.

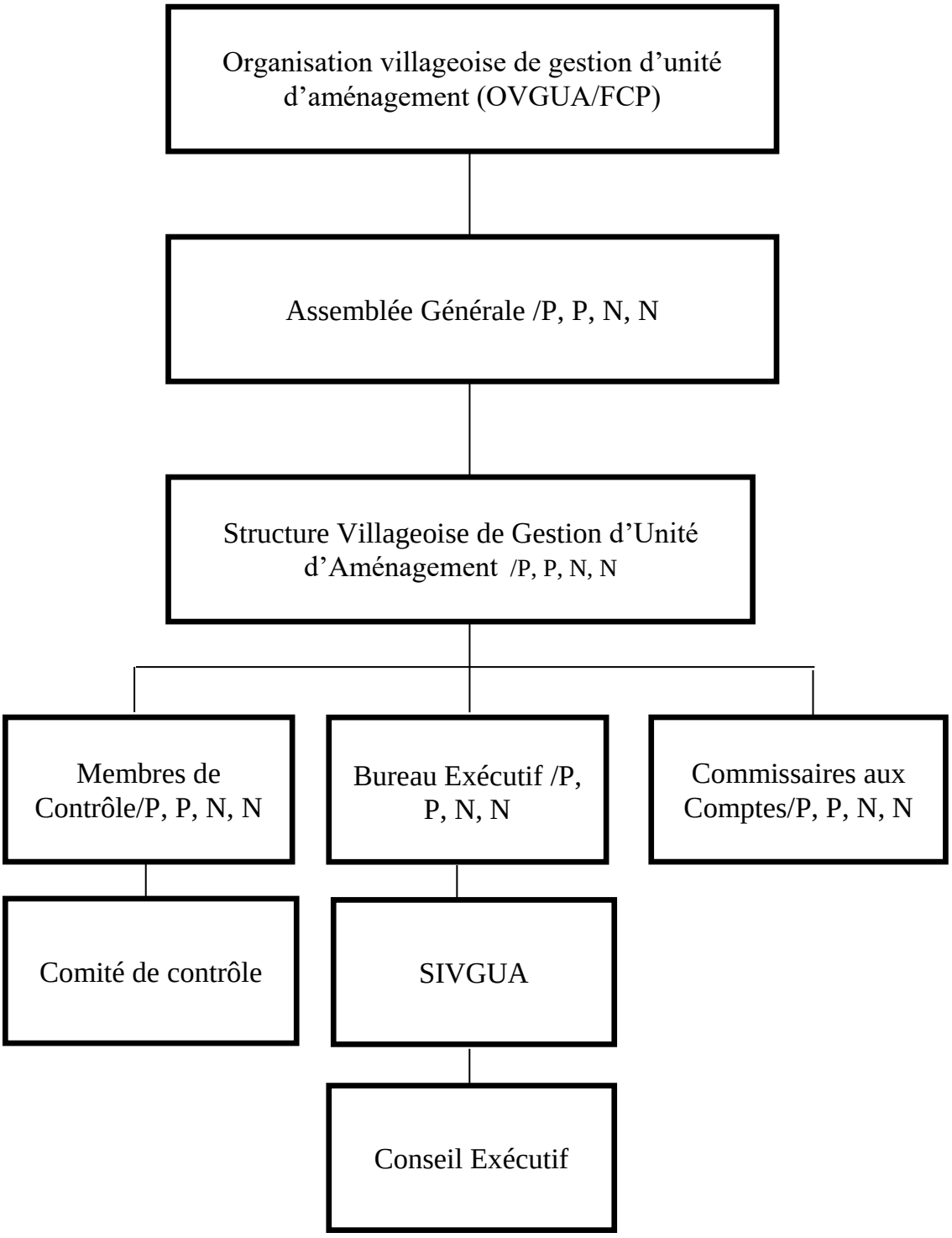
Il est composé d'un représentant élu de chaque Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement non membre du bureau exécutif. Il est élu pour un mandat de deux ans non renouvelable.

Les membres du Comité de Contrôle élisent en leur sein un Bureau composé de :

- un Président ;
- un Premier rapporteur ;
- un Deuxième rapporteur ;
- un Secrétaire ;

La structuration au sein de ces différentes structures est représentée par l'organigramme ci-dessous. Par rapport à cette graphique, chaque village riverain de la forêt classée est représenté par la première lettre du nom du village. A cet effet, P.P.N.N signifie donc : Pénessoulou, Pénélan, Nagayilé, Nioro. A toutes ces structures, s'ajoutent les services décentralisés de l'Etat qui sont les eaux et forêts et le développement rural qui ont pour rôle essentiel de surveiller et réprimander les actes contraires à la règlementation forestière.

L'organigramme1 retrace la hiérarchisation au sein des structures.



Organigramme1 : Hiérarchie au sein des structures intervenant dans la gestion

Source: Données de recherche, 2015

5.2.2. Disposition règlementaire pour l'exploitation du bois d'œuvre

Afin d'éviter l'exploitation anarchique du bois d'œuvre de la forêt classée dès la mise en œuvre de la gestion participative, plusieurs dispositions sont prises par l'Etat central.

5.2.2.1. L'agrément

Sont agréés par l'Administration forestière : les groupements, les exploitants, les opérateurs économiques, les coopératives ou entreprises d'exploitants officiellement enregistrés et reconnus.

Cet agrément implique de facto celui des membres des organisations et leur donne le droit d'exercer en groupement l'activité d'exploitation. Cette règle est valable uniquement pour les exploitants riverains de la forêt c'est-à-dire ressortissant des 4 villages riverains.

Dans ce cas, l'agrément est signé par le Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles sur une demande de l'organisation accompagnée de la liste des exploitants du bois. Chaque président de groupement reconnu se voit délivrer une carte professionnelle au nom du groupement conformément à la règlementation en vigueur.

Par contre, aucun exploitant agréé non riverain ne peut exercer l'activité d'exploitation dans la forêt classée de Pénessoulou.

5.2.2.2. Le constat de coupe

Le constat de coupe pour des fins de production de bois d'œuvre, de charbon de bois, de bois de feu et de service est établi par le chef poste forestier de Pénessoulou après le marquage des arbres et l'estimation de leur volume sur pied.

5.2.2.3. Les permis de coupe

Le permis de coupe de bois d'œuvre est délivré par le directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles (FPRN) ou son représentant dûment mandaté. Sa validité est de 6 mois renouvelables une seule fois pour une durée de 3 mois.

Le permis de coupe de bois de service est délivré par le Directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles ou son représentant dûment mandaté. Sa validité est de 3 mois renouvelables une seule fois pour la même durée ;

Le permis de coupe de bois de feu ou de charbon de bois est délivré par le Directeur des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles ou, par dérogation, par le chef poste forestier de Pénessoulou. Sa validité est de trois (3) mois non renouvelables pour le cas des organisations riveraines d'exploitants.

5.2.2.4. Le laissez-passer

Le laissez-passer est établi après le paiement par le groupement des exploitants des taxes forestières et des différentes contributions. Il est signé par le chef forestier sur la base d'une fiche préalablement établie par le chef poste forestier de Pénessoulou et visée par le Président de la Structure Inter Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement. Il est établi en trois exemplaires et porte le cachet du chef poste forestier. Le chef poste forestier, la SIVGUA et le groupement ont chacun un exemplaire. Le laissez-passer contient le nom de la forêt, le nom de l'UA, la quantité de bois et les espèces, les montants des taxes et contributions, la destination, le numéro de la carte professionnelle, la date et l'heure puis enfin la signature du chef cantonnement forestier. La validité du laissez-passer est de 72 heures à compter de sa date de signature.

5.2.2.5. La possibilité

Dans le plan de la gestion participative et afin d'éviter le pillage des ressources (bois d'œuvre), l'Etat central a déterminé dans quelles conditions prélever le bois ; en prenant en compte les estimations faites sur le terrain sur la base des placettes de suivi mises en place, en général on retient ceci ; pour une production annuelle par ha/an comprise entre 2 et 5m3 (valeur maximale dans les galeries forestières de la forêt classée de Pénessoulou, où le volume total/ha atteint en moyenne 192 m3/ha : ces valeurs supposent l'existence des conditions optimales de protection et d'amélioration des massifs), nous pouvons prélever entre 0,6 et 1,5 m3/ha /an dans les conditions optimales de protection et de prises de mesures conservatoires (enrichissement, reboisement, travaux sylvicoles divers).

Lorsque la valeur estimée de l'accroissement annuel/ha du volume total est inférieure à 2 m3, pour les formations de forêts galeries et de forêts denses sèches on conseille de protéger intégralement la formation jusqu'au relèvement substantiel du

volume total. Lorsque cette valeur est supérieure ou égale à 2m3 que le peuplement est soumis à l'exploitation, on adopte une rotation de 10 ans. Ainsi pour une unité de surface d'un ha, le volume total à prélever se situe dans un intervalle entre 6 et 15m3. Il est indiqué que les prélèvements ne se fassent pas d'un seul tenant mais sur 2 ou 3 passages en 10 ans. La possibilité exprimée en termes de stères de bois, sacs de charbons de bois ou nombre de madriers. En milieu paysan, il est souvent plus pratique que les estimations forestières soient non seulement faites en m3, mais aussi en nombre de stères de bois, sacs de charbon de bois ou en nombre de madriers

Les considérations de base pour ces estimations sont :

- l'accroissement annuel exprimé en m3 donne le volume du bois sur écorce. Le coefficient de volume de bois sous-écorce est égal à 0,80 ;
- le coefficient de volume de bois après sciage est égal à 0,70 ;
- le volume d'un madrier se calcule par la formule suivante

Volume d'un madrier = Surface de base x la longueur

= Largeur x épaisseur x longueur

Dans la région, les dimensions d'un madrier sont :

Largeur = 30 cm ; épaisseur= 10 cm ; longueur= 4m

Volume d'un madrier (m3)= 0,12 m3.

5.2.2.6. Les redevances et les contributions

L'exploitation des produits de la forêt dès la mise en œuvre de la gestion participative fait appel au partage des recettes après-vente des produits. La clef des redevances est déterminée comme suit :

- les redevances pour l'Administration Forestière pour le bois d'œuvre et le bois de service sont perçues par arbre conformément à la loi 93-009 du 2 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et de son décret d'application et collectées par le Chef Poste Forestier ;
- de même, concernant le charbon de bois et le bois de feu, les taxes correspondantes destinées au Trésor Public sont recouvrées par le Chef Poste Forestier.

Ainsi, après la vente de chaque produit issu de la forêt classée, le tableau n°13 détermine les pourcentages alloués à chaque structure.

Tableau 13 : Clé de répartition des contributions

Postes de répartition	**Fonds d'Aménagement Forestier**	**Fonds de Développement Villageois**	**Fonds Forestier National**	**Collecteurs**
Pourcentage	50%	20%	10%	20%

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

Il ressort de ce tableau que, pour un produit vendu de la forêt classée, la somme perçue est partagée comme suit : 50% pour le fond d'aménagement ; c'est à dire l'argent qui sert à l'entretien de la forêt et les travaux d'aménagement, 20% pour le développement du village ; 10% à verser dans la caisse de l'Etat et 20% pour les collecteurs. Outre le non-respect de cette clef de répartition réglementaire, certaines pratiques des structures de gestion sont observées au cours de cette recherche.

5.2.3. Pratiques des structures de gestion de la forêt

Dans cette section, sont mis en évidences les dysfonctionnements relevés au sein des structures de gestion, le fonctionnement de l'aménagement forestier participatif comme élément de participation et de responsabilisation des populations locales, connaissance des textes sur la gestion des ressources forestières et participation et la Logique et pratique de gestion**.**

5.2.3.1. Dysfonctionnements au sein des structures de gestion

Il ressort des données de terrain que certaines pratiques ont cours dans la forêt classée de Pénessoulou. Ces pratiques (il s'agit le plus souvent des abus) ont un impact négatif sur la gestion de ladite forêt. Malgré le caractère nocif de ces dernières reconnues par les autorités à divers niveaux, les sanctions prévues à cet effet ne sont pas souvent appliquées. Cet état de choses est corroboré par un interlocuteur de Pénessoulou qui déclare :

> « *Refuser à la population d'aller prier ou chercher les feuilles ou les racines dans le but d'apporter un soin thérapeutique à un patient sera une mesure impopulaire et peut leur porter préjudice, vu que nos dirigeants à tous les niveaux ont besoin de ces mêmes populations à des fins électoralistes*». *(P.O., 54ans)*

De même, au vu des observations sur le terrain, nous avons remarqué que, chaque structure ne joue pas réellement son rôle pour la bonne marche du plan

d'aménagement participative parce que 65% des membres des différents bureaux de structures de gestion ont affirmé que *:*

> *«Ça ne marche pas du moment où c'est le président qui se substitue très souvent aux autres membres, prend des décisions de couper les bois de commun accord avec les forestiers et vend aux exploitants ». (Pénessoulou, 2015).*

Pour d'autres membres des différentes structures de gestion ;

« Si on constate des faits de fraude sur la gestion des ressources, lorsqu'on les rapporte aux membres de bureau, c'est souvent sans suite ; à cet effet, on peut dire que la corruption est de mise au sein des différentes structures et ce avec les autorités ». *(Pénélan, 2015).*

Cette pratique est monnaie courante presque toute la durée de la gestion participative de la forêt. Ce que confirme un interlocuteur, membre du bureau du comité de contrôle/Pénélan qui déclare:

> *« Pour se couvrir, la plupart de temps les hauts dignitaires religieux et traditionnels sont de connivence avec le président et la somme que les bureaux des structures déclarent comme vente est loin de la réalité et le nombre de bois coupé officiellement est largement en dessous de notre constat. Même, les agents des eaux et forêt sont complices ; comment comprendre que ce qui est déclaré comme recette en douze ans avoisine les soixante-cinq million alors que l'évaluation de la forêt au temps du projet PRRF avant la mise en place de la gestion participative avoisinait les centaines de millions* ».*(Y. K., 58ans)*

A l'analyse des propos mentionnés ci-dessus, on se rend compte qu'il existe un antagonisme organisationnel mettant en mal la symbiose des structures de gestion. Cet antagonisme entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la forêt tire parti du mode de prise de décision au sein des structures.

5..2.3.2. Le fonctionnement de l'aménagement participatif comme élément de responsabilisation des populations locales.

Pour la mise en aménagement de la forêt classée de Pénessoulou, on a procédé à plusieurs phases : identification des zones à aménager, évaluation des potentialités forestières, identification du type de régime sylvicole, les activités d'information et de sensibilisation des communautés afin d'obtenir leur adhésion (dans le cas d'une identification par l'Etat notamment) et enfin les activités de réalisation des études socio-économiques afin de déterminer les potentialités et contraintes socioéconomiques. L'élaboration des activités du plan d'aménagement est faite en

fonction des données recueillies dans les phases précédentes et ensuite l'adoption de ce plan. Cette phase est financée par des ressources extérieures à la forêt et a duré deux ans et n'a pas excédé cinq ans dans le cadre de la forêt classée, objet d'étude.

Après adoption du plan d'aménagement et de gestion, sa mise en œuvre ouvre la phase de gestion forestière qui consiste à mettre en application les prévisions et activités forestières prescrites par le plan à savoir : travaux d'exploitation, de protection, de plantation et de régénération. Lors de cette phase, le financement, généré par les ressources provenant de la forêt est assuré par le fonds d'aménagement forestier mis en place qui consiste en une contribution pécuniaire (système se rapprochant de l'épargne) des membres des groupements de gestion participative des forêts ou Groupements de Gestion Forestière (GGF) ainsi créés. Cette contribution est prélevée sur les recettes des produits forestiers commercialisés selon une clé de répartition négociée entre les unités d'aménagement et les promoteurs de l'aménagement. Il est donc alimenté par un prélèvement négocié avec les groupements d'un pourcentage du prix d'achat du bois de feu et autres ressources. La création de ce fonds doit permettre d'assurer effectivement la protection et la reconstitution de la forêt. Ce fonds, non seulement permet d'ouvrir des perspectives sur la gestion à long terme par la résolution du problème d'après projet, mais il est surtout un outil entre les mains des unités d'aménagement et des autres structures de gestion des forêts pour assumer leur responsabilité. En effet, la gestion de ce fonds est assurée exclusivement par les unités d'aménagements forestiers. Tout ceci est corroboré par la déclaration du chef cantonnement forestier de Bassila ;

> *«Plusieurs composantes de l'aménagement forestier, à savoir une composante socio-économique, une composante technique et une composante organisationnelle .La composante socio-économique consiste à réaliser les diagnostics conjoints avec les populations riveraines. La forêt est connue, les villages riverains sont visités, identifiés et diagnostiqués (potentialités et contraintes de la forêt). A partir de là on invite la population à se constituer en groupement de gestion forestière par village. Ces groupements doivent être reconnus par l'Etat dans le cadre de la gestion officielle de la forêt. Les populations se constituent volontairement en groupement et sont reconnues à travers un arrêté étatique. Après cette étape, on est sûr d'avoir des partenaires villageois pour nous accompagner dans l'aménagement. Il faut regarder les potentialités de la forêt : bois de feu, bois d'œuvre, bois de service, site éco-touristique à valoriser... et voir chaque service que la forêt peut offrir et on fixe les prix*

d'achat au producteur des différents produits.

Dans la gestion participative, au lieu que ce soit fixé par l'Etat, c'est au niveau de la structure villageoise qu'on négocie les prix avec chaque acheteur et les bénéfices sont répartis suivant la clef de répartition :

- *le fond d'aménagement (participe à l'autofinancement des activités forestières après le projet) ;*
- *la taxe forestière (taxe nationale reversée au trésor public de l'Etat car la forêt relève du domaine foncier national) ;*
- *le fonds de roulement du village (caisse de cotisation d'une partie de leur revenu) pour le développement socio-économique du village ».(B. A., 38ans).*

De ce qui précède et après analyse des différentes données collectées sur le terrain, le tableau n°14 regroupe les différents acteurs intervenant dans la forêt classée de Pénessoulou et leur rôle.

Tableau 14 : Les acteurs et leurs rôles dans la gestion participative

Acteurs	**Rôles**
Agents des eaux et forêt	Surveiller et protéger la forêt, sensibiliser les populations riveraines au respect du plan d'aménagement ainsi qu'aux textes forestiers
Agent des forces de l'ordre	Gérer les conflits et protéger les populations, amener les acteurs à respecter les textes et faire la répression.
Les exploitants forestiers	Exploiter les ressources naturelles dont dispose la forêt, notamment le bois sur la base des textes en vigueur.
Les élus locaux	Accompagner les membres des structures villageoises dans leurs missions, informer et sensibiliser les populations sur les actions à entreprendre dans le cadre de la gestion participative.
Les notables	Gestion des conflits et des ressources financières, sensibiliser les populations sur les activités à mener.
Les agents techniques du développement rural	Ils jouent un rôle de facilitateur et d'accompagnateur
Les membres des structures villageoises de gestion	Représenter la population, s'assurer que le plan d'aménagement est respecté et protéger la forêt
Les agents et cadre de la mairie	Accompagner tous les responsables dans leur mission

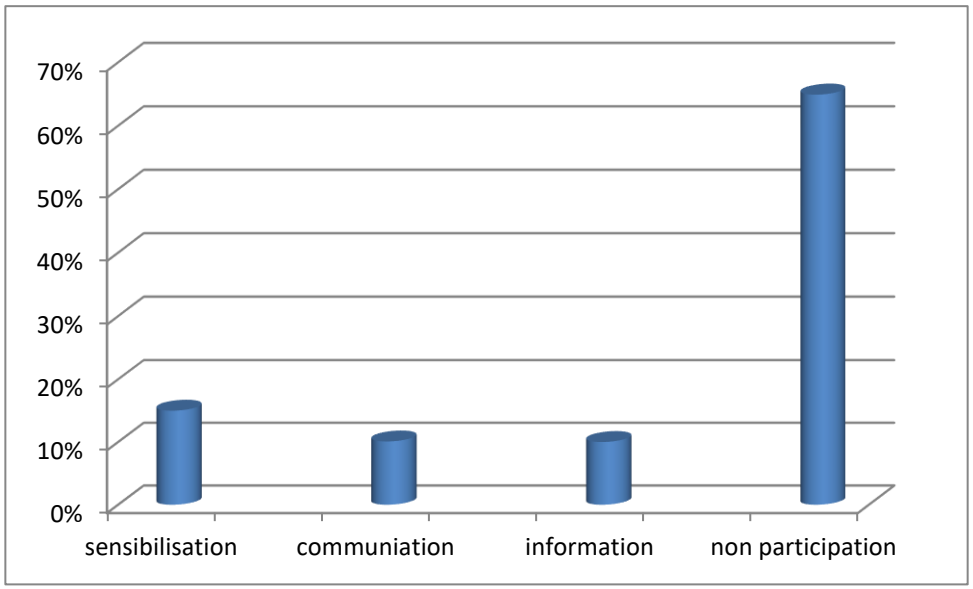
Source : Données de recherche, Décembre 2015

5.2.3.3. Connaissance des textes sur la gestion des ressources forestières et participation

Cette section met en évidence les opinions des interlocuteurs sur la participation, la connaissance et la mise en application des textes règlementaires sur la foresterie.

5.2.3.3.1. Participation des populations

Le graphique n°2 reflète l'opinion des personnes enquêtées dans leurs participations en ce qui concerne la gestion de la forêt classée de Pénessoulou.



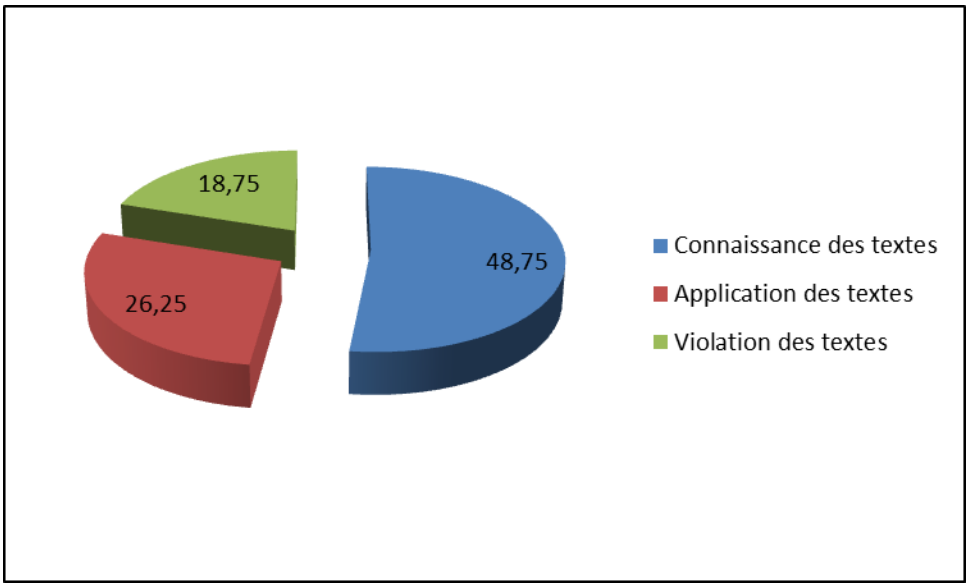
Graphique 2 : Niveaux de participation des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt classée

Source : Données de recherche, 2015

Le graphique n°2 démontre que le niveau moyen de participation des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou est bas avec une proportion de 11,69 %. Ce qui est en dessous de la moyenne qui est de 40% suivant la théorie de l'AIP.

5.2.3.3.2. Connaissance et application des textes

En ce qui concerne la connaissance des textes de gestion des ressources forestières, le graphique n°3 montre les opinions des acteurs enquêtés.



Graphique 3 : Pourcentage des enquêtés selon leurs attitudes relatives aux textes

Source : Données de recherche, 2015

Il ressort du graphique 3 que la connaissance des textes est de 48, 75% alors que leur application est de 26, 25% contre leur violation qui fait 18, 75%.

En ce qui concerne la connaissance des textes et lois de la foresterie, tous les agents des eaux et forêts, élus locaux, comités de gestion enquêtés, ont une connaissance sommaire de cette disposition, comme l'a signifié l'un de nos interlocuteur :

> *« On sait qu'il y a des textes et lois de la foresterie, mais ces dispositions sont appliquées quand cela va dans nos intérêts dans le cas contraire on les viole. Et cette connaissance dont on parle ici est sommaire, parce qu'il faut assez de temps pour expliquer ces textes ce qui fera appel à l'alphabétisation d'où les moyens financiers ». (L.M. 68ans).*

Tous les exploitants forestiers enquêtés, qu'ils soient autochtones ou allochtones, ont déclaré qu'ils respectent la réglementation des textes qui régissent l'exploitation des ressources naturelles dans la forêt classée de Pénessoulou. Quant à la connaissance desdits textes, 30% des enquêtés de cette catégorie déclarent avoir connaissance des textes.

5.3. DISCUSSION

Dans cette section, il sera fait un examen des résultats de recherche par rapport aux faits vécus et observés au cours de la collecte des données empiriques et en s'appuyant sur des théories et approches préalablement définies.

5.3.1. Travaux d'aménagement : source de revenu des populations riveraines

L'observation faite au cours de cette recherche et au regard de la théorie du développement local participatif (M. Seck et d'Aquino, 2001), l'aménagement de la forêt classée a généré des activités d'auto-promotion : production des plants, élevage d'aulacodes, l'apiculture, la transformation et la commercialisation des différents produits. Ces activités, qui utilisent toutes les couches sociales, créent d'autres activités qui sont secondaires mais génératrices de revenus. L'entretien des champs d'anacardiers prend en compte une main-d'œuvre non négligeable. Elle est souvent composée de jeunes gens et utilise au moins cinq individus de 18 à 30 ans par hectare à raison de 12 000 F l'hectare. Au-delà de la main-d'œuvre pour l'entretien et le sarclage, celle du ramassage des noix est aussi très importante. Les acheteurs semi-grossistes passent de maison en maison dans les villages munis de leur balance pour se procurer le produit et le livrer aux acheteurs grossistes, ces derniers et les transporteurs commercialisent les noix d'anacarde à l'intérieur du pays et même à l'extérieur. C'est le même processus d'utilisation de la main d'œuvre pour l'entretien des parcs à karité, sauf qu'ici les femmes interviennent plus dans le ramassage. Elles se chargent également de la transformation d'une partie du produit en beurre de karité qui entre dans la consommation et entretient économiquement plusieurs familles grâce à son écoulement sur le marché local et national. Les pépiniéristes constitués souvent de femmes formées par le projet commercialisent les plants de tecks. Les domaines de teck, demandent un sarclage régulier, le dégagement des pare- feux, l'entretien des plantations pour la restauration de la forêt. Toutes ces activités utilisent de la main d'œuvres locale (tableau 4, P.108).

5.3.2. La protection de la forêt

A la suite des données du terrain et en nous référant à la théorie sur les parties prenantes développée par Freeman (1990), la protection de la forêt classée de Pénessoulou est assurée par une pluralité d'acteurs dont les agents des eaux et forêts, le comité de surveillance, les forces de l'ordre et les membres des structures villageoises. Chacun de ces acteurs en ce qui le concerne apporte sa contribution pour la protection des ressources de la forêt.

En effet, le mode de gestion de la période d'avant la colonisation a connu l'installation par les populations d'entités ou de divinités. La présence ou l'existence dans la forêt d'entités divines participe aussi à la protection des ressources de la forêt. Parmi elles, il y en a qu'on déplace en vue de permettre l'exploitation des ressources lorsque les ressources à exploiter sont au niveau de l'emplacement où se trouve l'entité. Par contre, lorsque l'entité n'est pas déplaçable, l'exploitant est obligé d'aller ailleurs dans un autre domaine exploiter les ressources car toute exploitation à l'endroit où se trouve l'entité est strictement interdite et quiconque s'entêterait subira la colère des dieux.

De même, la bonne gestion de la forêt classée de Pénessoulou appelle à une collaboration allant dans le sens de la cogestion et surtout d'une amélioration du niveau d'information de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières. Car, la forêt de Pénessoulou constitue un capital économique naturel (Menger, 1871). A partir de cet instant, il faut que chaque acteur joue parfaitement son rôle (tableau n°14, P.160) afin de garantir à cette forêt une exploitation profitable et durable. Or, pour que chaque acteur joue son rôle, il va falloir que chacun soit préalablement informé de ce qui lui incombe comme tâche.

5.3.3. Interaction entre structures

Pour peu que les « multi-rationalités » (Olivier de Sardan, 1995) engendrent une multiplicité d'interactions chez les individus organisés au sein des structures de gestion de la forêt (verbatim, p.159 et 162), il y a forcément des collisions. Mais au-delà des raisons couramment avancées par les acteurs enquêtés, il faut souligner que c'est beaucoup plus l'intérêt individuel des uns et des autres qui conditionne l'état de la collaboration entre les structures (Kart Popper, 1968).

5.3.4. Mauvaise gouvernance dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou

Les pratiques et dysfonctionnements observés au cours de la gestion de la forêt corroborés par le verbatim (p.162), démontrent qu' on est en plein dans un jeu stratégique (Crozier et Friedberg, 1992) où l'intérêt visé (le pouvoir politique à conquérir ou à négocier aux consultations électorales) contraint les autorités politiques investies des pouvoirs punitifs à s'abstenir de sanctionner. Autrement dit, il est

question ici des facteurs sociopolitiques de l'inapplication des textes au Bénin. Car, plus les autorités impliquées dans la gestion des ressources naturelles (dont la forêt) ont des ambitions politiques plus elles sont complaisantes en termes d'application stricte des règles.

Or, cet accès facile dans la forêt sans autorisation préalable peut déboucher sur les exploitations frauduleuses des ressources de la forêt et les populations ne sont pas prêtes à laisser cette pratique. Ce fait, nous interpelle sur le mode de communication préalablement fait avant la mise en place du mode de gestion participative.

La gestion de la forêt classée de Pénessoulou devrait être un consensus ou la responsabilité de chaque individu doit être engagée dans le but de la conservation de l'écosystème et la préservation de la nature, gage du bien-être de tous. A cet effet, plusieurs organes et structures sont mis en place pour cette gestion.

Contrairement au rôle que chaque membre des structures intervenant dans la gestion de la forêt classée prétend jouer (tableau14, p.160), il est constaté que parfois la prise de décision pour l'exploitation des bois d'œuvres se limite aux présidents et quelques fois, il se fait assister par le secrétaire. Après la vente des produits, à la suite des négociations avec les forestiers, au lieu que les recettes soient partagées selon la clef de répartition (tableau13, p.157), il se contente des commissions aux dignitaires religieux et traditionnels. C'est ce que Karl Popper (1968) explique par les actions, réactions et interactions entre les individus qui composent la société. En effet, le produit de l'action humaine individuelle agit toujours sur les groupes et structures sociales et les rend inefficace.

Le fait que les présidents prennent des décisions de façon unilatérale crée des frustrations aux niveaux des autres membres (verbatim, p.159). Ces différentes frustrations dérèglent le système de gestion où les membres appelés à jouer leurs rôles, s'excluent du processus participatif tout en accusant le mis en cause de fraudeur. En s'appuyant sur les travaux de Daniel (1969), on déduit que chaque membre du bureau de gestion de la forêt joue une fonction de mandatement villageois nécessaire au système de gestion de la forêt classée de Pénessoulou. C'est la raison pour laquelle lorsque les présidents des structures de gestion cumulent des rôles qui ne leur sont pas dévolus tel que la répartition des ressources liées à la vente de bois par exemple, les

autres membres mettent sa légitimité en cause. En d'autres termes, toutes ces interactions compromettent la bonne gestion de la forêt.

5.3.4.1. Mesure de la participation

En nous référant à la théorie de l'AIP (2011), à chaque niveau de participation, il faut un taux minimum de 40% d'adhésion de la population. Par rapport aux données de terrain consignées dans le graphique n°2 (p.161), on constate qu'à tous les niveaux de participation, le taux est inférieur à 40%. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de forte participation de la population à la gestion de la forêt classée de Pénessoulou. En effet, au cours de nos investigations, nous avons observé que les différentes activités de sensibilisations, d'informations, de communications se sont déroulées au moment où le projet PRRF était en activité dans la zone au cours des années 1996-1997 ; depuis ce temps, aucune activité incitant la population à une participation accrue n'est menée. Aux dires des différents membres du comité de gestion, ils ne disposent pas de moyens financiers pour ses activités. 15% des interlocuteurs ayant pris part à la sensibilisation, ont reconnu que c'était au moment du projet PRRF. De 1999 à 2015, il y a plusieurs renouvellements des différents membres de bureaux des structures de gestion, de même que les autorités des services décentralisés de l'Etat.

La participation de la population est primordiale pour la bonne marche de la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou. C'est pourquoi Ballet et al. (2009 :4) en citant Morse (1993) déclarent que :

> « *La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles renvoie au principe de subsidiarité. Elle assurerait à la fois une gestion soutenable des ressources et un développement économique des populations locales, résolvant dans le même temps les tensions inhérentes à la confrontation entre la nature et les activités humaines* ».

En dépit du fait que les populations locales ont un manque d'« *empowerment* » selon la formule de Brown (2002) c'est-à-dire un manque de capacité technique à gérer spontanément les ressources forestières ; leur implication dans les processus de sensibilisation, de communication et d'information de même que la connaissance des textes en la matière, s'avère indispensable.

5.3.4.2. Non application des textes

En nous référent au verbatim (p.162) et au graphique 3, en prenant à notre compte les travaux de Diallo (2006 : 39), on peut affirmer que l'efficacité et l'efficience de l'approche de la gestion participative des forêts reposent sur une amélioration des aspects institutionnel, juridique et technique. Car, comme le souligne l'auteur, « *la clarification des rôles et des responsabilités des différentes institutions concernées, l'application et le respect des textes législatifs et réglementaires ainsi que l'élaboration des outils techniques adéquats, demeurent la clé de la réussite de toute politique de gestion durable des ressources forestières* ».

Mais, dans le contexte de la gestion de la forêt de Pénessoulou, l'application et le respect des textes, devraient précéder leur connaissance. Ceci, étant donné que les résultats des travaux de terrain démontrent que plus de la moitié des personnes interviewées méconnaissent les textes et les dispositifs législatifs et réglementaires. C'est dire donc que l'usage des textes est conditionné par la connaissance que les acteurs en ont. D'où la nécessité de vulgariser autant que faire se peut les règles qui régissent la bonne gestion des forêts au Bénin. De même, cette connaissance des textes pourra changer les différentes perceptions qu'ont les populations de la gestion participative.

De ce qui précède, et au vu des résultats consignés dans les graphique 3 et 4, on peut conclure que non seulement il n'y a pas participation, mais aussi la plupart des enquêtés ne connaissent pas les dispositions légales en ce qui concerne la règlementation forestière. De toute la période d'enquête, seul le président de la SIVGUA possède le document du plan d'aménagement participatif, et ce document était chasse gardée. Les entretiens avec des notables et des autorités traditionnelles pour savoir leur point de vue sur la gestion participative, la plupart ne sont pas sensibilisés pour le projet : le problème de suivi des acquis des projets de développement par l'Etat se pose.

5.3.4.3. Logique et pratique de gestion

Au regard de ce qui précède, tous les textes juridiques existent pour une gestion transparente des ressources de la forêt de Pénessoulou. De même au niveau de la coupe des bois d'œuvre, les conditions à remplir sont définies dans la règlementation.

En ce qui concerne les redevances ; 50% des redevances de vente doivent servir au fond d'aménagement. Ici on entend par aménagement toutes activités ayant trait à la forêt y compris la sensibilisation, la communication et la maintenance durable de l'écosystème. D'après les évaluations faites sur les douze ans de cette gestion, les recettes issues de la vente des ressources de la forêt de Pénessoulou s'élève environ à 65.000.000f CFA, soit une moyenne de 225.700f CFA par mois pour diverses activités dans le cadre de l'aménagement de la forêt. A l'observation des pratiques, on a constaté que la plupart des dépenses sont dirigées vers les infrastructures communautaires. Par contre, le taux réservé pour ces travaux communautaires n'est que 20% des redevances des ventes des produits de la forêt.

Les interprétations divergent pour ces faits. 60% des membres des SVGUA et SIVGUA ont notifié que :

« C'est par ces travaux que certaines personnes membres du bureau s'enrichissent». (Pénessoulou, 2015)

Le constat fait est que près de 80% des membres des différents bureaux de gestion ont un faible niveau d'instruction, ce qui constitue pour eux un obstacle dans la lecture et la compréhension des textes en la matière. De plus, le document qui renseigne sur le cadre réglementaire d'application du plan d'aménagement participatif est détenu par le président de SVGUA.

De ce point de vue, on peut affirmer qu'il y a une controverse socio-environnementale (Huybens, 2011) née de la dichotomie entre les logiques de gestion et les pratiques observées sur le terrain; tout ceci renforcé par le niveau d'instruction des uns et des autres qui ne favorise pas l'application des dispositifs réglementaires relatifs à la forêt de Pénessoulou. Tous ces comportements mettent en péril les obligations des parties prenantes dans la gestion (Phillips et al, 2003). Les dites obligations sont définies dans les attributions et fonctionnement de chaque structure de gestion; d'où l'apparition des conflits entre les acteurs de gestion de ladite forêt.

Ces conflits sont souvent liés aux enjeux dans la gestion des ressources. Cette gestion est confrontée à des contraintes et c'est la détermination des sources des conflits et contraintes rencontrés au cours de cette gestion qui sera développés dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 6 : ENJEUX ET CONTRAINTES DE LA GESTION

Le Bénin, à la suite des incitations internationales, fait partie des premiers pays d'Afrique sub-saharienne à mettre en œuvre une politique axée sur l'implication des populations locales aux programmes de gestion des ressources forestières par le premier plan d'aménagement de la forêt classée de Tchaourou. Ses voisins africains ont pour la plupart entamé ce processus dans les années 1990.

Les expériences ont été multiples dans le pays et les entretiens menés avec la partie prenante de l'approche participative convergente dans le sens d'un bilan positif. L'idée de gestion participative ou communautaire ou l'idée d'impliquer les acteurs qui sont en lien avec les forêts concernées, semble donc être gage de succès des projets menés en ce sens.

Le présent chapitre fait la lumière sur les différents enjeux autour desquels les acteurs entrent en interaction, il décrit les différentes contraintes ayant entravé cette gestion, présente les conflits qui l'ont mis en péril et les causes liées à l'échec de cette gestion.

6.1. DIFFERENTS ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Dans cette section, sont définies les opinions des populations sur l'impact de la gestion des ressources de la forêt de même que les contributions de cette gestion pour le développement communautaire.

6.1.1. Implication des populations dans la gestion

L'appropriation et de la redéfinition par les populations locales elles-mêmes dudit approche est très importante. La gestion participative se veut ainsi respectueuse des dynamiques sociales en présence, sans toutefois parvenir à les prendre effectivement en compte dans certains cas, dressant le constat d'une grande variabilité du niveau de participation effective. Un des interlocuteurs, en ce qui concerne la gestion de la forêt classée de Pénessoulou résume ainsi les critiques faites à l'encontre des projets de gestion participative des ressources forestières qui font parfois main basse sur une réelle implication des populations locales déclare ce qui suit :

« Sur quelles bases l'intervenant extérieur peut-il définir une stratégie de gestion forestière pour les populations sans elles? On ne peut pas développer les gens sans eux; s'il n'y a pas d'implication des populations, il y a un risque que les interventions ne produisent pas les résultats escomptés ». (Q., R., 59ans)

6.1.2. Impact de la gestion participative sur la vie des populations

Dans cette rubrique, nous allons ressortir la valeur de la forêt, les réalisations issues des redevances de la vente des ressources et les acquis des populations riveraines pendant la période qu'a duré la gestion participative de cette forêt.

6.1.2.1. Les valeurs liées à la forêt

Un bien environnemental comme la forêt classée de Pénessoulou est en mesure de rendre de nombreux services qui sont de nature différente et qui vont tous contribuer à former sa valeur économique totale.

En nous référent à la théorie économique de Menger (op. cit.), l'analyse économique contemporaine appliquée aux ressources forestières distingue à cet effet dans la forêt de Pénessoulou des valeurs d'usage et des valeurs de non usage. Les valeurs d'usage sont liée aux services divers qu'elle a fourni, par contre les valeurs de non usage renvoient, soit à des usages futurs qu'il faut préserver, soit à l'existence même du bien que l'on peut souhaiter protéger indépendamment de tout usage présent ou futur. Les valeurs qu'on peut relier à la forêt de Pénessoulou, en tant que biens environnementaux comprennent :

- la valeur des services indirects ;
- la valeur d'opinion ;
- la valeur d'existence ;
- la valeur de legs ;
- la valeur écologique.

La valeur des services indirects représente par exemple celle du tourisme induit par la beauté d'un paysage naturel qu'elle peut offrir aux touristes. D'un point de vue économique, ceci constitue une consommation de loisirs, et une source de revenu pour l'Etat Béninois en général et la commune de Bassila en particulier dans le cadre des nouvelles destinations de vacances. La valeur d'existence est attachée au maintien du bien environnemental (forêt), indépendamment de ses usages présents et futurs. La

valeur legs exprime la satisfaction que peuvent ressentir les individus à transmettre quelque chose aux générations futures. Enfin, la valeur écologique traduit l'interdépendance entre les organismes naturels, indépendamment de toute satisfaction ou perception des agents. Elle représente en quelque sorte la valeur d'existence des autres espèces. En résumé, la valeur de la forêt de Pénessoulou se traduit à la fois par les services qu'elle peut rendre aujourd'hui, susceptibles de disparaître dans le temps si l'on y prend garde et, surtout par des dommages qu'elle subit. Soulignons que l'appréciation portée sur les coûts sociaux peut varier d'une communauté à une autre.

6.1.2.2. Autres valeurs spécifiques liées à la forêt.

En se rapportant à la théorie économique développée par Bohm-Bawerk en 1888, la forêt classée de Pénessoulou est considérée à juste titre comme un cadre extra-économique de la vie des hommes et, d'autre part comme un cadre économique à part entière, parce que constituant un stock stable de capital naturel servant à satisfaire les besoins du présent, sans oublier ceux des générations futures dans une optique de durabilité ou de soutenabilité de développement. S'agissant de la forêt comme cadre extra économique de la vie des hommes, celle-ci en tant que capital naturel représente principalement le cadre de vie des hommes et, à ce titre, assure des fonctions extra-économiques. En étudiant l'influence de concepts religieux sur les rapports entre l'homme et la nature, à Pénessoulou, on a identifié trois grandes religions (monothéisme, christianisme, islam) comme constituant un anthropocentrisme radical, tenant l'homme pour le roi d'une création faite en quelque sorte pour lui seul et sur laquelle il va jouir d'un droit régalien sans réserve, celui de la soumettre à son usage et de la contraindre à le servir. Dans cette même conception historique du rapport homme/nature, dans sa conclusion, White (1971) admet que la crise écologique continuera aussi longtemps que l'on ne rejettera pas Le dogme chrétien de la transcendance de l'homme et sa supériorité légitime sur la nature suivant lequel la nature n'as pas de raison d'être si ce n'est pas de servir l'homme.

6.1.2.3. L'accès aux ressources

Selon 90% des enquêtés dans le rang des membres des comités de gestion, l'accès aux ressources naturelles de la forêt classée de Pénessoulou s'est amélioré du

fait de la participation des populations aux activités du plan d'aménagement, du nouveau mode de gestion qui fait que la gestion n'est plus l'affaire du seul forestier. A chaque fois que les populations envisagent d'entreprendre une action communautaire, elles font des demandes pour exploiter certaines ressources de la forêt, on peut citer en exemple la construction du CEG de Nagayilé. Les conditions de vie des populations se sont améliorées à en croire 90% des enquêtés. Pour 20% d'entre eux, cela est dû aux activités génératrices de revenu, pour 40%, c'est à travers les activités de reboisement, de pépinière, de défrichage et l'abattage des arbres où les jeunes et les femmes gagnent un peu d'argent.

6.1.2.4. Réhabilitation et construction des infrastructures

En nous déférant à la théorie du développement local participatif de Tremblay, cité par Chérif (2008), les différents comités de gestion œuvrant pour l'amélioration des conditions de vie de leurs populations, notamment par le développement des activités de production, de la santé, de l'éducation et l'approfondissement de la démocratie et la gouvernance locale, conformément à la clé de répartition des revenus issus de la vente des produits de la forêt classée de Pénessoulou, de 2002 à 2012, l'unité d'aménagement de Pénessoulou après la vente des ressources issues de la forêt classée et suivant la clé de répartition a participé aux travaux suivants dans le cadre du développement du village :

- réhabilitation de certains modules de classes au Collège Enseignement Général (CEG) de Pénessoulou et construction d'un module de trois classes ;
- construction de la mosquée centrale de Pénessoulou et le magasin central ;
- achat d'un groupe électrogène pour l'électrification du village ;
- achat d'un moulin mobile pour l'électrification du village ;
- contribution au forage d'un puits de grand diamètre ;
- fabrication de table et bancs pour le CEG ;
- certains travaux de réfection dans le centre de santé et des écoles primaires de Holi et Tchellégadé.

Après la vente de quelques pieds d'arbres, l'unité d'aménagement de Nagayilé a pu construire un module de trois classes au CEG de Nagayilé en 2012

Avec la vente des ressources de la forêt (bois d'œuvres), l'unité d'aménagement de Pénélan a contribué à la réalisation des travaux suivants :

- réfection du centre de santé du village ;
- construction de l'école primaire public groupe B ;
- construction de la mosquée centrale du village.

6.1.3. Changement des rôles, des perceptions et des rapports entre les acteurs

Au vu des entretiens menés auprès des différents acteurs au processus, l'approche participative, est une approche de concertation, d'ajustement continu et de compromis contractuels qui accompagne une action de développement rural depuis la gestation de l'idée de base, et qui entre dans les mœurs des populations (Bajeddi, 2002). Il apparaît donc que la mise en place d'un projet GTZ pour la gestion forestière à vocation participative aurait permis un changement de rôles au niveau des acteurs. En effet, les modes de gestion de l'Etat, sont axés notamment sur une gestion centralisée et dirigiste, faisaient de l'agent forestier, militaire, agent de l'Etat, des services des Eaux et Forêts, l'ennemi des communautés locales.

Le rapport conflictuel observé jusqu'ici entre les agents forestiers et les communautés autochtones tendrait à se réduire, voire même à disparaître au profit d'un rapport de force plus égalitaire dans lequel les altercations sont plus rares. Cette évolution serait ainsi due à plusieurs facteurs, au premier rang desquels le changement de rôle du service forestier qui n'aurait alors plus comme but majeur la sanction des infractions commises par les populations locales (coupe de bois vert par exemple) et qui se verrait attribuer une mission plus éducative, davantage tournée vers la concertation et l'assistance aux communautés, le tout dans des rapports de partenariats. Cette « mutation » des attributions des agents forestiers permettrait à son tour d'opérer auprès des populations autochtones un changement de perception à l'égard de ces services forestiers. Cette notion de partenariat est corroborée par la déclaration du président de l'unité d'aménagement de Nioro qui affirme :

> *« Avant le mode de gestion participative,* les populations locales *craignaient les services administratifs; aujourd'hui il y a une collaboration directe ». (M., P., 54 ans)*

Si les rapports semblent s'être grandement améliorés, cela ne peut s'opérer sans le concours de tiers, sans l'intervention des membres des projets par exemple, qui avaient joué le rôle d'intermédiaire entre ces deux acteurs, comme l'a confirmé un des anciens dirigeants du projet GTZ dans la commune de Bassila. Pour autant, les travers habituels (problème de communication, abus de position, subordination, peur du forestier...) restent difficiles à laisser de côté et l'on peut même dire qu'ils n'ont pas été totalement éradiqués dans cette nouvelle gestion. Les agents forestiers abusant parfois de leur position et les populations locales peinent à leur faire confiance.

Mais si ces incompréhensions demeurent, elles restent mineures puisque d'un côté les projets d'aménagement forestier veillaient à la qualité des relations entre les différents acteurs.

6.1.4. Le rôle des structures villageoises dans la prise de pouvoir et d'autorité

Si la gestion participative ou communautaire de la forêt classée de Pénessoulou semble permettre un certain bouleversement des rapports entre la population et ceux qui représentaient autrefois les seuls acteurs décisionnels et dont le rôle était également punitif, notamment les agents des services forestiers, cette situation a pu se développer en particulier grâce aux formations. Le projet PRRF dans la commune de Bassila est, pour la grande majorité, assorti de formations à destination des populations locales à travers des structures d'aménagement. Elles permettent un retour sur les rôles ainsi redéfinis; l'objectif final étant de redonner place aux communautés locales dans la gestion de la forêt dont elles sont riveraines. Pour ce faire, les formations s'inscrivent dans le registre du management, abordant pour l'essentiel les thèmes de l'alphabétisation, du fonctionnement d'une association, de la préservation de la forêt, des activités génératrices de revenu etc. L'objectif de réduction de la pauvreté est devenu depuis une dizaine d'années leitmotiv des projets de développement en général et à celui de la gestion participative en particulier. Les formations ont alors pour but d'aider à la mise en valeur des espaces forestiers et aux activités génératrices de revenu permettant d'en tirer meilleur partie tout en concourant à leur préservation.

Les formations données par le PRRF d'alors restent orientées vers le volet économique et forestier, dans le but d'inculquer aux populations leurs capacités de négocier, pour faire des ventes groupées, comment profiter des ressources de la forêt.

Les structures d'aménagement sont d'abord formées sur les techniques de gestion, de production etc.

6.1.5. La prise en compte des dynamiques sociales

Si le projet PRRF est financé par des bailleurs de fonds internationaux qui attendent des résultats positifs en fonction des critères établis au niveau international, l'approche participative de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou a tout de même vocation à cibler les critères locaux, notamment en ce qui concerne le but de réduction de la pauvreté, et de contribuer au développement local. Dans l'absolu, cette démarche est celle qui est censée caractériser la gestion participative. La mise en œuvre des projets participatifs a pour vocation de prendre en compte le contexte local et de donner la parole aux populations autochtones. Au cours de notre étude, nous avons essayé de comprendre le fonctionnement des dynamiques sociales en présence et de coller au mieux à l'identification des problèmes locaux pour affiner les objectifs définis par le projet PRRF. Les entretiens menés avec les acteurs de la gestion participative dans l'arrondissement de Pénessoulou ont montré que le projet a tenté d'appréhender l'environnement local et l'organisation sociale plus particulièrement, parce que ces programmes sont orientés sur un volet « préservation de la forêt et réduction de la pauvreté » devenu inhérent aux projets de développement depuis notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Ce projet dit participatif avait semblé mieux prendre en compte le contexte social et de pallier les inégalités ou insuffisances locales. Selon les acteurs l'avantage du caractère participatif du plan d'aménagement participatif qu'avait initié le projet PRRF serait donc une meilleure appréhension des spécificités locales.

« La gestion locale communautaire coutumière ne se fonde pas par référence à la nature forestière de la ressource renouvelable à gérer mais sur d'autres considérations faisant ressortir l'avantage d'une gestion locale et communautaire des ressources. Au premier rang de ces avantages comparatifs de la gestion locale se situe clairement la prise en compte de la diversité. Diversité de terroir en terroir, des milieux naturels et des groupes humains et sociaux, multiplicité des pratiques et des stratégies sociales,

diversité de leurs effets sur les ressources etc. »[15] Considérer les dynamiques sociales du terrain sur lequel le projet participatif se focalise devrait également permettre de déterminer l'orientation du futur projet et son axe prioritaire. Pour ce faire, il serait très important de mettre en confiance les populations locales forestières qui, entretenaient depuis la colonisation des rapports très conflictuels avec les services forestiers et agents de l'Etat[16]. Outre la prise en compte de la dynamique sociale au cours de cette gestion, certaines contraintes l'ont entravé.

6.1.6. Les stratégies de préservation de la forêt

Pour une bonne préservation de cette forêt il faut :

- selon 20% de la population enquêtées, poursuivre les actions de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations sur le plan d'aménagement ;
- Par contre 50% pensent qu'il faut une formation pour les membres des structures et élus locaux sur la cogestion ;
- pour 10% de la population enquêtée la sensibilisation des membres des différentes structures de gestion sur la gestion des biens publics et la collaboration avec l'autorité locale est nécessaire.

Les élus locaux dans le souci de préservation des ressources de la forêt se sont dotés d'une convention locale (information sur la convention et ses objectifs). Les structures villageoises (SVGUA) et les populations s'organisent pour la préservation de la forêt en luttant contre les pratiques comme les feux de végétation, les coupes frauduleuses et le pâturage sauvage.

Ces différentes stratégies sont confrontées à des problèmes qui handicapent leur mise en œuvre :

- selon 70% des enquêtés, le manque de moyens matériels et financiers est une difficulté majeure à laquelle les acteurs sont confrontés, 20% d'entre eux n'ont pas voulu se prononcer ;

[15]Babin D., Antona M., Bertrand A. et Weber J., *Gérer à plusieurs des ressources renouvelables, Subsidiarité et médiation patrimonial par récurrence*, dans M-C Cormier

[16]Salem dir. *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, 2002, p 79-99.

- Pour les 10% restants, c'est l'insuffisance de formation à l'endroit des membres de comité de gestion, la faible circulation de l'information et le manque de motivation de certaines autorités.

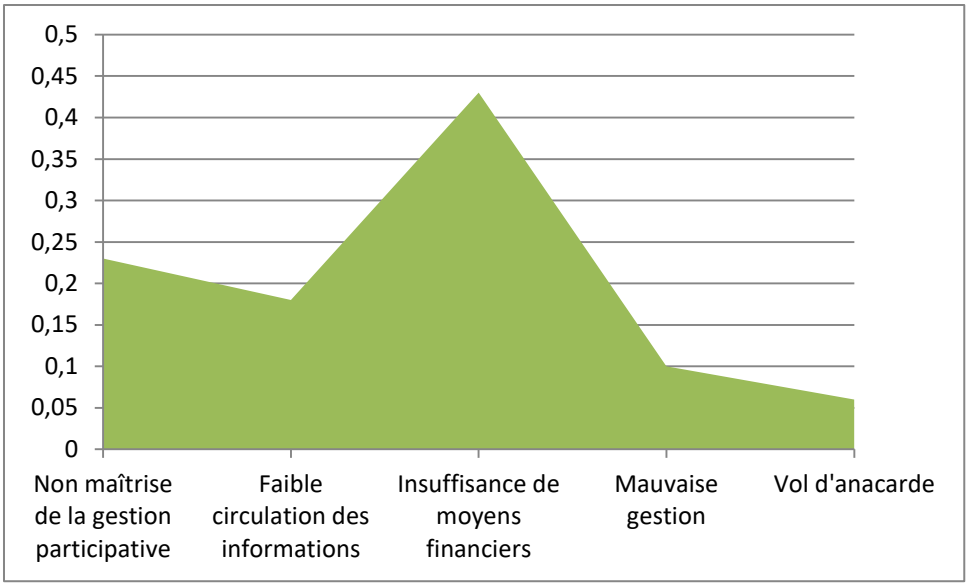
Malgré ces multiples problèmes dans la mise en œuvre des stratégies de préservation de la forêt, on observe souvent une franche collaboration entre différentes structures de gestion intervenant dans le processus de la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou. Toutefois, cette collaboration rencontre certaines difficultés comme les conflits d'attribution et la faible circulation de l'information selon 80% des enquêtés, 10% ont évoqué la mal compréhension qui s'instaure entre les acteurs lors de la résolution de certains conflits et 10% ont évoqué la nonchalance ou le retard de certains responsables des structures à vite réagir face à certaines situations d'urgence.

6.2. CONTRAINTES LIEES A LA GESTION DE LA FORET

Au cours de nos séjours dans les villages riverains de la forêt, outre les difficultés que rencontrent les structures de gestion, certaines contraintes et comportements ont entravé la bonne marche de la gestion participative.

6.2.1. Les difficultés

Les rôles que remplissent les membres du comité de gestion de la forêt classée de Pénessoulou sont parfois mis en échec par des difficultés. Ces difficultés sont fonctions de plusieurs facteurs tant économiques, politiques que techniques. Selon les personnes interviewées, les difficultés éprouvées sont entre autres : la non maîtrise de la gestion participative (pour 23 % des informateurs); la faible circulation de l'information (18 %); l'insuffisance de moyens financiers (43%) ; la mauvaise gestion (10%) et le vol d'anacarde (6%). Le graphique n°4 rend visibles les différentes difficultés signalées au cours de nos entretiens sur cette sous-thématique.



Graphique 4 : Difficultés recensées dans la gestion participative

Source: Données de recherche, 2015

Le graphique n°4 témoigne de ce que l'insuffisance de moyens fninanciers (43%) constitutue la difficulté la plus importante à laquelle est confronté le comité de gestion participative ; suivie de la non maîtrise de l'approche participative (23%)

Au cours de nos recherches, nous avons constaté qu'une partie environs 23% des membres des différents comités de gestion déclare être exclue dans les prises de décisions à cause de leur jeune âge. Cette exclusion des personnes à la prise des décisions au sein des comités de gestion est reflétée par les 23% des interlocuteurs qui estiment ne pas maitriser la gestion de cette forêt.

6.2.2. Les contraintes

En ce qui concerne les contraintes, elles sont de trois ordres : psychologiques, sociales et financières.

6.2.2.1. Contraintes psychologiques

Les populations ont, pendant longtemps, été marginalisées dans les politiques publiques forestières. Par leurs réactions, elles semblent dire aux pouvoirs publics, « *puisque vous les avez conçues sans nous, nous agirons sans tenir compte d'elles et de vous* ». (Nioro, 2015). Beaucoup d'observateurs sont surpris des incursions régulières des populations riveraines dans la forêt classée, alors que la plupart des activités qu'elles y

développent sont interdites. Les autorités à différents niveaux sont au courant de la situation. Cet état de choses peut bien s'expliquer par les perceptions et croyances des populations. Il est intéressant d'écouter les populations parler des forêts environnantes. Elles croient toujours que ce n'est pas l'Etat qui doit leur donner le droit de propriété sur leurs forêts. Elles croient que ce sont elles les véritables propriétaires. Aussi, il y a leur perception de la forêt. Elles estiment qu'elle ne peut pas finir. Elles considèrent aussi la forêt comme une réserve de terres en même temps qu'elles trouvent la forêt difficile à dompter. L'agriculture itinérante sur brûlis est la méthode culturale séculaire utilisée, pourtant dégradante pour la forêt. C'est plutôt les exploitants qu'elles considèrent comme des *voleurs* ou des pilleurs que l'Etat encadre et favorise. Elles pointent sur elles leur doigt accusateur.

Même sensibilisées, pour leurs survies et alimentations, les populations riveraines augmenteraient toujours la pression autour de cette forêt. Cette donnée constitue en soi une remise en cause de l'efficacité des projets, car si les populations avaient été mises au centre de ces politiques ou encore adéquatement intégrées dans celle-ci, les concepteurs auraient mis assez d'importance sur l'éducation environnementale tout en apprenant des populations qui maîtrisent leur environnement avec lequel il semble régner une harmonie séculaire.

6.2.2.2. Contraintes sociales

La paupérisation et le sous-développement représentent de véritables contraintes sociales à une gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou. En effet, la misère est pratiquement généralisée dans l'arrondissement de Pénessoulou malgré le potentiel en ressources naturelles de la forêt classée. La menace se fait plus grande encore avec le constat que de toute la population des villages riverains de la forêt utilise le bois de feu pour cuisiner. Cette demande est satisfaite par les populations qui sont obligées d'entrer dans la forêt pour se servir. La répression ne peut se faire qu'avec mesure d'autant plus que l'Etat est en partie responsable des conditions de vie des populations. Une action violente de l'Etat peut augmenter les tensions sociales ou encore servir les entrepreneurs politiques à l'affût. Ce qui pourrait assombrir le ciel sociopolitique.

Aussi, parce qu'elles sont conçues dans une optique exclusive, les législations forestières du Bénin restent avant tout répressives et donc aliénantes. Leur finalité étant de limiter l'accès de la forêt aux populations tentées de s'en servir pour leur usage.

6.2.2.3. Contraintes financières

Au Bénin, la conception et la mise en œuvre des politiques forestières ont nécessité des financements extérieurs.

La conservation et l'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou et sa biodiversité par les différentes structures de gestion se heurtent très souvent au problème financier. Les fonds alloués pour la protection de cette forêt sont insuffisants voire inexistants. Sur le plan technique, l'on constate que les agents des eaux et forêts en charge de la gestion et la préservation des ressources forestières et fauniques se heurtent à l'insuffisance de moyens logistiques pour faire leur travail : insuffisance des moyens de locomotion et parfois, lorsqu'ils existent, manque d'argent pour payer le carburant ; défaut de moyens de communication et autre matériel de camping. Tout ceci contribue à l'exploitation frauduleuse des ressources de cette forêt. Ensuite certains comportements ne sont pas occultés.

6.2.3. Les comportements

Au nombre des comportements, on dénombre dans la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou, des arrangements variés liés à l'exploitation des ressources de la forêt.

En effet, la gestion en commun des ressources naturelles s'appuie sur la participation des populations locales. Or, au-delà de la volonté politique, des arguments théoriques et la méconnaissance des textes et lois en vigueur en République du Bénin, différents arrangements se font entre les structures villageoises et celles de l'Etat sensées contrôler la bonne pratique et le respect des prescriptions consignées dans le plan d'aménagement de la forêt classée. En effet, il est prévu des dispositions pour faciliter aux structures villageoises l'exploitation des ressources de la forêt, et suivant la clef de répartition des revenus de la vente des produits issus de la forêt. Il est loisible de constater que ses différentes structures préfèrent des arrangements avec les structures forestières pour exploiter frauduleusement les ressources forestières pour

leur propre compte ; cette remarque est faite par l'un de nos interlocuteurs en ces termes :

> « *C'est la nuit qu'on entend le bruit des tronçonneuses dans la forêt, et avant le matin, c'est les camions chargés de madriers et billes de bois qui sortent de la forêt ». (R., E. 29 ans)*

Autre que les contraintes, la gestion participative des ressources de la forêt classée de Pénessoulou a suscité certains conflits.

6.3. CONFLITS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA FORET

Les populations locales exploitent les ressources pour leurs besoins de subsistance et surtout à cause de la pauvreté. Elles ne perçoivent souvent pas la nécessité de leur gestion durable. Les arguments de protection écologique souvent avancés par les aménagistes et les structures d'appui à l'aménagement ne sont pas convaincants pour les populations rurales. La dégradation étant trop avancée, l'exploitation rationnelle ne paraît pas économiquement rentable à court terme, et les populations ne trouvent aucun intérêt à aménager les forêts. Une situation délicate se présente, celle de la différence de perception de l'utilisation et de la gestion rationnelle des ressources.

6.3.1. Justification des conflits

Ce qui justifie les conflits entre les structures d'appui à l'aménagement et les acteurs à la base. Un agriculteur rencontré lors des entretiens révèle davantage les points de discordance entre le comité de gestion et les exploitants des ressources forestières. Il rapportait ce qui suit :

> *« Les forestiers nous refusent aujourd'hui toutes activités en nous disant que nous avons déjà trop détruit cette forêt. Ils regroupent parfois nous les cultivateurs et les chasseurs pour nous dire de laisser en paix les arbres et les animaux sinon on va nous arrêter. Mais ce que ceux-là oublient, c'est que si nous mourrons nous et nos familles de faim aujourd'hui, à qui servira demain les arbres et les animaux que nous avons protégés. En tout cas…l'homme doit manger ; oui on doit vivre de notre forêt. S'ils souhaitent que nous leurs laissions tranquillement cette forêt, qu'ils nous donnent alors à manger ou de l'argent pour aller faire une activité en ville ». (S. G., 68 ans)*

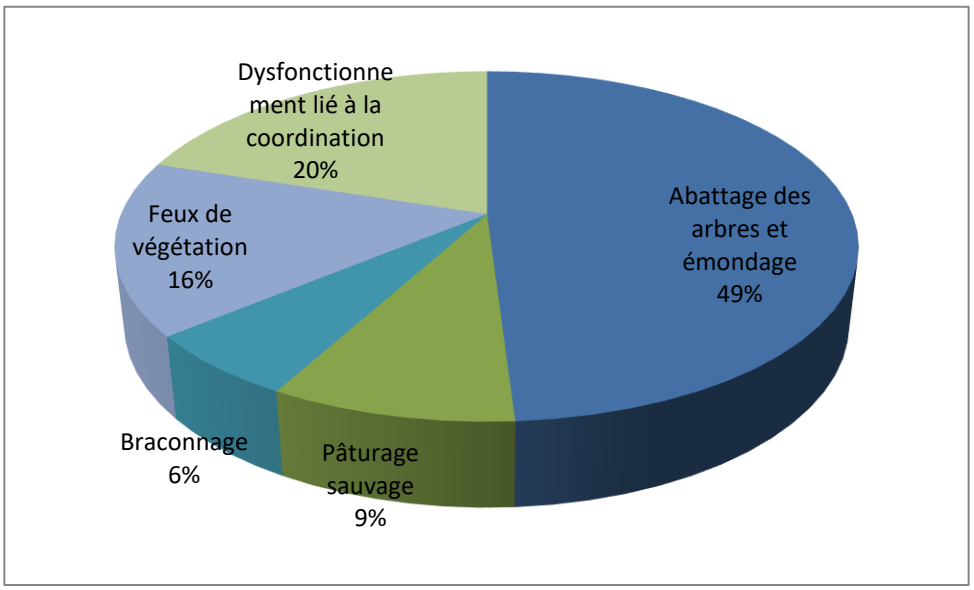
L'analyse faite de ces propos démontre que la question de la gestion durable de la forêt classée de Pénessoulou repose, avant tout, sur le problème de la pauvreté.

Autrement dit, avant d'atteindre les objectifs visant à garantir une soutenabilité des ressources forestière dans cette zone de recherche, il va falloir prendre en compte les déterminants socio-économiques de la surexploitation de cette forêt.

6.3.2. Les sources de conflits

La gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou fait l'objet de plusieurs conflits. Ces conflits émergent, pour la plupart du temps, autour des modes de gestion des ressources forestières, des questions de légitimité et prérogatives individuelles ainsi qu'autour des formes d'exploitation de cet écosystème.

Mais de nos différents entretiens avec les forces de l'ordre, les agents des eaux et forêts, les notables et comités de gestion, les élus locaux, les exploitants de la forêt et les populations riveraines ; les plus importantes causes des conflits sont entre autres : l'abattage et l'émondage des arbres (49 %), le pâturage sauvage (9%), le braconnage (6%) les feux de végétation (16%) et les dysfonctionnements imputables à la coordination du comité de gestion de la forêt (20%). Ces différents pourcentages sont exprimés dans le graphique 5.



Graphique 5 : Causes des conflits selon les personnes interviewées

Source : Données de recherche, 2015

De l'analyse faite des propos recueillis auprès des acteurs au sujet de la gestion de la forêt, l'on peut affirmer que les sources majeures de conflits se situent au niveau

de l'exploitation des ressources forestières (49 % pour l'abattage et l'émondage) et de mode de gouvernance du comité (20 % pour les dysfonctionnements liés à la coordination).

6.3.3. Les acteurs des conflits

Les acteurs qui sont le plus souvent en conflit sont les agents des eaux et forêt, le comité de surveillance, les transhumants, les chasseurs et les exploitants forestiers. Les conflits qui opposent ces acteurs sont liés à des pratiques telles que le pâturage sauvage, le braconnage, les coupes frauduleuses et les feux de végétation.
Selon la plupart des enquêtés, le mode de résolution des conflits est le plus souvent amiable.

6.3.4. Les relations entre structures et règlement des conflits

Au sein des différentes structures et acteurs intervenant dans la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou, existe une bonne collaboration. La légitimation du pouvoir chez les membres des structures se fait sur la base des documents tels que les procès-verbaux d'installation et le plan d'aménagement. De même, les populations riveraines admettent que les responsables de gestion de la forêt ne sont pas respectés par les agriculteurs, les peuhls et les exploitants parce qu'elles estiment que ceux-ci sont de connivence (d'où se développe un phénomène de « corruption ») par ces derniers. La conséquence que cela a sur la gestion de la forêt est la récurrence des pratiques telles que les coupes frauduleuses, le braconnage et les feux de végétation.

Les interventions politiques ou hiérarchiques varient selon chaque catégorie d'acteurs. Pour les forces de l'ordre, ces interventions vont dans le sens des constats, des mises en cause et des enquêtes judiciaires.

Selon les agents des eaux et forêt, les interventions venant de la hiérarchie vont dans le sens de la sensibilisation sur le respect des textes forestiers, le dénouement des conflits et la répression. Pour les notables, il s'agit le plus souvent du règlement à l'amiable des conflits. La mairie quant à elle appuie les autorités compétentes pour faciliter le dénouement des conflits le respect et l'application des textes. Enfin, les membres des comités de gestion regroupent les populations riveraines et les

sensibilisent. Ces actions qui viennent fréquemment ont pour finalité d'éviter un éventuel échec du programme de gestion participative. Néanmoins la réactivité du comité n'a pas pu empêcher l'échec de ce programme avec les populations.

De ce qui précède, le tableau n°15 présente les forces et faiblesses identifiées dans le mode de gestion participative.

Tableau 15 : Récapitulatif des Forces et faiblesses identifiées.

Forces	**Faiblesses**
Mobilisation de la main d'œuvre	Conflits d'attribution
Mobilisation des ressources financières	Faible participation des populations
Installation des plantations	Abus de pouvoir de certains membres des structures et responsables de projet
Réalisation d'infrastructures	Vol des produits forestiers
Autonomie financière	
Partage des responsabilités	
Responsabilisation des populations	
Ressources financières partagées	
Réalisation d'activités à moindre coût	

Source : Données de recherche, 2015

Les contraintes et conflits au cours de la gestion des ressources de la forêt sont à l'origine de l'échec du processus participatif de gestion.

6.4. ECHECS DE LA GESTION PARTICIPATIV

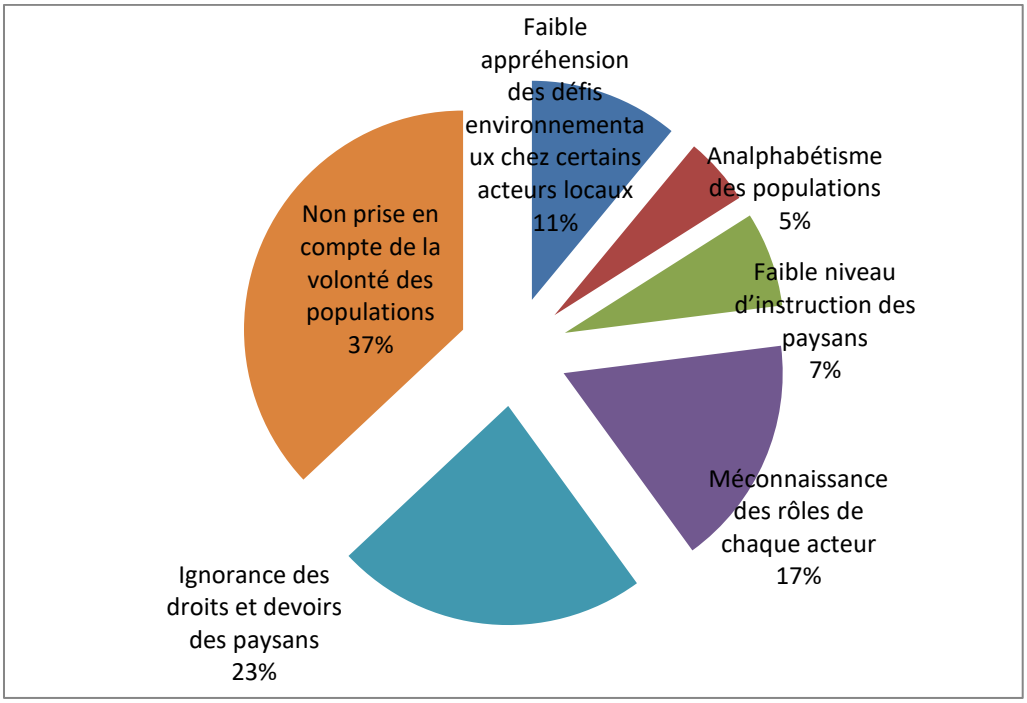
En permettant à une population locale de désigner la structure de gestion des ressources forestières, l'Etat suppose en fait que les institutions locales sont relativement impliquées et que, les populations localement regroupées seront incitées à suivre ces institutions. De ce fait, lorsqu'une politique passe par le relais des chefferies traditionnelles ou par toute autre institution locale, cela revient à considérer que toute la population suivra les décisions prises et se soumettra à ces institutions. Il suffit d'établir des relais et que ces relais constituent des autorités locales pour la gestion des ressources. C'est pour cela que l'implication des élus locaux dans une telle gestion est recommandée. En effet, les différentes lois de la décentralisation permettent au conseil communal d'avoir un œil sur les ressources de son terroir. Dans le cas de notre

recherche, certaines causes relevées au cours de nos différents entretiens seraient à la base de l'échec du programme de gestion participative de la forêt.

6.4.1. Les cause de l'échec du programme selon les différents acteurs

Lors des entretiens menés au cours de cette recherche, les informateurs rencontrés ont attribué plusieurs causes à l'échec du programme de gestion participative entrepris dans une approche inclusive avec les populations. Pour les uns (majoritairement les structures de gestion), ce sont les mauvaises appréhensions des défis environnementaux, l'analphabétisme des populations, le faible niveau d'instruction des paysans et la méconnaissance des rôles de chaque acteur qui seraient à la base de cet échec. Par contre, pour d'autres (les notables, les élus locaux par exemple), c'est l'ignorance des droits et devoirs des paysans ainsi que la non prise en compte de la volonté des populations qui constituent les goulots d'étranglement.

Le graphique 6 fait ressortir les différentes proportions des opinions liées aux causes de cet échec.



Graphique 6 : Causes de l'échec du programme participatif

Source : Données de recherche, 2015

Au cours de notre recherche, le constat est que : les herboristes et dignitaires religieux autochtones rencontrés ne parlent pas français, de même que les

90% des paysans pris parmi les chefs de ménage et exploitants interviewés. Au sein des membres des différents comités de gestion, 22% de cette catégorie ne sont pas instruits, ce qui induit la méconnaissance de leur rôle et textes de gestion forestière.

Les 95% de la population enquêtée sont de religion musulmane ; l'une des doctrines de cette religion selon les propos d'un interlocuteur est « *la meilleure instruction qu'on puisse donner à son fils est l'enseignement coranique* » (E. L., 59 ans, imam).

Le faible taux d'alphabétisation et d'instruction des paysans constitue la cause principale pour la mauvaise appréhension des défis environnementaux par ceux-ci et à la perception de leur droit et devoir dans la préservation de cette forêt.

Ce faible taux (instruction et alphabétisation des paysans) fait que ceux-ci ne comprennent pas les raisons qui expliquent l'interdiction qui leur est faite de cultiver dans la forêt. Ce comportement est révélé par les propos d'un de nos interlocuteurs qui déclare : *« la terre appartient à nos ancêtres, pourquoi nous donner des restrictions pour cultiver ce que Dieu nous donne gratuitement ; si c'est le cas, nous allons vivre de quoi ? »* (B.F., 58 ans, paysan à Nioro).

6.4.2. Non implication des élus locaux

Le plan d'aménagement de la forêt classée de Pénessoulou a été élaboré avant l'avènement de la décentralisation, ce plan n'a pris en compte que les prérogatives que les lois de la décentralisation concèdent aux élus locaux en ce qui concerne les ressources naturelles de leur territoire. En effet, conformément aux lois de la décentralisation, La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat. Elle concourt avec l'Etat et les collectivités, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement, ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. (Art 82, lois sur la Décentralisation). Le plan d'aménagement de la forêt n'ayant pas pris en compte les prérogatives des élus locaux**,** les ressources financières de la Mairie étant limitées, la contribution financière de l'Etat aux communes très faible

(inférieur à 5% du budget national), la commune de Bassila depuis son existence n'a mené aucune action pour la conservation des acquis du PRRF en ce qui concerne les forêts classées.

6.4.3. Non implication des chefferies traditionnelles

Avant la colonisation, la forêt classée de Pénessoulou était gérée par les autorités traditionnelles. En ce temps, la forêt était sacrée et personne n'y pénétrait. Les esprits protecteurs de la forêt veillaient sur la population et les villages environnants. Cette forêt servait aux rites d'initiation des populations selon la coutume qui est propre à chaque village. En ce moment comme le souligne l'un des enquêtés, *«beaucoup de maladies n'existaient pas comme ç'est le cas aujourd'hui »* (B.F., 58 ans, paysan à Nioro). Parce que les arbres, les lianes, les feuilles de la forêt servaient de remèdes pour guérir certaines maladies et purifier le village. Ainsi, Crews (1997) pouvait rapporter que : « la gestion des forêts par le sacré trouve son essence dans l'importance accordée au symbolisme des arbres et des forêts par l'Homme. Fournir des aliments et des combustibles, servir à la construction des habitations, être vivant et debout, sans moyen de locomotion mais susceptible de se mouvoir par ces feuilles, faisaient des arbres un mystère ». Ce mode de gestion était le meilleur parce que l'autorité royale seule ne pouvait prendre de décision sans l'avis de son conseil et le chef de terre. Aux besoins, les ressources de la forêt étaient utilisées pour satisfaire les besoins de la population et résoudre les problèmes du village en protéines et les produits ligneux ou non. Pendant cette période, personne ne pénétrait dans la forêt sans cérémonie préalable. Parce que, la forêt abritait l'esprit des ancêtres. Après l'échec constaté du processus de gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou, pour préserver cette forêt, l'Etat a pris certaines dispositions.

6.5. DISPOSITIONS PRISES PAR L'ETAT POUR PALLIER A L'ECHEC DU PROGRAMME.

Après le constat alarmant de l'échec de la gestion participative de la forêt classée de Pénessoulou, l'Etat, dans le but de protéger la faune et la flore a recourt à l'Office National du Bois (ONAB) pour aider la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN). Dans ce contexte précis une convention a été signée

entre les deux structures en 2011. Le but essentiel de cette convention est l'aménagement, le reboisement et la protection de la forêt classée de Pénessoulou.

En exécution de la convention signée en 2011, la Direction Générale de l'Office National du Bois, après avoir fait l'état des lieux de la forêt classée de Pénessoulou, a mis sur pied dans chaque village riverain de la forêt classée un comité de gestion participative dénommé OVIGEPAF (Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt classée) qui a pour mission et rôle essentiels de réaliser un équilibre à long terme entre les populations riveraines et la forêt classée pour une gestion durable des ressources de cette forêt, et a signé des contrats d'entretien des plantes dans la forêt avec les particuliers . Toutes ces dispositions sont prises pour la restauration des essences forestières détruites.

6.6. DISCUSSION

Cette section est misse en évidence au regard des observations et des théories de référence développées dans la partie théorique de cette recherche.

6.6.1. Exclusion des jeunes à la prise de décision

La non maîtrise de la gestion participative (graphique 4, p.178) se traduit par l'exclusion d'une partie des membres du comité de gestion (les jeunes) au cours des prises de décisions de gestion. En effet, le déplacement des querelles politiques sur le terrain social provoque des dissensions qui sont à l'origine de l'exclusion de certains membres des bureaux de comité de gestion (appartenant à une classe politique différente des autres) dû au manque de la maturité politique de la population, qui est quelques fois instrumentalisée par les hommes politiques qui, consciemment ou inconsciemment véhiculent leur message dans un langage quelques fois tendancieux. Cette manière de procéder a entraîné une rétention d'information d'une partie des membres de bureau vers d'autres qui ne sont pas de même bord politique. La conjugaison de tous ces fléaux précités sont à l'origine de la mauvaise gestion ; d'où des cas de coupe frauduleuse des bois et des vols de noix d'anacarde constatés au cours de ce travail de recherche sur le terrain. Cette affirmation est appuyée par Doukouré (1990) cité par Ahmadou (2008 : 91), « *Dans la société traditionnelle de Koumban, la gérontocratie reste la politique du pouvoir. Un ensemble de vieux sages*

dirigeait toutes les activités politiques. Ces vieux formaient ce qu'on appelle le conseil du village. Toutes les décisions provenaient d'eux concernant la bonne marche de la communauté. Ils détenaient le pouvoir politique et même juridique ». De tout ce qui précède, et en nous appuyant sur la théorie des parties prenantes (Freeman, 1990), pour une bonne gestion participative, il faut que tous les acteurs prenants puissent trouver en leur sein un consensus leur permettant de travailler ensemble la main dans la main.

6.6.2. Démotivation des populations dans la gestion participative

Les différentes lois sur la foresterie au Bénin n'ont pas pris en compte la capacité des populations rurales à gérer convenablement les forêts. Dans ce contexte, les populations ne trouvent aucun intérêt à conduire des améliorations sylvicoles dans des forêts dont elles ne sont pas propriétaires. Il s'ensuit donc une démobilisation sociale et un désintéressement des populations qui estiment que pour résoudre les problèmes immédiats, il vaut mieux couper et brûler ce qu'on peut en évitant de se faire prendre. La mainmise des Etats sur les forêts réduit les populations à un rôle passif, dans un contexte d'affaiblissement des autorités traditionnelles. Cette déresponsabilisation des populations accélère le processus de déforestation. Au demeurant, les impératifs de protection de l'environnement et la nécessaire applicabilité des droits des populations locales et autochtones ont amené la communauté internationale à reconnaître l'importance de ces dernières dans la protection des écosystèmes, notamment les écosystèmes forestiers. En d'autres termes, il est important de mettre un accent particulier sur la pression démographique de la zone d'étude qui n'est pas sans conséquence sur l'usage abusif des ressources forestières. Plus la population s'accroit plus l'extraction des biens naturels liés à la forêt s'amplifie. En se référant à Hardin (1968), pour atteindre une soutenabilité des ressources forestières, il faudrait d'abord se préoccuper des questions de pauvreté des populations qui à son tour est corrélée par le rythme d'accroissement démographique.

Une mise en œuvre du principe de subsidiarité (Mors, 1993) fondée dans le cas d'espèce, sur l'idée de la création d'un comité de gestion, n'aurait pas suffi pour contrôler l'exploitation des ressources forestières. Partant alors de ce point de vue, on déduit que le bien-être des populations riveraines est un facteur déterminant dans la quête de la durabilité des ressources de la forêt classée de Pénessoulou, ce qui justifie

les pressions qui sont exercées sur les ressources naturelles disponibles (avec par exemple une déforestation accrue liée à la demande en combustible).

6.6.3. Conflits d'intérêt entre les structures de gestion et autorités traditionnelles

Au-delà, des causes apparentes liées aux conflits (graphique 5, p.182)), les interactions des acteurs en jeu ont permis de comprendre qu'il existe un autre facteur que les personnes interviewées n'expriment pas souvent, mais qui crée des antagonismes chez les uns et les autres. Il est question des conflits d'intérêts. En effet, la transition du mode de gestion traditionnelle au mode de gestion participative, réglementé par des textes, menace les intérêts des uns tandis qu'elle conserve ceux d'autres.

Ainsi, le comité de gestion de la forêt étant désormais l'affaire de quelques-uns et non de tous, la majorité des notables riverains qui avaient précédemment droit sur la forêt classée perd les prérogatives traditionnellement acquises. Or, c'est parce qu'ils étaient d'office gestionnaires de la forêt que certains abus de braconnage ou d'émondage ou de pâturage sauvage sont tolérés. Car, les indélicats sont en même temps des proches du village ou des parents amis d'un village de proximité. Du coup, la sanction ferme est difficile. Dans ce contexte de transition, les notables perdent alors leur légitimité acquise et utilisée par le biais de leur pouvoir magico-religieux.

De l'autre côté, les acteurs institutionnels tels que les agents des eaux et forêt, les élus locaux et surtout ceux du comité de gestion sont contrariés dans l'exercice de leurs tâches. Leur rôle principal qui est de protéger l'écosystème, les amène à appliquer les textes régissant l'utilisation des ressources forestières. Ils jouissent désormais d'une nouvelle prérogative dont bénéficiaient les notables et les riverains. Ainsi, ils décident de la limitation liée à l'exploitation des ressources.

C'est ainsi que se créent plusieurs « *groupes stratégiques* » (Olivier de Sardan, 1995) autour de la gestion de la forêt classée. On retrouve d'une part les chasseurs (braconniers) qui expriment leur réprobation parce que n'ayant plus le droit de tuer des animaux selon leur bon vouloir comme ils le faisaient avant la gestion participative. De même, il y a les populations riveraines constituées majoritairement des agriculteurs qui, de par leurs comportements mettent en péril certains dispositions de bonne gestion de la forêt ; du moment où, l'abattage des bois n'est plus permis sans autorisation.

Enfin, les éleveurs mettent aussi en exergue des manœuvres conflictuelles, parce qu'étant désormais appelés à contrôler les mouvements de leurs cheptel. Comme l'a souligné Ribot (2001), le système actuel de gestion de la forêt classée est enchâssé dans une attitude paternaliste et technocratique développée par le comité administratif de gestion. En d'autres termes, les conflits qui mettent parfois en collision les différents acteurs en jeu proviennent de l'opposition entre la logique de soutenabilité des ressources forestières (développée par les acteurs institutionnels) et celle de subsistance (développée par les exploitants, les riverains, etc.).

Au regard de la présentation des différents conflits, on s'aperçoit que la plupart des antagonismes s'inscrit dans la diversité des intérêts où les acteurs en présence ont des objectifs souvent implicites qui orientent leurs comportements et qui se traduisent par des préférences divergentes (Crozier et Friedberg, 1992). A partir de là, soutenir ou boycotter une activité, dite communale ou participative dans la gestion de la forêt, ne devrait pas surprendre du moment où les enjeux sont multiples. Ils sont à la fois politiques, économiques et sociaux (coutumiers et culturels).

6.6.4. Mise en évidence des différents facteurs à l'origine de l'échec de l'approche participative

Outre la méconnaissance des textes en vigueur et l'application de ces textes pour des intérêts individualistes seraient à la base de cet échec, et partant du graphique 6 (p.185), on constate que la non prise en compte de la volonté des populations riveraines constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de la gestion participative. Mais lorsqu'on analyse en profondeur cette variable qui a obtenu le plus grand score à travers les informations recueillies sur la question, on se rend compte d'une part que les défenseurs de cette opinion sont majoritairement les exploitants et les populations riveraines, et d'autre part que les arguments qu'ils développent pour soutenir leur position ne sont rien d'autre que la défense de leurs intérêts. Au niveau des différents comités de gestion, ces exploitants et populations riveraines sont aussi dénoncés comme des « éternels récidivistes » qui n'obéissent pas aux principes de bonne gestion des ressources de la forêt. On se retrouve donc devant une circonstance où la réciprocité des jugements impliquerait que les différents acteurs ont conscience des enjeux liés au différent niveau hiérarchique (Crozier et Friedberg, 1977) ; les uns

voudraient qu'on les laisse exploiter au maximum la forêt tandis que les autres, ne comptent pas tolérer la dégradation des ressources forestières.

De même, l'attachement des individus à leur culture les conduit parfois à adopter des comportements par rapport à ces normes et valeurs, même si celles-ci peuvent compromettre leur instruction (verbatim, p186). Dès lors, les déterminants culturels peuvent avoir un impact important sur le comportement d'un individu (Akoto et Hill, 1988). En effet selon Rakotondrabe (2004), la religion est un ensemble de croyances et pratiques représentées ou non par un groupe organisé qui adhère à des dogmes religieux ou spirituels déterminés. Elle est également un système qui véhicule un certain nombre de valeurs et de normes, qui régit la vie des fidèles sur les plans comportemental, physiologique et psychique. Ici, l'instruction est un facteur de valorisation du capital humain. C'est un bon indicateur du niveau socio-économique (Van Der Pool, 1985).

L'une des conséquences de l'exploitation anarchique des ressources sont les changements climatiques. Ces changements ont d'importants effets néfastes sur les activités dans les secteurs de l'agriculture, de la chasse et de l'élevage.

L'exploitation des ressources naturelles a pour conséquence les changements climatiques provocants la rareté des pluies qui conduit à la destruction de la flore et de la faune.

La forêt classée de Pénessoulou regorge d'énormes potentialités dont la gestion pouvait apporter un plus au développement socio-économique de l'arrondissement de Pénessoulou. Les différentes opinions des acteurs enquêtés sur la gestion de ces ressources convergent vers le partage des responsabilités entre les populations riveraines et les autorités en charge des ressources naturelles.

Pour faciliter et amener la population à adhérer à cette gestion, la forêt est subdivisée en quatre Unités d'Aménagement et chaque UA a sa structure de gestion. Le fonctionnement de ces structures n'a pas facilité l'adhésion des populations en la matière malgré les dispositions règlementaires existantes. Dans la pratique, la gestion au niveau de ces structures est souvent orientée vers les intérêts individuels facilités par un système de corruption organisé par les exploitants des ressources forestières

profitant du faible niveau d'instruction de certains membres des structures de gestion à comprendre la véracité et l'applicabilité des textes. De plus, la confiscation de tous les rôles par certains présidents des structures a entrainé les conflits d'intérêts et du rôle que chacun devrait jouer pour la bonne marche du processus. De ce qui précédé on peut noter la non-participation des populations à cette gestion appuyer par certaines contraintes et difficultés d'ordre social, financier et psychologique rencontrées au cours de cette gestion. Pour palier a tous ce qui précède et assurer une bonne gestion des ressources de cette forêt, la perspective suivante est proposée.

6.7. PERSPECTIVES POUR CONSERVER ET PRESERVER LES FORETS EN GENERAL

C'est à partir de la coopération avec PRRF que les organisations communautaires ont commencé par prendre conscience sur la nécessité de protéger leur terroir. C'est pourquoi « *Il est souhaitable dans les programmes en faveur de l'environnement de dissocier l'équipement rural et le développement de la production d'une part, les mesures de conservation et la gestion des ressources naturelles d'autre part. Ce constat implique que le budget d'une opération de gestion de terroir aura l'avantage de prévoir des investissements allant au-delà des besoins financiers limités à la seule conservation du patrimoine* »[17]. Il s'agira dans ce processus de faire en sorte qu'il y ait des revenus pour les collectivités et associations de développement.

En effet, l'aménagement des forêts du domaine protégé de l'Etat est intimement lié à la sécurisation foncière. Lorsqu'on sait que le droit foncier béninois est dualiste par nature, avec le droit moderne caractérisé par des procédures lourdes et coûteuses et le droit coutumier essentiellement à caractère oral, on peut mesurer l'ampleur des problèmes que l'on peut rencontrer dans la gestion durable des forêts classées. Mais l'implication de l'administration forestière, l'ouverture de dialogue entre les acteurs ont permis la signature des contrats de gestion et la résolution des problèmes fonciers. Néanmoins certains obstacles constituent de problèmes pour une gestion durable des forêts.

[17] Geny P. et al, *Environnement et Développement Rural*, Paris, Frison- Roche. P. 67

6.7.1. Les facteurs qui constituent des obstacles pour une gestion durable des forêts.

L'indétermination des régimes fonciers, le flou juridique créé par la plupart des législations, et surtout les difficultés d'application des textes dues à la résistance des droits coutumiers traditionnels face aux droits dits modernes entraînent une anarchie des usages en milieu forestier. L'inadaptation des normes résultant d'une forte tendance à l'étatisation des sols, à leur nationalisation, soit pour des raisons idéologiques, soit en raison des choix des politiques de développement par le biais du contrôle des terres, a entraîné une démobilisation des populations relativement à une gestion écologiquement rationnelle des forêts. La mainmise de l'Etat sur les terres et la centralisation de leur gestion sont apparues comme une mise en cause de la capacité des institutions traditionnelles à gérer leur environnement ; elles ont retiré aux autorités locales traditionnelles leur rôle de contrôle effectif des pratiques rurales : celles-ci, par exemple, ne peuvent plus punir les infractions relatives à la gestion des ressources forestières, ces infractions étant désormais soumises à la seule appréciation des agents forestiers qui n'ont pas du tout les moyens de leurs missions.

6.7.2. Propositions pour une meilleure gestion de la forêt classée de Pénessoulou

Cette proposition aborde le mécanisme de contrôle, le rôle des autorités traditionnelles et celui de l'Etat central.

6.7.2.1. Mécanisme de contrôle des exploitants forestiers

Une exploitation rationnelle des forêts poursuit trois objectifs : le bien-être des populations locales ; le développement national, dans la mesure où elles font partie du patrimoine collectif de la nation ; la protection de l'environnement tant national que mondial, dans la mesure où elles sont le réservoir d'un riche patrimoine en diversité biologique d'un intérêt primordial pour les générations actuelles et futures. L'administration des forêts a, en principe, la charge de procéder au contrôle des activités des exploitants forestiers, afin d'assurer qu'elles sont conformes à la législation, et en particulier, au plan d'aménagement censé exprimer les impératifs de la gestion durable. Sur le terrain, les agents des eaux et forêts se heurtent à des difficultés qui paralysent le contrôle.

Lorsque l'exploitant forestier n'aura pas réalisé les œuvres sociales contenues dans le cahier de charges, ou même à la limite promise aux populations, celles-ci peuvent saisir l'autorité compétente. Les conflits actuellement observés sont causés par l'inertie, voire parfois la complicité de l'administration face à la violation de certaines clauses du cahier de charges, surtout lorsque ces clauses ne profitent qu'aux populations riveraines. Cependant, aucun article ne prévoit expressément de sanctions, lorsque l'exploitant forestier ne réalise pas les travaux d'intérêt social prévus dans le cahier de charges. Il y a là sûrement une lacune grave à combler.

Le législateur s'est surtout préoccupé des règles suffisamment coercitives pour amener les exploitants forestiers à s'acquitter de leurs droits et taxes envers l'Etat. Le fiscal l'a donc emporté sur le social. C'est cette impression générale qui se dégage finalement de la réglementation actuelle des forêts en République du Bénin. Le souci du législateur a surtout été économique : procurer à l'Etat des devises pour faire face à la récession économique. Finalement, ce n'est qu'à l'Etat que l'application de la loi profite, et dans une certaine mesure, à ses débiteurs, les exploitants forestiers. Ceux-ci trouveront toujours la juste contrepartie des taxes payées dans l'exploitation assidue des forêts. Il reste certainement à faire une loi sur les forêts qui tiennent suffisamment compte des intérêts bien compris des populations riveraines, et finalement des populations de la communauté rurale en général.

Enfin l'Etat doit se dessaisir de certaines de ses prérogatives, pour en confier aux autres acteurs sociaux de la gestion forestière. L'Etat est le seul protecteur du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Il a la garde et le monopole des forêts permanentes et de celles du domaine national, supervise l'exploitation et est responsable de l'aménagement. C'est encore lui qui a la charge de la répression.

Mais, les autorités traditionnelles restent garants de la gestion du terroir.

6.7.2.2. Gestion de la forêt par les autorités traditionnelles

L'organisation politique des populations avant la période coloniale est marquée par une ancestralité forte. Les pratiques semblent pour le colonisateur exister depuis des temps très anciens, et elles se reproduisent sur un schéma hérité de la tradition. Le rôle des traditions est très fort : il organise les rapports sociaux, les rapports avec la terre, avec le domaine religieux, etc. Le village est selon les traditions l'unité politique

très prédominante, *« et chaque village est indépendant* » selon Ibañez de Ibero. Il ajoute aussi que « *on rencontre parfois une sorte de fédéralisme « anarchique » assez curieux, quand plusieurs agglomérations se rattachent entre elles pour des objets divers et par accords volontaires* »[18].

L'autorité à l'échelle du village est représentée par le roi, qui est la personne dont l'autorité est la plus forte. C'est lui le garant du respect de la coutume. A cet effet, *Il exercera la police. En qualité de représentant de la communauté, il est propriétaire du sol non bâti dont les familles ne sont que les utilisatrices. Dans ce rôle, selon la coutume, il est assisté par le chef de terre. Il a parfois comme sanction de ses pouvoirs, «le droit de vie ou de mort* »[19]. Néanmoins, l'autorité du roi, bien que située en haut de la hiérarchie se voit tout de même « *limitée par une assemblée à laquelle* surtout les notables *peuvent prendre part et qu'on appelle palabre* »[20].

Concernant l'organisation du foncier par rapport aux coutumes, la terre appartient au royaume dont l'autorité la plus forte du village est le roi. Les terres peuvent être allouées ensuite aux familles, ou à d'autres entités. Mais elles n'en sont pas les propriétaires exclusives. Ce système doit permettre une gestion conforme aux coutumes, et donc, conforme également aux pratiques des ancêtres. En effet, les ancêtres ont une forte importance dans la vie religieuse, et comme le fait religieux est un élément lui aussi très important dans les coutumes, et dans la vie de ces populations, cela peut expliquer certains rapports à l'espace, à la terre, aux fleuves et aux cours d'eau, aux forêts.

Pour nous c'est la seule manière pour garder l'écosystème de la forêt classée de Pénessoulou afin d'éviter sa surexploitation.

6.7.2.3. Rôle de l'Etat dans cette nouvelles gestion

L'Etat est le seul protecteur du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Il a la garde et le monopole des forêts permanentes et des forêts du domaine national, supervise l'exploitation, responsable de l'aménagement. Avec ces fonctions, la mission

[18]Ibañez de Ibéro C., 1913, *La mise en valeur du Congo belge; étude de géographie coloniale*. Paris

[19]Ibañez de Ibéro C, op cite, p. 76

[20]Vauters A.-J., 1899, *L'Etat Indépendant du Congo ; historique, géographique, physique, ethnographique, situation économique, organisation politique*. Bruxelles, p. 292.

de l'Etat sera d'apporter de l'expertise nécessaire pour accompagner les autorités traditionnelles, et se dessaisir de certaines de ses prérogatives pour en confier aux autres acteurs sociaux qu'il semble vouloir impliquer dans la gestion des forêts.

CONCLUSION

La décentralisation dans le secteur forestier n'a pas encore créé les conditions et les opportunités pour l'émergence ou la consolidation de la démocratie locale dans la gestion des ressources forestières. La pluralité des institutions locales, produit de la combinaison de la décentralisation et de l'intervention du projet forestier, n'a pas été favorable à la démocratie locale. Puis, elle s'est présentée comme un obstacle. La confrontation des institutions sur le terrain a engendré l'émergence de nouvelles formes de hiérarchies sociopolitiques. Elle s'est également traduite dans la récupération par les institutions coutumières comme les chefs de village, des pouvoirs délégués aux nouvelles institutions mises en place dans le cadre de l'intervention du PRRF.

Formation, information, communication sont alors essentiels pour responsabiliser les autorités locales aux nouvelles attributions qui leur sont désormais assignées. Aucun modèle n'est universel en la matière et une remise en cause permanente des approches proposées est la clef du succès.

Au terme de cette recherche, il ressort que la gestion des forêts classées est régie par la multi-rationalité où la logique du pouvoir local (autorités communales et traditionnelles) est souvent contraire à la logique paysanne. En effet, les riverains de la forêt classée de Pénessoulou ont toujours entretenu des relations très étroites avec les milieux naturels pour garantir leur existence et celle des générations futures. Les populations utilisent malgré la gestion contrôlée de la forêt, les ressources naturelles renouvelables pour se nourrir, se vêtir, se loger, se soigner, et pour leur vie spirituelle.

En somme, la persistance de l'exploitation abusive des ressources de la forêt classée de Pénessoulou à l'issue des investigations est explicable par quelques variables. Il s'agit : des perceptions de la fonction de l'espace forestier par les acteurs impliqués dans la gestion; des contradictions entre les idéologies institutionnelles et les logiques paysannes ; des rapports des acteurs nouveaux issus des mutations du pouvoir dans le cadre de la décentralisation autour de la gestion de la forêt ; de la gestion participative caractérisée essentiellement par les nouvelles formes de libéralisme des acteurs membres de la co-gestion ou des structures de surveillance de

la forêt ; de la vulnérabilité des structures de surveillance due aux pratiques corruptives et à l'influence de la hiérarchie.

La mise en œuvre sur le terrain de l'approche participative de la gestion des ressources forestières a suscité la formation de plusieurs structures qui interviennent dans l'aménagement de la forêt et de sa protection dans le but d'une bonne gestion des ressources de ladite forêt.

Dans le cadre d'une meilleure gestion des ressources de cette forêt la réhabilitation des modes traditionnels de gestion apparaît comme une option salvatrice. L'histoire de l'évolution de l'état de la forêt révèle en effet que c'est grâce aux traditions que les espaces sacrés de la forêt classée jouissent encore d'une conservation. L'édition des normes, de rites et interdits relatifs à la forêt, aux plans d'eau et aux animaux a permis à cette forêt de bénéficier au moins d'un répit. Les portions de mares ou de marigots, pour être devenues sacrées, ont pu conserver certaines de leurs richesses biologiques, tout comme la flore, la faune a aussi bénéficié des bienfaits de cette tradition. Grâce à celle-ci, certains animaux sont localement protégés.

De façon générale, les traditions ayant pour socle la religion ont eu un impact positif sur l'environnement ; tout était donc mis en œuvre dans les différentes sociétés pour protéger ces richesses environnementales. Mais les mutations successives ont progressivement ouvert la voie à des ambiguïtés issues de l'émergence et la rencontre de divers acteurs sur un même terrain. Les recherches à ce sujet révèlent une réalité, à savoir que les intérêts diverges d'un acteur à un autre ou d'un groupe d'acteurs à un autre. De ce fait, on est en présence d'une arène régie par une réalité : le conflit.

Concernant la gestion participative qui fonde les initiatives du Plan d'Aménagement Participatif, elle n'est pas une solution miracle. L'ancrage territorial des communautés et des institutions locales implique bien souvent une certaine hétérogénéité d'acteurs. La communauté ne peut être pensée comme une entité homogène. Les stratégies d'acteurs et particulièrement celles de pouvoir au sein des communautés ne peuvent être étudiées. Si la question de l'impact du degré d'hétérogénéité sur l'efficacité de la gestion des ressources est loin de trouver une réponse ferme et définitive.

Les observations ci-dessus, bien que découlant d'un contexte social, légal et politico- administratif spécifique comme le disait Ribot[21], nous ont néanmoins permis de proposer des perspectives qui sont autant d'indications utiles pour réformer, dans une vision démocratique, les politiques publiques engagées dans la gestion des ressources forestières au Bénin.

[21] Ribot J (2004) « Décentralisation démocratique des ressources naturelles : choix institutionnel et transfert de pouvoirs discrétionnaires en Afrique subsaharienne », Public Administration and Development, 19 p

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Abdelmalki L., Mundler P., (1997), *Economie de l'environnement*, Paris, Hachette, Coll. Les Fondamentaux, 60P.

2. Adesina A., Mbila D., Nkamleu B. G. & Endamana D., 2000, "Econometric analysis of the determinants of adoption farming by farmers*" in the forest zone of southwest Cameroon*, Agriculture, Ecosystems and Environment 80, pp. 255-256.

3. Adjanonhou E., 1989, *Contribution aux études ethnologiques et floristiques en République du Bénin*. ACCT. 895 p.

4. Agbo V. et Sokpon N., 1998, *Forêts sacrées et patrimoine vital au Bénin,* Rapport de recherche, Faculté des Sciences Agronomiques Abomey-Calavi, 52p.

5. Agbahungba C., Sokpon N. Caoue O. C., 2001, *Situation des ressources génétiques forestières du Bénin*, Atelier sous régional FAO / IPGRI / ICRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne, Ouagadougou, 22 – 24 septembre, 1998, note thématique sur les ressources génétiques forestières, document FGR / 12 F, département des forêts, FAO, Rome, Italie

6. Agrawal, A. and Ostrom, E., 2001, «Collective action, property rights, and decentralization in resource use in India and Nepal», in *Politics & Society*, vol. 29, n° 4, pp 485 - 514.

7. Ahmadou K., 2006, *Décentralisation sans représentation : Le charbon de bois entre les collectivités locales et l'Etat*, WRI-CODESRIA-CIRAD, Dakar, Sénégal, 48 P.

8. Akoto E. M. et Hill A., 1988**,** « Morbidité, malnutrition et mortalité des enfants », *in Population et sociétés en Afrique au Sud du Sahara,* Dominique Tabutin (ed), Paris, Edition l'Harmattan, pp309-324.

9. Amalric, F. 1999, «Natural resources, governance and social justice», in *Development*, n° 43, p. 732-745.

10. Amin S., 1989, *La faillite du développement en Afrique et dans le Tiers Monde : Une analyse politique*, Paris, L'Harmattan, 152 p.

11. Amin S., 1992, « Repenser le développement », in *Sciences Humaines* 23, pp. 16-36.

12. Amoussou E., 2010, *Variabilité pluviométrique et dynamique hydro-sédimentaire du bassin-versant du complexe fluvio-lagunaire Mono-Ahémé-Couffo (Afrique de l'Ouest)*. Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne/CRC, 313p.

13. Amouzou E., 2009, *Pourquoi la pauvreté s'aggrave-t-elle en Afrique noire ?* Paris, Harmattan, 221p.

14. Amouzou E., 2009, *Impact de la culture occidentale sur les cultures Africaines*, Harmattan, Africa, 190p.

15. André, P., Enserink, B., Connor, D. et Croal, P., 2006, *Participation publique. Principes internationaux pour une meilleure pratique*, Publication spéciale série nº. 4, Fargo, É.U., International Association for Impact Assessment, 29p.

16. Araral, E. 2014, «Ostrom, Hardin and the commons: A critical appreciation and a revisionist view», Environmental *Science & Policy*, vol. 36, and n ° 0, pp. 11 - 23.

17. Arnstein, S.R. 1969, «A Ladder of Citizen Participation», in *Journal of American Institute of Planners*, vol. 35, n° 4, pp. 216 - 224.

18. André P., Delisle E., Revéret J-P et Sène A., 1999, *L'évaluation des impacts sur l'environnement: processus, acteurs et pratiques*, Canada, Presses internationales polytechnique, 171, 416 p.

19. Andriananja H., 2005, Institutions locales et gouvernance des ressources naturelles. Le cas de la gestion contractualisée de la station forestière de Manjakatompo, In *Ballet J., Radja K. [eds], Le capital social en action. Territoires et transferts*, Paris, l'Harmattan, pp113- 130.

20. Arnold J.E.M. 1987, «Community Forestry», AMBIO, *A Journal of the Human Environment*, 16, 2/3, pp122-128.

21. Bachelard G., 1999, *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Librairie philosophique Vrin, 258 p.

22. Baffoe A., 2002, *De l'écologie intemporelle de la gestion communautaire des forêts,* Friends of the Earth International, 89p

23. Ba M. B., 1996, *Foncier et gestion durable des ressources forestières dans la région de Bassila*, PRRF, 44 p.

24. Bacqué, M.H. et Gauthier, M. 2011, «Participation, urbanisme et études urbaines : quatre décennies de débats et d'expériences depuis A ladder of citizen participation de S.R. Arnstein», in *Participations*, n° 1, pp. 36-66.

25. Bajeddi, Mohammed, 2002, *La décentralisation et la mise en œuvre de stratégies participatives de développement rural au Maroc*, Rabat , Maroc, pp. 14-22.

26. Bako-Arifari N. & Le Meur P.-Y., 2003, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë », in C.-H. Perrot et F.-X. Fauvelle Aymar. *Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine,* Paris, Karthala, pp. 21-36.

27. Ballet J. et Hamzetta B., 2003, «Le capital comme protection sociale ? Le cas de la Mauritanie», *Tiers Monde*, XLIV, n° 175, pp 637- 655.

28. Bank Mondiale, 1989, *Crisis to a Sustainable Growth*, Sub-Saharan Africa, pp.48-85.

29. Bank Mondiale, 2001, *Presses de Sciences*, Po, Paris, 349p.

30. Banoin M., Guengant J. P., 2003, *Dynamique des populations, disponibilités et adaptation des régimes fonciers : cas du Niger*, CICRED/FAO, Paris, 144p.

31. Barnabé-quet R., 1997, *Ecologie et aménagement des eaux côtières*, Tec et Doc, Lavoisier, Paris, 391p.

32. Bates, R.H., 1981, *Markets and States in Tropical Africa. The Political Basis of Agricultural Policies*. Berkeley: University of California Press, pp.57-84.

33. Beaud S., Weber F., 1998*, Guide de l'enquête de terrain*, La découverte, 327p.

34. Bellefontaine R., Gaston A., Petrucci Y., 1997, *Aménagement des forêts naturelles en zones tropicales sèches*, Rome, Cahier FAO conservation 32, 84p.

35. Bénon A., 2003, *Enjeux sociaux de la gestion des ressources de la forêt Ouénou-Bénou*, mémoire de DEA, UAC /FLASH. 98P.

36. BERNIER, Léon (1998), « La question du lien social ou la sociologie de la relation sans contrainte », *Lien social et Politiques – RIAC, 39*, pp.7-32.

37. Berthomé J. et Mercoiret J., 1993, *Méthode de planification locale pour les organisations paysannes d'Afrique sahélienne*, Paris, L'Harmattan, 349 p.

38. Bertrand A., Le Roy E., A. Karsenty, 1996, *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Kathala, coll. Economie et développement, 388p.

39. Biaou G., 2005, *Dimensions Economique et Sociale du Développement Durable*. Module de formation, CIFRED, Cotonou, Bénin, 284p.

40. Biaou G., 2006, *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données,* Québec, Presses de l'Université du Québec, 619 p.

41. Biaou G., 1996, « Pouvoir local et gestion des ressources naturelles au Bénin », in Savoirs paysans et développement, pp. 203-211.

42. Bierschenk T., LE Meur P., (dir), 1997, «Le développement négocié : courtiers, savoirs, technologies», in *Les courtiers locaux du développement*. Bulletin de l'APAD 12 (cahier thématique), Vol.1 : Hambourg : Lit Vierlag, pp24-65.

43. Blatrix C., 2002, « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective », in *Politix,* vol. 15, n°57, pp. 79-102.

44. Bohm-Bawerk E., (1888), *The positive theory of capital*, volume2

45. BOILY, Claire (2000). *Les 18-24 ans et les médias*, Sainte-Foy : Centre d'études sur les médias, (Coll. Les Cahiers-Médias no 10).

46. BOILY, Claire, Luce DUVAL et Madeleine GAUTHIER (2000). *Les jeunes et la culture. Revue de la littérature et synthèse critique*, (rapport de

recherche). Québec : Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

47. Bonfiglioli A., 2004, *Terre des pauvres : Gouvernance environnementale locale et gestion décentralisée des ressources naturelles*, FENU, 44p.

48. Bouin F., 2007, *Les collectivités territoriales et le tourisme : Droit, économie, environnement et développement durable*, Coll. Action locale, Ed. Le Moniteur et Daxia Ed., Paris, 288 p.

49. Boudon R., 1993, *Effets pervers ordre social*, Paris, Quadrige, pp.65-87.

50. Bourdieu P., 1972, *Esquisse d'une théorie de la pratique précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz, 269 p.

51. Boutillier S., Alban G. A., Dimitri U., 2002, *Réussir sa thèse ou son mémoire*, Paris, Studyrama, 175p.

52. Bierschenk T., 2009, « Anthropologie et développement ; historiciser et localiser les approches », in *Bulletin de l'APAD,* vol. 31-32, pp. 161-192.

53. Bierschenk T., Chauveau J.-P. et Olivier de Sardan J.-P., 2000, « Introduction : Les courtiers entre développement et Etat », in *Courtiers en développement. Les villages africains en quête des projets*, pp. 5-42.

54. Briel J.V., Schuhof P.; Topper E., 1994, « L'aménagement des terroirs villageois : une contribution à la gestion durable des ressources naturelles: une étude de cas du projet reboisement Rive Droite Téra, Niger », *in Arbres, Forêts et Communautés Rurales* N°6 pp. 22- 30.

55. Caldwell J., 1979**,** « Education as a factor in mortality decline: an examination of Nigerian data », dans *Population studies*, Vol 33, pp. 9 1-93.

56. Camus B., 1997, *Rapport de stage et mémoire*, Paris, les éditions d'organisation, 78P.

57. Chapus, R. (2001). *Droit administratif général*, tome 1.
15e édition, Paris, Montchrestien, 98p.

58. Chauveau P., 1998, *Quelle place donner aux pratiques d'acteurs ? in Lavigne-Delville (dir), Quelle politique foncière pour l'Afrique rurale* ? Paris Karthala, pp.56-64.

59. Chauveau J.-P., 1994, « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », in *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques*, Paris, Karthala/Apad/Iued, pp. 25-60.

60. Chiasson G., Andrew C. & Leclerc E., 2008, « Territorialiser la gouvernance du développement : réflexions à partir de deux territoires forestiers », In J.-F. Simard, G. Chiasson, T. Martin, & N. Proulx, La gouvernance territoriale : à l'épreuve des faits, Revue canadienne des sciences régionales, Vol 31, n°. 3, pp 489-506.

61. Compaoré L., 1997, *Les problèmes de gestion des forêts classées : une analyse des fondements de dégradation des ressources forestières par les populations rurales. Cas de la forêt classée de Ziga*, Mémoire de DEA/PTCI, Université de Ouagadougou, 85 p.

62. Crews J., 1997, « Le symbolisme de la forêt et des arbres dans le folklore », *in Revue internationale des forêts et des industries forestières de la FAO*, vol. 54, no 213, 69, 37p.

63. Crozier M. et Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 500 p.

64. Crozier M. &Friedberg E., 1992, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, pp.22-65.

65. Cuny P., 2001, *Quelle gestion décentralisée des espaces boisés au sud du Mali ? L'exemple de la commune rurale de Sorobasso*, Mémoire de thèse, 80p.

66. Cunnigham, J.V., 1972, « Citizen Participation in Public Affairs», *Public Administration Review*, vol. 32, n° Special Issue: Curriculum Essays on Citizens, Politics, and Administration in Urban Neighborhoods, pp. 589 - 602.

67. Daniel D., 1979, *La systémique*. "Que sais-je ?" n°1795, Paris, PUF.

68. d'Aquino, Patrick, Seck, Sidi M., 2001, *Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ?* Géo carrefour, 98p

69. Deffontaines J-P. & Prodhomme J-P., 2001, *Territoires et acteurs du développement local. De nouveaux lieux de démocratie,* Éditions de l'aube. 179 p.

70. Dehoumon P., 1997, « Les collectivités autonomes dans les dynamiques constitutionnelles actuelles au Bénin »,In Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung : Formes traditionnelles et contemporaines de participation locale et d'autonomie en Afrique, République d'Afrique du Sud, Johannesburg, éditions Wilhelm Hofmeister et Ingo Scholz, pp 135-148.

71. de Gaulejac V., Bonetti M. et Fraisse J., 1995, *L'ingénierie sociale,* Coll. Alternatives sociales, Paris, Syros Alternatives, 213 p.

72. de Villiers G., 2000, « *L'Etat en Afrique et les lignes de force de l'évolution politique de coopération internationale. Dans quel contexte institutionnel ont émergé les politiques publiques de coopération* ? » *in TottéM., la décentralisation en Afrique de l'ouest et développement*, Cota Karthala et Enda-Graf, pp37-53.

73. Diallo L. A., 2011, *Participation des populations au développement local : cas de la Commune rurale de Koumban, Préfecture de Kankan,* Mémoire de maitrise, Université Julius N'yéréré de Kanka**n,** Guinée**,** 148P.

74. Diop J. N., 2008, *Aide au développement et populations locales : dynamique du champ de construction d'initiatives de développement entre le POGV, la Caritas et la CR de Fadène*, UGBS- Sénégal.

75. Dioubaté M., 2007, *Cours de sociologie rurale*, UJNK.

76. Djivo J.A., « La chefferie traditionnelle, des indépendances à nos jours : causes et portées d'une manipulation politique », In Fondation Konrad-Adenauer, 17 au 20 novembre 1998, *Séminaire national sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, Porto-Novo, 6p. inédit.

77. Djogbénou C.P., 2010, *Analyse multicritère des Plans d'Aménagement et Gestion participatifs des forêts classées au Bénin : développement d'un modèle durable,* Thèse de Doctorat, Université d'Abomey-Calavi, 226p.

78. Durkheim H., 2005, *Les règles de la méthode sociologique,* Quadrige, Paris, PUF, 12e édition, France, 149p.

79. Durkheim E., 1918, *La division du travail social*, Ed., l'Harmattan. Paris, 415p.

80. Durkheim E., 1890-1900, *Leçons de sociologie, Physique des mœurs et du droit,* Cours de sociologie dispensés par Émile Durkheim entre les années 1890 et 1900 à Bordeaux et répétés à la Sorbonne en 1904, puis en 1912 et repris sous forme de conférences avant sa mort. Textes publiés en 1950, 157p.

81. Enonzan F. B., 2010, *Utilisation de la télédétection et des SIG dans la gestion durable des aires protégées : cas des forêts classées de Dogo-Ketou au Benin,* mémoire de DESS, Obafemi Awolowo Université Campus, 115p.

82. Ela J.-M., 1990, *Quand l'Etat pénètre* en *brousse, les ripostes paysannes à la crise*, Paris, Karthala, 272 p.

83. Ela J.-M., 1998, *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique noire. Les défis du « monde d'en bas »*, Montréal/Paris, L'Harmattan, 426 p.

84. Eric B., 2003, *Décentralisation et gestion des ressources naturelles dans un pays en développement* : *l'exemple de Madagascar, 55P.*

85. FAO, 2000, *Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique : la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion, 160p*

86. FAO, 2001, *Situation des forêts du monde,* Rome/ Italie. 180 p.

87. FAO, 2003, *Situation des forêts du monde,* Rome/Italie. 168 p.

88. Fauroux E., 2003, « Structures micro- locales du pouvoir et gouvernance dans les villages de l'Ouest malgache », in *Cahiers du C3EDM, la gouvernance locale à Madagascar. Représentation, modélisation, participation*, pp.2- 18.

89. Faye P., 2006, *Décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale : Etude de cas de la gestion du massif forestier Missirah / Kothirary*, WRI- CODESRIA- CIRAD, Dakar, Sénégal *monde 2050* al, 48 p.

90. Fernandez de la Pradilla, 1978, *Plante médicinales vendues sur les marchés de Ouagadoug*ou, 24P.

91. Fousseni S., 2007, *Stratégie de gestion des ressources forestières du Domaine protégé de l'Etat : initiative du PRRF BASSILA*, mémoire de maîtrise de sociologie, UAC, 81p.

92. Freeman R. E., Evan W. M. (1990) «Corporate governance: a stakeholder interpretation», *Journal of Behavioral Economics*, 19, pp. 337-359.

93. Freeman R. E., Harrison J., Wicks A. C. (2007) *Managing for Stakeholders: Survival, Reputation, and Success*, New Haven: Yale University Press.

94. Freeman R. E., Phillips R. A. (2002) «Stakeholder theory: a libertarian defense», *Business Ethics Quarterly*, 12(3), pp. 331-349.

95. Freudenberg K. S. (1994), *droit foncier et propriété de l'arbre et de la terre: outils de diagnostic rapide,* foresterie communautaire, manuel de terrain 4, FAO, Rome, 81P.

96. Friedberg E., 1988*, L'analyse sociologique des organisations*, autrement N°28.

97. Gauderon R., Fridlansky et Monolou, 1995, *Biodiversity : Scientific stakes and inferences (the case of plants and plant-breeding)*, Conference paper, Bodoe, Norway, pp. 12-18.

98. Gendron C., 2006, *Le développement durable comme compromis. La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation*. Presse de l'université du Québec. 269 p.

99. Gbaguidi F., 1998, *Forêts sacrées et conservation de la biodiversité dans le département de l'Ouémé au Sud-Est du Bénin*, Thèse d'Ingénieur agronome, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 161 p.

100. Giraudel C., 2000, *La protection conventionnelle des espaces naturels. Etude de droit comparé de l'environnement*, Pulim, Paris, 559 p.

101. Guichaoua A. et Goussault Y., 1993, *Sciences sociales et développement*, Paris, Armand Colin, 189 p.

102. Guignier A., 2001, *Le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le développement durable: figurants ou acteurs?*, Les cahiers du Crideau, No Il, France, Presses Universitaires de Limoge, 165 p.

103. GTZ, 1999, *Rapport, Atelier auto promotion dans la gestion des ressources naturelles*, Natitingou, 66p.

104. Giraudel C., 2000, *La protection conventionnelle des espaces naturels. Etude de droit comparé de l'environnement*, Paris, Pulim, 559p.

105. Grawitz M., 1997, *Méthode de sciences sociales*, Paris, Dalloz, 989P.

106. Graziani **S.,** 2015, *L'aide au développement. Entre contraintes et résistances au changement***,** Quaderni**,** n°87, Printemps, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 152 p.

107. Gueneau M.-C., 1986, *Afrique : Les petits projets sont-ils efficaces* ?, Paris, L'Harmattan, 230 p.

108. Gueneau M.-C., 1998, « Les ONG et l'économie : l'entreprise méconnue mais diabolisée », in *ONG et développement. Société, économie, politique*, Karthala, pp. 355-364.

109. Gurvitch G., 1950, *La vocation actuelle de la sociologie*, PUF, chap. VI – VIII.

110. Hagberg S., 2006, «*The Transformation of Ritual Boundaries*» in *Resource-a, Use Practices in Burkina Faso*, in *Africa Today*, n°4, pp. 109-129.

111. Houndelo F. H. L., 2003, *Intégration de la femme dans la gestion participative des ressources forestières: cas de la forêt classée d'Agoua dans la commune de Bantè*, Mémoire d'Ingénieur des travaux, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 95p.

112. Hardin G., 1968, *The Tragedy of the commons*, Science, 162, pp.1243- 1248.

113. Harrison P., *Une agriculture verte*, Paris, Karthala-CTA.

114. Hautecoeur F., 2001, *La gestion intercommunale des ressources naturelle*, GTZ, ARGE ECO, IRAM, Eschborn.

115. Houngnihin A. R., 2005, *Les mécanismes endogènes dans la problématique de l'environnement à Covè (Bénin),* llème Assemblée Générale du CODESRIA, Maputo (Mozambique), (6-10 décembre), 18 p.

116. Jacob J. P. et Lavigne Delville P., 1994, *Les associations paysannes en Afrique, organisations et dynamiques*, Paris/Genève, Apad/Karthala/Iued, 312 p.

117. Jacob J.-P. et Lavigne Delville P., 1994, « Les associations paysannes en Afrique », in *Organisation et dynamiques*, Paris, Apad-Karthala-Iued, pp.160-187.

118. JGRC, 2001, *Guide technique de la conservation des terres agricoles : redonner au sol sa productivité dans une perspective durable*, Société Japonaise des Ressources Vertes, 72 p.

119. Jacques P., 1989, *Familles, institution et approche systémique Pluymaekers (Jacques),* Paris : ESF, 207 p., bibliogr.

120. Jean-Claude A., 1994, *Pratiques sociales et représentations*, Paris, PUF, 8p.

121. Jodelet D., 1984, *Représentations sociales: phénomènes, concept et théorie*, Paris, Presses Universitaires de France, pp.150-165.

122. Jodelet D., 1984, Représentation sociale : Phénomènes, concept et théorie, dans Moscovici S., Psychologie sociale, Paris, PUF, 357p.

123. Juhé-Beaulaton D., 2006, « Enjeux économiques et sociaux autour des bois sacrés et la conservation de la biodiversité : Dynamique de la biodiversité et modalités d'accès aux milieux et aux ressources », Paris, in *Les Actes de l'atelier IFB*, pp. 68-72.

124. Karl P., 1968, *Conjectures and refutations: The growth of scientific knowledge*, New York, Harper & Row, 341p.

125. Karsenty A., 1996, « Un repérage dynamique des situations de terrain : le diagnostic local dans le Plan foncier béninois », In ; *LE Roy, E., Karsenty, A. & A. Bernard* (dir) La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables, Paris, Karthala : pp.309-318.

126. Kevessav S., 1967, *Etudiants du secteur social*, le mémoire de recherche, Velbert, coll. Diplômes, 192p.

127. Kiansi Y., 2011, *Cogestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari : approche concertée pour la conservation de la biodiversité et le développement économique local*, Thèse unique, FLASH/EDP/UAC, Benin, 255p et annexes.

128. Koffi K.J.M., 2005, *Analyse économique de l'aménagement forestier dans une perspective de développement socialement durable en Côte d'Ivoire*, Thèse pour le doctorat en Sciences Economiques, Université de Montpellier1, pp.65-210.

129. Kokou K., Sokpon N., 2006, « Les forêts sacrées du couloir du Dahomey », *Bois et forêts des Tropiques*, no 288, pp. 15-23.

130. Koudenoukpo Biao J. et Adjinacou C., 1999, *Atelier de réflexion sur les contrats de gestion forestière entre les collectivités villageoises de la Sous-préfecture de Bassila et l'Administration forestière dans le cadre de l'aménagement des forêts naturelles dans le domaine protégé de l'Etat,* GERAM Conseil 47p.

131. Kuty O., 2004, « L'âge de la négociation, une matrice conceptuelle de la négociation. Du marchandage à la négociation valorielle », in *Revue Négociation*, Bruxelles, De Boeck, pp. 45-62.

132. Lammerink M., Wolffers 1. , 1998, *Approches participatives pour un développement durable.- exemples d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie,* France, éditions Karthala, 209 p.

133. Lanmafankpotin, G., André, P., Samoura, K. Côté, L., Beaudet, R. et Bernier, M., 2013, *La participation publique dans l'évaluation environnementale en Afrique francophone*, Québec, Canada, Institut de la francophonie pour le développement durable, 168 p.

134. Lassagne A. 2005, « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise », *in Anthropologie et sociétés,* vol. 29, no l, pp. 49-79.

135. Lassonde L., 1996, *Les défis de la démographie*, Paris XII, 224p.

136. Lavigne Delville P. et Abdelkader A., 2015, « L'aide peut-elle contribuer à la construction de l'Etat ? Points de vue d'acteurs nigériens de l'aide », in *Actes du colloque international* ''*Etats en chantier en Afrique au sud du Sahara*'', tome II, LASDEL/Johannes Gütenberg Universität, Niamey, Buco Editions, pp. 209-246

137. Laurent D., 1998, *Aménagements participatifs des formations naturelles dans les domaines non classées par les communautés villageoises de la sous- préfecture de Bassila ; département de l'Atacora*, République du Bénin, PRRF, 8P.

138. Laurent, C., 2011, *La Gestion Participative des Forêts, une notion devenue multiscalaire et une application différenciée sur le terrain; Le cas du Burkina Faso*, Mémoire de recherche, Toulouse, Institut d'Étude Politiques de Toulouse, 102 p.

139. Le Meur P.-Y., 2006, « Courtage en développement et champ du pouvoir local au Sud-Bénin », in *Les courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, pp. 191-217.

140. Maiga et al., 2000, *Gestion intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*, IRD, Paris, Cedex, 588p.

141. Malthus P., (1852), *Essai sur le principe de la population*, 2è Ed., Paris, Guillaumin et C. librairie, 665P.

142. Mathieu P., Freudenberger M., 1998, « La gestion des ressources de propriété communautaire », In : *Lavigne-Delville P*., (dir, Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité. Paris : Karthala-Coopération française, pp.101-113.

143. Mbembé A., 2000, *De la post-colonie, Essai sur l'imaginaire politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 54p.

144. Mekouar A., 1997, *Révision de la législation en matière de gestion des aires protégées*, Rapport intérimaire de consultation, Cotonou, Ministère du Développement Rural, 72p.

145. Melle C. L., 2011, *La gestion participative des forêts, une notion devenue multiscalaire et une application différenciée sur le terrain*, mémoire de master, IEP Toulouse, 96p.

146. Méral Ph., 2003, « L'évaluation économique des projets environnementaux dans le contexte de la gouvernance local », Madagascar *cahier du C3EDM*, pp. 104-120.

147. Méral Ph., 2004, *Indicateurs économiques pour l'évaluation des transferts de gestion*, Madagascar, Rapport, Service de Coopération et d'Action Culturelle, Ambassade de France, pp.158-210.

148. Mercier P., 1968, *Tradition, changement, histoire. Les «Somba» du Dahomey septentrional*, Paris, éd. Anthropos, 538 p.

149. MISD, 2002, *Monographie de la circonscription administrative de Bassila*, Cotonou, MISD, 10p.

150. Mongbo R. L., 2000, « Le développement local et les courtiers. Concepts et réalités d'un phénomène social au Bénin », in *Courtiers en développement. Les villages africains en quête des projets*, pp. 218-240.

151. Montcho R. S., 2012, *Dynamiques multiculturelles de la gouvernance locale. Etude de cas dans la ville de Cotonou (Bénin)*, Berlin, Universitaires Européennes, 497 p.

152. Morin J. M., 2004, *Précis de Sociologie*. Nathan, Collection repères pratiques, N° 43, 159p.

153. Mors M., 2003, « Le principe de subsidiarité et la politique de l'environnement dans la communauté », in *Insee Méthode*, pp 39-40, pp. 235-248.

154. Moscovici S., 1989, *Des représentations collectives aux représentations sociales: éléments pour une histoire* dans Jodelet D., Paris, PUF, 79p.

155. Moscovici S., 1989,*Les représentations sociales*, dans Jodelet D. , Paris, PUF, 5e édition, 1989, 80p.

156. Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (MMFT), (avril 2004). *Forêts communautaires : équité, utilité, pérennité*. Bulletin n° 81 du WRM, 188 p.

157. Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, (octobre 2002). *Forêts communautaires : équité, utilité, pérennité*. Bulletin n° 63 du WRM, 188 p.

158. Ngoundé L., E., 2004, *Impact du niveau d'instruction de la femme sur l'état nutritionnel des enfants de moins de trois ans en Centrafrique,* mémoire de DESS en démographie, IFRD, Bangui, 90P.

159. Nguiguiri J-C., 1999, ‘’Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*’’,* in *revue des initiatives existante, Icifor*, no 23, 28.

160. Nkounkou F., 2006, ‘’La gestion des concessions forestières en République du Congo’’, in *Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique Centrale*, Paris, l’Harmattan, pp.161-162.

161. Olivier de Sardan J.-P., 1993, « Le développement comme champ politique local », in *Bulletin APAD* 6, pp. 11‑18.

162. Olivier De Sardan J. P., 1995, *Anthropologie et développement*, Paris, Karthala, pp.46-98.

163. Ollagnon H., 1991, « Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forêts, Arbres, forêts et communautés rurales », *in Bulletin 3*, pp.32- 35.

164. Ostrom E., 1990, *Governing the Commons*, Cambridge, Cambridge University Press.

165. Ouédraogo K., Traoré O., Nébié K., 1997, » Gestion des forêts et participation des agriculteurs : cas du village de Bougnoumou dans la province de Sissili au Burkina Faso », Arbres, Forêts et Communautés Rurales N°9, pp. 16-22.

166. Oumba P., 2007, *Développement durable et gestion des forêts du bassin du Congo: étude comparative des politiques forestières du Cameroun et de la République du Congo,* Master en Droit international et comparé de l'environnement, Université de Limoges, 67p.

167. Owubah E.C., Le Master C.D., Bowker J.M., Lee G.J., 2001, “Forest tenure systems and sustainable forest management: the case of Ghana” , in *Forest Ecology and Management* 149, pp. 253-264.

168. PAGEN / composante PNKT, 2004, *Rapport de formation des représentants des populations riveraines du PNKT en surveillance villageoise*, Pô / Burkina Faso, 20 p.

169. Paille P. & Mucchielli A., 2005, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, (2[e]ed). Paris, Armand Colin, pp.12-235.

170. Paille P. & Mucchielli A., 2010, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, (3[e]ed). Paris, Armand Colin, 424p.

171. Pesche D., 1998, « Les ONG dans le domaine du développement rural », in *ONG et développement. Société, économie, politique*, Paris, Karthala, pp. 183-191.

172. Platteau J- P., 2003, *Droits de propriété et gestion efficace des ressources naturelle*, Les séminaires de l'Iddri, Paris, Conférence du 1 juillet, 10P.

173. Pretty J., Ward H., 2001, Social capital and the environment, Word Development, 29(2), pp.209-227.

174. Prieur M., S. Doubme Bulle, 1998, *Recueil francophone des traités et textes internationaux en droit de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 719p.

175. PNUD, 2003, *Human Development Report Millenium Goal: A compact among nations to end human poverty*, New- York, United Nation Development Program, 85P.

176. PRRF, 2001, *Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Bassila,* Bassila, PRRF, 74 p.

177. PRRF, 1998, *Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou,* Bassila, PRRF, 86 p.

178. PRRF, 1999, *Plan de gestion du terroir de Nioro,* Bassila, PRRF, 25 p.

179. PROCGRN, 2008, *Manuel de suivi évaluation : phase 2*, Cotonou, PROCGRN, 76P.

180. PRRF, 1999, *Plan d'aménagement participatif de la forêt villageoise de M'Borko*, Bassila, PRRF, 24p

181. Putnam R. 2000, *Bowling Alone*, Touchstone, New-York, 544 p.

182. Quivy R., L.V. Campenhoud, 1995, *Manuel de recherche en science sociale, Paris, Dunold, 287p.*

183. Rakotondrabe F. P., 2004, *Statut de la femme, prise de décision et santé des enfants à Madagascar,* Thèse de Doctorat, Yaoundé, IFORD, 374p.

184. Rawls J., 1971, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, Coll. Points, 668 p

185. République du Bénin, 1999, *Atelier de restitution de l'audit institutionnel du secteur forestier, Rapport de modération d'atelier,* Cotonou, *Ministère du Développement Rural*, 81p.

186. République du Bénin, 2006, *Recueil des Lois sur la Décentralisation*, Cotonou, Mission de décentralisation, 172p.

187. République du Bénin, 2005, *Décret d'application des lois de décentralisation*, Cotonou, Nouvelle édition revue et augmentée, 185p.

188. République du Bénin, 2006, *Le guide du maire*, Cotonou, Mission de décentralisation, 148p.

189. République du Bénin, 1993, *Loi N° 93- 009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin*, 26 p.

190. République du Bénin, 1996, *Décret N° 96- 271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi N° 93- 009 du 02 juillet 1993*, 24 p.

191. Ribot, J.C., 1999, « Decentralization, Participation and Accountability in Sahelian Forestry: Legal Instruments of Africa »

(Edinburgh University Press), vol.69, n°1, 23p.

192. Ribot, J.C., 1999, « *Représentation et pouvoir responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement »,* In Damner, S.A. et Perlis, A. Décentralisation et délégation de pouvoir en foresterie FAO, Rome, Italie, Una Sylva, 22p.

193. Ribot, J.C., 2001, *Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la « science » exclut les paysans*,

Les publications de l'IIED, 16 p. (Collection Les dossiers d'Harmatan).

194. Ribot, J.C., 2003, «Democratic decentralization of natural resources: institutional choice and discretionary power Transfers in sub-Saharan Africa», *in Public administration and development*, vol. 23, pp. 53-65.

195. Ribot, J.C., 2007, *Dans l'attente de la démocratie; La politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles*, Washington, World Resource Institute, 189 p.

196. Rouveryan, J. C., (1972), *La logique des agricultures de transitions*, Paris, Maisonneuve et Larose, 280P.

197. Saint – Arnaud M., 2007, *Les forêts sacrées dans le monde: quelques parcelles de sens dans un univers éclaté,* Synthèse environnementale du doctorat, Université du Québec à Montréal, 56p.

198. Samboré Y., 2001, *Contribution à l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt classée de Tissé (Burkina Faso) par le renforcement des capacités organisationnelles des populations riveraines*, Mémoire de fin d'étude, Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture, Forêt-Bois (CRESA, FORET-BOIS), 85 p.

199. Sokpon N., 1994, « Tenure foncière et propriété des ligneux dans les systèmes agro forestières traditionnels au Bénin», *Ann, Fac, Kisangani*, N° spécial, pp. 115-122.

200. Smouts M.C., 2001, *Forêts tropicales, jungle internationale : les revers d'une éco politique mondiale*, Paris, Presses de Sciences Po, 349p.

201. Souaré, Mamadou A. et Diallo, Mamadou C., 2010, *Evaluation de l'impact de la politique de décentralisation sur le développement des communautés de la moyenne Guinée, cas de CRD de Yembering*, UJNK, Mali, 48p.

202. Touraine A., 1965, *Sociologie de l'action*, Paris, Seuil, 507 p.

203. UICN, 2004, *Renforcer la durabilité sociale des actions de lutte contre la désertification*, Paris / France, 140 p.

204. Van Der Pool. H., 1985, *Niveau et structure de la mortalité infantile et juvénile à Yaoundé.* Document de travail, IFORD, Yaoundé, 55p.

205. Weber M., 1971, *Economie et société*, Paris, Plon, 292 p.

206. Weber J., 2000, « Pour une gestion sociale des ressources naturelles », in *D. Compagnon, F. Constantin dir. Administrer l'environnement en Afrique*, Paris/Nairobi, Karthala/IFRA, pp.79-105.

207. Wiersum K.F., 1987, *Anthropology in a Forest Environment*, P. Kloos & H.J.M. Claessen (eds.): Contemporary Anthropology in the Netherlands. The Use of Anthropological Ideas. Amsterdam: Free University Press.

208. Yelkouni M., 2004, *Gestion d'une ressource naturelle et action collective: cas de la forêt de Tiogo au Burkina Faso*, Thèse pour le Doctorat en Sciences économiques. Faculté des sciences Economiques et de Gestion (CERDI), 301p.

209. Zaleznik A., 1994, *Les ressorts de l'action : Freud et la conduite des entreprises*, Inter éditions, 289p.

REFERENCES WEBOGRAPHIQUES

210. AIP2, 2011, *Fondements de la participation du public d'AIP2*,InInternationalAssociationforPublicParticipation.http://iap2canada.ca/ Ressources/Documents/French%20Language/P03_French_IA _Foundations_2011_P ost_Joana.pdf (Page consultée le 6 janvier 2013).

211. Breton J., *Aires protégées, gestion participative des ressources environnementales et développement touristique durable et viable dans les Régions ultra périphériques*, Études Caribéennes, in http://etudescaribeennes. revues.org/3560; DOI : 10.4000/études caribéennes. 3560, (consulté le 22 septembre 2012).

212. Dovonou P. V., Chouinard O., 2009, *Gestion communautaire des ressources naturelles au Bénin (Afrique de l'Ouest) : cas de la vallée de sitatunga*, rapport de recherche, in http:// www. Etude Caribéennes.revues.org /4137, p17. (Consulté le 12 octobre 2011).

213. FAO, 1995, *Approche participative, communication gestion des ressources forestières en Afrique sahélienne: Bilan et perspective*, In Département du développement durable. Archives de documents de la FAO. http://www.fao.org/docrep/V9974F/V9974F00.htm (Page consultée le 14 juillet 2013).

214. FAO, 2004a, *Étude de la situation et de l'évolution des systèmes de vulgarisation et d'animation forestière en Afrique sahélienne,* In Département du développement durable. Archives de documents de la FAO. http://www.fao.org/ docrep/009/j2623f/j2623f0 (Page consultée le 07/19 2013).

215. FAO, 2004b, *Gestion participative des ressources naturelles: démarche et outils de mise en œuvre* In FAO. http://www.fao.org /docrep /field/009/y5903f/y5903f00.pdf (Page consultée le 6 janvier 2014).

216. FAO, 2009, L'agriculture mondiale à l'horizon 2050.In FAO. Comment nourrir le monde 2050, http://www.fao.org /fileadmin/templates/wsfs/docs/Issues_papers/Issues_papers_FR/L%E2%0%99agriculture_mondiale_%C3%A0_l%E2%80%99horizon_2050.pdf.

(Page consultée le 15 mai 2014).

217. Jérôme B., 2007, *Gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique*, in http : // www. Développement durable.revues.org, p16. (consulté le 12 octobre 2011).

218. Mace M., 1981, Brain size and ecology in small mammals, Journal of Zoology in www.un.org-esa-forest. (consulté le 20 octobre 2015).

219. Malthus *: Essai sur le principe de population* : Dr Theil P., 1963, Seghers, France in www. Chapitre. Com, (page consultée le 20 septembre 2014)

ANNEXES

ANNEXE 1

- **Acte domanial de classement de la Forêt de Pénessoulou**

- **Convention n°172/2011/DG- ONAB/DGFRN/DT-ONAB/ DCPRN/SA**

- **Statut de l'Union des Organisations Villageoises de Gestion Participative de la Forêt (OVIGEPAF)**

ANNEXE 2

Guide d'entretien à l'endroit des populations riveraines

IDENTIFICATION

Nom :

Prénom (s) :

Religion :

Sexe M □ F □ :

Age :

Origine localités riveraines de la forêt □ autres à préciser □ :

Ethnie :

Date d'installation :

Situation matrimoniale :

Nombre de personnes à charge :

Activités principale :

Statut :

I- INSTALLATION

- Raisons de l'occupation de la forêt classée
- Modes d'occupation de la forêt classée ;
- Mécanismes d'installation ;
- Critères de choix du responsable ;
- Mode de gestion de la forêt classée au moment le PRRF était en activité

II- POUVOIR ET AUTORITE

- Acteurs en jeu autour de la gestion de la forêt classée ;
- Mise en place du comité de gestion de la forêt ;
- Acteurs et critères d'admission au comité ;
- Mode de communication du comité de gestion ;
- Appréciation du mode de gestion du comité ;
- Pouvoir des membres du SVGUA ;

- Interactions entre les responsables de gestion de la forêt classée, les agriculteurs, peulh, et les exploitants ;
- Conséquences des interactions sur la gestion de la forêt ;
- Pâturage sauvage et préservation des ressources forestières ;
- Agriculture et protection de l'écosystème ;
- Conflits autour de la gestion de la forêt ;
- Suggestions pour une meilleure gestion de la forêt.

ANNEXE 3

Guide adressé aux forces de l'ordre, les eaux et forêts, comité de gestion, mairie, notables

- Rôle dans la gestion de la forêt classée
- Contribution au plan d'aménagement
- Contribution à une meilleure participation des populations à l'aménagement de la forêt
- Les types et fréquences des conflits liées à la gestion de la forêt (les 05 dernières années)
- Causes de conflits
- Acteur de conflits
- Mode de règlement
- Relation avec la mairie par rapport à la gestion de la forêt
- Rapport avec les forestiers
- Relation avec les riverains
- Relation avec les **ONG**
- Types d'interventions politiques ou hiérarchiques dans la gestion des problèmes liés à la gestion de la forêt
- Cause l'échec du programme de gestion participative avec les paysans
- Suggestions pour une meilleure gestion de la forêt classée de

L'arrondissement de Pénessoulou

- Connaissance des textes par la population, les chefs coutumiers etc……
- Connaissance des objectifs de la gestion de la forêt classée.

ANNEXE 4

Guide d'entretien à l'endroit des exploitants forestiers autochtone, allochtone et expatriés

I- Identification de l'enquêté

Village :

Statut dans la localité :

Age :

Sexe :

Situation matrimoniale :

Nombre de personnes vivant dans le ménage :

Profession :

Ancienneté dans la profession :

Ancienneté dans la localité :

Autre activités exercée :

1- Les types de produits exploités ou commercialisés.
2- Quantité de produits que vous dégagez par jour.
3- Difficultés auxquelles vous êtes confrontés lors de l'exercice de cette activité.
4- Les conséquences de cette activité sur l'environnement.
5- Respect de la règlementation.
6- Connaissance et respect des textes.
7- La reforestation.
8- Contribution divers (entretien des routes, village, santé, ect...)

Observations générale sur le déroulement de l'entretien.

ANNEXE 5

Guide d'entretien à l'endroit des élus locaux

I- Identification de l'enquêté

Commune :

Arrondissement :

Village :

Statut dans la localité :

Age :

Sexe :

Situation matrimoniale :

Nombre de personne vivant dans le ménage :

Religion :

II- Différentes ressources exploitées

III- Destination des ressources exploitées

IV- Impacts des ressources forestières sur les orientations de

V- Stratégies communales pour la préservation des ressources forestières

- ✓ Existence d'un plan d'action environnemental au niveau local.
- ✓ Participation de la communauté aux activités de préservation de la forêt classée de l'arrondissement.
- ✓ Problèmes rencontrés

VI- Collaboration avec d'autres structures

- ✓ Relation avec les structures en charge de la gestion de la forêt classée de Pénessoulou
- ✓ Difficultés rencontrées dans cette collaboration

VII- Relations à la culture

- ✓ Changements depuis les interventions des étrangers
- ✓ Souhaits

Observations générales sur le déroulement de l'entretien

ANNEXE 6

Guide d'entretien à l'endroit des chefs de ménage et des herboristes

I- Identification de l'enquêté

Commune :

Arrondissement :

Village :

Age :

Sexe :

Situation matrimoniale :

Nombre de personnes vivant dans le ménage :

Profession :

Ancienneté dans la profession :

Ancienneté dans la localité :

Si paysan, cultive-t-il dans la forêt classée:

Autre activités exercée par le chef de ménage :

II- Caractéristique des ressources naturelles et type d'exploitation

- Types de ressources forestières disponibles dans la localité ;
- Types d'exploitation des ressources.

III- Usages des ressources naturelles dans la vie du ménage

- Usages sociaux des ressources ;
- Usages différenciés (Racine, Ecorce, Branche, Feuille, Sève) des ressources forestières ;
- Exploitation des ressources et la pharmacopée ;
- Exploitation des ressources et habitations ;
- valeur sociale des ressources ;
- disponibilité des ressources ;
- pressions démographiques et durabilité des ressources forestières.

IV- Incidences sur le cadre social et les conditions de vie

- Besoins sociaux et soutenabilité des ressources forestières ;
- Enjeux et défis liés à une bonne gestion de la forêt.

V- Connaissance des textes et loi

- Connaissance des règlementations en matière d'exploitation forestière ;
- Application des dispositifs réglementaires ;
- les stratégies de contournements des textes de loi ;
- incidence de la violation des textes sur les ressources forestières.

VI- Suggestions

- Activités de préservation des ressources forestières ;
- Collaboration des acteurs de gestion des ressources forestières ;
- Suggestions.

ANNEXE 7

Guide d'entretien à l'endroit du chef cantonnement et des cadres

I- Identification de l'enquêté

Commune :

Arrondissement :

Village :

Age :

Sexe :

Situation matrimoniale :

Nombre de personnes vivant dans le ménage :

Profession :

Ancienneté dans la profession :

Ancienneté dans la localité :

I- Connaissances autour de la gestion participative

- Définition de la gestion participative et des ressources naturelles ;
- Processus de l'intégration de la participation dans la GRN (historique, projets, succès, obstacles…).

II-Gestion des ressources

- Nature du projet ;
- rôle joué dans le projet ;
- ressources exploitées ;
- décentralisation et projet de gestion ;
- structures organisationnelles de gestion ;
- cohabitation entre droit traditionnel et moderne ;
- conflits des systèmes de gestion ;
- enjeux des exploitants ;
- dynamiques autour de la gestion de la forêt.

ANNEXE 8 : Caractéristiques principales des formations végétales

Elément de caractérisation	Formation forestière			
	Forêt galerie	**Forêt dense sèche**	**Forêt claire et savane boisée**	**Savane arborée et savane arbustive**
Nature	Forêt humide semi-décidue à Cola gigantea et Berliniagrandiflora	Forêt dense sèche décidue à Anogeissusleiocarpus	Forêt claire semi-décidue à Uapacasomon et Danielliaoliveri.	Savane à arbres et arbustes épars dans le tapis graminée
Degré de couverture	Fermé	Plus ou moins fermé	Fermé ou ouvert	Ouvert à épars
Hauteur strate dominante	25 à 30 m	20 à 25 m	15 à 20 m	10 m
Structure	trois étages Riche en espèces Mélange intensif de : -Berlinia grandiflora -Cola gigantea -Lonchocarpus Sericeus -Diospyros Mespiliformis -Lanneanigritana -Pierrodendron -Pentadesma -Antiaristoxicaria Pieds isolés de : Miliciaexcelsa, Khayagrandifoliola et Ceibapentandra -Lianes et épiphytes Pas de graminées au sol.	Deux étages Moins d'espèces Dominance de : -Anogeissus Leiocarpus -Lonchocarpus Sericeus -Diospyros Mespiliformis -Vitexdoniana -Nothospondias Staudtï -Lanneanigritana Touffe dense d'Acacia Ataxacanthaoccupant la sousstrate Piedsisolés de : Milicia Excelsa, Khayasenegalensis, Antiaristoxicaria Peu de lianes Pas d'épiphytes	Un seul étage Moins de diversité Spécifique Dominance de : -Uapacasomon Codominance de : -Afzelia africana -Parinaricuratellifolia -Danielliaoliveri -Pterocarpus Erinaceus -Terminaliaspp. Pieds isolés de : anogeissusleiocarpus -Diospyrosmespiliformis -Combretumspp. -Pericopsislaxiflora	Espèces Caractéristiques : -Parinaricuratellifolia -Afzeliaafricana -Danielliaoliveri -Pterocarpus Erinaceus -Pteleopsis suberosa -Pericopsislaxiflora -Terminaliaspp. -Parkiabiglobosa ; vitellaria Paradoxumdispersées ou isolées dans le tapis graminéen

			etHymenocardiaacida plus ou moins serrées tendant à supprimer le tapis graminéen par endroits	

Source : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée, 1998

ANNEXE 9

Quelques plantes de la forêt classée de Pénessoulou et leurs vertus thérapeutiques

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES 7

LISTE DES TABLEAUX 8

LISTE DES PHOTOS 9

RESUME 11

ABSTRACT 12

INTRODUCTION 13

PREMIERE PARTIE : PROBLEMATIQUE ET CADRE THEORIQUE 17

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE 19

1.1. CONTEXTE 19

1.1.1. Cadres juridique et institutionnel des ressources forestières 19

1.1.1.1. Au niveau international 19

1.1.1.2. Au niveau régional 21

1.1.2. Gestion décentralisée des forets en République du Bénin 22

1.1.2.1. Attributions des communes en matière de gestion des forêts 22

1.1.2.2. Contexte international 23

1.1.2.3. Contexte national 24

1.1.2.4. Statuts des forêts 25

1.1.2.5. Politique forestière 26

1.1.3. Gestion de la forêt classée de Pénessoulou depuis la période précoloniale à la période postcoloniale 28

1.1.3.1. Période précoloniale 28

1.1.3.2. Période coloniale 28

1.1.3.3. Période postcoloniale 29

1.2. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE 30

1.2.1. Constats 30

1.2.2. Pertinence sociale et disciplinaire du sujet de recherche 36

1.2.3. Mise en évidence du problème de recherche 37

1.2.4. Question de recherche 39

1.3. HYPOTHESES ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE 40

1.3.1. Hypothèse principale 40

1.3.2. Hypothèses spécifiques 40

1.3.3. Objectif général 41

1.3.4. Objectifs spécifiques 41

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE : DEFINITION DES CONCEPTS, ETAT DE LA QUESTION 44

2.1. DEFINITION DES CONCEPTS 44

2.2. ETAT DE LA QUESTION 51

Par rapport à la logique paysanne et niveau d'instruction 76

2.3. MODELES THEORIQUES D'ANALYSE 82

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DU SITE DE LA RECHERCHE ET CADRE METHODOLOGIQUE 92

CHAPITRE 3 : LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU 94

3.1. HISTORIQUE 94

3.2. STATUT JURIDIQUE 96

3.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE 98

3.3.1. Climat 98

3.3.2. Sols et hydrographie 98

3.3.3. Faune 100

3.3.4. Formation végétale 101

3.4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES 103

3.4.1. Population 103

3.4.2. Appropriation et gestion des terres 103

3.5. AMENAGEMENT DE LA FORET 104

3.5.1. Plan d'aménagement 104

3.5.2. Principe de base et Stratégie 105

3.5.3. Processus d'élaboration du plan d'aménagement 106

3.5.4. Coût de l'aménagement..... 108
3.5.5. Division de la forêt en unité d'aménagement 109
3.5.5.1. Unité d'aménagement de Nioro. 109
3.5.5.2. Unité d'Aménagement de Pénélan 112
3.5.5.3. Unité d'Aménagement de Pénessoulou 114
3.5.5.4. Unité d'aménagement de Nagayilé..... 117
3.6. RESTAURATION DE LA FORÊT..... 119
CHAPITRE 4 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE..... 121
4.1. LE CADRE DE LA RECHERCHE 121
4.2. NATURE DE LA RECHERCHE 123
4.3. COLLECTE DES DONNEES 123
4.3.1. Recherche documentaire 123
4.3.2. Techniques et outils de collecte des données 124
4.3.2.1. L'observation 124
4.3.2.2. Entretien semi-directif 125
4.3.2.3. Focus-group 126
4.4. ECHANTILLONNAGE 128
4.5. TECHNIQUES ET MODELES D'ANALYSE DES DONNEES 130
4.5.1. Techniques de traitement et d'analyse des données..... 130
4.5.2. Modèle d'évaluation des données..... 133
4.5.2.1. Facteurs internes 134
4.5.2.2. Facteurs extérieurs 134
4.6. DIFFICULTES RENCONTREES 134
TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE LA GESTION PARTICIPATIVE DE LA FORET CLASSEE DE PENESSOULOU..... 136
CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENTS DES STRUCTURES DE GESTION 138
5.1. LES FONCTIONS DE LA FORET..... 138
5.1.1. Fonction spirituelle et culturelle 138
5.1.2. Fonction médicinale 140

5.1.3. Fonction économique 141
5.1.3.1. Agriculture 141
5.1.3.2. Elevage 142
5.1.3.3. Exploitation des produits ligneux 143
5.1.3.4. Exploitation des produits non ligneux 144
5.1.3.5. Transformation de certains produits 145
5.1.3.6. Ressources pastorales et fauniques 146
5.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES 147
5.2.1. Désignation des différents membres des organes, structures de gestion et leur rôle 147
5.2.1.1. Présentation de l'OVAG/FCP 148
5.2.1.2. Les Différents organes et leurs rôles. 149
5.2.1.2.1. L'Assemblée Générale 149
5.2.1.2.2. Structure Villageoise de Gestion de l'Unité d'Aménagement 150
5.2.1.2.3. Structure Inter-Villageoise de Gestion des Unités d'Aménagement 151
5.2.1.2.4. Comité de Contrôle 152
5.2.2. Disposition règlementaire pour l'exploitation du bois d'œuvre 154
5.2.2.1. L'agrément 154
5.2.2.2. Le constat de coupe 154
5.2.2.3. Les permis de coupe 154
5.2.2.4. Le laissez-passer 155
5.2.2.5. La possibilité 155
5.2.2.6. Les redevances et les contributions 156
5.2.3. Pratiques des structures de gestion de la forêt 157
5.2.3.1. Dysfonctionnements au sein des structures de gestion 157
5..2.3.2. Le fonctionnement de l'aménagement participatif comme élément de responsabilisation des populations locales. 158
5.2.3.3. Connaissance des textes sur la gestion des ressources forestières et participation 161
5.2.3.3.1. Participation des populations 161

5.2.3.3.2. Connaissance et application des textes 161
5.3. DISCUSSION 162
5.3.1. Travaux d'aménagement : source de revenu des populations riveraines... 163
5.3.2. La protection de la forêt 163
5.3.3. Interaction entre structures 164
5.3.4. Mauvaise gouvernance dans la gestion de la forêt classée de Pénessoulou 164
5.3.4.1. Mesure de la participation..... 166
5.3.4.2. Non application des textes 167
5.3.4.3. Logique et pratique de gestion..... 167
CHAPITRE 6 : ENJEUX ET CONTRAINTES DE LA GESTION 169
6.1. DIFFERENTS ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 169
6.1.1. Implication des populations dans la gestion 169
6.1.2. Impact de la gestion participative sur la vie des populations..... 170
6.1.2.1. Les valeurs liées à la forêt..... 170
6.1.2.2. Autres valeurs spécifiques liées à la forêt..... 171
6.1.2.3. L'accès aux ressources..... 171
6.1.2.4. Réhabilitation et construction des infrastructures..... 172
6.1.3. Changement des rôles, des perceptions et des rapports entre les acteurs .. 173
6.1.4. Le rôle des structures villageoises dans la prise de pouvoir et d'autorité.. 174
6.1.5. La prise en compte des dynamiques sociales..... 175
6.1.6. Les stratégies de préservation de la forêt 176
6.2. CONTRAINTES LIEES A LA GESTION DE LA FORET 177
6.2.1. Les difficultés 177
6.2.2. Les contraintes..... 178
6.2.2.1. Contraintes psychologiques 178
6.2.2.2. Contraintes sociales 179
6.2.2.3. Contraintes financières 180

6.2.3. Les comportements 180

6.3. CONFLITS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA FORET 181

6.3.1. Justification des conflits 181

6.3.2. Les sources de conflits 182

6.3.3. Les acteurs des conflits 183

6.3.4. Les relations entre structures et règlement des conflits 183

6.4. ECHECS DE LA GESTION PARTICIPATIV 184

6.4.1. Les cause de l'échec du programme selon les différents acteurs 185

6.4.2. Non implication des élus locaux 186

6.4.3. Non implication des chefferies traditionnelles 187

6.5. DISPOSITIONS PRISES PAR L'ETAT POUR PALLIER A L'ECHEC DU PROGRAMME 187

6.6. DISCUSSION 188

6.6.1. Exclusion des jeunes à la prise de décision 188

6.6.2. Démotivation des populations dans la gestion participative 189

6.6.3. Conflits d'intérêt entre les structures de gestion et autorités traditionnelles 190

6.6.4. Mise en évidence des différents facteurs à l'origine de l'échec de l'approche participative 191

6.7. PERSPECTIVES POUR CONSERVER ET PRESERVER LES FORETS EN GENERAL 193

6.7.1. Les facteurs qui constituent des obstacles pour une gestion durable des forêts. 194

6.7.2. Propositions pour une meilleure gestion de la forêt classée de Pénessoulou 194

6.7.2.1. Mécanisme de contrôle des exploitants forestiers 194

6.7.2.2. Gestion de la forêt par les autorités traditionnelles 195

6.7.2.3. Rôle de l'Etat dans cette nouvelles gestion 196

CONCLUSION 198

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 201

ANNEXES 221

TABLE DES MATIERES 234